



# LE CRÉDIT AGRICOLE

UNE BANQUE AU SECOURS DE L'AGRICULTURE

*Anthologie*

Édité par B. Malbranque et M. Nguyen



**Le crédit agricole :**  
**une banque au secours de l'agriculture**



# LE CRÉDIT AGRICOLE

UNE BANQUE AU SECOURS DE L'AGRICULTURE

*Anthologie éditée par*

*Benoît Malbranque et Me Nguyen*

Paris, 2015  
Institut Coppet



## INTRODUCTION

Rares sont les mots qui, dans le langage de la science économique, ont déchaîné autant de critiques, de sarcasmes et de haines, que celui-ci : *capital*. Le capital, entend-t-on souvent, appauvrit le travailleur, il participe à sa déshumanisation, le spolie et le meurtrit, bref, il est l'ennemi irréductible des peuples. Cette opinion, ou plutôt ce préjugé, qui subsiste à l'état d'axiome dans une certaine presse et une certaine blogosphère d'extrême gauche, a une origine lointaine. Déjà John Law, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, aurait eu l'ambition d'émanciper les travailleurs de la tyrannie du capital, en instituant son système de banque puis de monnaie à cours forcé.<sup>1</sup> Mais le siècle des Lumières resta globalement insensible à cette idée : les Physiocrates célèbreront les vertus du capital, qu'il prenne la forme d'avances foncières, d'avances primitives ou de fonds de salaire, et Turgot ira même plus loin, en attribuant au capital un rôle central dans l'enrichissement des nations.<sup>2</sup> Malgré Jean-Baptiste Say, en début de XIX<sup>e</sup> siècle, qui poursuit dans la même voie et soutenait que « tout accroissement de capital prépare un gain annuel et perpétuel, non seulement à celui qui a fait cette accumulation, mais à tous les gens dont l'industrie est mise en mouvement par cette portion du capital »<sup>3</sup>, la critique du capital s'est développée vigoureusement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, se montrant dans tous les débats politiques du temps.

Si c'est naturellement dans la discussion des lois sociales que cette haine fondamentale vis-à-vis du capital apparaîtrait le plus explicitement, elle a également joué un rôle central dans l'émergence des banques agricoles. Nous verrons dans la suite de cette introduction qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle l'agriculture française souffrait dangereusement, n'étant ni assez moderne ni assez productive pour soutenir la concurrence nouvelle de pays comme la Russie ou les États-Unis. La solution qui se présentait naturellement à l'esprit des agronomes et des économistes était simple : l'agriculture ne se modernisera qu'avec du capital, permettant au cultivateur ou au propriétaire d'investir. Seulement, on entendit : le capital, c'est le mal ! c'est la ruine ! c'est la domination des riches sur les

<sup>1</sup> C'est du moins ce qu'en pense Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, Paris, 1847, t. I, p.272. Cette intention de John Law est contestée par André Lichtenberger, *Le socialisme au XVIII<sup>e</sup> siècle, étude sur les idées socialistes dans les écrivains français du XVIII<sup>e</sup> siècle avant la Révolution*, Paris, Alcan, 1895, p.64

<sup>2</sup> Cf. Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, § LII

<sup>3</sup> Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique*, tome I, Paris, Economica, 2006, p.199

pauvres ! Freiné par ces considérations décisives, le crédit agricole mit près d'un siècle à émerger dans notre pays.

Dans la présente introduction, c'est cette histoire que nous tâcherons d'esquisser, avant que l'anthologie d'écrits économiques de l'époque ne vienne l'illustrer plus complètement. Nous verrons successivement pourquoi l'agriculture française avait foncièrement besoin de capital, et non d'autre chose, puis sous quelles formes concurrentes se présentèrent les premiers projets de crédit agricole et quelle fut la position des grands économistes à leur égard. Nous finirons par un bref résumé de chacune des contributions compilées dans notre Anthologie.

## I. LE CRÉDIT, UN BESOIN POUR L'AGRICULTURE

Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'agriculture française restait profondément archaïque, fonctionnant encore dans une logique quasi-autarcique et avec des moyens limités. Manquant de compétitivité, dépassée par les grandes puissances comme l'Angleterre, elle était aussi confrontée à la concurrence croissante de « pays neufs » comme les États-Unis, la Russie ou l'Argentine, qui offraient des productions agricoles à bas prix et s'infiltraient sur les marchés européens. Ce constat, terrible, s'offrait à l'attention de tous les hommes politiques.

L'agriculture, reconnaissait-on alors, a besoin d'être modernisée, d'être poussée par le progrès technique, qui seul peut permettre d'accroître les rendements et d'augmenter la production agricole totale. Pour cela, la bonne volonté des cultivateurs ne pourra suffire : il faut des financements, des capitaux.

Sur ce point, l'unanimité des économistes ainsi que des agronomes fut complète, et cela très tôt. Au milieu du siècle, Frédéric Bastiat soulignait que pour dynamiser l'agriculture, « ce qui a manqué, ce qui manque encore, c'est le capital » et précisait que tous les agronomes partageaient cet avis.<sup>1</sup> À la même époque, son collègue Michel Chevalier, professeur d'économie politique au Collège de France, insista dans son cours sur le fait que « l'agriculture est une sorte de manufacture qui exige des capitaux ».<sup>2</sup>

À partir de 1850, plusieurs enquêtes lancées par les pouvoirs publics vont venir inlassablement prouver la pénurie des capitaux dans l'agriculture, les dommages qu'elle cause à la production agricole française, et la supériorité de plusieurs de nos voisins européens en la matière.

<sup>1</sup> *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, réédition Institut Coppet, tome 2, p.31

<sup>2</sup> Michel Chevalier, *Cours d'économie politique fait au Collège de France*, Paris, 1842, volume 1, p.123



Le constat est alors que l'agriculture peine à obtenir des capitaux et que ceux-ci se dirigent vers les villes où le développement industriel leur offre de meilleures perspectives.

Les causes en sont multiples, et avant d'indiquer les réponses des économistes et leurs projets de crédit agricole, nous pouvons rassembler ces causes sous deux grandes catégories.

D'abord, le crédit, tel qu'il était pratiqué alors, ne convenait pas à l'agriculture. Dans son ouvrage classique sur les origines du crédit agricole, Madeleine Degon liste trois principales raisons.<sup>1</sup> La première, c'est que les prêts à court terme sont peu avantageux aux agriculteurs, car l'agriculture se caractérise d'abord par la lenteur de la reconstitution du capital investi. La rotation du capital est trois fois plus lente dans l'agriculture que dans l'industrie. La deuxième, c'est que les emprunts sont chers, les agriculteurs travaillant sur des exploitations de petite taille n'offrant que peu de garanties tangibles. La troisième, enfin, c'est que le banquier doit être nécessairement réticent à prêter à un homme qu'il ne connaît pas, ou qu'il connaît mal : la banque est loin des terres de l'agriculteur et celui-ci ne considérera pas le banquier comme un partenaire naturel, préférant s'adresser au notaire ou au prêteur local.

Ensuite, des contraintes d'ordre légal s'ajoutent à ces difficultés : la juridiction spéciale appliquée à l'agriculture (absence de mise en faillite ou de contrainte par corps) fait que les prêteurs sont plus intéressés à prêter à l'industrie ou au commerce. Le nantissement était une pratique courante dans l'industrie ou le commerce, mais son application à l'agriculture posait encore problème à l'époque, du fait que le stock mis en garantie prenait la forme de denrées périssables.

En proposant leurs idées sur le crédit agricole, les économistes tâcheront de répondre à ces deux types de difficultés.

## II. QUEL CRÉDIT AGRICOLE : LES DÉBATS THÉORIQUES

En France, les débats théoriques sur le crédit agricole remontent à longtemps, puisque c'est à Colbert, au XVII<sup>e</sup> siècle, qu'on attribue généralement la primauté en la matière. Dans son *Testament politique*, il indiqua les mérites et le besoin d'un crédit spécifique pour l'agriculture. Au siècle suivant, la question du crédit agricole continua à être l'objet de réflexions, et comment ne l'aurait-elle pas été, quand une école de pensée, la Physiocratie, faisait de l'agriculture le centre de ses préoccupations ?

<sup>1</sup> Madeleine Degon, *Le crédit agricole : sources, formes, caractères, fonctionnement en France et dans les principaux pays*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1939, pp.43-46

Les Physiocrates, disciples de François Quesnay, soutinrent que l'agriculture ne peut prospérer qu'avec des avances de capitaux, et qu'elle prospère en fonction du montant de ces capitaux. Credo fondamental de l'école, il est énoncé dès avant sa formation par Quesnay, qui écrit en 1756 qu'« il n'y a point d'homme qui ne sache que les richesses sont le grand ressort de l'agriculture et qu'il en faut beaucoup pour bien cultiver ». <sup>1</sup> Quelques années plus tard, son bras droit, le marquis de Mirabeau, renchérit : « L'argent est le plus indispensable fumier qu'on puisse répandre sur la terre. » <sup>2</sup> Cette thèse se diffuse ensuite dans toutes les sphères intellectuelles du siècle des Lumières : on la retrouve sous la plume de Diderot, dans l'article « Laboureur » de l'*Encyclopédie*, ainsi que chez l'abbé Morellet, qui écrit avec conviction que « l'agriculture a besoin de capitaux, et de grands capitaux. » <sup>3</sup> Toutefois, ces prises de positions ne sont accompagnées d'aucune proposition de réforme législative ou de création d'institution spéciale. C'est au XIX<sup>e</sup> siècle que devait revenir l'honneur de faire émerger la question de la création du crédit agricole.

Il faut attendre les années 1840 pour que les débats deviennent plus sérieux, où la question du crédit agricole intéresse et divise en effet. Des projets sont émis, et le pouvoir n'y reste pas insensible. En 1843, le ministre Cunin-Gridaine envoie un inspecteur en Allemagne pour y étudier le crédit à l'Agriculture. Deux ans plus tard, on organise un Congrès agricole central, dans lequel Louis Wolowski, en particulier, défend le crédit agricole et met en avant le besoin de réformer la législation relative à l'agriculture, pour permettre aux prêteurs de soutenir les agriculteurs en toute confiance. Les oppositions sont cependant déjà nombreuses. André Marie Dupin, ancien président de la Chambre des Députés et désormais procureur général à la Cour de Cassation, s'oppose à l'idée du développement d'un crédit strictement agricole, pour la raison que, selon lui, « le crédit ne se divise pas, il est un ; il n'y a pas le crédit agricole, il y a le crédit. » <sup>4</sup>

Dans ces débats, les partisans de l'intervention de l'État font face aux libéraux plus ou moins radicaux. Les premiers entendent se servir de la puissance publique pour mettre en place le crédit agricole. Adolphe Bil-

<sup>1</sup> Article « Fermiers », *Œuvres économiques complètes et autres textes*, tome 1, Paris, INED, 2005 p.138

<sup>2</sup> Mirabeau, *l'Ami des Hommes*, 5<sup>ème</sup> partie, t. III, p.64. Dans la même veine, voir aussi Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, 1755, p. 134 : « L'argent est le meilleur engrais que nous puissions jeter sur nos terres. Il s'étend à l'infini sur tous les revenus ».

<sup>3</sup> Morellet, *Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre « Dialogue sur le commerce des blés »*, Paris, 1770, p.212.

<sup>4</sup> Cité par André Gueslin, *Les origines du Crédit agricole (1841-1914)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1978, p.73

lette, par exemple, veut faire partager à sa banque agricole le privilège d'émission avec la banque de France. D'Esterno va plus loin en demandant la création d'une banque d'État chargée du crédit agricole. Un contrôle plus léger de l'État est proposé par Léon Say en 1882, mais sans succès. Tous les projets de ce type échouent finalement, parce que la Banque de France n'entend pas partager son monopole et qu'elle possède des défenseurs hauts placés.

Dans les débats, les libéraux offrent quant à eux plusieurs avis dissemblables. Pour certains, le crédit agricole est un non sens car il n'existe que le crédit, le crédit en général, commun pour tous les usages. Selon d'autres, et en fait la majorité, il faut laisser la liberté d'action aux banques existantes et futures, leur permettant d'organiser un crédit agricole sans loi spéciale autres que celles facilitant l'initiative privée, et surtout sans banque publique ou privilégiée.

En 1846, Frédéric Bastiat aborde la question dans un article au *Journal des Économistes*. Tout en insistant sur le besoin pressant de capital qu'a l'agriculture française et la supériorité de l'Angleterre à cet égard, il entend contrer les propositions récentes d'institutions nouvelles de crédit à l'agriculture. Selon lui, si les banques agricoles sont ordonnées et instituées par la loi, elles seront funestes aux agriculteurs. Il écrit :

« D'autres ont imaginé des banques agricoles, des institutions financières qui auraient pour résultat de mobiliser le sol et de le faire entrer, pour ainsi dire comme un billet au porteur, dans la circulation. — Il y en a qui veulent que le prêt soit fait par l'État, c'est-à-dire par l'impôt, cet éternel et commode point d'appui de toutes les utopies.

[...] Déplacer les capitaux, les détourner d'une voie pour les attirer dans une autre, les pousser alternativement du champ à l'usine et de l'usine au champ, voilà ce que la loi peut faire ; mais il n'est pas en sa puissance d'en augmenter la masse, à un moment donné ; vérité bien simple et constamment négligée. »<sup>1</sup>

Ce que Bastiat reproche donc aux *inventeurs* de crédit agricole, si l'on ose le mot, c'est de se faire des promoteurs d'institutions factices, énièmes rejets de la puissance publique dans ses ambitions d'intervention totale dans l'économie. Ces projets sont funestes mais aussi inutiles, en ce qu'ils forcent les capitaux à soutenir l'agriculture, plutôt que de les laisser suivre leur pente naturelle. Bastiat n'en admet pas moins que l'agriculture a besoin de capitaux et qu'il est problématique que l'industrie capte tout le crédit en France. Cependant, employer des

<sup>1</sup> *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, réédition Institut Coppet, tome 2, p.32

moyens artificiels lui apparaissait d'autant plus malavisé que le phénomène avait justement une cause artificielle, à savoir le protectionnisme, qui, sous forme de loi, favorisait l'industrie aux dépens de tout le reste et notamment de l'agriculture.

Personne n'arrivant à se mettre d'accord — les propositions nouvelles étant lancées et aussitôt refusées — des enquêtes sur les pratiques étrangères se poursuivirent. Léonce de Lavergne, économiste libéral et surtout grand connaisseur de l'agriculture, fut chargé de conduire l'une de ces enquêtes en 1853, avec mission précise d'étudier les institutions du crédit agricole de l'Angleterre, de l'Allemagne, du Danemark. Dans un livre reprenant ses conclusions, Lavergne défendit le modèle anglais, fondé sur la liberté et l'immunité du cultivateur. « Depuis cent soixante ans, expliqua-t-il, les nobles institutions qui défendent la liberté et la sécurité des propriétés, ont régné sans interruption, et depuis cent soixante ans la prospérité les accompagne. »<sup>1</sup>

À cette première époque, l'influence des exemples étrangers sur le débat français est palpable. Ces exemples sont surtout mobilisés par le camp des libéraux, puisqu'ils paraissent surtout illustrer le succès de la liberté bancaire. En témoigne notamment l'Écosse, où les banques jouissent d'une parfaite liberté, et où, comme le dira le Sénateur Lourties, le crédit agricole est né pour la première fois.<sup>2</sup> On y proposait du crédit court-terme, forme la plus intéressante pour l'agriculture. En Angleterre, le crédit agricole se mit en place également facilement et rapidement, sans doute du fait de la plus grande taille des exploitations agricoles, qui apportait plus de stabilité et de sécurité aux prêts à l'agriculture, mais aussi parce que le pays disposait d'un réseau bancaire très dense. L'État n'intervenait pas, et cependant les banques y offraient des prêts à court-terme (de trois à six mois) à des conditions de taux relativement avantageuses (4 à 5%). En ce sens, dit André Gueslin, « le modèle britannique a rencontré la sympathie d'une partie des Français s'intéressant à la question. Il a pu justifier aux yeux d'un certain nombre d'auteurs le principe de la non-intervention de l'État en matière de crédit à l'agriculture, le refus de tout établissement spécifique. »<sup>3</sup> Et en effet, dès 1854, Léonce de Lavergne prendra exemple sur l'Écosse pour proposer la création de

<sup>1</sup> Léonce de Lavergne, *L'économie rurale en Angleterre, en Écosse et en Irlande*, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1858, p.160

<sup>2</sup> « Rapport Lourties », Journal Officiel, Documents parlementaires, Annexe n°10, Séance du 19 janvier 1899, p.41

<sup>3</sup> André Gueslin, *Les origines du Crédit agricole (1841-1914)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1978, p.47

Comptoirs d'escompte, et l'exemple écossais devait revenir fréquemment dans les écrits des économistes et les discussions de loi.

Dans les premiers temps, deux institutions, créées avec une vue sur la question du crédit agricole, vont monopoliser l'attention et finalement décevoir le public, causant une défiance qui fera beaucoup de mal.

Le crédit foncier, d'abord, apparaît un temps comme la solution pour l'agriculture, surtout après la fondation du Crédit Foncier de France en 1852. Cependant, la durée des prêts et les frais qui leur sont associés empêchent un développement aussi fort qu'espéré et que nécessaire. En outre le prêt hypothécaire n'eut jamais bonne réputation, surtout chez les agriculteurs, qui n'en firent en effet usage que rarement. Ils le réservèrent surtout aux cas particuliers, comme la construction du logement ou d'un bâtiment agricole de quelque envergure, mais non pour l'activité économique à proprement parler.

Une société de crédit agricole, ensuite, fondée en 1861, sombra dans la faillite dès 1878. Mais cette société avait finalement peu à voir avec le crédit agricole tel qu'on l'entendait et qu'on le réclamait. Resté centralisé, elle ignorait les clientèles agricoles qu'elle ne chercha jamais à connaître. Au cours de ses seize années d'existence, elle prêta très peu à l'agriculture, et c'est pour d'autres motifs que l'activité agricole — pour des spéculations et placements malavisés, en France et ailleurs (Égypte notamment) — qu'elle fit faillite.<sup>1</sup>

Les propositions s'enchaînent alors. En 1865, Frémy, Leviez et Delbard réclament la suppression de la fixation d'un taux d'intérêt légal (décidé par la loi du 3 septembre 1807 sur les taux d'intérêt), permettant la fixation libre de l'intérêt et le début de prêts à l'agriculture. D'Esterno et de Beaumont proposent la liberté du contrat de cheptel et la possibilité d'une mise en faillite d'un agriculteur pour défaut de paiement de ses dettes. Le but de ces projets est de faciliter le crédit agricole en supprimant les dispositions légales gênantes. Cependant, chaque projet de loi sur le crédit agricole est repoussé, que ce soit en 1866, 1870, 1876 ou 1878. Chaque fois, des difficultés économiques dans l'agriculture font

<sup>1</sup> On peut mentionner aussi le Crédit rural, fondé en 1866, finançant les grands propriétaires ruraux, qui fit faillite en 1880. Ces faillites n'ont pas aidé à dissiper, loin s'en faut, la méfiance des agriculteurs à l'égard du crédit.

Entre 1840 et 1890, des banques agricoles rurales, limitées en taille, vont aussi voir le jour partout en France. Ce sont d'abord des émules des caisses Raiffeisen allemandes, mais aussi quelques sociétés anonymes et des associations de crédit mutuelles (comme le syndicat de Poligny, par Louis Milcent). La réussite de ces tentatives est indéniable, quoique la méfiance des agriculteurs en a limité le développement.

comprendre le besoin du crédit, mais chaque fois l'absence de consensus, ou des luttes politiques, font échouer tout projet.

Finalement, en 1883, Jules Méline devient ministre de l'agriculture. Le contexte politique est meilleur pour l'introduction du crédit agricole, et en outre des amis du crédit agricole sont désormais aux manettes. Un premier projet est voté le 6 mars 1888 pour faciliter le crédit agricole. Il devient la loi du 19 février 1889. N'étant qu'une demi-solution, ce projet est complété par la loi Méline, en 1894, fondant finalement et véritablement le crédit agricole en France. La France accusait un grand retard par rapport aux autres pays européens, non seulement par rapport à l'Écosse et l'Angleterre, mais aussi par rapport à l'Allemagne, où dès 1860 des projets charitables comme les caisses Raiffeisen ou les caisses Schulze-Delitzsch permettaient aux petits agriculteurs d'obtenir des crédits, ou à l'Italie, qui vota une loi organisant le crédit agricole en juin 1869.

Il aura fallu donc fallu près de soixante ans pour aboutir à la mise en place de structures adaptées au crédit agricole en France. Cela était dû, remarque André Gueslin, à « l'ampleur des divergence ». « S'opposaient ceux qui proposaient uniquement des réformes législatives et ceux qui préconisaient la fondation de banques de crédit agricole. »<sup>1</sup> Plus fondamentalement, s'opposaient surtout les partisans de l'initiative individuelle aux partisans de l'intervention étatique.

### III. ORGANISATION DE L'ANTHOLOGIE. — RÉSUMÉ DES TEXTES CHOISIS

Dans cette anthologie, nous avons été animés de la même ambition qui a inspiré *La Caisse d'épargne : solution à la question sociale*, c'est-à-dire le souhait de présenter au lecteur contemporain les écrits des économistes français spécialistes de cette question du crédit agricole. Comme pour le précédent volume, les auteurs sélectionnés ici ne jouissent pas tous de la même notoriété. Si Léon Say, plusieurs fois ministre des finances sous la Troisième République, ou Courcelle-Seneuil, auteur de nombreux écrits influents sur les questions bancaires, peuvent être considérés comme des personnalités de premier plan, d'autres, comme Crisenoy, d'Esterno ou Billette ne sont connus que des spécialistes du crédit à l'agriculture.

Les textes ont été arrangés dans un ordre strictement chronologique, afin de conserver la valeur historique de ces documents, et de leur per-

<sup>1</sup> André Gueslin, *Les origines du Crédit agricole (1841-1914)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1978, p.80

mettre, ensemble, de raconter à leur façon l'histoire du crédit agricole. Un autre arrangement aurait été profondément défectueux, d'autant que les auteurs empruntent les uns aux autres et se répondent, ou pour critiquer, ou pour abonder dans le sens d'une précédente publication.

Dans le but de présenter et d'introduire la pensée de chacun d'eux, nous allons passer en revue les contributions rassemblées dans cette Anthologie.

- *Du crédit agricole et d'une banque agricole, nouveau et puissant moyen d'organisation facilement applicable à toutes les banques de circulation*, par Ad. Billette (1854)

Adolphe Billette est l'un des premiers économistes en France à avoir consacré tout son temps à la naissance du crédit agricole. Dans cette brochure, composée dès 1849, il inaugure une défense du crédit à l'agriculture qu'il mènera sa vie durant. Son intention, dans ce texte, est de prouver le mal que provoque à l'agriculture le manque de crédit, et de proposer sa solution, une réforme du système bancaire et l'introduction d'une banque agricole. Billette entend d'abord récuser ceux qui expliquent la décadence de l'agriculture française par l'intervention d'un mauvais hasard ou d'une mauvaise disposition naturelle. « Sous le rapport agricole, dit plutôt l'auteur, la France est incontestablement un des pays les mieux partagés, on est forcé de le reconnaître, soit que l'on considère la fertilité et l'étendue de son territoire, soit que l'on s'attache à l'étude de son climat, qui permet les cultures les plus variées, soit enfin qu'on veuille compter le nombre des bras qu'elle peut consacrer à l'agriculture. »<sup>1</sup> Si l'agriculture française peine à se développer, ce n'est donc pas à cause de dispositions naturelles qui rendraient sa condition irrémédiablement misérable. La véritable raison du problème agricole français vient du fait que le cultivateur est dans l'incapacité d'investir. Ce n'est même pas qu'il ne *sache* pas investir, ou qu'il ne *veuille* pas le faire : selon Billette, la plupart des cultivateurs français sont bien conscients de la fortune qu'ils pourraient acquérir en investissant disons 3 000 fr. : le problème est qu'ils n'ont pas ces 3 000 fr. et sont contraints de vivre chichement et de suivre les pratiques agricoles ancestrales. C'est donc de moyens pécuniaires, en un mot de capital, qu'a besoin l'agriculture.

Si elle peine à en obtenir, c'est d'abord et avant tout en raison de la législation, qui, à son égard, est abusivement protectrice, à un degré tel

<sup>1</sup> *Infra*, p.30

qu'elle en devient mauvaise. Le cultivateur est tellement protégé, dit Billette, que personne ne consent à lui prêter, au risque de ne pas être remboursé. À ce titre, la loi est néfaste, car si c'est un grand bien de ne pas pouvoir être mis en faillite ou en prison, c'en est un plus grand de pouvoir prendre ses responsabilités et se rendre capable d'obtenir du crédit. C'est donc une nécessité, suivant l'auteur, de réformer la législation pour placer les engagements des cultivateurs sur la même ligne que ceux des commerçants et des industriels.

Pour diffuser le crédit à l'agriculture, toutefois, Billette ne se renferme pas dans une attitude de réforme de la loi. Il réclame également la création d'une Banque agricole, formée sur le modèle de la Banque de France, et ayant pour objet principal de venir en aide aux agriculteurs, en leur octroyant des crédits, de préférence à moyen terme (supérieur à 90 jours, maximum à la Banque de France).

- Étude sur l'organisation du crédit agricole en France (*Journal d'agriculture pratique*) par J. de Crisenoy (1861)

Les constats sur lesquels Crisenoy base son travail sont les mêmes que pour Billette et les auteurs qui lui succéderont : l'agriculture languit faute de crédit. L'auteur fournit également les mêmes plaintes sur la législation abusivement protectrice, dans des termes qu'il nous est inutile de citer, puisqu'ils sont les mêmes que Billette. Crisenoy ajoute cependant une critique du système général qui a donné naissance à ces lois de protection de l'agriculture malgré elle : c'est un paternalisme excessif, apportant cette croyance que l'agriculteur, laissé à lui-même, ne saurait que se ruiner et se faire du mal. Au contraire, soutient Crisenoy, il faut défendre la liberté et la responsabilité des agriculteurs, et les laisser obtenir du crédit, « que chaque cultivateur puisse dépenser comme il l'entend et sans être mis en tutelle comme un enfant. »<sup>1</sup>

La liberté, Crisenoy lui accorde toutefois une confiance mesurée, puisqu'il refuse la solution proposée par certains, celle d'en finir avec le monopole de la Banque de France et d'autoriser toute banque à émettre des billets. En France, soutient-il, une seule banque a le monopole de l'émission des billets, d'après ce principe que l'État doit contrôler la valeur de tout instrument d'échange : et cette idée lui paraît juste et incontestable. Plus que sur la liberté des banques, Crisenoy entend fonder le crédit agricole sur un système de banques mutualistes, qui autoriserait un

<sup>1</sup> *Infra*, p.81



maintien des frais au minimum possible et un gage de sûreté pour les cultivateurs.

Crisenoy connaît et insiste sur la résistance qu'offrent les préjugés des agriculteurs, sur la « défiance naturelle et invétérée du paysan, persuadé qu'on ne s'approche de lui que pour le tromper et qu'il doit se mettre en garde contre tout le monde, surtout contre les banques, dont le nom seul est pour lui, non sans raison, un épouvantail. »<sup>1</sup> C'est là selon lui le premier obstacle au crédit agricole. Pour le vaincre, les banques agricoles doivent inspirer la confiance, et la solution tient selon lui dans une constitution mutualiste.

- *De la crise agricole et de son remède, le crédit agricole*, par M. D'Esterno (1866)

Moins original que Crisenoy, tant dans ses constats que dans ses recommandations, d'Esterno est un auteur de synthèse. Ami de l'agriculture, il est convaincu comme les autres « qu'il faut à l'agriculture de l'argent, et puis de l'argent, et encore de l'argent. »<sup>2</sup> Partisan de la liberté, il est aussi critique envers les réglementations et les lois qui viennent ôter la responsabilité du cultivateur et dicter ses choix. C'est là le fruit d'un vieux dogme, souligne-t-il, qui tire ses origines des premiers rois. « Depuis le règne des Valois jusqu'à nos jours, les gouvernements qui se sont succédé en France ont tous été fermement convaincus que l'industrie agricole n'éprouvait qu'un seul besoin, celui d'être réglementée : l'idée ne leur est jamais venue d'essayer une fois de la laisser faire à sa guise, pour voir ce qui en serait advenu. »<sup>3</sup>

Aujourd'hui, défend d'Esterno, c'est l'expérience même qu'il faut entreprendre : il faut laisser à l'agriculture française le pouvoir de se sauver elle-même. La chose est facile, soutient-il, car la tâche est purement négative : il faut enlever les barrières qu'on a posé sur la voie de l'amélioration agricole. À l'objection qu'on lui opposerait « Si la chose est si facile, comment n'est-elle pas encore faite et pourquoi ne se fait-elle pas d'elle-même ? », il répond : « Parce que le crédit a été systématiquement interdit à l'agriculture. Sous prétexte qu'il devait la ruiner, on lui en a tari les sources. Qu'on lui rende sa liberté, elle ne demandera ni subventions, ni sacrifices. »<sup>4</sup>

<sup>1</sup> *Infra*, p.88

<sup>2</sup> *Infra*, p.119

<sup>3</sup> *Infra*, p.102

<sup>4</sup> *Infra*, p.142

- Le crédit agricole par la liberté des banques, extrait de *La Banque Libre*, par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (1867)

Si c'est bien un partisan de la liberté qui s'exprime dans les quelques extraits que nous avons tiré de *La Banque Libre*, c'est un partisan hétérodoxe par sa radicalité. Ce n'est pas, encore une fois, par ses constats que Courcelle-Seneuil nous surprendra : lui aussi entonne le même refrain, s'indignant de ce que les cultivateurs ne connaissent pas le service des banques, même par ouï-dire, tandis que les banques agricoles pourraient rendre des services considérables à l'agriculture française ; lui aussi pointe du doigt les abus de la législation et les préjugés négatifs du peuple des campagnes.

Sa solution, toutefois, est pleinement originale. J.-G. Courcelle-Seneuil soutient que les banques devraient avoir l'autorisation d'émettre librement des billets, c'est-à-dire de la monnaie fiduciaire, et de tenir ces billets en concurrence les uns avec les autres dans la circulation. Il soutient en outre que les banques tireraient profit de ces émissions et s'installeraient jusque dans les campagnes pour capter l'épargne, escompter des traites, faire du crédit, etc.

« Utopie ! dira-t-on. — C'est possible ; mais cette Utopie a été réalisée dans le monde. »<sup>1</sup> Courcelle-Seneuil, en effet, utilise l'exemple écossais pour montrer qu'une parfaite liberté des banques, y compris d'émettre des billets remboursables à vue et au porteur, est une solution praticable et pleine de succès pour répondre aux difficultés de l'agriculture française de l'époque.

- Le crédit agricole (*Revue des Deux Mondes*), par A. Batbie (1870)

Passant après plusieurs auteurs influents sur cette question du crédit agricole, Batbie entend faire un état des lieux, une revue critique des propositions. Il entend surtout montrer en quoi les différentes solutions mises en avant par ses prédécesseurs sont défectueuses, et indiquer dans les grandes lignes une alternative de son invention, qu'il trouve supérieure.

Beaucoup de solutions tentées, selon lui, se sont révélées infructueuses. D'abord, les petites sociétés coopératives, fondées sur le modèle allemand, lui apparaissent comme d'envergure trop limitée pour avoir une véritable influence. Le montant d'affaires qu'elles peuvent réaliser, le

<sup>1</sup> *Infra*, p.157

concours qu'elles peuvent offrir à l'agriculture, semblent à ses yeux trop insuffisants. Si ces sociétés coopératives améliorent la situation, ainsi, elles n'en font cependant pas avancer significativement le problème du crédit agricole.

La déception est plus grande et plus amère, toutefois, à l'égard des deux compagnies fondées avec l'ambition de fournir du crédit à l'agriculture. La première, le Crédit foncier, ne s'est lancée que dans des prêts hypothécaires dans les villes. La seconde, la Compagnie du crédit agricole, n'a guère fait mieux, malgré son nom. « La compagnie du Crédit agricole, dit Batbie, n'a que rarement traité avec les fermiers, tant à Paris que dans les succursales de province. Elle a opéré comme une banque ordinaire, et c'est surtout dans les villes où manquaient les établissements de crédit commercial qu'elle a établi des succursales et choisi des correspondants. »<sup>1</sup> Ainsi, tant le Crédit foncier que la Compagnie du crédit agricole se sont détournés de l'agriculture et ont laissé non résolue la question du crédit à l'agriculture.

La solution, selon Batbie, ne se trouve pas dans la fondation d'un quelconque établissement, elle est dans la suppression des lois qui empêchent l'agriculteur de prouver qu'on peut avoir confiance en lui. Elle est aussi dans la fin de l'habitude que peuvent avoir certains propriétaires de vivre loin de leurs terres et de se désintéresser des progrès agricoles qu'on y fait.

- Discussion de la société d'économie politique. Réunion du 5 septembre 1881, sur le crédit agricole

En septembre 1881, la Société d'économie politique se réunit, comme à son habitude, pour discuter une question spéciale. À l'ordre du jour fut alors portée la question du crédit agricole. La société est unanime pour indiquer qu'il faut autoriser l'agriculteur à obtenir du crédit comme les autres. Elle est en outre unanime pour souligner que c'est dans la liberté et la responsabilité que se trouve la réponse au problème. Pour ce qui concerne les recommandations, les membres de la Société d'économie politique en indiquent deux : vulgariser dans les campagnes les bienfaits du crédit, et changer les dispositions légales qui entravent l'apport du crédit à l'agriculture.

<sup>1</sup> *Infra*, p.166

- *Dix jours dans la Haute Italie*, par Léon Say (1883)

Nombreuses sont les enquêtes menées entre le milieu et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sur le crédit agricole. Si nous n'avons pas voulu les insérer, c'est qu'elles sont souvent d'une lecture difficile, surchargées qu'elles sont de détails, et qu'en outre elles ne sont que rarement d'une réelle solidité sur le plan des principes. La contribution de Léon Say se distingue à cet égard. Après avoir visité la haute Italie, accompagné du sénateur Émile Labiche, pour enquêter sur ses dispositions en matière de crédit agricole, il a fourni dans cette brochure le bilan de ses observations.

Dans ses conclusions, Léon Say insiste sur les mérites de la décentralisation et de l'initiative privée, qu'il oppose aux volontés centralisatrices et à l'intervention permanente du législateur telles qu'elles sont à la mode en France. « Toutes les merveilles que j'ai vues, écrit-il ainsi, sont les merveilles de l'initiative privée et de la décentralisation. C'est l'initiative privée et la décentralisation du crédit qui sont la raison dominante des progrès de la richesse en Italie. »<sup>1</sup>

Il signale en outre que la loi italienne, contrairement à la loi française, ne sur-protège pas le cultivateur mais lui laisse la responsabilité de ses actes. Les banques italiennes, en outre, ont toute latitude pour émettre des prêts ou escompter le produit d'opérations agricoles, ne faisant même pas mention de l'origine agricole ou industrielle des effets ou des placements.

- *La question du crédit agricole*, par Ad. Billette (1885)

Près de quarante ans après avoir été l'un des précurseurs du crédit agricole en France, Adolphe Billette revient à la charge en 1885 à la suite d'énormes discussions au Sénat. Il insiste une dernière fois, et avec les arguments les mieux présentés, sur la nécessité de détruire les barrières qui ferment aux agriculteurs l'accès au crédit ; sur la façon par laquelle la sur-protection de l'agriculteur cause finalement sa ruine ; sur les échecs cuisants qu'ont été les premières expériences de crédit agricole en France, soit par le Crédit foncier soit encore par la Compagnie du crédit agricole.

Quant à la création institutionnelle d'un crédit agricole en France, Billette se range à l'idée qu'il faut recourir plus à l'initiative individuelle qu'à une décision publique. Une fois les barrières abattues et la commercialisation des engagements des agriculteurs autorisée, des banques mutua-

<sup>1</sup> *Infra*, p.181

listes pourraient se fonder librement dans les campagnes sans que l'État ait besoin d'intervenir et de dicter leur conduite.

- Le crédit agricole : ses nouvelles formules (*Revue des Deux Mondes*), par Henri Baudrillart (1891)

Avec ce texte de Baudrillart paru dans la *Revue des Deux Mondes*, nous arrivons à l'époque qui a vu émerger la première loi cadre pour le crédit agricole en France. Ce n'est pourtant pas tant la création d'une institution artificielle que l'auteur réclame ici. Après avoir souligné combien, plus que jamais, l'agriculture française avait besoin de capital, Baudrillart prouve tout le bien qui résulterait d'une loi qui laisserait l'agriculteur libre de s'engager dans des contrats de crédit selon son bon vouloir et en suivant son intérêt. En cela, s'il réclame à l'État une intervention, elle est négative : c'est de laisser la liberté aux agriculteurs et aux institutions bancaires. « La législation peut nous aider moins par des secours directs qu'en cessant de faire obstacle » conclut-il — une conclusion qui pourrait bien s'appliquer à de nombreuses autres questions et nous fournit à nous, citoyens du XXI<sup>e</sup> siècle, une fort bonne leçon.

Benoît Malbranche  
Me Nguyen



# *ANTHOLOGIE*





## DU CRÉDIT AGRICOLE ET D'UNE BANQUE AGRICOLE

NOUVEAU ET PUISSANT MOYEN D'ORGANISATION FACILEMENT  
APPLICABLE À TOUTES LES BANQUES DE CIRCULATION

par Ad. Billette

Le travail qu'on va lire est écrit depuis plus de deux ans ; il est le résultat de plusieurs années de réflexion : son origine remonte à 1849. Lorsque j'ai commencé, je n'avais pas d'autre but que de rechercher, pour ma propre satisfaction, la solution de deux problèmes d'économie politique et sociale qui intéressent au plus haut degré l'avenir de la France. Je m'étais donc borné à consigner mes idées dans des notes auxquelles je n'attachais aucune importance. Plus tard, l'insuccès du *Crédit foncier* et des autres tentatives faites pour diriger les capitaux vers l'agriculture, les embarras sans cesse renaissants de la *Banque de France*, et le mal qui en résulte, ont appelé de nouveau mon attention sur ces matières. J'ai réuni mes notes et les ai coordonnées dans un ensemble qui a formé le travail qu'on va lire.

Je n'ai pas prétention de donner ce que je propose comme tout ce qu'on puisse imaginer de mieux ; néanmoins (pourquoi ne le dirais-je pas ? c'est si naturel), mon travail achevé, j'en fus satisfait, et il me sembla que les problèmes posés y trouvaient une solution préférable à toutes celles qu'on a proposées jusqu'ici.

Malgré cette bonne opinion que j'avais de mon œuvre, je n'aurais point cherché à la produire si quelques amis, qui en avaient connaissance, ne m'avaient, en quelque sorte, contraint à le faire, en me représentant que tout bon citoyen doit contribuer à la prospérité de son pays dans la mesure de ses forces, et que nul n'a le droit de mettre sous le boisseau la lumière, si faible qu'elle soit, qui a pénétré dans son esprit.

Cédant à ces raisons, mais ne voulant point recourir aux voies ordinaires de la publicité, j'osai solliciter, et je fus assez heureux pour obtenir la faveur de présenter mon travail à l'Empereur.

Je suis aujourd'hui autorisé à croire qu'après examen, S. M. a trouvé mes idées dignes de la plus sérieuse considération.

Grâce à ce témoignage de haute sympathie, et fort de mes bonnes intentions, je me présente avec confiance devant les juges appelés à prononcer sur le mérite de mes idées ; et, mettant de côté toute fausse

modestie, je ne crains pas d'annoncer que je me crois en mesure de réfuter toutes les objections qui pourraient être faites contre ce que je propose.

Pour faciliter l'examen de mon travail, je vais en donner ici un résumé succinct ; je suis persuadé d'ailleurs que c'est un moyen efficace d'éveiller l'attention du lecteur. Quiconque aura parcouru ces premières lignes voudra voir si l'ensemble répond aux promesses ; il examinera avec soin ; c'est ce que je désire.

Ce travail est divisé en deux parties parce que je me suis proposé un double but :

1° Indiquer le moyen de fournir à l'agriculture les ressources nécessaires pour tenter et accomplir toutes les améliorations dont elle est susceptible ; c'est le *Crédit Agricole* ;

2° Réformer le système actuel des banques publiques, ou plutôt le remplacer par un autre plus rationnel, plus sûr et plus profitable à tout le monde ; c'est la *Banque Agricole*.

Ces deux idées sont liées ensemble, mais elles peuvent facilement se disjoindre ; le succès de l'un est indépendant de celui de l'autre ; — cependant il me paraît difficile que la première reçoive une complète réalisation sans le concours de la seconde.

Par ces mots : *Crédit Agricole*, je n'entends pas parler d'un établissement financier portant ce titre avec plus ou moins de chance d'arriver au résultat promis. Pour moi, le *Crédit Agricole* c'est l'agriculture placée, quant au crédit, sur le même pied que le commerce et l'industrie.

Je rappelle dans la première partie de mon travail toutes les tentatives qui ont été faites dans ces derniers temps pour diriger les capitaux vers l'agriculture ; — je fais voir l'inutilité de toutes ces tentatives ; — j'explique pourquoi l'institution du *Crédit foncier*, elle-même, est fatalement condamnée à l'impuissance, — et je termine en indiquant le moyen, aussi simple que facile, d'atteindre le but désiré.

Supposant le *Crédit Agricole* organisé comme je l'entends, j'ai cherché à lui fournir les moyens de se développer en lui donnant comme point d'appui un établissement financier qui fût à la hauteur de sa mission. J'ai été conduit ainsi à examiner ce qui *est* et à proposer ce qui *devrait être* ; c'est l'objet de la seconde partie de mon travail.

Dans cette seconde partie je fais ressortir ce qu'il y a de défectueux dans l'organisation des banques actuelles ; — je prouve que leur réserve métallique n'est qu'un semblant de garantie payé beaucoup trop cher par les inconvénients qu'il entraîne ; — j'établis, avec la dernière évidence, qu'on pourrait avantageusement remplacer cette réserve métallique par une garantie beaucoup plus réelle et plus sérieuse, offrant des avantages

immenses, sans présenter aucun des inconvénients des réserves métalliques.

Le numéraire est fait pour circuler et non pour rester en place ; la réserve métallique d'une banque est donc un contre-sens. L'argent monnayé est un instrument de circulation et non un instrument de crédit ; il faut le laisser à sa destination.

Ce que je propose pour remplacer ce qui existe constitue une réforme dont la réalisation accomplirait, en finance, une révolution qu'on peut, sans exagération, comparer à celle opérée dans l'industrie par l'emploi de la vapeur.

Cette réforme a pour base, non pas la découverte, mais seulement la mise en œuvre, à un nouveau point de vue, d'un instrument de crédit aussi vieux que le monde.

Cet instrument de crédit est placé dans des conditions telles qu'il y a lieu de s'étonner qu'on n'ait pas songé plus tôt à en faire l'usage que j'indique. C'est tout ce qu'il y a de plus simple et de plus rationnel au monde.

Avec un pareil instrument les valeurs circulantes seraient toujours en harmonie avec les besoins du moment, car on pourrait les multiplier en quelque sorte à l'infini, sans frais et sans avoir à craindre la plus légère dépréciation, tout en conservant la faculté de les faire, à volonté, rentrer dans le néant, sans qu'il en résultât la moindre perte.

Voici quelques-unes des conséquences immédiates de cette réforme :

1° L'agriculture, le commerce et l'industrie seraient toujours sûrs de trouver, à l'avenir, tout le crédit nécessaire à leur plus grand développement ;

2° Le taux de l'escompte pourrait être invariablement fixé à 4% l'an ; le terme de 90 jours pourrait être doublé sans inconvénient ;

3° Une banque organisée comme je l'entends serait à tout jamais à l'abri d'une suspension de paiement (cours forcé) ; elle n'aurait pas à subir les influences extérieures, ni à souffrir des spéculations plus ou moins licites de certaines individualités puissantes ;

4° Les crises financières deviendraient impossibles, car la Banque n'aurait plus de raison pour resserrer le crédit au moment où il serait nécessaire de l'étendre. — Au lieu de provoquer elle-même ces crises, par suite des nécessités d'une organisation vicieuse, comme nous l'avons vu souvent depuis plusieurs années, la Banque serait en mesure de les prévenir ;

5° Enfin le drainage général des terres de France pourrait être décrété comme mesure d'utilité publique, et exécuté avec ensemble, comme l'a été le cadastre, en l'espace de quelques années. La Banque pourrait en

avancer les frais sans assumer sur elle une charge au-dessus de ses forces.

Et cette espèce de révolution pourrait s'accomplir sans rien changer aux habitudes contractées par le public.

Tout cela peut et doit paraître exagéré, j'en conviens ; ce n'est pourtant qu'une partie de l'exacte vérité ; si vous en doutez, lisez et jugez, mais lisez jusqu'au bout avant de vous prononcer.

AD. BILLETTE.

Janvier 1857.

---

PREMIÈRE PARTIE.  
DU CRÉDIT AGRICOLE.

I. — *Quelques considérations sur les éléments qui engendrent la prospérité des nations.*

La fécondité du territoire occupé par une nation est, sans contredit, la garantie la plus sûre de la prospérité et du bien-être des populations qui la composent.

Dans les pays qui sont principalement commerçants et industriels, on voit toujours, à côté d'immenses fortunes, des misères non moins grandes ; la fortune est le partage du plus petit nombre ; la misère est le lot du plus grand nombre.

Dans les pays agricoles, au contraire, il y a généralement moins de grandes fortunes, mais aussi il y a moins de misères ; la culture de la terre ne permet pas facilement d'amasser des richesses, mais elle donne le nécessaire aux masses.

Si le commerce et l'industrie peuvent seuls créer les fortunes rapides et considérables ; si l'agriculture peut seule donner le bien-être aux masses, il est évident que le peuple le plus heureux, sous le rapport matériel, sera celui qui saura cultiver la terre aussi bien que le commerce et l'industrie, car il conciliera ainsi le bien-être des masses avec les grandes fortunes individuelles.

II. — *La France possède-t-elle les éléments de prospérité qui sont indiqués dans le paragraphe ci-dessus ?*

Il n'y a pas dans le monde de pays mieux placé que la France pour atteindre le double but que nous venons d'indiquer (les grandes fortunes particulières et l'aisance générale).

Sous le rapport industriel, on peut faire en France tout ce qui se fait ailleurs, et beaucoup de choses qu'on ne peut faire ailleurs ; l'ouvrier français s'élève souvent à la hauteur de l'artiste, et il n'a pas de rival dans la fabrication des objets de goût et de luxe. Si les articles communs ne sont pas toujours produits chez nous à aussi bon marché que dans d'autres pays, cela tient uniquement à certaines causes qu'il serait facile de faire disparaître.

Sous le rapport commercial on a souvent reproché aux Français de n'avoir pas assez d'initiative et de persévérance. Ce reproche, fondé en apparence, ne l'est pas en réalité. Pour entreprendre une opération commerciale avec un pays lointain et la suivre avec persévérance, il ne suffit pas de voir juste et d'avoir l'esprit de suite, il faut encore avoir la force de suivre une opération, il faut pouvoir semer pour récolter. Ce n'est ni la capacité, ni l'initiative, ni la persévérance qui manquent aux négociants français pour prospérer dans cette voie ; — si le commerce de la France avec les pays étrangers n'a pas pris jusqu'ici plus d'extension, cela vient de ce que pendant longtemps ce commerce n'a été pratiqué que par une portion insignifiante de la population ; on pourrait dire que le commerce extérieur s'arrêterait en quelque sorte à l'épiderme du pays ; les habitants des ports de mer y prenaient seuls quelque part, mais l'immense majorité de la nation y restait étrangère et complètement indifférente. — Il est résulté de là que les négociants des ports de mer, réduits à leurs propres forces et n'étant point secondés par les capitaux de l'intérieur, ont dû nécessairement se montrer circonspects dans leurs entreprises, et se sont vus souvent obligés, pour ne pas marcher à leur ruine, de renoncer à celle qui demandaient des sacrifices trop prolongés pour attendre l'heure de la rémunération. — Mais depuis quelque temps, un mouvement favorable se prononce ; Paris, le centre de la France pour la richesse mieux encore que pour toute autre chose, Paris ne se contente plus de produire ces mille merveilles qui sont recherchées dans le monde entier, il prend directement part au commerce d'exportation ; il commence à s'intéresser dans les armements maritimes ; quand il les connaîtra mieux, il s'en occupera davantage, et alors la France n'aura plus rien à envier, sous ce rapport, aux peuples les plus commerçants du monde. Pour cela, il ne faut que laisser se développer le travail qui s'opère en ce moment.

Sous le rapport agricole, la France est incontestablement un des pays les mieux partagés, on est forcé de le reconnaître, soit que l'on considère la fertilité et l'étendue de son territoire, soit que l'on s'attache à l'étude de son climat, qui permet les cultures les plus variées, soit enfin qu'on veuille compter le nombre des bras qu'elle peut consacrer à l'agriculture.

*III. — L'agriculture est-elle en France ce qu'elle devrait être ? Si elle n'est pas ce qu'elle devrait être, à quoi cela tient-il ?*

Si le commerce et l'industrie sont chez nous en bonne voie de prospérité, nous devons avouer qu'il n'en est pas de même de l'agriculture ; malgré les conditions avantageuses dans lesquelles elle se trouve placée, elle est bien loin d'avoir fait tous les progrès dont elle est susceptible. La terre ne produit pas, à beaucoup près, ce qu'elle pourrait produire, et des richesses immenses se trouvent ainsi perdue chaque année pour le pays. Personne ne méconnaît cette désolante vérité, et les économistes sont à peu près unanimes pour attribuer la cause de ce mal à l'insuffisance des moyens pécuniaires dont dispose la partie de la population qui s'occupe d'agriculture. — La cause du mal étant connue, il semble qu'il serait facile d'y apporter un remède ; il n'en est pourtant pas ainsi. — On l'a dit bien des fois, il n'y a rien de plus rétif que le capital, il ne va pas où on le pousse, mais où bon lui semble. — Il n'y a que deux moyens qui puissent remédier à cet état de choses : le premier, et certainement le meilleur, ce serait que les gens riches consentissent à s'occuper d'agriculture ; mais on ne refait pas aisément les mœurs d'une population ; cela peut venir avec le temps, sans doute, mais compter sur l'efficacité de ce remède, ce serait s'exposer à attendre longtemps. — Le second moyen consisterait à mettre à la disposition des personnes qui s'occupent d'agriculture des ressources qui leur permettent de cultiver autrement qu'au jour le jour, qui leur permettent d'accomplir toutes les améliorations consacrées par l'usage et d'en essayer de nouvelles sans être arrêtées par cette considération toute puissante que : pour que la terre produise il faut lui faire des avances. C'est là la grande question ; la plupart de nos cultivateurs ne sont pas en position de faire des avances à la terre. Ils savent parfaitement que 3 000 fr. dépensés avec intelligence sur une bonne terre, leur rapporteraient au moins 6 000 fr. ; mais ils n'ont pas les 3 000 fr. qu'il faudrait avancer pour réaliser un progrès, et ils continuent à cultiver suivant la routine.

IV. — *Examen critique de l'institution du Crédit foncier. C'est une institution sans portée.*

On a, dans ces dernières années surtout, tenté des efforts sérieux pour diriger les capitaux du côté de l'agriculture ; ce n'est ni la sympathie ni la protection du gouvernement qui ont manqué à ces entreprises, et pourtant elles sont demeurées ou demeureront sans succès (nous dirons pourquoi) ; nous n'excluons pas même de cette condamnation à l'impuissance la plus récente et la plus importante de ces tentatives, le *Crédit foncier*.

Les encouragements et les faveurs accordés à l'institution du Crédit foncier indiquent certainement de la part du pouvoir un désir bien vif de venir en aide à l'agriculture ; malheureusement le succès ne répondra pas aux bonnes intentions.

Si par l'institution du Crédit foncier on s'est proposé uniquement l'extinction de la dette hypothécaire, nous ne craignons pas de dire que c'est une idée fausse et sans portée.

Si on s'est proposé de venir en aide à l'agriculture, le succès est impossible.

Au point de vue de l'extinction de la dette hypothécaire, le Crédit foncier est une idée fausse et sans portée, car le succès, fût-il aussi certain qu'il est douteux, fût-il complètement assuré, que la masse de la nation n'en retirerait aucun bien, que la richesse générale ne s'en accroîtrait pas d'un centime.

En effet, en quoi consiste la fonction du Crédit foncier ? Elle consiste en ceci : — se placer comme intermédiaire entre le débiteur et le créancier, et dire — au premier : « L'intérêt que tu paies est trop élevé, ce que tu paies en trop amortira le capital que tu dois. » — Au second : « L'intérêt que tu touches est trop élevé, ce que tu touches en trop amortira le capital qui t'est dû. » — Et à tous deux : « Vous me paierez une commission pour le soin que je prends de sauvegarder vos intérêts. »

Il ne manquera pas, sans doute, de débiteurs qui trouveront ce raisonnement fort juste, mais il n'est pas probable que les créanciers aient autant d'intelligence ; aussi ne compte-t-on pas absolument sur leur concours, et on menace les créanciers récalcitrants de les rembourser en se flattant de rencontrer des prêteurs plus raisonnables, qui se contenteront de l'intérêt que les premiers ne trouvent pas suffisant. Malgré l'appât des primes, on peut déjà savoir quel fondement il faut faire sur cet espoir. — Mais nous ne voulons pas chicaner sur ce détail, qui a pourtant bien son importance ; nous admettons au contraire que le Crédit foncier trouvera autant de prêteurs qu'il lui en faudra pour arriver, par son mode d'opé-

ration, à l'extinction complète de la dette hypothécaire, et nous persistons à dire hardiment que, cette laborieuse tâche enfin accomplie, il n'aura encore produit qu'un bien négatif ; — quand tous les immeubles de France seraient dégrevés par ce moyen, la France n'en serait pas d'un sou plus riche. — N'est-il pas évident en effet que toute l'opération du Crédit foncier se borne à prendre aux uns pour donner aux autres ? Ce que le débiteur paie en moins, le créancier le reçoit en moins ; donc la somme de la richesse nationale reste la même.

Est-ce qu'une propriété grevée a moins de valeur intrinsèque que si elle ne l'était pas ? Est-ce qu'une propriété libre a plus de valeur intrinsèque que si elle était grevée ? Une terre hypothéquée est-elle moins fertile que celle qui ne l'est pas ? ... Qu'importe donc à la richesse nationale que la propriété foncière soit ou non grevée ? ... Ce qui lui importe c'est que cette propriété produise le plus possible. Or pour arriver à ce résultat c'est aux cultivateurs et non aux propriétaires qu'il faut venir en aide.

Si un décret tout puissant prononçait d'un seul coup l'extinction de toutes les dettes hypothécaires, la France en serait-elle d'un sou plus riche ? Évidemment non ; le seul résultat d'un semblable décret ce serait de ruiner les capitalistes, créanciers, au profit des propriétaires des immeubles grevés. Eh bien ! le Crédit foncier entreprend de faire lentement, avec le consentement des créanciers, ce que ce décret ferait en un instant. — Un pareil résultat, quand même on serait sûr de l'obtenir, mérite-t-il qu'on y consacre tant d'efforts ?

Mais, dira-t-on, en favorisant l'extinction de la dette hypothécaire on vient, par cela même, en aide à l'agriculture, car le propriétaire foncier, quand il sera libéré de ses dettes, pourra consacrer plus de ressources à la culture de ses propriétés.

Ce raisonnement aurait, sans contredit, une certaine valeur si les propriétaires fonciers s'occupaient généralement d'agriculture ; malheureusement il n'en est pas ainsi ; car malgré le morcellement de la propriété en France, il est bien certain que plus des 9/10<sup>èmes</sup> des terres cultivées le sont par des locataires, colons ou fermiers. Les petits particuliers possédant quelques hectares de terre, les font généralement valoir eux-mêmes, nous le reconnaissons ; mais il y a infiniment peu de propriétaires possédant seulement une centaine d'hectares, qui se résignent à les cultiver eux-mêmes. Il n'est pas d'usage en France qu'on quitte les affaires publiques pour retourner à la charrue. — On aime assez, on aime trop, peut-être, à posséder des terres, mais on n'aime pas à les cultiver ; on voit rarement les habitants des villes se consacrer aux travaux agricoles ; mais, par contre, on voit souvent les agriculteurs et surtout leurs



enfants abandonner les champs pour la ville. — On ne peut donc pas espérer que l'extinction de la dette hypothécaire profite à l'agriculture, même indirectement ; si elle devait avoir un résultat, ce serait peut-être d'éloigner de plus en plus les propriétaires de la culture de leurs propres terres, car plus ils sont riches, moins ils veulent être cultivateurs, et nous avons démontré que le seul succès possible du Crédit foncier c'est l'amélioration de la position des propriétaires grevés, au détriment de celle des prêteurs.

Les emprunts hypothécaires ne servent pas pour la millième partie à féconder l'agriculture. Ils ont des causes bien différentes. Parmi ces causes on peut placer en première ligne le désir immodéré qu'ont certaines gens de devenir propriétaires fonciers ; désir qui les pousse à acheter un immeuble sans avoir les moyens de le payer complètement. — Après cette première cause, celle qui vient en seconde ligne est la nécessité où l'on se trouve souvent de se débarrasser de ce qu'on appelle des dettes criardes, c'est-à-dire, de dettes qui se sont accumulées petit à petit, faute d'ordre ou de moyens d'existence suffisants ; dettes pour lesquelles on est harcelé sans cesse parce qu'elles sont constamment exigibles ; on préfère se débarrasser momentanément en contractant un emprunt hypothécaire et acheter ainsi un repos de quelques années ; mais c'est un repos trompeur et qui coûte cher. — Enfin les emprunts hypothécaires sont quelquefois contractés en vue de former un établissement industriel pour lequel il faut de l'argent comptant ; on veut se procurer cet argent sans cesser de demeurer propriétaire. — Ce sont là autant de faux calculs auxquels il faut, en grande partie, attribuer la dette hypothécaire. Qu'on cesse d'acheter des immeubles quand on n'a pas de quoi de payer ; — que le propriétaire cesse de dépenser plus que son revenu, ou s'il se trouve endetté qu'il vende une partie de ses immeubles pour se libérer, au lieu d'aggraver sa position par un emprunt hypothécaire qui ira toujours croissant ; — que celui qui possède un immeuble et a besoin d'argent vende cet immeuble pour avoir l'argent qui lui est nécessaire ; — tous s'en trouveront mieux, et la dette hypothécaire sera bientôt amortie.

Nous répétons donc que si par l'institution du Crédit foncier on s'est proposé seulement l'extinction de la dette hypothécaire, il n'y a là qu'une idée fautive et sans portée :

1° Parce qu'il est impossible de détruire les causes qui donnent naissance à la dette hypothécaire ; que, sous l'influence de ces causes, cette dette doit s'accroître constamment au lieu de diminuer, et que le Crédit foncier lui-même doit favoriser plutôt que restreindre cet accroissement,

puisqu'il tend à rendre les emprunts hypothécaires moins onéreux pour les emprunteurs.

2° Parce que, au point de vue de la richesse nationale, la dette hypothécaire n'est ni un bien ni un mal, et qu'il n'y a par conséquent aucun intérêt pour le pays à ce que cette dette continue d'exister ou soit amortie.

Nous avons dit ensuite que, si en instituant le Crédit foncier on s'est proposé de venir en aide à l'agriculture, le succès est impossible.

Le succès est impossible par plusieurs raisons, mais il suffit d'en donner une seule qui est sans réplique, la voici : Le Crédit foncier ne prête que sur hypothèque ; or l'immense majorité des cultivateurs ne peut emprunter sur hypothèque, par cette excellente raison qu'elle ne possède pas d'immeubles. En outre les cultivateurs, peu nombreux, qui sont propriétaires ne consentiraient jamais à avoir recours à un emprunt hypothécaire pour se procurer les moyens d'améliorer leur culture. — Pour le paysan c'est une espèce de déshonneur que d'emprunter par hypothèque ; il ne s'y résigne qu'à la dernière extrémité. S'il a besoin d'un cheval, d'une vache, d'une charrue, d'engrais, etc., il les achète s'il a de l'argent ou du crédit ; mais s'il lui fallait recourir pour cela à un emprunt hypothécaire, il s'en passerait.

Donc le Crédit foncier ne peut, en aucun cas, venir en aide à l'agriculture.

Si on nous présentait le Crédit foncier comme une spéculation particulière prétendant fournir aux propriétaires grevés les moyens d'améliorer leur position, en ayant pour objet principal de procurer un bénéfice de commission à ses fondateurs, nous pourrions convenir qu'il y a là une idée, bien que la spéculation ne nous paraisse pas heureuse ; mais comme institution d'utilité publique ou d'intérêt général, le Crédit foncier n'a pas de raison d'être.

#### V. — *Quelques mots sur le cheptel.*

En dehors du Crédit foncier, d'autres tentatives ont encore été faites pour diriger les capitaux vers l'agriculture.

Ainsi en employant la forme du *cheptel* on a cherché à mettre à la disposition des cultivateurs les ressources dont ils peuvent avoir besoin pour cultiver avec plus de fruit. Ici le but que l'on poursuit directement est bien celui qu'il faut atteindre ; mais le moyen choisi est-il le meilleur ? Est-il même suffisamment bon pour qu'on puisse en attendre un succès de quelque importance ? — Nous dirons sincèrement que nous en doutons. Voici quelques-uns des motifs sur lesquels sont fondés nos doutes.

1° Le cheptel, bien qu'il soit un contrat prévu par le Code civil, n'en est pas moins un contrat parfaitement inconnu de l'immense majorité des cultivateurs. Dans la Beauce et dans la Brie, par exemple, on ne trouverait pas un cultivateur sur mille qui sache ce que c'est le cheptel. Pour rendre ce mode d'opération efficace, il faudrait donc commencer par le faire passer dans les mœurs et dans les habitudes des populations agricoles ; et Dieu sait si ce serait peu de chose !

2° Le cheptel étant admis par les cultivateurs, il n'en resterait pas moins de grandes difficultés d'exécution ; nous ne parlons ici que des difficultés matérielles résultant de la nature même de l'opération ; il faudrait notamment un personnel immense et d'une moralité éprouvée, exerçant une surveillance incessante sur le fonds du cheptel, car sans cela il n'y aurait pas de sécurité pour le bailleur. — Cela coûterait nécessairement fort cher.

3° Le contrat étant passé dans les mœurs et le personnel étant trouvé, un grave inconvénient subsisterait encore. Le cheptel (nous parlons du cheptel à moitié) ne peut avoir pour objet que des animaux susceptibles de croître, et si l'on veut rester dans la vérité, les services qu'il pourra rendre à l'agriculture seront extrêmement limités, si limités, qu'on pourrait les regarder comme nuls. — Les vaches, les bêtes à laine, les jeunes chevaux seront, en quelque sorte, les seuls éléments du contrat. Si un cultivateur a besoin d'un cheval fait, d'une voiture, d'une charrue, d'engrais, etc., comment le cheptel les lui procurera-t-il ? Il ne pourra les lui fournir qu'au moyen d'un contrat s'écartant de la vérité ; en prêtant de l'argent pour acheter une voiture, par exemple, et en étant censé avoir fourni à titre de cheptel deux ou trois vaches qui étaient depuis longtemps dans l'étable du cultivateur. On peut, sans doute, pousser le déguisement plus loin, le bailleur peut acheter les vaches et les donner ensuite à titre de cheptel au cultivateur qui, avec le prix de vente, achètera une voiture ; mais ce serait seulement ajouter à la complication, le fond resterait évidemment le même. — Or c'est un grand défaut pour un contrat que de ne pas être l'expression rigoureuse de la vérité. Nous ne doutons pas qu'il y ait dans cette manière de procéder la source de graves et nombreuses difficultés.

4° Le bailleur du cheptel ayant nécessairement des risques importants à courir doit obtenir, pour le service qu'il rend, une prime proportionnée à ces risques ; il en résulte que l'argent prêté au cultivateur sous la forme de cheptel doit être nécessairement fort cher.

En résumé, le cheptel ne nous paraît pas encore un moyen suffisamment efficace pour relever l'agriculture de l'état de langueur dans lequel elle est plongée. Il pourrait peut-être donner matière à une spéculation

avantageuse pour ceux qui l'entreprendraient, s'ils parvenaient à constituer le personnel suffisant pour la bien conduire, mais ce serait toujours une spéculation très limitée, ne produisant que peu de bien pour l'agriculture, et ne devant jamais atteindre les proportions d'une institution d'utilité publique.

*VI. — Pourquoi l'agriculture manque-t-elle de crédit ? Quel est le moyen de lui en procurer ?*

Après avoir critiqué ce qui existe et démontré, croyons-nous, que le Crédit foncier est complètement inutile et que le cheptel est tout à fait insuffisant, il nous reste à dire ce que, suivant nous, il conviendrait de faire pour donner à l'agriculture la possibilité de tenter et d'accomplir les progrès et les améliorations dont elle est susceptible.

Il est reconnu que l'agriculture manque de moyens pécuniaires ; ce défaut de moyens pécuniaires l'a retenue à peu près stationnaire pendant que le commerce et l'industrie, n'ayant pas à lutter contre le même obstacle, ont fait des progrès considérables.

Pourquoi l'agriculture est-elle privée de ressources pendant que le commerce et l'industrie n'en manquent pas ? Parce que le commerce et l'industrie ont du crédit tandis que l'agriculture n'en a point.

Pourquoi l'agriculture n'a-t-elle pas de crédit, pendant que le commerce et l'industrie en ont suffisamment ? Tout cela tient à une chose qui nous paraît avoir jusqu'ici échappé à l'attention des économistes. — Cette situation est la conséquence d'une faveur que le législateur a eu l'intention de faire à l'agriculture. En voulant protéger le cultivateur on lui a mis des entraves. En n'attribuant pas aux engagements du cultivateur les mêmes conséquences qu'à ceux du commerçant et de l'industriel, on a cru lui donner une position meilleure et en réalité on l'a placé dans un état d'infériorité dont il ne peut sortir. Le cultivateur, il est vrai, ne peut être mis en faillite et il n'a pas à redouter la contrainte par corps, mais aussi il n'a pas de crédit ; et sans crédit il n'y a rien à faire en agriculture aussi bien qu'en commerce et en industrie. Le crédit, c'est tout.

La législation commerciale paraît bien rigoureuse ; c'est cependant à cette rigueur salutaire que le commerce et l'industrie doivent leur prospérité. Les conséquences que peut entraîner l'inexécution d'un engagement commercial ont habitué chacun à considérer cet engagement comme une chose des plus sérieuses ; l'obligé sait qu'il doit s'exécuter à tout prix, le créancier sait qu'il peut compter sur son argent à heure fixe. De là est né le crédit commercial, crédit qui consiste dans la circulation indé-

finie du papier de commerce se mouvant autour de ce pivot qu'on appelle la Banque de France.

Supprimez la législation commerciale et surtout celle relative à la faillite et aux effets de commerce, et vous supprimerez du même coup le crédit commercial, le papier de commerce ne circulera plus ; les affaires ne se feront plus qu'au comptant, la Banque de France n'aura plus de raison d'être, le commerce sera au trois quarts mort. Et cela se comprend, les engagements du commerce ne circulent avec autant de facilité que parce qu'on a confiance dans leur exécution ; cette confiance naît uniquement de la rigueur des peines que doit entraîner l'inexécution. — En supprimant les peines on supprimerait la confiance ; en supprimant la confiance, on supprimerait la circulation.

Nous savons ce que c'est que le commerce et l'industrie réduits à faire les affaires au comptant ; nous en avons eu de tristes exemples dans les moments de crise ; voilà pourtant ce qu'ils seraient toujours sans la législation commerciale.

Si donc la législation sur les faillites et les effets de commerce est la cause première et indispensable de la prospérité du commerce et de l'industrie ; s'il est incontestable que l'abolition de cette législation entraînerait la ruine du commerce et de l'industrie, n'est-il pas évident que si l'agriculture est restée en langueur, c'est uniquement parce qu'on l'a laissée en dehors de cette législation ? N'est-il pas évident que si on la soumettait au même régime elle y trouverait la vitalité qui lui fait défaut ? — Que la loi attribue aux engagements des cultivateurs les mêmes conséquences qu'à ceux du commerçant et à l'instant même les engagements du premier circuleront comme ceux du second ; le crédit agricole serait fondé. — Et, nous le répétons, le crédit c'est tout.

#### *VII. — Conséquences du crédit agricole*

Aujourd'hui un cultivateur a besoin de vaches, de chevaux, de moutons, d'engrais, etc. : il sait que sans cela sa terre ne sera pas cultivée comme elle doit l'être, et lui produira moins qu'elle ne devrait le faire si elle était bien cultivée ; mais il n'a pas d'argent et il est obligé de se passer pour le moment de ces choses si nécessaires et d'attendre, pour se les procurer, un moment plus favorable qui ne viendra peut-être pas. Cependant sa récolte est moins bonne qu'elle ne devrait l'être, il en souffre le premier, mais avec lui la fortune publique en souffre aussi, car elle se trouve ainsi privée d'un produit qui est demeuré dans le néant et que le crédit aurait pu en faire sortir.

Ce même cultivateur a ses ouvriers et son propriétaire à payer ; les produits de sa récolte sont en ce moment dépréciés ; n'importe, il faut qu'il les réalise au prix qu'il en trouve, car il lui faut de l'argent comptant. Ces produits momentanément abondants en France, s'en iront peut-être à l'étranger, et l'année suivante, si la récolte vient à manquer, la France ira peut-être redemander à l'étranger ce qu'elle lui aura vendu quelques mois auparavant ; mais celui-ci ne le lui rendra pas au même prix. Ceci se résume encore en une perte pour le cultivateur qui n'a pas pu attendre un moment favorable pour vendre, et en une perte pour la fortune publique, car en pareille circonstance la France paie le double de ce qu'elle a reçu tout en ne recevant qu'une qualité de marchandise égale à celle qu'elle a livrée.

Avec le crédit agricole bien organisé, ces inconvénients disparaîtraient en grande partie ; — le cultivateur honorable pouvant, par le crédit, se procurer en tout temps ce dont il a besoin, ne négligerait rien pour sa culture et il obtiendrait de la terre tout ce qu'elle peut produire ; il s'en trouverait mieux et la fortune publique augmenterait. — Il ne serait point forcé de vendre à vil prix, il pourrait attendre des circonstances plus favorables ; si la récolte suivante était moins bonne il pourrait réaliser dans de meilleures conditions. En outre les denrées qu'il aurait conservées allégeraient d'autant le tribut à payer à l'étranger. — Ici encore profit pour le cultivateur et pour la fortune publique.

Il ne nous paraît pas douteux qu'un des résultats du crédit agricole bien organisé serait d'atténuer considérablement la gravité des crises alimentaires dont nous souffrons périodiquement.

*VIII. — Y a-t-il quelques inconvénients à employer les moyens que nous avons indiqués pour fonder le crédit agricole ?*

Il nous paraît difficile de trouver une seule bonne raison pour justifier la différence que la loi établit entre les engagements des cultivateurs et ceux des commerçants et industriels. Le but que la loi s'est proposé a été évidemment de favoriser le cultivateur. Elle n'a pas voulu que, pour un engagement non rempli à jour fixe, le cultivateur pût être exposé à la faillite ou à la contrainte par corps. — Est-ce bien là une faveur ? — Le crédit est aussi indispensable pour vivifier le travail de l'homme que la nourriture est indispensable pour entretenir la vie de son corps ; la faillite et la contrainte par corps sont les peines que peut entraîner l'abus du crédit, comme l'indigestion et la maladie sont les peines que peut entraîner l'abus de la nourriture ; priver de crédit des millions de travailleurs sous prétexte de ne pas les exposer à être mis en faillite ou en pri-

son, n'est pas plus raisonnable qu'il ne le serait de les priver de nourriture sous prétexte de ne pas les exposer à une indigestion.

Tout homme honorable qui contracte un engagement volontairement n'a-t-il pas la ferme volonté de le tenir, et la conviction qu'il sera en mesure quand viendra le moment qu'il a fixé ? Que lui importent donc les peines que peut entraîner l'inexécution ? L'honnête homme n'a pas besoin d'être menacé pour tenir l'engagement qu'il a pris. S'il prend un engagement c'est que dans sa conviction il sera en mesure de le remplir, autrement il ne le prendrait pas. La faillite et la contrainte par corps n'ont donc rien d'effrayant pour lui, dans quelque situation qu'il se trouve, car il ne s'y exposera pas, personne n'étant obligé de contracter des engagements au-dessus de ses forces. — Mais les peines qu'il ne craint pas parce qu'il sait qu'il remplira ses engagements peuvent lui être très utiles en faisant passer dans l'esprit des autres la confiance qui est dans le sien relativement à l'exécution de ses engagements, et en lui faisant ainsi obtenir du crédit.

Rien ne ressemble tant à un honnête homme qu'un fripon, et dans les relations d'affaires il est impossible de connaître à fond toutes les personnes avec lesquelles on se trouve en contact d'intérêt ; la faillite et la contrainte par corps sont une menace pour l'homme de mauvaise foi ; pour l'honnête homme elles ne sont pas autre chose qu'une caution de la sincérité de ses intentions donnée à ceux qui ne le connaissent pas.

Sans doute le plus honnête homme du monde peut voir déjouer les calculs les mieux fondés ; il peut éprouver des revers qui le mettent dans l'impossibilité matérielle de tenir les engagements qu'il a contractés avec la conviction sincère qu'il serait en mesure de les remplir, et en pareil cas il serait pénible de voir un honnête cultivateur mis en faillite ou en prison ; mais cela ne peut-il pas arriver à d'honnêtes commerçants ? — Commerçants et cultivateurs n'ont-ils pas le cœur placé au même endroit ? — Ce qu'on ne craint pas pour les uns pourquoi le craindre pour les autres ? D'ailleurs les revers inattendus sont des exceptions ; ce sont les accidents du crédit. Et parce que ces accidents pourraient arriver à quelques cultivateurs dans l'impossibilité de faire usage de cet admirable instrument, si utile à tous ceux qui travaillent et qu'on appelle *le Crédit* ? — N'arrive-t-il pas des accidents sur les chemins de fer ? cela empêche-t-il de se servir des chemins de fer là où ils existent et d'en établir là où il n'y en a pas ?

Plus on étudie cette question moins on s'explique la différence que la loi a établie entre les engagements du cultivateur et ceux du commerçant ou de l'industriel. — Le cultivateur qui loue une terre, qui achète des bestiaux, des engrais, des instruments aratoires, qui emploie des ouvriers

qu'il revend ensuite, n'est-t-il pas commerçant et industriel, aussi bien que le boulanger qui loue une boutique, qui achète de la farine et du bois et emploie des ouvriers, le tout pour arriver à produire du pain qu'il revend ensuite ? N'est-il pas commerçant et industriel aussi bien que l'ébéniste qui achète du bois et emploie des ouvriers pour produire des meubles qu'il revend ; aussi bien que le manufacturier qui achète de la laine ou du coton pour revendre des étoffes ; aussi bien que le propriétaire de mines dont tout le commerce et l'industrie consistent à extraire de la terre du charbon ou du minerai qu'il vend ?

### IX. — *Conclusion*

Ce qui précède nous amène à cette conclusion : Une loi qui placerait les engagements des cultivateurs sur la même ligne que ceux des commerçants et industriels serait parfaitement conforme à la raison et aux intérêts des entendus des cultivateurs.

Or, de cette loi naîtrait forcément et immédiatement le crédit agricole ; et le crédit agricole ce serait le perfectionnement et la prospérité de l'agriculture ; et la prospérité de l'agriculture ce serait, sinon la richesse, du moins l'aisance répandue sur la surface entière du pays.

Pour que le crédit agricole pût se développer il lui faudrait bien un régime un peu différent de celui du crédit commercial.

Ainsi les échéances de 90 jours adoptées comme maximum pour le papier du commerce ne seraient pas suffisantes pour l'agriculture. Les opérations du commerce se renouvellent fréquemment, tandis que celles de l'agriculture suivent forcément le cours des saisons et ne peuvent être produites à volonté. Il faudrait donc lui accorder des échéances plus longues, et nous croyons que cela pourrait se faire sans le moindre inconvénient.

La Banque de France n'escompte pas d'effet de commerce ayant plus de 90 jours de terme ; on ne saurait blâmer cette réserve. Les opérations commerciales se font ordinairement dans les grandes villes ; on ne connaît souvent que d'une manière imparfaite les personnes avec lesquelles on se trouve en relations d'affaires, et il est difficile surtout de bien connaître leur situation financière ; et puis enfin la rapidité des opérations commerciales peut modifier en peu de temps la position d'un individu ; il suffit d'une spéculation malheureuse pour que tel qui était *bon* hier devienne *mauvais* demain. — Dans le crédit agricole il n'y aurait pas ces inconvénients à redouter. Le cultivateur est parfaitement connu de tous ceux qui l'entourent ; sa position est en quelque sorte à jour ; il ne se livre à aucune spéculation et ne peut être par conséquent exposé à ces



revers inattendus qui atteignent quelquefois le commerçant. — Une Banque Agricole pourrait donc, sans inconvénient, escompter du papier à six mois et plus.

En résumé, pour venir efficacement en aide à l'agriculture et lui permettre de tenter et d'accomplir les améliorations et les progrès dont elle est susceptible, il faudrait tout simplement deux choses qui certainement ne dépassent pas les limites du possible, savoir :

1° Créer le crédit agricole, en soumettant les engagements des cultivateurs aux mêmes conséquences que ceux des commerçants et industriels : un simple article de loi y pourvoirait.

2° Fournir à ce crédit le moyen de se développer en lui donnant, comme point d'appui, une Banque agricole qui pourrait être organisée sur des bases analogues à celles de la Banque de France, pourvu qu'elle fût un peu large dans ses conditions de crédit.

## DEUXIÈME PARTIE. D'UNE BANQUE AGRICOLE.

### *I. — Base fondamentale de la Banque Agricole.*

En terminant la première partie de ce travail, nous avons dit qu'une Banque organisée sur des bases analogues à celles de la Banque de France suffirait au développement du crédit agricole. Oui, à la rigueur, cela suffirait ; mais cela ne serait pas ce qu'on pourrait faire de mieux. — Or, si on peut faire mieux, pourquoi ne le ferait-on pas ?

Ayant à cet égard une conviction réfléchie et parfaitement arrêtée, nous regardons comme un devoir de la faire connaître.

Nous ne nous faisons pas illusion cependant ; ce que nous allons proposer est entièrement nouveau, donc nous aurons contre nous l'immense majorité des gens à courte vue qui déclarent, sans balancer, qu'une chose est impraticable par cette seule raison qu'elle n'a pas encore été pratiquée. Logique triomphante qui reçoit tous les jours des démentis, mais qui n'en persiste pas moins à se produire avec un aplomb imperturbable. C'est là un obstacle auquel doit s'attendre tout novateur, mais devant lequel il ne doit pas s'arrêter. Malgré cet obstacle nous dirons donc toute notre pensée parce que nous sommes sincèrement persuadé que si elle était bien comprise par quelques hommes intelligents et

puissants un résultat aussi heureux que considérable ne tarderait pas être obtenu.

Cette pensée la voici :

Jusqu'à ce jour le numéraire métallique a été l'unique base des établissements de crédit, des banques autorisées à émettre des billets de circulation. En tant qu'il est destiné à circuler lui-même, le numéraire est là parfaitement dans son rôle ; mais du moment où il est affecté à la garantie des billets de circulation, il sort de ce rôle ; car pour cautionner les billets de banque, il faut que le numéraire soit immobilisé fictivement, c'est-à-dire détourné de sa voie, de son unique fin, la circulation. — Il serait infiniment plus judicieux de faire cautionner le billet de banque par les immeubles naturels qui pourraient remplir cette fonction sans effort, sans cesser de rester eux-mêmes, sans cesser de remplir, en même temps, le rôle principal qui leur est assigné dans l'ordre général de la création ou de la civilisation.

Nous voudrions donc que la Banque Agricole fût basée :

1° Sur un capital métallique destiné uniquement à circuler par lui-même ;

2° Sur un capital fiduciaire destiné à cautionner les billets de circulation, à répondre de leur valeur, et reposant sur des immeubles<sup>1</sup>.

## II. — *Origine et fonctions du numéraire.*

Aux yeux de bien des personnes, même aux yeux de celles qui sont le mieux disposées, ce que nous venons de demander paraîtra d'abord une témérité exagérée. Nous allons démontrer que loin d'être une témérité, ce que nous proposons est dans la vérité et dans l'ordre naturel des choses bien mieux que ce qui existe aujourd'hui.

Personne en ce monde (à moins que ce ne soit un avare, c'est-à-dire un insensé) ne recherche l'or et l'argent pour eux-mêmes.

<sup>1</sup> L'idée d'un capital de garantie réellement souscrit, mais non réalisé en espèces, n'est pas une chose nouvelle. Il existe en ce moment en France une multitude de compagnies financières qui reposent sur cette base. Les compagnies d'assurances de Paris à elles seules représentent un capital de plus de 150 millions, dont 1/5 ou 1/4 au plus est réalisé en espèces. Le surplus de ce capital (c'est-à-dire les 3/4 au moins) n'est pas réalisé en espèces ; il n'existe que comme capital de garantie, auquel on pourrait avoir recours au besoin. Ce qui n'empêche pas les polices d'assurances, celles surtout des assurances maritimes, qui sont payables au porteur, d'être acceptées par tout le monde comme valeurs de premier ordre, et sans endos. Et cependant le capital de garantie de ces compagnies ne repose que sur la solvabilité présumée des actionnaires ; il n'est appuyé sur aucune garantie matérielle. — Avec un capital de garantie réellement souscrit et garanti lui-même par des hypothèques, on serait encore dans une bien meilleure position : on serait à l'abri de toute éventualité.

Chacun veut en acquérir, mais c'est en vue de ce qu'ils peuvent procurer pour satisfaire aux besoins, aux commodités, aux jouissances de la vie, cette grande, cette unique affaire de l'homme dans l'ordre matériel. Au point de vue des nécessités physiques de la vie humaine, l'or et l'argent n'ont pas, intrinsèquement, plus de valeur que les autres métaux ; on peut mourir de faim ou de soif à côté d'un monceau d'or, si on ne trouve personne qui veuille vous donner, pour ce monceau d'or, un morceau de pain ou un verre d'eau.

Le premier jour où l'homme rencontra une pépite d'or, il n'en fit pas plus de cas que d'un morceau de fer, et il eut raison ; l'un et l'autre ne pouvaient lui être utiles qu'à la condition que son travail leur donnât une valeur. — Les premiers hommes ne connaissaient pas d'autre bien que les aliments nécessaires à leur existence. Ce que nous appelons les métaux précieux n'avait pas plus de valeur pour eux qu'ils n'en ont encore aujourd'hui pour les animaux. — Plus tard les besoins de l'homme augmentèrent ; il lui fallut se vêtir ; il rechercha les commodités et les agréments de la vie ; il ne se contenta plus alors de ce que la terre lui produisait naturellement, il mit ses soins à favoriser la production de ce qui lui était utile ou agréable. — Jusque-là les produits de la terre étaient à la disposition de celui qui se présentait le premier pour les récolter ; chacun prenait ce qui lui convenait, là où il le trouvait. — Mais le jour où un homme se mit à cultiver la terre, cet homme eut un droit particulier sur les produits obtenus par ses soins, il ne fut plus permis aux autres hommes de disposer de ces produits sans son consentement. — Ainsi s'établit le droit de propriété ; — et le droit de propriété donna bientôt naissance à l'échange.

L'échange c'est tout le commerce ; aujourd'hui encore certains peuples ne commercent pas autrement que par échange, bien que tous les peuples civilisés aient adopté un autre mode d'opération depuis qu'on a imaginé le numéraire. Mais l'échange en nature exige nécessairement que chacun des contractants cède à l'autre un objet qui convienne à celui-ci ; il y avait là un grand obstacle au développement des transactions. L'or et l'argent ayant été découverts et ayant été acceptés par tous les peuples civilisés comme base de comparaison pour apprécier la valeur des objets, ils sont bientôt devenus les intermédiaires presque obligés des opérations commerciales qui se firent alors par vente et par achat. Ceci n'a pourtant pas changé la nature du commerce ; au fond le commerce c'est toujours l'échange des produits de la nature ou du travail de l'homme. Celui qui a produit ou récolté un objet dont il n'a pas besoin personnellement, cherche à se défaire de cet objet pour s'en procurer un autre dont il a besoin ; s'il trouvait à échanger l'objet dont il veut se défaire

contre celui qu'il veut acquérir, il ferait volontiers cet échange, encore aujourd'hui ; mais pour cela il faudrait qu'il trouvât un autre homme cherchant ce qu'il offre et offrant ce qu'il cherche. Or comme c'est là une difficulté réelle on a bien fait de tourner cette difficulté en inventant le numéraire. Au moyen du numéraire celui qui veut se défaire d'un objet n'a plus à chercher que celui qui en a besoin ; le numéraire qu'il reçoit en échange lui tient lieu de l'objet dont il a besoin lui-même, et qu'il pourra se procurer à l'aide de ce numéraire en allant le chercher chez celui qui le possède et est disposé à s'en défaire.

De ce qui précède, il résulte que le numéraire n'est pas autre chose qu'un agent intermédiaire destiné à faciliter les échanges ou, si l'on veut, les opérations commerciales. L'échange est une opération complexe dont les deux termes ne sont pas faciles à concilier ; l'intervention du numéraire en divisant ces deux termes, en les rendant indépendants l'un de l'autre, en fait deux opérations simples et faciles à réaliser.

C'est pour cela qu'on l'a nommé à juste titre : Agent de Circulation.

### III. — *Le numéraire est-il le seul agent possible de circulation ? Le billet de banque n'est-il pas un progrès ?*

L'homme qui vend un objet ne vend pas pour acquérir une somme d'argent qui lui serait parfaitement inutile s'il devait la conserver en nature ; il vend pour avoir la facilité de se procurer un ou plusieurs autres objets dont il pourra faire usage ou tirer profit. — Quand l'acheteur paie en argent, c'est absolument comme s'il disait au vendeur : « Vous m'avez cédé tel objet, je vous donne en échange la certitude que, quand vous voudrez, vous pourrez, par contre, vous procurer un autre objet d'égale valeur. » — Si cette certitude pouvait être donnée par un autre agent aussi sûrement que par le numéraire, n'est il pas évident que la fonction d'intermédiaire pourrait être remplie par l'un aussi bien que par l'autre, et que la préférence devrait être donnée à celui des deux qui offrirait le plus de commodité et d'économie ?

Cette question est dès aujourd'hui résolue affirmativement par la pratique : le billet de banque tend de plus en plus à se substituer au numéraire dans la circulation, par cette seule raison qu'il est plus commode que le numéraire.

Donc le numéraire n'est pas le seul agent possible de circulation.

Dans le principe, le numéraire a été certainement fort utile au développement des transactions commerciales, parce que représentant une

grande valeur sous un volume relativement fort petit, il a favorisé la rapidité des échanges en les rendant plus faciles et moins coûteux. Mais il n'a pas tardé à devenir lui-même insuffisant et il a été remplacé dans les grandes opérations par le papier de crédit (lettre de change et effets de commerce). Le papier de crédit a donné naissance au papier de circulation (billet de banque), qui aujourd'hui fait, la plupart du temps, les fonctions que le numéraire seul était appelé à remplir autrefois.

La circulation monétaire a été un progrès relativement aux échanges en nature ; la circulation des valeurs de crédit fut un progrès relativement à la circulation monétaire ; et le billet de banque est lui-même un progrès relativement aux valeurs de crédit ; mais ce dernier progrès n'a pas dit son dernier mot, il est encore dans l'enfance et nous voudrions le voir grandir.

*IV. — Le billet de banque actuel est plus commode, mais il n'est pas moins coûteux que le numéraire ?*

Le billet de banque est un progrès sous le rapport de la commodité, mais jusqu'ici il n'en est pas encore un sous le rapport de l'économie, et cela est tout simple. — D'après l'organisation actuelle des banques de circulation, le billet de banque n'est pas autre chose que la représentation d'une certaine quantité de numéraire ; il circule seulement au lieu et place de ce numéraire, et à la condition que celui-ci restera immobile dans les caves de la Banque. — Pendant ce temps, le numéraire ne produisant rien, c'est donc le billet de banque qui doit produire pour lui ; c'est pourquoi le billet de banque n'est pas plus économique que le numéraire.

Dans l'état actuel de la civilisation l'or et l'argent ont une grande valeur, sans doute : mais après tout ce sont des métaux et, comme tous les autres métaux, ils ne sont susceptibles d'aucun produit naturel ou artificiel. On peut en user, mais ils ne peuvent servir à plusieurs usages en même temps. L'or et l'argent monnayés ne peuvent servir qu'à la circulation, c'est par les services qu'ils rendent en circulant qu'ils obtiennent un produit en rapport avec leur valeur ; s'ils cessent de circuler ils n'obtiennent plus aucun produit ; et, chose singulière ! celui qui les possède ne peut en tirer profit qu'à la condition de s'en défaire. — C'est pourquoi tout le numéraire enfoui dans les caves de la Banque est une valeur morte, une valeur qui ne produit rien, et ne remplit pas même la mission pour laquelle elle a été créée. — Il est vrai que le billet de banque circule à sa place ; mais aussi, quoiqu'il n'ait aucune valeur intrinsèque, il fait payer les services qu'il rend aussi cher que le numéraire

ferait payer les siens s'il circulait réellement. Cela se comprend, le billet de banque n'a de valeur qu'en considération du numéraire qu'il représente ; le numéraire le cautionne et lui dit : « On te trouve plus commode que moi, va, circule à ma place, mais à la condition que tu me rapporteras exactement ce que je gagnerais en circulant moi-même ; et pendant ce temps je vais dormir, car en te laissant circuler à ma place, je me condamne à l'immobilité. »

En effet, toute banque qui émet des billets de circulation doit avoir une certaine quantité de numéraire immobilisé. Il n'en peut être autrement dans l'état des choses ; le billet de banque n'a aucune valeur par lui-même ; il n'est reçu pour la somme qu'il représente qu'à la condition que cette somme demeure invariablement dans un endroit déterminé où on pourra la trouver quand on voudra.

En résumé, le billet de banque actuel est un billet de crédit qui emprunte sa valeur à une somme correspondante de numéraire qui se trouve par cela même immobilisée. — Pendant la vie du billet de banque le numéraire est mort ; le numéraire ne ressuscite qu'à la mort du billet de banque ; c'est pourquoi le billet de banque est seulement une commodité, mais non une économie.

*V. — Le billet de la Banque Agricole, en restant aussi commode que le billet de banque actuel, serait moins coûteux. — Cause de cette différence. — Résultats.*

Nous voudrions que le billet de la Banque Agricole, en étant aussi commode que le billet de banque actuel, fût beaucoup moins coûteux. Il va sans dire que, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait modifier complètement le principe qui sert de base au billet de banque actuel. Au lieu de faire cautionner le billet de la Banque Agricole par le numéraire, nous voudrions que ce billet empruntât son crédit à une valeur vive qui pût lui donner ce crédit sans cesser de remplir elle-même les fonctions auxquelles elle est appelée par la nature ou par l'état actuel de la civilisation. Est-ce à dire pour cela que nous regardions le numéraire comme inutile et que nous voudrions le supprimer ? Au contraire, nous voudrions seulement qu'il ne fût plus chargé de remplir une fonction qui l'annihile en l'immobilisant, et qui pourrait être plus facilement et plus convenablement remplie par les immeubles naturels. Nous laisserions le numéraire accomplir sa destinée qui est de servir d'intermédiaire pour les transactions de détail et les appoints. Nous le laisserions circuler au lieu de le tenir captif. — Quand au billet de banque qui est proprement une valeur de crédit en même temps que de circulation, nous voudrions qu'il fût parfaitement distinct et indépendant du numéraire ; nous voudrions qu'il eût une existence en quelque sorte à lui, ou au moins une existence qui

ne fût pas achetée au prix de celle de son auteur. Et c'est ce qui arriverait, si le billet de banque, au lieu d'être cautionné par du numéraire, était cautionné par des immeubles.

On comprend aisément qu'une banque pouvant émettre des billets de circulation, sans être forcée de retenir dans ses caves une immense valeur inoccupée dont elle doit néanmoins payer les intérêts, pourrait escompter des valeurs, c'est-à-dire prêter son crédit à un taux extrêmement modéré ; il lui suffirait de demander pour escompter une prime suffisante pour la couvrir des risques de non remboursement. Une pareille banque serait un véritable établissement de crédit, tandis que les banques actuelles ne sont pas autre chose que des prêteurs d'argent.

Le crédit à bon marché,

Le crédit presque pour rien,

Le crédit puisé à une source intarissable,

Tels seraient pour l'agriculture les résultats immédiats d'une banque agricole organisée d'après les bases de nous concevons, c'est-à-dire ayant seulement une faible partie de son capital réalisée en numéraire pour faire face aux besoins de détail, tandis que la plus grande partie de ce capital serait représentée par de bonnes hypothèques de manière à garantir, contre tout évènement possible, le remboursement de ses billets de circulation.

*VI. — Objections. — Réponses. — Billet à rente. Parallèle entre la Banque de France et la Banque Agricole : 1° dans les temps ordinaires ; 2° dans les temps de crise.*

Nous nous attendons à ce que, au premier aperçu, ce que nous venons de proposer soit généralement assez mal accueilli ; nous engageons les personnes impartiales, qui n'ont pas d'opinions préconçues, à ne pas se laisser aller à cette première impression ; nous avons la conviction qu'un examen attentif les ramènera vers un sentiment tout différent. Pour les aider dans cet examen, nous allons aller au devant des objections que nous prévoyons.

On nous dira :

« Ce que vous proposez est fort bien imaginé, ce que vous promettez serait fort beau, mais il y a une petite difficulté : c'est que tout cela est simplement impossible. Vous êtes convenu vous-même que si le billet de banque est reçu dans la circulation pour la somme qu'il indique, c'est parce que chacun a la conviction, la certitude, que cette somme est déposée dans les caves de la Banque et qu'elle y restera tant que ce billet circulera pour elle ; si votre Banque Agricole n'avait pas de numéraire en

cave, ses billets ne seraient pas reçus dans la circulation, et par conséquent, au lieu de produire tous les beaux résultats que vous annoncez si pompeusement, elle serait tout simplement réduite à l'impuissance. »

À cette objection nous répondrons :

Le billet de banque actuel est une valeur de crédit cautionnée dans un sac d'écus. Ce billet de banque serait-il moins bon, si au lieu d'un sac d'écus, il avait pour caution un hectare de bonne terre ou une maison ? L'avantage, comme solidité, n'est-il pas tout entier en faveur de la dernière caution ? ... Nous ne nions pas le mérite du sac d'écus, mais ce mérite n'est pas comparable à celui de la terre. — Examinons :

Le sac d'écus n'est une véritable garantie pour le porteur du billet qu'à la condition qu'il demeure immobilisé dans les caves de la Banque. Nous l'y croyons en sûreté, mais cependant une infidélité, un vol à main armée par suite de catastrophe politique ou d'invasion étrangère, ne peuvent-ils pas l'en faire sortir ? En pareil cas, adieu la garantie, le billet de banque n'est plus qu'un chiffon de papier sans valeur. — Le champ de terre, lui, est immeuble par nature, aucune puissance humaine ne peut le faire changer de place ; il ne redoute ni le vol, ni les catastrophes politiques, ni les invasions étrangères ; là où Dieu l'a placé on le retrouvera toujours.

Matériellement parlant, le numéraire ne subit guère l'influence du temps, cependant l'usage lui fait perdre un peu de sa valeur, et puis il est exposé à la démonétisation, à la falsification. — La terre, elle, ne change pas du tout ; elle n'est jamais hors de service ; elle ne redoute pas la contrefaçon ; elle est aujourd'hui ce qu'elle fut au commencement du monde, et elle restera jusqu'à la fin des temps ce qu'elle est aujourd'hui.

L'or et l'argent ont actuellement une valeur admise par tous les peuples civilisés. Mais cette valeur n'est-elle pas une valeur de convention plutôt qu'une valeur réelle ? Qui oserait affirmer qu'elle restera toujours la même ? — Que ces métaux deviennent communs (et cela n'est pas impossible), leur valeur subira une grave atteinte. Depuis dix ans seulement n'avons-nous pas vu les rapports entre l'or et l'argent singulièrement modifiés ? — La terre, elle, ne peut diminuer de valeur, car elle ne peut augmenter en quantité. Son étendue restant la même et le nombre de ses habitants augmentant sans cesse, la valeur de la terre doit augmenter tous les jours. — Depuis moins d'un demi-siècle la terre a doublé de valeur, ou bien l'or et l'argent ont perdu la moitié de leur valeur ; car le morceau de terre qui se vendait 1 000 francs, il y a cinquante ans, se vend aujourd'hui plus de 2 000 francs.

La terre est la seule chose en ce monde qui ait une valeur véritablement réelle ; une valeur propre, indépendante de toute considération étrangère, une valeur incontestée, reconnue par tous les hommes, dans



tous les temps, dans tous les lieux, une valeur impérissable qui subsistera dans l'avenir aussi bien qu'elle subsiste dans le présent et qu'elle a subsisté dans le passé. — Elle est l'unique valeur, enfin, car toutes les autres procèdent d'elle. L'or et l'argent eux-mêmes ne sont qu'une insignifiante fraction de ses innombrables produits. Jamais les hommes n'ont pu ni ne pourront se passer de la terre ; ils se sont longtemps passés de l'or et de l'argent, et, s'il le fallait, ils s'en passeraient bien encore.

La terre étant la valeur par excellence, la stabilité même, il y aurait folie à prétendre que le billet de banque cautionné par un morceau de terre ayant trois fois sa valeur, ne serait pas aussi bon, aussi solide que le billet cautionné par un sac d'écus ayant à peine sa valeur exacte ; le premier serait incontestablement meilleur que le second. Or, s'il était meilleur, pourquoi serait-il moins bien accueilli ?

Ici on nous répliquera :

« La solidité de la garantie n'est pas contestée, mais en pareille matière, il ne suffit pas d'avoir une garantie sûre, il faut encore qu'elle soit promptement réalisable. Les billets de la Banque de France sont payables à vue, en espèces ; le porteur peut donc les réaliser quand il veut, et c'est pour cela qu'ils sont si bien accueillis. Évidemment votre Banque Agricole, avec son capital de garantie reposant sur des immeubles, ne pourrait pas rembourser à vue ses billets de circulation. Donc ses billets ne seraient pas reçus à l'égal de ceux de la Banque de France. »

Cette objection est certainement l'objection capitale, et au premier abord elle paraît insurmontable. Eh bien ! nous ne craignons pas de dire qu'elle est plus spécieuse que réelle, et nous allons le prouver.

On conviendra bien avec nous que les mots : *Il sera payé en espèces, à vue*, inscrits sur les billets de la Banque de France, ne sont qu'une vérité relative. Ces billets sont payables à vue tant que la Banque peut ou veut les payer ; en d'autres termes, ils sont payables à vue dans les temps ordinaires, mais vienne un moment de crise, le paiement à vue est suspendu.

La Banque Agricole, avec son capital de garantie reposant sur des immeubles, paierait ses billets, à vue, en espèces, tout aussi bien que la Banque de France.

Tant qu'il ne s'agit que de satisfaire aux nécessités de la circulation, aux besoins du commerce, la Banque de France n'a pas besoin de recourir à sa réserve métallique pour faire face aux échanges demandés. Les encaissements en numéraire résultant de ses opérations de chaque jour sont cent fois plus considérables qu'il ne serait nécessaire pour faire face à ces échanges. — Donc, au point de vue des besoins journaliers d'une situa-

tion normale, la réserve métallique de la Banque de France n'entre pour rien dans le paiement à vue de ses billets ; — donc la Banque Agricole ayant une réserve immobilière au lieu d'une réserve métallique, pourrait également, par ses encaissements journaliers, faire face aux besoins d'échanges résultant d'une situation normale, et jusqu'à ce que son roulement d'affaires fût établi, la portion de son capital réalisée en espèces suffirait, et au-delà, pour faire face à ce service.

Dans les moments de crise, la réserve métallique de la Banque de France ne signifie absolument rien ; nous en avons eu la preuve. En effet, pour avoir la certitude de pouvoir toujours rembourser à vue, il faudrait que la Banque de France ne lâchât pas un seul billet de circulation, sans mettre à l'instant même en réserve une somme correspondante en numéraire ; ce qui serait absurde. La Banque de France est autorisée à émettre des billets de circulation pour une somme égale à trois fois le montant de sa réserve métallique ; elle profite de la permission, et c'est là ce qui fait sa prospérité. Mais les choses étant ainsi, il est évident que si d'un jour à l'autre on venait demander à la Banque le remboursement de ses billets de circulation, elle ne pourrait en rembourser que le tiers. Donc, dans les moments de crise, la réserve métallique de la Banque ne signifie rien, et nous pourrions nous borner à conclure que dans ces moments elle n'aurait encore aucun avantage sur la Banque Agricole au capital foncier. — Mais cela ne nous suffit pas, nous prétendons démontrer que la Banque Agricole, après avoir fonctionné aussi régulièrement que la Banque de France en temps ordinaire, résisterait mieux qu'elle à une crise violente.

Parlons d'abord des temps ordinaires.

Nous avons dit plus haut que dans une situation normale les encaissements journaliers suffiraient, et au-delà, pour faire face aux besoins d'échanges des billets contre espèces. Quand même nous ne pourrions appuyer cette affirmation sur autre chose que sur l'expérience, nous serions fondés à la maintenir, car il est certain que si la Banque voulait conserver tout le numéraire qu'on lui donne en paiement et ne remettre en circulation que celui qu'on lui demande en échange de ses billets, son encaisse métallique atteindrait en peu de temps des proportions fabuleuses. — Mais nous avons des raisons de croire que ce qui a lieu pour la Banque de France se produirait dans une proportion bien plus considérable pour la Banque Agricole. Nous croyons que ses billets de circulation, une fois émis, ne rentreraient pour ainsi dire jamais ; on n'en demanderait la conversion en numéraire que pour des besoins urgents et indispensables ; lorsqu'on aurait un paiement à lui faire, on la paierait en numéraire plutôt que de lui rendre ses billets. — Pour justifier cette

croyance, nous devons dire ici un mot d'une chose que nous regardons comme le complément nécessaire de notre projet.

Le billet de banque actuel est, comme le métal qu'il représente, une valeur morte entre les mains de celui qui le possède ; il ne produit rien par lui-même. Un homme qui garderait dans sa caisse pendant dix ans 100 000 fr. en numéraire ou en billets de banque actuels, n'aurait toujours au bout de ces dix ans que 100 000 fr., pas un sou de plus. — Nous voudrions que le billet de circulation de la Banque Agricole fût tout autre chose. Représentant d'une valeur vive et productive, nous voudrions qu'il fût lui-même une valeur vive et productive. En un mot, nous voudrions que le billet de la Banque Agricole fût, suivant l'expression d'un publiciste distingué, un *billet à rente*. Nous lui ferions produire, en faveur du porteur, un intérêt de 1 pour mille par mois ; ainsi, le billet de 1 000 fr. produirait un intérêt de 1 fr. par mois, ou 12 fr. par an ; le billet de 500 fr. produirait 50 c. par mois, 6 fr. par an ; les autres dans la même proportion. — Cela ne serait pas considérable, mais ce serait bien suffisant pour amener les effets que nous avons signalés plus haut. — Qui ne préférerait conserver dans son portefeuille le *billet à rente* plutôt que le billet de banque ordinaire ou les espèces ? Il est donc clair qu'on ne se déferait du billet de la Banque Agricole que quand on ne pourrait pas faire autrement, et que ce billet serait, de toutes les valeurs circulantes (sans en excepter les espèces), celle qui serait la plus recherchée. Donc, en temps ordinaires, le remboursement à vue ne serait pas une difficulté, car on ne le demanderait pour ainsi dire jamais.

Nous avons ensuite avancé que la Banque Agricole, telle que nous la concevons, résisterait mieux que la Banque de France à une crise violente.

Nous savons comment, en pareil cas, procède la Banque de France. Elle paie aux plus pressés (le moins vite possible), puis quand elle voit que la demande continue et que bientôt elle ne pourra plus suffire, elle obtient du gouvernement un décret qui donne cours forcé à ses billets. — Certes nous ne critiquons pas cette manière de se tirer d'affaire ; — dans les moments de crises comme ceux qui ont accompagné la révolution de février, par exemple, le cours forcé des billets de banque n'est pas seulement une nécessité, une affaire de vie ou de mort pour la Banque de France, mais c'est encore un service immense rendu au commerce ; au lieu de la blâmer, nous trouvons au contraire qu'en pareil cas cette mesure se fait généralement attendre trop longtemps. Si le premier acte du gouvernement provisoire avait été de décréter le cours forcé des billets de la Banque de France, nous tenons pour certain que la crise commerciale de 1848 eût été beaucoup moins forte.

Voici nos raisons de penser ainsi :

Les crises commerciales occasionnées par les crises politiques sont des évènements factices qui n'ont d'autre origine que la peur. En 1848, huit jours après le renversement du trône, la crise était complète ; et cependant, matériellement parlant, le commerce n'avait pu encore véritablement souffrir de ce changement (huit jours de chômage n'entraînent pas la ruine d'une maison) ; mais la peur s'était emparée des esprits, et chacun s'occupait uniquement de réaliser en espèces tout ce qu'il pouvait. — Les seuls paiements qui se faisaient à cette époque se faisaient avec des billets de banque, et quoique la Banque eût vidé ses caves dans les mains du public, l'argent avait complètement disparu de la circulation, il était confiné au fond des coffres-forts ou enfoui dans la terre, personne ne voulait s'en dessaisir. — Il s'en est suivi que les échanges faits par la Banque de France à cette époque ont eu pour unique résultat de retirer de la circulation 2 ou 300 millions de francs en billets de banque sans compensation. Si le cours forcé des billets de banque eût été décrété le lendemain de la révolution, il n'y eût pas eu dans la circulation une pièce de 5 francs de moins, mais il y fût resté 300 millions de plus en billets de banque. C'eût bien été quelque chose, sinon pour conjurer la crise, du moins pour l'atténuer ; car ces billets de banque fussent réellement restés dans la circulation. — On enterre l'or et l'argent, mais on n'enterre pas les billets de banque. — Plus la circulation des espèces est grande au moment où survient une catastrophe politique, plus la crise commerciale devient intense. — Au contraire, plus la circulation des billets de banque ayant cours forcé serait grande, moins la crise commerciale serait sensible ; car l'inquiétude que ces billets pourraient faire naître serait elle-même un remède contre la crise. Les opérations nouvelles pourraient devenir plus rares, sans doute, mais les anciennes se liquideraient facilement, chacun préférant se libérer plutôt que de garder en portefeuille une valeur qui ne lui inspirerait pas une entière confiance.

Si donc nous avons rappelé comment la Banque de France se tire d'affaire dans les grandes crises, ce n'est point pour blâmer, on le voit, mais pour démontrer qu'en pareil cas son capital et sa réserve monétaire ne signifient absolument rien et ne suffiraient pas pour prolonger son existence pendant huit jours si elle n'avait la ressource du cours forcé. — Or, si le Gouvernement n'hésite pas (et il a raison) à décréter le cours forcé des billets de la Banque de France, et cela au moment où l'encaisse métallique de cette Banque a complètement disparu, et par conséquent au moment où ces billets ne reposent plus sur aucune garantie matérielle, hésiterait-il à décréter le cours forcé des billets de la Banque Agricole dont la garantie matérielle resterait toujours la même en dépit de toutes

les crises politiques et commerciales ? Évidemment non. — Il est donc clair que la Banque Agricole aurait à sa disposition le même moyen que la Banque de France pour résister aux crises violentes.

Nous venons de dire notre pensée sur ce suprême moyen de salut ; quant il devient indispensable on fait bien de l'employer promptement et sans hésiter, mais il vaudrait mieux qu'il ne devint jamais indispensable, et nous croyons que la Banque Agricole pourrait s'en passer plus facilement que la Banque de France.

Qu'est-ce qui a fait courir tout le monde à la Banque en 1848 ? — La peur. — On a craint que les billets de banque ne devinssent, comme les anciens assignats, des chiffons de papier sans valeur. Cette crainte était exagérée, ridicule, si on veut, mais elle trouvait son fondement dans la nature même des choses. — Le commerce était ébranlé ; ne pouvait-on pas supposer que la Banque de France aurait à éprouver des pertes considérables sur ses valeurs de portefeuille ? — L'émeute non seulement grondait dans la rue, mais elle était partout triomphante ; l'ordre à ce moment, c'était le désordre organisé ; ne pouvait-on pas redouter le pillage de la Banque ? — Il y avait un Gouvernement provisoire qui, bien que renfermant quelques hommes honorables, n'était pourtant pas composé de manière à inspirer une confiance illimitée, et on savait qu'il avait besoin d'argent. Ne pouvait-on pas craindre qu'il mit la main sur la réserve de la Banque ? — Toutes ces craintes, nous le répétons, étaient exagérées, mais personne n'oserait dire qu'elles fussent sans fondement. Les éventualités que nous venons d'énumérer auraient pu se produire, et par ce seul fait qu'un accident est possible, on a légitimement le droit de le craindre et de chercher à s'en garantir. — Donc si, en 1848, les porteurs de billets de banque se sont hâtés de les échanger contre des espèces, c'est parce qu'ils ont eu peur ; et s'ils ont eu peur, c'est parce qu'il y avait bien quelques raisons de n'être pas tout à fait rassuré.

En pareil cas, les porteurs des billets de la Banque Agricole n'auraient pas les mêmes appréhensions à concevoir. — D'abord la Banque Agricole n'escomptant que les valeurs se rattachant à l'agriculture, et l'agriculture ne souffrant jamais au même degré que le commerce des crises politiques, il n'y eût pas eu lieu de concevoir les mêmes inquiétudes relativement aux valeurs de portefeuille. — Ensuite le capital de garantie de la Banque Agricole reposant sur des immeubles, on n'eût eu aucune inquiétude sur son sort : on n'eût craint pour lui ni les violences de l'émeute et du brigandage ni les malversations du pouvoir. — Si donc on peut dire qu'avec la Banque Agricole il n'y eût pas eu le moindre sujet légitime d'inquiétude, ne doit-on pas croire, dès lors, qu'il n'y eût eu billets. Or, si les porteurs de billets n'eussent eu que peu ou point

d'inquiétude, ils n'eussent demandé que peu ou point de remboursements. — Il est donc évident que la Banque Agricole telle que nous la concevons résisterait à une grande crise infiniment mieux que la Banque de France.

Aujourd'hui la Banque de France a des billets en circulation pour une valeur d'environ 630 millions de francs ; — son capital de garantie est de 91 250 000 fr. — Ses billets en circulation ont donc environ sept fois l'importance de son capital garantie. — Dans cette situation, si par suite d'évènements quelconques, la Banque venait à perdre 100 millions, les porteurs de ses billets perdraient environ 1.5% ; si elle perdait 200 millions, les porteurs de billets perdraient environ 18% ; enfin si elle perdait 300 millions, les porteurs de billets perdraient environ 35% ; et ces pertes auraient lieu pour les porteurs de billets quelle que fût l'importance de la réserve métallique. Car la réserve métallique dont nous avons démontré la quasi-inutilité à l'égard du paiement à vue des billets de circulation, n'est qu'un semblant de garantie contre les cas de perte. La seule garantie matérielle que présente la Banque de France pour faire face à ses pertes, c'est son capital. Ce capital absorbé, l'excédant de perte retomberait sur les porteurs de billets. — Pour la Banque Agricole, nous ne demanderions que le droit d'émettre une somme de billets égale à deux fois le montant de son capital de garantie. Il s'en suivrait que dans les différentes hypothèses que nous venons de poser, c'est-à-dire en supposant une émission de 630 millions, si la Banque Agricole venait à perdre 100, 200, 300 millions, les porteurs de ses billets n'auraient absolument rien à perdre puisqu'une perte de 300 millions ne serait pas suffisante pour absorber le capital qui serait, dans ce cas, d'au moins 315 millions. — Les porteurs de billets de la Banque agricole seraient donc bien mieux placés que les porteurs des billets de la Banque de France.

Qu'on ne nous dise pas, comme dernier argument, que la liquidation, si elle devenait nécessaire, serait infiniment plus difficile avec des immeubles qu'avec un capital mobilier ! Nous savons assez ce que dure la liquidation des grands établissements financiers reposant sur un capital mobilier, pour être convaincu qu'une liquidation d'immeubles pourrait se faire aussi promptement. — Mais il ne s'agirait point alors de liquider des immeubles, car la Banque Agricole ne posséderait pas d'immeubles ; elle aurait tout simplement hypothèque sur des immeubles pour garantir, le cas d'échéant, les versements à exiger de ses actionnaires. Or, en cas de pertes entraînant la liquidation, les actionnaires seraient alors appelés à verser en espèces le montant de leurs actions ; s'ils ne faisaient pas le versement ils seraient expropriés ; et comme les immeubles ne seraient acceptés en garantie que pour la moitié au plus de leur valeur, la dépré-

ciation, s'il y en avait, retomberait uniquement sur les propriétaires ; la Banque n'en souffrirait pas, à moins que ces immeubles perdissent plus de 50% de leur valeur, ce qui n'est pas admissible. — Ainsi même, dans ce cas suprême de liquidation pour cause de pertes, l'avantage resterait à la Banque Agricole dont le capital de garantie se retrouverait toujours dans son intégralité sans dépréciation possible.

*VII. — Dernière conséquence.*

Il nous reste maintenant à signaler une dernière conséquence du système de banque que nous proposons ; et cette conséquence est peut-être le côté le plus remarquable par lequel se recommande cette combinaison. — Nous ne croyons pas aller trop loin en disant que l'application de ce système produirait pour le crédit des résultats analogues à ceux que l'application de la vapeur a produits pour l'industrie. — Le billet de banque actuel c'est la circulation fictive en apparence, mais vraie au fond, d'un sac d'écus immobilisé par destination. Le sac d'écus est l'unique raison d'être du billet de banque. Celui-ci ne peut circuler qu'à la condition que le sac d'écus reste immobile. Donc le numéraire métallique est la seule base, le seul instrument réel de la circulation et par conséquent du crédit. — Eh bien ! cet instrument, malgré les services qu'il a rendus et qu'il rend tous les jours, est entaché de ce que nous appellerons un vice propre en opposition permanente avec les fonctions qui lui sont confiées. — Personne ne niera que la prospérité du commerce et de l'industrie ne dépendent du crédit ; plus le crédit est large et plus les valeurs de circulation sont répandues, plus l'industrie se développe et multiplie ses productions, plus le commerce a de facilités pour ses transactions. Il serait donc à désirer que les instruments de crédit et de circulation fussent toujours abondants, très abondants. — Eh bien ! l'or et l'argent sont fatalement condamnés à rester rares sous peine de perdre leur valeur. — En outre, les besoins du commerce et de l'industrie ne sont pas toujours les mêmes, et en supposant qu'on pût augmenter le numéraire quand les besoins sont grands, il en résulterait que, ces besoins cessant, une partie de ce numéraire se trouverait sans emploi et occasionnerait, par cela même, une perte considérable ; tout numéraire sans emploi étant une valeur sans produit. Un sac d'écus sans emploi c'est un champ non cultivé, une maison inhabitée. — Dans le système proposé, la propriété foncière étant la base des billets de crédit et de circulation, ces instruments de crédit et de circulation pourraient être constamment tenus au niveau des besoins du commerce et de l'industrie, sans qu'il en résultât jamais ni dépréciation ni non-valeur ; car, quelque

nombreux que puissent être les besoins, la propriété foncière sera toujours suffisante pour répondre de la valeur des billets de circulation qui pourront être émis ; et lorsque ces billets demeureront sans emploi il n'en résultera aucune perte, car les immeubles qui les cautionnaient ne cesseront pas de produire. — La base des instruments de crédit n'étant pas susceptible de dépréciation, ces instruments de crédit conserveraient invariablement leur valeur nominale ; seulement, comme ils pourraient être facilement multipliés sans frais, leur loyer coûterait infiniment moins cher. — Ce ne serait pas le crédit gratuit (car tout service rendu doit être payé) ; mais ce serait, du moins, le crédit à aussi bon marché que possible.

La propriété foncière se trouverait en quelque sorte mobilisée. Or mobiliser la propriété foncière pour en faire un instrument de crédit ce serait ouvrir à toutes les opérations qui roulent sur le crédit, c'est-à-dire à toutes les opérations de la vie, une mine inépuisable où elles trouveraient en tout temps les ressources nécessaires à leur plus grand développement.

La propriété foncière employée comme instrument de crédit, c'est-à-dire comme instrument propre à inspirer la confiance, est si bien dans son rôle qu'en y réfléchissant on s'étonne qu'on n'ait pas songé plus tôt à le lui restituer. — Nous avons la conviction que ce système de banque, une fois expérimenté, ne tarderait pas à se généraliser chez tous les peuples civilisés.

### *VIII. — Application pratique.*

Nous croyons avoir prévu et réfuté toutes les objections un peu sérieuses qu'on pourrait soulever contre le système de banque que nous proposons ; s'il s'en trouve quelques-unes que nous n'ayons pas abordées, c'est uniquement parce qu'elles nous ont échappé et non par impuissance de les combattre ; si on veut bien nous les soumettre, nous croyons pouvoir prendre l'engagement de les détruire également, car nous avons foi dans la bonté du principe qui nous sert de base, et quand un principe est bon tout ce qui en découle doit être bon.

Nous allons maintenant dire quelques mots de l'application.

L'acte constitutif de la Banque Agricole ressemblerait, sous bien des rapports, aux actes constitutifs des autres établissements de crédit ; la rédaction générale en serait donc facile ; c'est pourquoi nous ne donnons point cet acte dans son entier ; nous nous arrêterons seulement aux classes qui se rattacheraient à la spécialité.



« ARTICLE PREMIER. Il est formé par le présent acte ... un établissement de crédit ayant pour *principal* objet de venir en aide à l'agriculture en escomptant les valeurs de crédit créées par les cultivateurs, ou par les commerçants ou industriels dont le commerce ou l'industrie se rattachent directement à la culture de la terre.

Cet établissement prendra le titre de *Banque Agricole*.

La Banque Agricole s'interdit formellement d'escompter les valeurs et effets de commerce, des commerçants ou industriels dont le commerce ou l'industrie ne se rapportent pas directement à l'agriculture.

NOTA. Nous disons que le principal objet de la Banque Agricole est l'escompte des valeurs agricoles ; nous ne disons pas que c'est son unique objet, parce que nous croyons que, sans s'écarter de ce but spécial, la Banque Agricole pourrait rendre d'autres services importants. Cependant, pour éviter d'éveiller les susceptibilités et les jalousies de la Banque de France, nous croyons qu'il serait bon que la Banque Agricole s'interdit l'escompte des valeurs du commerce ordinaire. Toutefois si la Banque de France, s'appuyant sur son privilège, prétendait apporter des obstacles à l'établissement de la Banque Agricole, celle-ci devrait alors réserver tous ses moyens d'action.

« ART. 2. Le capital de la Banque Agricole est fixé à la somme de 250 000 000 de francs ; ce capital pourra être augmenté indéfiniment et dans la proportion des besoins auxquels cet établissement est destiné à pourvoir ; mais aucune augmentation ne pourra avoir lieu qu'après avoir été réclamé par délibération motivée du Conseil de la Banque, et approuvée par l'autorité supérieure dans la forme des règlements d'administration publique.

« Il sera divisé en actions de mille francs et formé au moyen de souscriptions volontaires.

« Sur ce capital une somme de 20 millions seulement sera réalisée en espèces. Ces 20 millions seront représentés par 20 000 actions dont le montant devra être versé à la caisse de la Banque dans le mois de sa constitution. Ces actions se trouveront ainsi libérées. — Le surplus dudit capital ne sera réalisé que dans le cas de liquidation, s'il y a lieu ; jusque-là les actionnaires n'auront à faire aucun versement.

« Les actions libérées seront au porteur, les actions non libérées seront nominatives.

« ART. 3. Tout souscripteur d'action non libérée fournira, pour garantir le montant de sa souscription, une hypothèque sur un ou plusieurs immeubles situés en France, à la satisfaction du Conseil de la Banque, et présentant une valeur libre égale au moins à deux fois le montant de la

somme pour laquelle lesdits immeubles seront donnés en garantie à la Banque.

« L'hypothèque ainsi donnée subsistera pendant toute la durée du privilège et jusqu'à la liquidation définitive de la Banque Agricole ; et l'inscription une fois prise ne sera pas assujettie au renouvellement décennal.

NOTA. Les dispositions contenues dans ce dernier paragraphe nous paraissent utiles pour éviter à la Banque un détail de renouvellement de titres et d'inscriptions qui pourrait devenir fort compliqué ; mais ces dispositions étant contraires à la législation actuelle, il faudrait une disposition législative pour les sanctionner. Cette disposition législative trouverait naturellement sa place dans la loi qui devrait conférer le privilège de la Banque. Toutefois, si cela ne pouvait avoir lieu, il en résulterait seulement un travail de plus dans l'avenir, mais non un obstacle.

« Néanmoins le souscripteur d'actions non libérées qui voudrait dégrevier son immeuble pourra obtenir ce dégrevement en transférant l'hypothèque sur un autre immeuble présentant les garanties voulues ; peu importe que ce nouvel immeuble lui appartienne ou appartienne à un tiers, si ce tiers, ayant capacité, intervient dans l'acte de transfert et y donne son adhésion. — Le transfert devra être accepté par le directeur de la Banque, et le premier immeuble ne sera déchargé de l'hypothèque qu'après que l'inscription aura été valablement prise sur l'immeuble substitué.

« ART. 4. Les actions de la Banque Agricole seront détachées d'un registre à souche.

« Celles non libérées indiqueront l'immeuble ou les immeubles affectés à leur garantie ; elles seront transmissibles au moyen d'un transfert rédigé sur un registre destiné à cet usage, et signé par le cédant et le cessionnaire. — À chaque transfert il sera délivré un nouveau titre au nom du cessionnaire ; mais les immeubles affectés à la garantie du montant de chaque action en demeureront toujours grevés, en quelques mains que passent lesdites actions ; le seul moyen de dégrevier lesdits immeubles avant la liquidation de la Banque, sera le transfert d'hypothèque opéré dans la forme prescrite à l'art. 3.

« ART. 5. Si par une circonstance quelconque, l'hypothèque donnée en garantie d'une ou plusieurs actions cessait de présenter les conditions exigées par l'art. 3, le titulaire serait mis en demeure de fournir un supplément de garantie, et faute par lui de satisfaire à cette mise en demeure dans la quinzaine de sa date, les actions reposant sur ladite hypothèque seraient annulées d'office, et remplacées par de nouvelles actions délivrées au nom de qui de droit, et reposant sur un nouvel immeuble pré-

sentant les garanties voulues. Le titulaire serait informé de cette annulation qui le priverait de toute participation ultérieure aux bénéfiques afférents auxdites actions.

NOTA. Le cas prévu dans ce dernier article devra être fort rare ; néanmoins il est bon de le prévoir et d'indiquer la marche à suivre s'il se présentait. — De cette façon, une hypothèque devenue caduque ne sera jamais un embarras. Il est évident qu'il y aura toujours des propriétaires demandant à devenir actionnaires ; cette position sera très recherchée ; il sera donc toujours facile de remplacer une mauvaise hypothèque par une bonne.

« ART. 6. Chaque action de la Banque, libérée ou non, participera aux bénéfiques et aux pertes dans une égale proportion ; mais les actions libérées auront droit, en sus des dividendes, à un intérêt annuel de 5% du capital versé ; cet intérêt sera acquis quand même la Banque ne ferait aucun bénéfice ; il figurera au nombre des charges générales de la Banque et sera payé le ... de chaque année.

« ART. 7. Lors de la liquidation de la Banque Agricole, les propriétaires des immeubles affectés à la garantie des actions non libérées devront, à la première réquisition des liquidateurs de la Banque, verser, si besoin est, entre les mains de ceux-ci, en espèces, tout ou partie des sommes pour lesquelles leurs immeubles seront hypothéqués. Faute de satisfaire à cette obligation dans le mois qui suivra la demande qui leur en sera faite par un simple acte extrajudiciaire, les immeubles hypothéqués seront vendus aux enchères publiques sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire ; cette vente sera seulement précédée des affiches et annonce en usage pour les ventes amiables ; l'adjudication aura lieu devant notaire et à la requête des liquidateurs de la Banque. — Le prix à provenir de la vente sera versé entre les mains desdits liquidateurs et affecté à l'acquit du montant des actions hypothéquées ; l'excédant, s'il y en a, restera à la disposition de qui de droit. — Du reste, en dehors des biens hypothéqués, il ne pourra être intenté aucune action réelle ou personnelle contre les souscripteurs, si ce n'est pour cause de stellionat.

NOTA. Il serait bon que la loi constitutive de la Banque stipulât que tous les actes se rattachant à l'exécution des articles 3, 4, 5, 6 et 7, ci-dessus, seront exempts des droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèque, mais ce ne serait là, en tous cas, qu'une question secondaire.

« ART. 8. Les opérations de la Banque Agricole se feront au moyen de son capital métallique et de billets de circulation qu'elle sera autorisée à émettre, sous sa garantie. Le montant total des billets de circulation ne pourra jamais dépasser le double du capital de garantie réellement sous-

crit et garanti par hypothèque ; un commissaire du gouvernement sera chargé de surveiller l'exécution de cette disposition.

« Les billets de circulation seront payables à vue, en espèces.

« Ces billets porteront intérêt à raison de un pour mille par mois, en faveur du porteur. Ces intérêts courront à partir de la date de la création de chaque billet, et seront payables tous les six mois ; le paiement sera constaté par une estampille mise au dos du billet.

« Lorsqu'un billet sera présenté au remboursement, le capital seulement sera remboursé ; les intérêts courants ne pourront donner lieu à aucune réclamation ; mais lorsqu'un billet sera donné en paiement à la Banque ou par la Banque, il sera reçu non seulement pour son capital, mais encore pour la somme représentant chaque mois d'intérêt entièrement couru.

NOTA. Cette forme donnée aux billets de la Banque Agricole serait peut-être un argument à opposer à la prétention de la Banque de France, si celle-ci voulait se prévaloir de son privilège pour apporter des entraves à l'établissement de la première.

Il serait bon que la loi ou le décret d'autorisation portât que, jusqu'à ce qu'il ne soit autrement ordonné, les billets de la Banque Agricole seront reçus dans les caisses de l'État au même titre que les billets de la Banque de France, ou au moins, si cela ne peut pas faire l'objet d'une disposition législative, il serait bon d'obtenir du Gouvernement une circulaire donnant des instructions dans ce sens à tous les employés des finances.

« ART. 9. La Banque Agricole pourra être constituée lorsque, sur son capital, une somme de 50 millions de francs aura été souscrite.

Telles sont les principales dispositions qu'il y aurait à mettre en harmonie avec les statuts ordinaires des établissements de crédit.

### IX. — *Question finale.*

Après avoir lu les articles qui précèdent, on se fera peut-être une question qui pour nous n'en est pas une ; toutefois, comme elle pourra se présenter à l'esprit de quelques personnes, il convient de l'examiner. Voici cette question :

« Les souscripteurs du fonds de garantie se présenteront-ils en assez grand nombre pour former un capital suffisant ? »

Cette question ne s'applique évidemment qu'à la portion du capital représentée par des actions non libérables, car ce qui se passe tous les jours ne permet pas de douter que les actions libérables soient promptement souscrites. — Pour nous, il n'est pas douteux que les souscripteurs des actions non libérables ne se présentent en nombre beaucoup

plus grand qu'il ne sera nécessaire ; on n'aura que l'embarras du choix. Nous sommes persuadé que, la première émission couverte, on se fera inscrire pour les émissions suivantes, on retiendra son tour de rôle comme une faveur.

En effet, les personnes en état de souscrire sont très nombreuses, et les avantages qui leur sont offerts sont palpables et sérieux ; que faut-il de plus pour amener le résultat demandé ?

Est-il besoin de démontrer que le nombre des personnes pouvant prendre part à cette souscription est plus grand que s'il s'agissait d'une souscription à réaliser en espèces ? N'est-il pas certain qu'en France la valeur de la propriété foncière est de beaucoup supérieure à la valeur du numéraire métallique ? Et puis la plupart des capitaux circulant ne sont ils pas occupés, tandis que, à ce point de vue nouveau, le capital immobilier est complètement inoccupé ? — En faisant appel aux propriétaires d'immeubles, la souscription des actions de la Banque Agricole s'adresse donc à une classe plus nombreuse, plus riche que celle des capitalistes.

Quant aux avantages offerts aux souscripteurs, ils sont tellement clairs qu'ils n'échapperont pas à l'intelligence la plus bornée. — Lorsqu'il s'agit d'une souscription à réaliser en espèces, le versement à faire prive le souscripteur d'un capital dont il tirerait un produit s'il l'employait autrement. Le souscripteur achète à deniers comptants les avantages qu'il espère retirer de la souscription ; il faut qu'il commence par se dessaisir, par se priver, avant de profiter. — Dans notre espèce, le souscripteur ne se prive absolument de rien, et cependant il s'assure également les bénéfices de la souscription ; il n'a qu'à donner une garantie hypothécaire pour répondre, en cas de besoin, du montant de sa souscription. Il ne prête qu'une chose dont jusqu'ici il n'a fait aucun usage. — Pour les propriétaires fonciers, la souscription ne sera pas autre chose qu'un *aval* donné en faveur de l'administration de la Banque. Ils donneront leurs immeubles en garantie, mais ils n'en resteront pas moins paisibles possesseurs de ces immeubles ; ils continueront à en percevoir les fruits et revenus, et en échange de cette garantie ils auront droit aux dividendes attachés aux actions qu'ils auront souscrites.

Ainsi, un propriétaire qui possède aujourd'hui une terre valant 100 000 francs qui lui rapporte 2 500 francs de revenu, pourra facilement doubler ce revenu en hypothéquant son immeuble à la Banque pour 50 000 francs, c'est-à-dire pour 50 actions qui lui donneront un dividende annuel de 2 à 3 000 francs, sans qu'il ait rien à déboursier pour cela. — Quel est le petit propriétaire qui ne s'empressera de profiter de ce moyen aussi facile que loyal d'augmenter son bien-être ? — Quel est le grand propriétaire qui ne s'empressera de saisir cette occasion d'augmenter sa

fortune sans courir le risque de la perdre ? Car les risques de la garantie sont véritablement nuls ; on sait ce que sont les opérations de banque dans des conditions ordinaires ; elles donnent constamment des bénéfices. Que serait-ce donc dans la situation exceptionnellement favorable de la Banque Agricole à qui son capital circulant ne coûterait rien ?

Aujourd'hui, dans beaucoup de localités, on regarde comme une espèce de honte le seul fait d'hypothéquer ses immeubles, et beaucoup de gens préfèrent se soumettre à un intérêt usuraire plutôt que de donner hypothèque ; cela vient de ce que l'individu qui est forcé de donner hypothèque est censé manquer de crédit personnel. — Dans l'espèce, cette considération n'existerait pas ; on serait fier, au contraire, et on tiendrait à honneur d'être actionnaire de la Banque Agricole. Car l'inscription de la Banque Agricole serait la preuve qu'au lieu de manquer de crédit on en possède assez pour en prêter aux autres ; cette inscription ne serait pas une tâche, mais un lustre.

Il est donc évident que la souscription s'adresse à une classe extrêmement nombreuse, et que les avantages offerts sont sérieux et palpables. On doit croire par conséquent que les souscripteurs ne manqueront pas.

La nouveauté pourra, dans le principe, occasionner quelque hésitation, mais l'exemple une fois donné par quelques hommes intelligents et haut placés serait suivi avec empressement. Pour que les souscripteurs manquaient à une pareille entreprise, il faudrait que les propriétaires fonciers fussent dépourvus non seulement de tout sentiment de bien public, mais encore de toute intelligence de leurs propres intérêts.

NOTA. Avec ce système, l'agriculture pourra avoir du crédit ne lui coûtant pas plus de 4 ou 4.5% par an, tous frais faits ; et cela serait bien suffisant pour payer la commission d'un intermédiaire (3<sup>e</sup> signature), et pour permettre à la Banque de payer les intérêts de ses billets de circulation et de donner à ses actionnaires des dividendes fort raisonnables. Si on portait les émissions des billets de circulation à trois fois le montant du capital de garantie (ce qui pourrait se faire sans danger), ce taux de l'escompte pourrait être réduit de manière à ressortir pour le cultivateur à 3 ou 3.5 % par an.

Ne doit-on pas trouver ce résultat considérable, quand on sait qu'aujourd'hui les cultivateurs qui ont besoin d'argent ne parviennent à emprunter (quand ils y parviennent), qu'en ayant recours à des procédés dont le résultat final est que l'argent leur coûte en moyenne 8 à 10% et quelquefois jusqu'à 12 ou 15% par an.

Quand même la Banque Agricole ne réduirait pas le taux de son escompte aux proportions modérées que nous venons d'indiquer, il est certain qu'elle pourrait en tous cas donner aux cultivateurs un crédit

facile leur coûtant plus de moitié moins que celui qu'ils peuvent difficilement obtenir aujourd'hui ; un crédit qui leur coûterait beaucoup moins cher que celui dont peut user le commerce de détail ; car tout le monde sait que l'argent que la Banque de France prête à 4% l'an, coûte au moins 6 à 7% au commerce de détail.

Depuis bien longtemps on agite, sans la résoudre, une question d'une immense importance, celle du drainage général ; la Banque Agricole amènerait infailliblement la solution de cette question.

Enfin nous donnons à cet établissement le titre de *Banque Agricole*, et nous l'affectons spécialement aux besoins de l'agriculture pour ne point porter atteinte aux droits et privilège de la Banque de France ; mais il est évident que ce système de banque peut s'appliquer à toute espèce d'établissement de crédit et que la Banque de France elle-même pourrait facilement se l'approprier.

Décembre 1854.

## ÉTUDE SUR L'ORGANISATION DU CRÉDIT AGRICOLE EN FRANCE

*Journal d'agriculture pratique*, 1861

par J. de Crisenoy

Toute production née de la terre est transformée et appropriée par l'industrie aux besoins des hommes, puis répandue par le jeu des échanges, qui constitue le commerce.

Le sol est donc, pour une nation, la source première de toute richesse ; mais, pour produire beaucoup, il exige l'emploi de capitaux considérables, qui, le plus souvent, ne peuvent être obtenus que par l'échange des produits industriels. Il en résulte qu'un pays uniquement agricole ne peut posséder une agriculture très avancée, et que le perfectionnement de la culture ne vient qu'à la suite du développement de l'industrie et du commerce. Ceux-ci peuvent en effet choisir leur terrain d'opération et se réunir pour former des centres, où ils trouvent une multitude de commodités qui activent leurs progrès. Les richesses qu'ils accumulent forment des capitaux et en attirent d'autres ; bientôt alors ils sentent que la terre manque sous leurs pieds et qu'ils doivent, pour leur propre sécurité, pour assurer leur avenir, employer une partie de leurs ressources à féconder leur mère nourricière.

C'est ce qui est arrivé en Angleterre, le pays industriel et commercial par excellence, qui est devenu le pays le plus éminemment agricole ; c'est ce que l'on commence aussi à comprendre en France, où depuis un demi-siècle l'industrie a fait des progrès considérables. Déjà, sur quelques points du territoire, la terre rend avec usure les capitaux qui lui sont confiés, et tout le monde sent le besoin de généraliser ce progrès.

Or, pour faire une chose, il faut savoir et il faut pouvoir ; il faut la science et les moyens.

La science agricole possède actuellement, en France, de nombreux professeurs qui s'efforcent, par tous les moyens imaginables, de répandre dans les campagnes le fruit de leurs études et de leur expérience.

Les moyens sont les capitaux qui peuvent être fournis à la terre, directement par ceux qui les possèdent, et aussi, d'une manière indirecte, mais plus active, par le crédit établi partout et pénétrant jusqu'au fond des campagnes.



C'est cette question du crédit agricole que nous allons étudier ici ; non pour trouver une solution immédiate, ce qui serait peut-être trop téméraire, mais pour rechercher et éclairer la voie qui peut conduire au but dans un avenir plus ou moins éloigné.

Ce problème, cherché depuis longtemps déjà, a été posé d'une manière très nette, il y a un an, par le manifeste impérial, et une société s'organise en ce moment pour faire participer l'agriculture aux bienfaits des institutions de crédit. Toutefois, la constitution de cette société, qui peut rendre de grands services, laisse un vaste champ ouvert, et fait même un appel à l'initiative individuelle.

Dans l'assemblée générale du 27 avril 1859, M. Fremy, gouverneur du Crédit foncier, avait exposé un projet ainsi conçu :

« Depuis longtemps la question du crédit agricole préoccupe les bons esprits, et une haute initiative l'a recommandée à la sollicitude des pouvoirs publics.

« Si le prêt hypothécaire, inauguré sous nos auspices, offre au propriétaire des facilités suffisantes, il reste à créer pour celui qui se livre à l'industrie agricole ou aux industries qui s'y rattachent, le prêt chirographaire à courte échéance, qui lui procure à de bonnes conditions les capitaux nécessaires à son exploitation.

« Il y avait à choisir entre deux systèmes : Dans l'un, la Société prêterait directement à l'emprunteur, et aurait à apprécier, dans toute l'étendue de la France, la solvabilité de tous ceux qui auraient recours à elle ; dans l'autre, la Société ne donnerait l'aval de garantie qu'aux billets déjà acceptés par un intermédiaire qui, choisi par la Société elle-même, aurait tout intérêt à ne pas la tromper, puisqu'il serait responsable.

« Ce système a prévalu. »

Tels sont, selon toute apparence, l'esprit et le but de la nouvelle société. Elle ne peut et ne veut rien faire à elle seule, et se propose, vis-à-vis de l'agriculture, le rôle que la Banque de France remplit vis-à-vis du commerce et de l'industrie ; il lui faut des intermédiaires qui se mettent en rapport direct avec l'agriculture. Ces éléments n'existent presque nulle part, et c'est dans leur création que consiste l'organisation du crédit agricole.

Mais avant d'aborder le sujet lui-même, nous demandons au lecteur la permission de faire une digression dans le domaine du crédit considéré à un point de vue plus général, afin de bien étudier le terrain sur lequel nous devons marcher, et nous poserons ces deux questions :

1° Qu'est-ce que le crédit ?

2° Comment se sert-on du crédit ?

I. — *Qu'est-ce que le crédit ?*

Lorsqu'un homme, possédant des terres, ne peut les cultiver lui-même, il les confie à un fermier qui n'en a pas ou qui n'en a pas assez pour utiliser toute la puissance de travail dont il dispose.

Cette opération a trois résultats : le propriétaire, au lieu de ne rien tirer de sa terre, reçoit une partie de ce qu'elle produit ; le fermier, qui serait resté inactif, faute de pouvoir exercer son industrie, conserve une partie des fruits de son travail ; enfin, les produits de cette culture sont consommés par le public et viennent augmenter ses moyens de subsistance.

Ce marché, appelé ordinairement contrat de fermage ou de louage, est en réalité une opération de crédit, et le raisonnement que nous venons de faire peut, on le comprend, s'appliquer à tout objet susceptible d'être fécondé par le travail, autrement dit à tout capital ; à tout travail, c'est-à-dire à toute direction vers un but déterminé de l'activité dévolue à l'homme par les lois de sa création ; à toutes les productions qui sont l'objet des désirs de l'homme et qu'il peut approprier à son usage, c'est-à-dire à toutes les richesses.

On peut donc dire, d'une manière générale, que le crédit est l'élément qui unit le capital au travail et détermine la production des richesses, et nous arrivons aux conclusions suivantes, savoir :

Que les capitaux étant susceptibles d'accumulation tandis que le travail ne l'est pas, aucune production active n'a pu exister sans le crédit, qui a apparu à l'origine des sociétés, au moins sous les formes les plus élémentaires ;

Que plus le crédit est développé dans une société, moins il doit s'y trouver de terres incultes ou mal cultivées, de capitaux de toute espèce inactifs ou mal employés, enfin de bras inoccupés ; plus il doit y avoir aussi de richesses créées, et par conséquent de bien-être dans toutes les classes.

Le crédit est donc l'instrument le plus actif du progrès matériel, il est également celui du progrès moral, car il s'appuie avant tout sur la confiance, qui suppose l'honnêteté, le travail, l'esprit d'ordre et d'épargne et il fait germer toutes ces vertus dans le milieu où il peut pénétrer ; d'ailleurs n'agirait-il que par le bien-être matériel qu'il répand autour de lui, ce serait immense. Que de fois, en effet, la misère a conduit au crime des hommes qu'un peu de bonheur aurait rendus vertueux.

Mais, diront les habitants des campagnes, est-il bien vrai que le crédit produise de si bons effets ? Voyez ce qui se passe de nos jours ; on n'entend parler que du crédit ; partout on le voit apparaître remuant des capitaux à profusion, accomplissant des travaux gigantesques ; où est le

progrès matériel ? où est surtout le progrès moral ? Les sociétés s'enrichissent, mais la misère augmente et la démoralisation s'accroît avec elle. Dans les campagnes nous n'avons que la misère, dans les villes vous avez le paupérisme. Si vous appelez cela de la prospérité, et le crédit qui en est la source un bienfait, laissez-nous notre pauvreté et gardez votre secret.

Ces observations sont vraies en fait et cependant les conséquences qu'on en déduit sont fausses.

D'abord, pour enrichir véritablement une société, il faut que le crédit pénètre toutes les classes, et jusqu'ici il s'est maintenu dans les hautes sphères, sans se risquer dans les niveaux inférieurs.

Ensuite, on prend souvent pour le crédit le prêt et le faux crédit, qui extérieurement lui ressemblent un peu, mais qui produisent des effets bien différents.

Le prêt s'appuie uniquement sur des garanties matérielles et n'a en vue aucun but déterminé d'une manière nécessaire ; le crédit, au contraire, s'appuie principalement sur des garanties morales et sur la croyance que le capital avancé recevra un emploi productif ; et tandis que le crédit mobilise à la fois des capitaux matériels et immatériels, et les féconde par leur réunion, le prêt ne mobilise que des capitaux matériels, et souvent c'est pour les détruire.

Quant au faux crédit, il est facile de le reconnaître ; c'est celui pour lequel l'honnête et le juste sont de vains mots et auquel tous les moyens sont bons pourvu qu'ils enrichissent ; peu lui importe que l'emploi des capitaux qu'il procure soit ruineux, destructeur, immoral ; il en fournirait au besoin pour détruire l'humanité tout entière, s'il croyait pouvoir y gagner une obole ; il produit l'usure, les abus de confiance, les escroqueries de toute espèce et ensuite les ruines, les perturbations sociales et l'*abaissement* du niveau moral.

Regardez maintenant ce qui se passe autour de nous, et dites-nous si le vrai crédit est aussi répandu que vous le croyiez d'abord, même dans les hautes sphères, et si on peut lui attribuer avec justice tous les maux que vous énumériez tout à l'heure, et qui ne sont que trop réels.

C'est cependant le vrai crédit, et lui seul, que nous voudrions faire pénétrer dans les campagnes en le mettant à la portée de tous, petits et grands, et en en faisant, non pas un instrument de folie et de ruine au service de toutes les mauvaises passions, mais une source de bien-être et de véritable richesse pour le travail patient et courageux.

Nous examinerons maintenant la seconde question : *Comment se sert-on du crédit ?*

II. — *Comment se sert-on du crédit ?*

Nous remarquerons d'abord que les capitaux matériels sont utilisés plus ou moins par le crédit, suivant qu'ils peuvent servir à un nombre plus ou moins grand de productions différentes, autrement dit, suivant qu'ils possèdent des aptitudes plus ou moins générales. Un moulin, par exemple, une charrue, une distillerie, sont des capitaux essentiellement spéciaux ; un cheval, une machine à vapeur, sont doués d'aptitudes moins spéciales ; enfin le capital à aptitude générale par excellence est le numéraire qui, outre sa propriété de capital productif, possède celle de pouvoir instantanément s'échanger contre des capitaux à aptitude spéciale. Ceux-ci, à l'occasion, se servent du crédit, tandis que le crédit, devant répondre à tous les besoins, ne peut se servir que des capitaux argent.

Le crédit, unissant le capitaliste et l'ouvrier, se personnifie dans l'homme qui leur sert d'intermédiaire, et qui prend le nom de banquier, du petit banc employé vers le dixième siècle, par les changeurs lombards, pour les opérations auxquels ils se livraient sur les places publiques. Le banquier, recevant le crédit d'une main pour le donner de l'autre, occupe le centre d'un double mouvement : l'un d'accumulation, qui attire les capitaux de la circonférence au centre ; l'autre de diffusion, qui les renvoie à la circonférence. Ce double mouvement, dont l'activité et la régularité exercent une influence incontestable sur la richesse et le progrès des sociétés, a beaucoup d'analogie avec la circulation du sang, tant pour son mode d'action que pour les effets qu'il produit. Nous allons l'examiner sous ses différents aspects, en passant rapidement sur les points qui ne nous offriront pas un intérêt direct.

Les différents modes du crédit sont au nombre de trois : 1° le crédit direct ou de commandite, composant le capital primitif d'une opération et n'ayant d'autres garanties que sa réussite ; 2° le crédit direct, suppléant à l'insuffisance momentanée du capital primitif ; 3° le crédit indirect opérant sur des capitaux déjà mobilisés par le crédit, et doué en conséquence d'une puissance plus complète ; il se nomme crédit d'escompte ou de négociation.

Le crédit de commandite peut être pratiqué par tout capitaliste, et n'exige pas nécessairement une accumulation de capitaux ; aucune application importante et actuelle ne le rattache à l'agriculture. Il n'en est pas de même des deux autres qui sont appelés à jouer un rôle important dans les campagnes, et qui, eu égard aux dangers dont ils sont environnés et au travail incessant qu'ils réclament, exigent la science et l'expérience d'hommes spéciaux, et par conséquent une accumulation de capi-

taux alimentant leurs opérations et les préservant d'une inaction ruineuse.

Après avoir réuni un capital fixe, qui sert de garantie et de réserve plutôt que de capital d'opérations, les banques se procurent sans cesse des capitaux nouveaux, soit par l'émission d'obligations remboursables à vue, dites billets de banque, soit par des dépôts ou par des obligations à échéances plus ou moins éloignées ; elles peuvent, de cette manière, attendre la rentrée de leurs avances et ouvrir une somme totale de crédits bien supérieure au montant de leur capital fixe.

Les capitaux employés au roulement des banques sont stériles ou productifs, et jouissent en conséquence de propriétés différentes.

Toute la monnaie métallique servant aux échanges représente un capital qui ne produit absolument rien. En France, ce capital est de deux ou trois milliards, dont une partie plus ou moins considérable, suivant les circonstances, circule dans le pays sans en sortir. Si nous supposons que cette partie, égale par exemple à un milliard, soit remplacée par un milliard de monnaie de papier, elle pourra s'exporter en s'échangeant contre des capitaux utilisables, et le capital stérile et immobilisé dans la circulation du pays sera diminué d'un tiers. Ce principe fut appliqué pour la première fois par la banque d'Écosse, fondée en 1695 ; depuis, un grand nombre de banques ont marché dans cette voie. La monnaie de papier, représentée par des billets remboursables à vue en espèces, constitue un emprunt fait à la circulation et garanti uniquement par les valeurs contre lesquelles cette monnaie s'échange.

Malgré son usage universellement répandu, ce procédé est dangereux et demande à être manié avec une extrême prudence, car il repose sur une base vraie en théorie, mais fausse en pratique, qui est l'immobilité réelle d'une portion quelconque de la circulation ; sur une condition matériellement fausse, qui est celle du remboursement à vue ; sur une garantie également fausse qui est celle du portefeuille.

En effet, s'il y a toujours une portion de la circulation qui reste à l'intérieur du pays, il survient des moments de crises où le sol qui supporte cette circulation est comme une plage de sable où l'eau s'enfonce instantanément et disparaît sans s'écouler.

D'autre part, le remboursement réel de toute une circulation fiduciaire est une absurdité mathématique semblable à cette équation  $A = B + A$ , où la partie est égale au tout. Enfin la garantie du portefeuille est illusoire : car, dans le cas de la disparition subite de la monnaie de papier, le portefeuille n'a plus de valeur appréciable.

Tout l'édifice repose donc sur un cercle vicieux : le portefeuille garantit la circulation, sur laquelle repose à son tour la valeur du portefeuille,

et c'est la réunion de cette double garantie qui assure le remboursement des billets.

Les circulations fiduciaires fonctionnent cependant dans plusieurs pays assez régulièrement, grâce aux ressources du cours forcé, grâce aux remboursements fictifs destinés à empêcher les remboursements réels ; grâce aussi aux lois, toutes plus ou moins arbitraires faute de pouvoir être rationnelles, auxquelles elles sont soumises ; néanmoins, et malgré l'économie considérable que procure aux banques l'émission des billets à vue pour opérer leur roulement, nous ne pouvons regretter beaucoup que la législation du pays prive le crédit agricole de cette source de capitaux. En France, une seule banque a le monopole de l'émission des billets, d'après ce principe que l'État doit contrôler la valeur de tout instrument d'échange. Il résulte de cela que les banques particulières sont réduites, pour alimenter leur caisse, à s'adresser à la banque gouvernementale en lui escomptant leur portefeuille, à moins qu'elles n'aient à leur portée des moyens plus économiques dont elles veulent ou dont elles puissent se servir. Ces moyens, dont l'étude a pour nous un intérêt particulier, consistent dans les dépôts qui sont faits en compte courant, soit pour servir aux besoins journaliers des déposants, soit pour un temps plus ou moins long et comme placement à intérêt. Il y a, d'après cela, deux espèces de dépôts bien distinctes. La première repose sur un principe analogue à celui de la circulation fiduciaire : tout individu, commerçant ou particulier, a toujours dans sa bourse une somme d'argent plus ou moins considérable qui ne lui sert qu'au moment où il l'échange contre quelque chose. Le total de toutes ces sommes, ainsi inactives dans un endroit, dans une ville, excède beaucoup la somme qu'un banquier serait obligé de garder s'il était chargé de recevoir et de faire tous les paiements ; une partie peut donc être utilisée par lui et lui fournir un capital auquel il a à payer fort peu d'intérêt, puisque cet argent n'en produit aucun entre les mains de ses possesseurs.

La seconde espèce de dépôts est généralement exigible à terme fixe ou un certain nombre de jours après la demande qui en est faite. L'inconvénient des dépôts et surtout des dépôts de la première espèce, est connu de tout le monde ; il consiste dans le peu de stabilité qu'ils offrent et dans l'obligation où ils mettent une banque de faire du crédit à courte échéance si elle ne veut pas s'exposer à arrêter ses paiements dans un moment de crise. Il y a cependant un moyen d'utiliser tous les capitaux d'un endroit sans s'exposer aux dangers que nous venons de signaler. Lorsqu'un banquier a un grand nombre de dépôts et qu'il survient une crise ou que la confiance des déposants est ébranlée par une cause quelconque, tous ceux-ci redemandent à la fois leurs dépôts ; comme le ban-

quier ne peut agir de la même manière vis-à-vis de ceux auxquels il a accordé des crédits, il est forcé de fermer sa caisse, au grand détriment de tout le monde, même des déposants, dont panique n'aboutit, le plus souvent, qu'à ruiner la maison de banque et à leur faire perdre à eux-mêmes une bonne partie de leur capital ; et si à ce moment une autorité supérieure pouvait s'interposer pour permettre au banquier de ne pas satisfaire à toutes ces demandes, ce serait fort avantageux pour tout le monde. Cette autorité ne peut venir que d'un contrat librement consenti et stipulant que tout déposant, au lieu d'avoir le droit de retirer son dépôt à tout moment, a droit à un crédit jusqu'à concurrence de la somme déposée, en tant que le banquier pourra ou jugera convenable de le lui accorder ; mais pour que le contrat ne soit pas une dérision, il faut que le déposant ait un intérêt lui-même au salut de la banque et qu'il en fasse partie intégrante ; il faut en outre que, par l'entremise d'un comité nommé par lui, il soit à l'abri d'un caprice du directeur, et assuré qu'on ne lui refusera le crédit auquel il a droit que lorsqu'il sera impossible de le lui accorder sans mettre en péril la banque et par conséquent ses propres intérêts. D'un autre côté, des personnes qui sont dans les affaires ont parfois besoin d'un crédit momentané ; mais elles ont souvent aussi des fonds disponibles ; si elles se réunissent en nombre assez considérable, il pourra arriver que le total des comptes créditeurs soit à peu près égal à celui des comptes débiteurs, et quand le premier dépassera le second, des emprunts pourront être faits au nom collectif des intéressés. Cette idée de la mutualité appliquée au crédit est certainement la meilleure solution théorique que l'on puisse imaginer, du problème de l'accumulation des capitaux ; elle ne saurait être trop étudiée et a reçu depuis quelques années deux applications dont le succès est incontestable.

La première, l'Union du crédit de Bruxelles, fondée le 26 mai 1848, comptait au 31 décembre 1859, dix-huit cent quarante-neuf sociétaires. Le capital était à cette époque de plus de 18 millions et les escomptes de près de 43 millions ; ses dividendes ont été en 1858 de 12<sup>f</sup>.40% et en 1859 de 11<sup>f</sup>.50% ; elle a résisté à plusieurs crises ; sa prospérité toujours croissante a enfanté deux établissements semblables et également prospères à Liège et à Gand. Tous les sociétaires sont commerçants ou industriels, et cependant jamais les crédits effectifs n'égalent les crédits ouverts. Les pertes ont été jusqu'en 1855 de 1,25% du chiffre des escomptes ; celles des années suivantes ont été insignifiantes. La seconde institution de crédit mutuel offre des résultats plus inattendus et plus remarquables encore. À la fin de 1850, un Prussien, M. Schultz, organisa à Delitzsch une banque dont les sociétaires paient 1<sup>f</sup>.87 de droit d'admission, 25 centimes de cotisation mensuelle destinée à former un

fond de roulement, et 31 centimes de cotisation annuelle. Toutes ces sommes portées au crédit de chacun, avec les intérêts, s'accumulent jusqu'au chiffre de 60 francs ; à partir de ce moment le sociétaire devient actionnaire, ne paie plus aucune cotisation et touche ses dividendes. Au moyen de ces sommes, et au besoin d'emprunts fait au nom de la société, la banque fait des avances dont la moyenne est de 300 à 400 francs. Pendant les premières années les deux banques de Delitzsch et d'Eulenberg fonctionnaient sans bruit, mais au 31 décembre 1858 il en existait cent dix-huit en Allemagne. Quarante-cinq, dont les comptes rendus ont été présentés au Congrès de Francfort, comptaient onze mille cent trente sociétaires, auxquels elles avaient consenti près de 8 millions de prêts, ayant laissé une perte de 360 francs et ayant rapporté aux mêmes sociétaires 390 353 francs de bénéfice<sup>1</sup>. On comprend comment, avec une organisation semblable, les dépôts perdent tout leur danger, la banque et les déposants ayant un intérêt commun et s'offrant mutuellement des garanties.

Nous avons envisagé les deux mouvements dont la combinaison sert d'instrument au crédit ; il nous reste encore à examiner à quel prix s'opèrent toutes ces fonctions, et quel peut être le taux du crédit, question grave et importante s'il en fut jamais, surtout lorsqu'il s'agit du crédit agricole. « Le prix de l'intérêt, dit Turgot, est un niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, tout commerce cesse, c'est comme une mer répandue sur une vaste contrée, les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler et si elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour enlever ou pour rendre à la culture des plages immenses. »

Le prix du crédit se compose de trois éléments : 1° le prix des capitaux ; 2° la prime de risque ; 3° la rémunération de l'intermédiaire.

Les capitaux employés par les banques sont, nous l'avons vu, productifs ou stériles. Le prix des capitaux productifs est d'autant plus élevé qu'il y en a moins de disponibles et plus d'employés. Le travail enfante des capitaux, mais, dans l'état de progrès d'une société, il se développe plus vite qu'eux et augmente leur valeur. Arrivé à la limite extrême, le rapport se renverse, la masse des capitaux disponibles s'accroît alors plus rapidement, et leur valeur baisse jusqu'à ce qu'on peut appeler le prix de revient de leur conservation. Ainsi le prix élevé des capitaux dans un pays peut indiquer une grande pauvreté ou un état de progrès, tandis que

<sup>1</sup> *Revue contemporaine*, 31 octobre, 1839. Horn.



leur bas prix est l'indice ou d'une grande richesse ou d'une décadence sensible. Il n'y a ni souverain ni ministre capable d'agir d'une manière immédiate sur cet élément qui varie lentement, à moins qu'une guerre ou quelque autre sinistre ne vienne rompre l'équilibre, soit en détruisant subitement les capitaux accumulés pendant plusieurs années, soit en frappant au cœur la force vitale d'une nation. Les crises politiques ou commerciales élèvent subitement aussi le prix des capitaux en faisant disparaître ou en épuisant le marché des disponibles, mais l'effet n'est alors que momentané comme la cause qui l'a produit, et l'équilibre ne tarde pas à se rétablir.

Le taux des intérêts payés à la dette publique peut être considéré, en temps ordinaire, comme la mesure du prix des capitaux dans un pays ; ceux placés de cette manière n'ayant généralement à supporter ni prime de risque ni frais d'intermédiaire.

Ce taux est, en ce moment, d'un peu plus de 3% pour l'Angleterre et de 4,5% pour la France. Dans les moments de crise ou de panique la rente baisse tandis que son taux augmente, et exprime toujours ainsi l'état du marché et le prix des capitaux disponibles.

Les capitaux plus ou moins stériles entrent généralement pour les 3/4 ou les 4/5 dans la somme totale des capitaux employés par une banque ; à la date du 8 novembre 1860, par exemple, la Banque de France, dont le capital fixe est de 182 500 000 francs, employait un capital roulant de 1 117 360 877 (c'est-à-dire plus de cinq fois son capital fixe), qui ne lui coûte que le prix de fabrication des billets, soit environ 4 francs pour 10 000 francs. Nous avons vu que les banques particulières remplacent l'émission des billets, qui leur est interdite, par le réescompte à la Banque de France et par les dépôts. Le réescompte n'a aucun prix nécessaire. Il est ce que le fait la banque privilégiée, qui n'ayant aucune concurrence à craindre, n'est limitée que par la raison et la modération de ses administrateurs.

Les dépôts formés de capitaux improductifs et mobiles par leur nature même ne reçoivent aucun intérêt ; les autres sont payés plus ou moins cher suivant qu'ils offrent plus ou moins de fixité et de solidité. Il en résulte qu'avec des dépôts à bon marché on gagne plus, mais on court plus de dangers, tandis qu'avec les autres le bénéfice est moins considérable, mais on est plus tranquille.

Le second élément du taux du crédit est la prime de risque. Elle n'existe généralement pas pour le prêt lorsqu'il est garanti matériellement, tandis qu'elle existe toujours pour le crédit qui n'est jamais à l'abri des désastres éventuels provenant d'un défaut de paiement à échéance ; elle est d'autant plus élevée qu'on se sert de capitaux moins chers. Il

s'établit donc, sous ce rapport, une balance entre elle et le prix des capitaux employés.

Cet élément varie en outre suivant la nature des opérations que fait une banque, et est différent pour chacune de ces opérations. Pour la Banque de France, par exemple, qui prend du papier à trois signatures, la prime de risque est insignifiante ; dans les six derniers exercices les pertes totales se sont élevées à 177 261 francs, soit une moyenne de moins de 30 000 francs par an pour un capital employé de un milliard trois cents millions, et elle n'a rien à craindre quant aux 700 millions de sa circulation, puisqu'au besoin elle est protégée, sous ce rapport, par des mesures administratives. Pour une banque fonctionnant dans de bonnes conditions et faisant des opérations sérieuses, la prime de risque ne doit pas dépasser 0<sup>f</sup>.5% du capital employé ou 2 à 2<sup>f</sup>.50% du capital d'opération.

Enfin, la rémunération de l'intermédiaire constitue le troisième élément du taux du crédit. Elle suit la loi de l'offre et de la demande et celle de la concurrence, et se traduit par les bénéfices qu'exigent les capitaux pour s'engager dans des opérations de banque ; elle suit aussi la loi des frais généraux, dont le taux pour cent s'abaisse en portant sur un chiffre d'affaires plus considérable.

Au résumé, les trois éléments composant le taux du crédit peuvent, on le voit, varier à l'infini suivant les temps et les lieux, et on reconnaît combien est faux le principe qui tend à établir un taux uniforme et infranchissable pour toutes les opérations et croit pouvoir les régler par des lois ; autant vaudrait tracer une ligne sur un rivage et défendre à la mer de monter plus haut. Le taux de l'escompte a d'ailleurs des limites naturelles qui, pour chaque cas, ressortissent de la nature même des choses. Ainsi la Banque de France emploie 182 500 000 de capital productif, qui lui coûte 0.8%, plus 1 110 millions environ qui ne lui coûtent rien ; ce qui forme un total de 1 300 000 000 lui revenant à 0<sup>f</sup>.6%. Ajoutons à cela 0<sup>f</sup>.8% de frais généraux et de prime de risque, ce qui est au-dessus de la moyenne ordinaire, nous arrivons à un total de 1<sup>f</sup>.4%.

En supposant que, comme intermédiaire, le capital exige une rémunération de 5%, le taux du crédit se trouvera élevé de 1% et porté à 2<sup>f</sup>.4%. Ces calculs sont, bien entendu, approximatifs et indiqués comme exemple. S'il s'agit d'une banque particulière, dont le capital exige une rémunération de 5%, soit en réalité de 9<sup>f</sup>.5% en y comprenant les intérêts, et pour plus de facilité 10%, elle fera, au taux de 4%, soit par le réescompte, soit par des dépôts, un roulement égal à quatre fois son capital ; l'intérêt moyen des capitaux employés sera donc 5<sup>f</sup>.2% ; ajoutant à cela 0<sup>f</sup>.5 de prime de risque, puisqu'elle escompte du papier à une ou

deux signatures, et un pour cent de frais généraux, on arrivera au chiffre de 6<sup>f</sup>.7% représentant le taux moyen auquel elle devra escompter. Ainsi, le taux de 3%, pour la Banque de France, correspond à celui de 7% environ pour une banque particulière.

Remarquons, avant de terminer, que le taux du crédit atteint, en réalité, son minimum dans les associations de crédit mutuel, car l'intermédiaire y est supprimé, et si les capitaux employés y coûtent le même prix que partout ailleurs, ceux qui les fournissent étant les mêmes que ceux qui s'en servent, reçoivent à titre de dividende l'excédant du prix de revient de ces capitaux.

Le crédit mutuel est donc le seul qui puisse pénétrer dans les classes inférieures ; nous avons vu, d'autre part, les avantages qu'il offre au point de vue de la sécurité et de l'élasticité, il nous paraît conséquemment réunir toutes les conditions désirables pour rendre de grands services aux populations des campagnes.

Ce principe étant bien établi, nous chercherons dans la seconde partie de cette étude les moyens d'en faire l'application au crédit agricole.

### III. — *État actuel du crédit agricole.*

Notre premier soin, en pénétrant dans le domaine de l'agriculture, doit être de reconnaître notre terrain.

On ne peut dire d'une manière absolue que les campagnes soient privées de crédit ; mais elles nous apparaissent, sous ce rapport, comme une vaste lande couverte d'une végétation composée de broussailles auxquelles se mêlent les ronces et les épines ; s'il existe, çà et là, quelques fruits sauvages, on ne peut les découvrir de loin, et il n'y a pas de sentiers qui permettent de pénétrer dans ce chaos.

Le crédit existe dans les campagnes ; mais dans quelles conditions, à quel taux et quel emploi reçoit-il ? Il y a en France environ 1 200 banquiers particuliers fonctionnant dans des chefs-lieux d'arrondissement et de canton ; 88 sont établis dans des petites villes au-dessous de 2 000 âmes ; il y en a même qui exercent leur industrie dans des communes de 800 et de 400 âmes. Parmi eux, parmi les notaires et les huissiers des petits endroits se trouvent un grand nombre d'hommes qui ruinent les campagnes par des crédits, ou plutôt par des prêts consentis au taux de 30% avec les frais<sup>1</sup>, et accélèrent la ruine, souvent commencée déjà, des

<sup>1</sup> En 1841, sur 329 576 prêts hypothécaires, il y en avait 155 220 au-dessous de 300 fr., dont le taux et les frais se décomposent de la manière suivante :

agriculteurs. Ce résultat est tellement général, que les paysans qui empruntent sont regardés comme ruinés par le fait même de leur emprunt ; il arrive alors que les plus mauvais ont seuls recours à ce moyen désespéré, et que l'argent emprunté ne s'en va guère à la terre ; une grande partie en est dissipée dans les cabarets des foires et des marchés ; puis, quand l'époque du remboursement arrive, le petit propriétaire avait-il donné une hypothèque, il est saisi et vendu ou exproprié ; le fermier avait-il trouvé pour le cautionner un vieil oncle, un frère, une mère, ceux-ci paient, sont ruinés, et tout est dit. Il existe bien quelques banques agricoles ; que font-elles ? Nul ne le sait.

Cet état de choses tient à trois causes :

- 1° L'absence de capitaux disponibles ;
- 2° Le manque d'habitudes d'ordre et de régularité ;
- 3° La fausse voie dans laquelle on a marché toutes les fois qu'on a voulu établir le crédit agricole.

#### *1° Absence de capitaux disponibles.*

Les capitaux disponibles sont généralement ceux qui proviennent de l'épargne ; c'est pourquoi une société en a toujours beaucoup quand elle s'enrichit, tandis qu'elle en manque quand sa richesse décroît. Un pays qui ne possède pas d'épargnes, ou qui ne les utilise pas pour lui-même, ne peut s'améliorer ; la plus grande partie des campagnes est dans ce cas en France ; et sous ce rapport leur état, qui n'a jamais été bien brillant, s'est empiré, non parce qu'elles ne produisent pas de capitaux d'épargne, mais parce qu'elles ne les conservent pas. Anciennement, les notaires bien posés avaient à leur disposition, dans les départements, une quantité assez considérable de capitaux qu'ils prêtaient à l'agriculture, soit sur hypothèque, soit sur simple signature, et c'était la moyenne culture qui profitait de ces capitaux ; maintenant tout cela a à peu près disparu ; les

	Fr.
Honoraires du notaire	5 00
Expédition	3 00
Bureau d'inscription	3 00
Timbres	1 95
Enregistrement	3 30
Inscription	3 00
Intérêt à 5%.	15 00
Frais de remboursement	14 25
Total	48 50
	ou 23,29%.

(Langlais, p. 10, *Lettre sur le crédit agricole*.)

économies de la province, au lieu de féconder le sol, s'en vont à la rente, aux caisses d'épargne, aux obligations de chemin de fer, au crédit foncier, aux emprunts de l'État et des villes<sup>1</sup> ; et comme il n'y a pas assez de capitaux en France pour suffire à tout ce qu'on veut faire, il n'en reste plus pour les campagnes. La raison de ce drainage est la faculté de réalisation, l'appât des spéculations de bourse, l'espérance de gagner des primes aux tirages des obligations. On ne peut nier qu'en ce qui concerne les chemins de fer, les capitaux des campagnes n'aient été utilisés à leur profit. Il est plus douteux qu'il en soit ainsi pour les emprunts du crédit foncier, pour ceux dont le produit sert à embellir les villes et pour ceux ouverts au profit de l'État. Ces derniers surtout, lorsqu'ils pénètrent dans les campagnes, produisent l'effet d'une pompe aspirante qui épuise et dessèche le sol. Quels sont, en effet, ceux dont le capital a jamais été rendu à la terre ? Ce ne sont pas certainement les 20 milliards de la dette anglaise, ni les 8 milliards de la nôtre, dont les deux tiers ont été dévorés sur les champs de bataille, et on peut en dire à peu près autant pour tous les pays. N'est-il pas grand temps de songer sérieusement à réagir contre cette tendance centralisatrice, et de tâcher d'établir dans les profondeurs de l'organisme du pays des centres d'attraction pour les capitaux.

Un mouvement prononcé ramène les grandes fortunes vers la terre, et leurs possesseurs dans les campagnes, où ils exercent une influence réelle. Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles répandent des conseils et des encouragements utiles. Pourquoi la question du crédit ne revient-elle si souvent sur le tapis que pour mourir sous le fardeau des impossibilités ? Pourquoi, lorsque l'argent coûte plus de 25% aux agriculteurs, ne s'est-il formé encore aucune association de propriétaires pour remédier à un tel état de choses ? On dit à cela que les propriétaires qui pourraient se réunir utilement pour atteindre ce but sont ceux qui n'ont aucun besoin de crédit et qui se suffisent à eux-mêmes. Cette raison ne nous paraît bonne à aucun point de vue : d'abord les propriétaires s'occupent souvent, et avec beaucoup de raison, de choses qui ne les intéressent pas personnellement ; ensuite, qui leur dit que les institutions qu'ils contribueraient à fonder ne leur seraient pas utiles plus tard ? Qui leur dit qu'ils ne profiteraient pas un jour de la prospérité qu'elle répandraient autour d'eux ? Qui leur dit que l'accroissement des moyens de production ne changerait pas les conditions économiques du pays environnant, qu'il n'aurait pas pour résultat de leur procurer de meilleurs

<sup>1</sup> Depuis le décret de 1848, qui a consolidé en rentes les livrets des caisses d'épargnes, la moyenne de l'inscription qui est tombée de 825 à 375, puis à 279, en 1856, le 1<sup>er</sup> janvier 1859, était de 337 fr. (Horn.)

fermiers, des débouchés plus larges et plus avantageux, en un mot, un accroissement dans la valeur et la production de leurs propriétés ? Peut-être les difficultés ne sont-elles pas si insurmontables, les efforts à faire ne sont-ils pas si grands qu'on le croit généralement, peut-être la question est-elle en réalité plus mûre qu'elle n'en a l'air.

### 2° *Le manque d'habitudes d'ordre.*

Il est pénible de le reconnaître : ce ne sont pas seulement les classes inférieures qui, dans l'agriculture, pèchent sous le rapport de l'ordre et de la régularité ; les classes supérieures et riches donnent souvent les plus mauvais exemples, et la preuve en est dans cette défaveur qui rejaillit sur elles dans le peu de rapports d'intérêt qu'elles ont avec le commerce et avec l'industrie. Le papier de l'agriculture est regardé comme mauvais, même lorsqu'il est bon, même lorsqu'il est assuré de son paiement, et il fait le désespoir des commerçants et des industriels qui sont forcés de s'en servir. Il n'y a pas là ce point d'honneur du paiement à échéance qui est indispensable au crédit, et, de plus, la plupart des agriculteurs n'ont rien qui puisse lui servir de base en l'absence de garanties matérielles, rien qui puisse donner un état même approximatif de leur situation. La somme de ce qui leur est dû est dans leur mémoire comme la somme de ce qu'ils doivent ; nulle part ils ne conservent de traces de leurs opérations, de leurs bénéfices, de leurs pertes. Ce désordre a pour eux-mêmes les plus fâcheux résultats. « La grande culture, dit M. Degranges de Rancy, dans son *Traité de comptabilité agricole*, comprend une infinité d'industries diverses, qui se subdivisent chacune en plusieurs branches. Il est certain que de ces branches, les unes sont fécondes en bénéfices, d'autres à peu près stériles, et que plusieurs enfin, absolument parasites, absorbent, sans qu'on s'en doute, une partie des produits ; enfin toutes ces branches se confondent, se croisent, se ramifient à un tel point, dans une grande exploitation rurale, que celui qui la dirige peut croire à des bénéfices là précisément où il subit des pertes, par la raison que les pertes éprouvées dans certaines industries sont couvertes par les gains réalisés dans les autres. »

Des progrès marqués ont été obtenus sous ce rapport parmi les grands cultivateurs, grâce aux efforts des comices agricoles ; mais, comme le dit M. Degrange de Rancy, il reste beaucoup à faire dans les classes inférieures. On se figure à tort que l'usage des livres ne pourrait y pénétrer à cause de l'ignorance générale des paysans dans beaucoup de parties de la France.

Quoiqu'il ne soit nécessaire que de savoir lire, écrire et compter, il est sûr que dans bien des localités l'instruction n'est pas parvenue à ce degré d'avancement. Mais voyez comme tout s'enchaîne : pourquoi l'instruction est-elle si peu avancée ? Pourquoi les paysans montrent-ils tant de répugnance et de paresse pour envoyer leurs enfants à l'école ? Parce que jusqu'ici il leur était à peu près inutile de savoir lire et écrire, et que, ne voulant pas faire de leurs enfants des savants, ils regardaient le temps passé à l'école comme perdu. Mais lorsqu'ils verront leurs voisins tenir des livres, qu'ils reconnaîtront les économies réalisées de cette manière, lorsqu'ils voudront emprunter à la banque voisine ou escompter du papier, et qu'ils resteront à la porte faute de comptabilité, ils commenceront à trouver que si leur femme savait tenir des livres, son temps d'école ne serait pas tout à fait perdu, et ils enverront leurs enfants plus exactement chez l'instituteur ou chez les sœurs, qui pourront leur donner des notions de comptabilité.

Au bout de peu de temps, tout fermier serait très capable, sinon par lui-même, au moins par sa femme ou par ses enfants, de tenir au courant les matériaux de sa comptabilité. Puis, dans chaque localité, le maître d'école, le percepteur, rempliraient les fonctions de teneur de livres, donneraient des conseils, montreraient comment il faut s'y prendre. Il n'y aurait pas là, dans la pratique, autant de difficultés qu'on est porté à le croire, d'autant plus que souvent une comptabilité très simple suffirait.

Quant à l'avantage que, suivant quelques personnes, il peut y avoir pour les campagnes à ne savoir ni lire ni écrire, nous avouons ne pouvoir le découvrir. On craint les mauvaises lectures ; mais la classe agricole est certainement la moins exposée à ce danger et la plus facile à préserver. D'un autre côté, les inconvénients de l'ignorance sont énormes. Le paysan ne sait pas lire, il se défie de tout ; les lettres sont pour lui des hiéroglyphes qui cachent autant de pièges. Il ne sait pas écrire, il ne peut rien signer sans avoir recours au notaire et sans payer.

Outre cela, il n'apprend rien ; il reste forcément dans l'ornière de la routine. Quand il est nécessaire qu'une amélioration, qu'un procédé reconnu avantageux, passe de bouche en bouche, il met quelquefois bien des années pour faire vingt lieues. L'instruction ne peut se répandre que par des livres et elle est la base du progrès. Si elle a des dangers, il faut la surveiller de près, mais ce n'est pas une raison pour la supprimer, et bien souvent, hélas ! on fait comme l'ours de la fable qui tua son ami pour le débarrasser d'une mouche importune.

*3° On a marché dans une voie fausse  
toutes les fois qu'on a voulu organiser le crédit agricole.*

Sous le prétexte de fournir à l'agriculture les capitaux qui lui manquent, on a trop oublié jusqu'ici que l'agriculture ne se fait pas dans les grands centres de population, mais dans les campagnes, et qu'une banque agricole est aussi déplacée à Paris que le serait une banque industrielle et commerciale dans un village ou dans un hameau. On a voulu toujours commencer par créer un centre et rayonner de ce centre vers les extrémités, lorsqu'il fallait former, lentement d'abord, des éléments solides aux extrémités et ne faire du centre que la convergence de ces éléments.

Outre que l'agriculture moyenne et petite ne peut s'adresser à une banque placée loin d'elle, nous avons reconnu qu'en matière de crédit, les garanties morales ont toujours de l'importance ; or il y a là une question d'appréciation qui ne peut être jugée que par celui qui dirige ; s'il est éloigné, il ne peut voir par lui-même et est obligé de s'appuyer davantage sur les garanties matérielles ; aussi dans toute société dont le centre sera éloigné du lieu d'opération, le crédit tendra à se transformer en prêt hypothécaire. Une autre raison milite en faveur de notre principe ; si, depuis bien longtemps, le commerce et l'industrie ont des habitudes uniformes, nées forcément du mouvement des échanges et de leurs mœurs nomades et cosmopolites, il n'en est pas de même de l'agriculture, plus isolée, soumise avant tout aux conditions de sol, de climat, de position géographique, et dont les besoins très divers ont créé des modes d'action également différents. Cette situation rend impossible l'établissement de règles immuables et de manières de procéder destinées à s'appliquer partout. Il faut, au contraire, un système élastique qui puisse prendre toutes les formes possibles, comme un vêtement d'étoffe souple qui s'applique exactement sur le corps, tandis que s'il est en fer, il blesse et ne peut servir.

Cette condition essentielle de flexibilité est incompatible avec une institution considérable et placée à distance ; car partout où un homme ne peut juger par lui-même, il faut qu'il donne des règles inflexibles, sans quoi il est à la merci de ses mandataires.

Une grande partie des projets de crédit agricole s'est brisée contre l'écueil de la centralisation, et ceux qui y ont échappé sont tombés dans



un autre<sup>1</sup>. Des esprits spéciaux ont apprécié chacun d'une manière particulière les besoins de l'agriculture ; celui-ci les a vus dans le drainage et dans le bétail ; l'organisation du crédit agricole consisterait à ses yeux dans l'établissement d'un mécanisme qui drainât de gré ou même de force tous les terrains susceptibles de l'être et qui prêtât des bestiaux ; un autre voudrait établir une banque privilégiée et monopolisée, au capital de 500 millions, pour entretenir et réparer les chemins, établir des greniers d'abondance, fonder des caisses communales de bestiaux, enfin améliorer l'agriculture ; un autre encore ne comprend le crédit qu'en nature et jamais en espèces ; il veut une banque qui fasse en gros tous les achats des campagnes, et ouvre, par exemple, des crédits d'une paire de bœufs, de 15 moutons, qui sait, peut-être même d'une demi-douzaine d'ouvriers.

Nous ne mettons pas en doute que toutes ces choses ne soient très utiles en elles-mêmes ; certainement les campagnes ont grand besoin de bestiaux, de drainage, de bons chemins ; mais elles ont besoin de mille autres choses encore, et c'est parce qu'on ne peut les leur donner toutes qu'il faut avant tout *leur donner* de l'argent, que chaque cultivateur puisse dépenser comme il l'entend et sans être mis en tutelle comme un enfant. Établissez une société de drainage ; cela pourra être très beau tant qu'il y aura des terres à drainer ; mais ne lui donnez pas le nom de banque, car vous mettez des idées fausses dans la tête de ceux qui ignorent ce que c'est. On entend par banque, le commerce des capitaux à aptitude générale et non le commerce de bestiaux et de blés, ou le métier d'entrepreneur de travaux publics.

Les projets de banque agricole dont nous avons parlé précédemment offrent, tels qu'ils sont conçus, peu de chances de réussite. Créer de modestes institutions faisant beaucoup de travail et peu de bruit, attirant et utilisant le mieux possible les capitaux des campagnes, faisant appel aux capitaux extérieurs par tous les moyens qu'elles trouveront à leur portée, telle est certainement la voie qui, suivie avec persévérance, doit conduire au but dans un avenir plus ou moins éloigné ; mais avant d'y entrer nous-mêmes, nous allons jeter un coup d'œil rapide sur un sys-

<sup>1</sup> Nous ne parlons pas ici des nombreuses banques qui ont adopté le nom de banques agricoles pour jeter de la poudre aux yeux, et qui devraient plutôt s'appeler banques de jeu. Elles n'ont d'autre avenir que la banqueroute, et, dans tous les cas, elles ne viennent nullement en aide aux campagnes.

Beaucoup de sinistres ont atteint depuis quelques années ces banques de paille et de boue, et plutôt à Dieu qu'il n'en restât plus une seule.

tème qui fonctionne depuis longtemps dans un pays voisin du nôtre ; nous voulons parler des banques d'Écosse.

Le système de crédit inauguré en Écosse, en 1695, par une banque privilégiée, ne commença à se développer qu'en 1727, au moment où, des raisons politiques ayant amené l'extinction de ce privilège, une seconde banque dite Banque royale et ensuite plusieurs autres, s'établirent concurremment avec la première.

Deux ans après sa fondation, la banque royale, ne trouvant pas assez d'aliments pour ses opérations dans l'escompte du papier de commerce, encore assez rare, se mit à ouvrir des comptes courants sur la garantie de une ou deux personnes et même davantage au besoin. Elle fit pour ses clients tous les paiements et encaissements et leur procura l'avantage de n'avoir jamais d'argent inoccupé et de tenir toujours leur capital, tout entier, aussi utilisé que possible. La faculté qu'elle se réserva de retirer à sa volonté le crédit accordé et la solidarité des cautions produisirent une influence très salutaire sur la moralité et sur la prudence de sa clientèle. En 1825, le nombre des comptes courants ouverts était évalué à 10 000 ou 11 000, ce qui, en supposant que chacun d'eux fût garanti par trois cautions, formait un chiffre de 40 000 personnes engagées vis-à-vis des banques. <sup>1</sup> En 1729, les dépôts à intérêt commencèrent à être reçus par les banques. L'intérêt fut d'abord de 5% en 1731, puis de 4% par an et de 3% pour six mois en 1762 ; des billets à ordre furent délivrés contre ces dépôts.

Ce système, dit Robert Paul, bien distinct des comptes courants, encouragea beaucoup l'industrie, l'économie et la frugalité en Écosse ; il fit les fonctions de caisse d'épargne ; le comité des lords, chargé d'étudier la circulation en Écosse et en Irlande, pense qu'en 1826 il n'y avait pas moins de 20 millions de livres sterl. ou 500 millions de francs confiés aux différentes banques d'Écosse, et maintenant le chiffre est évalué à 40 millions de livres sterl. ou un milliard de francs, chiffre énorme pour une population de moins de 2 millions et demi d'habitants. Dans la seule ville de Perth (20 000 habitants), la banque paie par an 10 000 liv. sterl. ou 250 000 fr. d'intérêt à de petits commerçants, paysans, garçons de ferme, etc., pour des dépôts de 10 à 100 liv. sterl. (250 à 2 500 fr.). Tout

<sup>1</sup> Les baux sont habituellement, en Écosse, de dix-neuf ans, en sorte qu'un fermier connu pour être actif, adroit et industrieux, ayant obtenu une ferme à bail, peut aller à la banque et sur la garantie de son bail et sur celle de quelques amis qui répondent pour lui, il obtient un compte courant qui lui fournit les avances dont il a besoin ; après la moisson il rembourse à la banque capital et intérêt, gagne lui-même et ajoute à la richesse de la nation ; cet exemple est très fréquent en Écosse, et une grande partie de la culture du pays doit son origine à ce système de comptes courants. (Mac Leod.)

Écossais se figure qu'il perd de l'argent s'il a dans sa poche un seul billet de banque, une seule guinée dont il n'ait pas à se servir dans la journée.

En 1853, dix-sept banques, réunissant un capital de 11 701 997 liv. sterl. ou 293 millions de francs, possédaient 462 succursales sur un territoire de 2 millions et demi à 3 millions d'hectares, égal à trois ou quatre départements de France. Leurs circulations totales n'étaient que de 4 millions de liv. sterl. ; maintenant encore elles ne dépassent pas ce chiffre.

Cette puissante organisation fonctionne à côté de nous et répond victorieusement à toutes les objections que l'on peut faire sur la possibilité d'obtenir, en fait de crédit, un résultat sérieux et utile dans les campagnes. L'œuvre sera difficile et longue et elle exigera beaucoup de travail et de patience ; mais il suffit de jeter les yeux sur l'Écosse pour se convaincre que la réussite n'est pas impossible. Les banques d'Écosse ont, il est vrai, la faculté d'émettre des billets, mais le chiffre de ces billets est bien inférieur à celui de leurs opérations ; la plus grande partie de leurs capitaux provient donc des dépôts très peu considérables, mais très nombreux, qui leur sont confiés par les classes inférieures. D'ailleurs les banques agricoles pourront, en France, se procurer des capitaux à un prix modéré par l'intermédiaire du nouveau crédit agricole, et si elles font des bénéfices moins considérables que les banques d'Écosse, elles seront aussi moins exposées aux crises qui ont, à certaines époques, jeté le désordre dans le système de crédit écossais.

#### IV. — *Bases du crédit agricole.*

Nous allons maintenant reprendre en détail les diverses fonctions du crédit, pour voir comment elles pourront s'accomplir dans l'application que nous en voulons faire, et nous allons nous occuper d'abord du mouvement de diffusion des capitaux que nous avons vu s'opérer de deux manières : par la négociation et directement.

On regarde communément le premier de ces modes de crédit comme impossible dans les campagnes, par la raison que tous les achats, se payant au comptant, ne donnent lieu à aucune négociation de billets. Ce fait est, il est vrai, assez général, quoique dans certains endroits l'absence de papier ne soit pas aussi complète qu'on le pense ; mais en posant ce principe : on ne peut escompter du papier, parce qu'il n'y en a pas, ne prend-on pas l'effet pour la cause, et ne serait-il pas plus vrai de dire : il n'y a pas de papier, parce qu'il n'y a personne pour l'escompter ?

En effet, le papier, ayant pour but la mobilisation d'une créance et sa représentation sous une forme qui lui donne jusqu'à un certain point les

qualités de la monnaie circulante, n'a aucune raison d'exister en l'absence de banques qui puissent l'échanger contre de la monnaie.

Pierre est forgeron ; il vend une charrue à Jean, qui lui fait un billet, et il va faire ses approvisionnements en fer au chef-lieu d'arrondissement. Pourra-t-il donner en paiement son papier ? Non certes, car Jean n'y est pas connu, non plus que sa position financière. Si au contraire une banque existait dans le lieu où il travaille, il pourrait se servir de son billet, ou pour faire de l'argent, ou pour acheter son fer ; car le négociant auquel il s'adresserait n'aurait qu'à écrire à la banque locale pour se renseigner sur la solvabilité du souscripteur et de l'endosseur et pour y envoyer la valeur à l'encaissement. Ainsi donc le papier agricole, qui ne peut exister la plupart du temps dans l'état actuel, naitrait immédiatement avec l'établissement des banques. Il a, en effet, l'avantage d'économiser une grande quantité de numéraire et de faciliter les transactions en amenant sur le marché des acheteurs qui attendent des rentrées et qui n'ont pas d'argent comptant ; il tend à élever les prix et augmente la productivité des capitaux.

Lorsqu'un fermier vend une récolte, il fait un sacrifice pour être payé comptant, car, même en déduisant l'escompte, il la vendrait plus cher en prenant un règlement à trois mois ; en outre, il n'a pas toujours l'emploi immédiat de son argent, qui demeure improductif entre ses mains, tandis qu'avec un billet il gagne chaque jour l'escompte du capital, et s'il a un compte ouvert à la banque voisine, il peut, le jour où il a un paiement à faire, échanger son billet contre des espèces. Les économies d'intérêt sans cesse répétées ne laissent pas que de former au bout de l'année une somme relativement importante. On craint que les billets ne soient, pour les campagnes, une cause de ruine par les goûts de spéculation qu'ils favoriseront et par la facilité qu'ils donneront aux cultivateurs d'acheter sans avoir d'argent pour payer. C'est un danger incontestable ; mais que ferait-on dans le monde si on s'abstenait de tout ce qui offre du danger ? Il ne faut pas, du reste, exagérer les choses : ce danger est beaucoup moins grand pour l'agriculture que pour le commerce et l'industrie, où la pluralité des banques, fonctionnant dans le même lieu sans avoir entre elles de rapports suivis, permet à la même personne d'escompter à plusieurs banques différentes et de masquer les circulations fictives par le croisement des échéances. Dans les campagnes, les banques seront nécessairement à une certaine distance les unes des autres, et comme elles ne se feront pas concurrence, elles entretiendront des rapports beaucoup plus intimes, qui augmenteront les difficultés des circulations fictives, et elles se tiendront, par les comptes courants, au fait de toutes les opérations de leur clientèle.

Passons maintenant au crédit direct, dont on nie également l'utilité et la possibilité, sous le prétexte que : 1° l'agriculture ne peut offrir des garanties réelles et suffisamment liquides ; 2° le terme des crédits de banque est trop court ; 3° leur taux est trop élevé. On objecte d'abord que les cultivateurs qui ont des ressources n'ont pas besoin de crédit. C'est la même erreur qui s'est déjà produite à propos de l'escompte ; tous les jours des commerçants et des industriels possédant un capital considérable, ont recours au crédit ; si les cultivateurs qui sont dans une position analogue ne le font pas, c'est que le crédit n'existe pas, et qu'ils aiment mieux se contenter des ressources qu'ils possèdent que d'emprunter à des taux de 18 à 25% et à des usuriers ; mais s'ils trouvaient à leur portée une institution organisée, entretenant avec eux des rapports journaliers, ils finiraient par leur demander des crédits et utiliseraient ainsi plus complètement leur capital. Un grand propriétaire nous disait dernièrement que les pluies n'ayant pas permis à un de ses fermiers de faucher ses regains, celui-ci lui avait témoigné le désir de les faire consommer sur place par des bestiaux qu'il achèterait pour les engraisser et les revendre ensuite. Il lui fallait 6 000 fr. pour quelques mois ; ce propriétaire avait dans ce moment cette somme disponible et la lui prêta. Que de fois des besoins semblables doivent se présenter, alors que les propriétaires ne peuvent les satisfaire !

Quant à la seconde objection, il est impossible, à première vue, de croire que l'agriculture ne puisse fournir des garanties convenables.

La classe agricole se compose en France de 20 millions d'individus, produisant annuellement une valeur de 7 milliards et demi de francs ; d'un autre côté, l'étendue des terres cultivées est, d'après M. Moreau de Jonnés, de 27 millions d'hectares.

En supposant un matériel d'exploitation de 300 francs par hectare, le matériel agricole représenterait une valeur de plus de 8 milliards ; on l'évalue même à 12 milliards.

Il ne s'agit pas, du reste, de fournir des capitaux pour transformer, d'un jour à l'autre, des pays incultes, et d'ouvrir des crédits aux cultivateurs qui n'ont rien, mais à ceux qui n'ont pas assez pour faire tout ce qu'ils peuvent faire. Il semble, à entendre quelques promoteurs de crédit agricole, qu'on ne fera rien si on ne parvient pas, dès le principe, à mettre le crédit à la portée de tous les cultivateurs qui sont en France, si on ne fournit pas matériel, bestiaux, engrais ; on veut faire beaucoup plus que le crédit ne fait pour le commerce et pour l'industrie, il n'est pas étonnant qu'on ne trouve pas de garanties suffisantes, surtout avec une direction éloignée du lieu d'opération. En voulant faire trop et trop vite, on arrive à ne pouvoir rien faire. Une banque qui se contentera de cher-

cher à améliorer peu à peu les cultures environnantes, à utiliser le mieux possible les capitaux du pays, et à développer autour d'elle l'esprit d'ordre et de travail, trouvera, sans aucun doute, les garanties dont elle aura besoin ; et, ne l'oublions pas, souvent les résultats les plus importants et les plus solides sont produits par l'action régulière et incessante des petites causes.

Les cautions de tiers solvables, par aval ou par endos, les hypothèques, les privilèges sur le matériel d'exploitation, enfin les consignations de récoltes, sont les principales garanties que les classes agricoles peuvent offrir au crédit.

La première énoncée en tête de cette liste est la meilleure sous tous les rapports, et doit être recherchée avant toute autre, car elle n'exige aucuns frais, et nous avons vu les efforts salutaires que son emploi a produits en Écosse au point de vue moral.

Dans les campagnes, le cautionnement est plus facile à obtenir que partout ailleurs, parce que les relations de famille y sont plus étroites. Malheureusement jusqu'ici les parents et amis ont été trop souvent victimes de la mauvaise conduite, du gaspillage et du désordre de leurs protégés ; mais cela tient encore à ce que les prêts sont la plupart du temps usuraïres, et que les prêteurs, loin d'éclairer les cautions sur la charge qui leur incombe et sur les éventualités auxquelles ils s'exposent, ont intérêt à leur dissimuler la vérité. Les banques devront faire le contraire ; il en résultera que les garanties données avec plus de discernement seront plus efficaces.

L'hypothèque sera également employée avec avantage dans certains pays, surtout lorsqu'elle sera fournie par des tiers. Étant appliquée à une ouverture de crédit, le droit proportionnel se transforme en droit fixe et grève d'autant moins l'opération.

La troisième garantie que nous avons indiquée peut être utilisée de différentes manières. Dans les bonnes cultures, le matériel d'une ferme a souvent une valeur huit ou dix fois plus considérable que le loyer dû au propriétaire ; si donc un fermier paie ses termes exactement, et qu'il résulte de ses livres qu'il n'a aucune dette importante, il est incontestable que son matériel, assuré contre les différents sinistres auxquels il peut être exposé, offre au crédit une garantie aussi réelle que les marchandises et les machines appartenant à un industriel ; en outre, une banque, en vertu de l'article 1251 du Code civil, pourra être subrogée au propriétaire et prendre garantie sur le matériel en garantissant elle-même le paiement des termes ; il serait même possible d'arriver par de nouvelles dispositions législatives à établir des privilèges venant après celui du propriétaire.

On a cherché à appliquer le contrat dit cheptel à la garantie d'opérations de banque ; c'est là, selon nous, une impossibilité, par la raison qu'une banque ne doit pas, par elle-même, faire de l'agriculture plus qu'elle ne doit faire du commerce et de l'industrie ; le cheptel exige une surveillance continue qui n'est nullement du ressort d'une institution de crédit.

On pourrait tirer partie plus avantageusement des consignations de récoltes en les déposant dans des granges ou magasins appartenant ou étant sous-loués par le fermier lui-même, à des tiers qui seraient dépositaires et se chargeraient de donner les soins nécessaires aux objets confiés à leur garde. Ces dispositions, dont l'ensemble entrerait lentement et difficilement dans les habitudes des agriculteurs, seront facilitées par un projet à l'étude en ce moment, et ayant pour objet d'établir dans les départements des dépôts de grains. Ces dépôts pourront alors fournir des warrants négociables comme ceux du commerce.

Tous les crédits, quelle que soit leur garantie, seront représentés par des effets de portefeuille, ou ouverts en compte courant, suivant le mode de roulement qui conviendra le mieux à chaque banque, eu égard aux ressources qu'elle trouvera autour d'elle soit comme réescompte, soit comme dépôts.

Passons à la troisième objection : on croit généralement que les limites de temps dans lesquelles doivent rester les crédits de banque les rendent inapplicables à l'agriculture.

Il est vrai qu'un capital placé en améliorations agricoles ne peut se reformer aussi rapidement que dans l'industrie. Néanmoins, jamais on n'a ouvert au commerce ni à l'industrie de crédits remboursables sur les produits du capital avancé, et il n'existe nulle part d'opération sérieuse et honnête pouvant donner un pareil résultat.

Généralement, une ouverture de crédit a pour but d'anticiper sur une rentrée prévue, de l'escompter, en un mot. Il ne faut pas lui demander autre chose ; si un fermier n'a rien et qu'il ait besoin de 10 000 fr. pour améliorer la terre, il faudra évidemment longtemps avant que les bénéfices résultant de cette amélioration puissent rembourser les avances ; mais s'il a 3 000 ou 4 000 francs de bénéfice net par an, et que sur les 10 000 dont il a besoin il en ait déjà 5 000, un crédit de dix-huit mois pourra être ouvert dans de très bonnes conditions.

Pour les banques agricoles, la somme des crédits ouverts à long terme dépendra uniquement de l'écoulement qu'elles auront de leur papier. La longueur des crédits n'offre pas pour l'agriculture les mêmes dangers que pour le commerce ; la position d'un commerçant est très mobile, elle est excellente aujourd'hui, elle peut être devenue très mauvaise dans six

mois ; ce cas doit se présenter rarement pour un agriculteur, et souvent un crédit ouvert à un commerçant exigera une hypothèque, tandis que le même crédit ouvert à un cultivateur sera suffisamment garanti par sa moralité et par la possession d'un long bail. D'ailleurs, si l'amélioration du sol exige le plus souvent des crédits à termes un peu éloignés, l'agriculture utilise aussi bien souvent des capitaux qui se réalisent plus rapidement et peuvent rembourser des crédits à trois ou quatre mois ; l'élève du bétail, la conservation de récoltes dans des moments où les cours sont trop bas, n'exigent que quelques mois ; et que de pertes éviterait parfois à un pays l'avance momentanée de capitaux faite en temps utile.

Nous examinerons plus loin la quatrième objection tirée du taux généralement élevé des crédits de banque, en étudiant le prix de revient des capitaux dont nous allons chercher maintenant les modes d'accumulation.

Il faut, avons-nous dit, réunir d'abord les capitaux des campagnes, qui sont ou stériles ou employés moins utilement ailleurs : c'est un principe d'utilité et de sécurité à la fois ; il faut faire appel à tous les habitants des campagnes, grands ou petits, et là apparaît le premier et le principal obstacle, la défiance naturelle et invétérée du paysan, persuadé qu'on ne s'approche de lui que pour le tromper et qu'il doit se mettre en garde contre tout le monde, surtout contre les banques, dont le nom seul est pour lui, non sans raison, un épouvantail.

La première chose à faire est de chercher à vaincre cette aversion, et pour cela il faut s'appuyer sur les rares éléments qui inspirent confiance aux populations agricoles, c'est-à-dire sur les propriétaires et les fermiers les plus influents du pays ; la difficulté se trouvera ainsi déplacée, et il ne s'agira plus que de convertir une classe plus intelligente et plus éclairée, qui donnera ensuite l'élan et entraînera les autres ; mais il faut, outre cela, que par leur organisation même, les banques inspirent la confiance, et c'est en s'appuyant sur le principe de la mutualité qu'elles pourront arriver à ce résultat ; il importe que les agriculteurs soient bien convaincus que la banque, qui leur demande de l'argent, est leur propre chose, et non la chose du banquier qui la dirige ; de même que l'église appartient aux fidèles, et non au curé, la mairie aux habitants de la commune, et non au maire ; il faut qu'ils soient bien convaincus que le banquier est un homme qui vient là, non pour les exploiter et les ruiner, mais bien pour les servir et les enrichir, en recevant la juste rémunération de son travail et des services qu'il leur rend ; voilà ce qu'il faut tâcher de leur mettre dans la tête, et le meilleur moyen d'y arriver, c'est de faire qu'il en soit ainsi réellement.



Les capitaux dont se serviront les banques agricoles se composeront, comme toujours, d'un capital fixe ou capital d'opération, et d'un capital de roulement.

Le capital d'opération pourrait se former au moyen des souscriptions faites ou recueillies dans le pays par les promoteurs et les premiers partisans de l'institution.

Ce premier capital, évidemment peu considérable, servira de point de départ : il s'augmentera aussi par des dépôts et par des prélèvements sur les ouvertures de crédits ou sur les négociations. Ces sommes, jointes à leurs intérêts, s'accumuleront jusqu'à ce qu'elles forment une action, et serviront de garantie aux ouvertures de crédit que pourront demander les déposants sur leur signature et sans autre caution.

Le capital se composera ainsi peu à peu de toutes les épargnes des campagnes, et on peut dire que 200 000 fr. réunis de cette manière dans un ou deux cantons seront 200 000 fr. pour ainsi dire créés ; car quel eût été leur emploi ? la caisse d'épargne qui n'utilise nullement ses fonds dans le pays : c'est encore cependant le meilleur sort qui eût pu leur être réservé ; l'acquisition de petits morceaux de terre ? manie répandue dans quelques départements, et qui enfante misère et mauvaise culture ; quoi donc encore ? les valeurs de bourse ? c'est très bon pour animer la bourse, mais très mauvais pour faire pousser le blé ; les prêts à des amis, à des parents ? la banque les fera avec plus de discernement. Tous les capitaux employés de la sorte sont perdus, il est vrai, pour le pays, cependant c'est encore de l'épargne ; mais croit-on que les cabarets et les usuriers n'auraient pas absorbé une bonne partie de ces 200 000 fr. ?

Nous venons de voir une première espèce de dépôts formant en partie le capital d'opération. Le capital de roulement se composera d'une seconde et d'une troisième espèce de dépôts et du réescompte du portefeuille.

Les dépôts de la seconde espèce remis pour un temps déterminé recevront un intérêt de 4 à 5%, d'autant plus élevé que le temps sera plus long ; ils seront reçus ou en compte courant ou en échange du papier de crédit appartenant au portefeuille de la banque ; dans tous les cas, ces dépôts donneront, comme ceux de la première catégorie, le privilège d'obtenir des crédits à découvert et sans garantie, jusqu'à concurrence du montant du dépôt, en tant que le conseil d'administration ou de surveillance de la banque jugera possible de les accorder.

Les dépôts de la troisième espèce seront en comptes courants, et se composeront de tous les capitaux mobilisés dans le pays ; pour les échanges, ils recevront un intérêt peu élevé et auront principalement pour but de faire de la banque cantonale le caissier général de l'endroit,

ce qui lui fournira, comme nous l'avons dit, des renseignements très complets sur sa clientèle. On voit que les trois espèces de dépôts que nous indiquons pourront être faits simultanément par la même personne. Le réescompte du portefeuille fournira la seconde partie du roulement ; mais ici nous entrons dans la voie de l'appel aux capitaux extérieurs, et c'est à cet appel que répondra très à propos le nouveau crédit agricole ; car la banque de France ne peut être isolément d'aucune utilité, une banque cantonale ne pouvant avoir un chiffre assez élevé de papier sur des succursales pour trouver une ressource importante dans le réescompte aux comptoirs de banque ; en outre, ces comptoirs, quoique se multipliant rapidement depuis quelques années, ne sont encore qu'au nombre de 49, et quelques banques privilégiées pourraient seules s'adresser à eux ; à de grandes distances, il n'y a pas de crédit possible.

Les banques particulières et les comptoirs d'escompte puissants qui sont assez nombreux dans les chefs-lieux d'arrondissement, pourront, en revanche, rendre de grands services en escomptant non seulement le papier sur place, mais encore le papier de négociation payable dans les campagnes ; ce papier ne donnerait pas lieu précisément à une négociation, mais il servirait de couverture à de véritables ouvertures de crédit, et serait renvoyé pour être encaissé à la banque qui l'aurait fourni, et qui en remettrait d'autre à la place.

Ces différents modes de roulement, savoir : les dépôts et le réescompte, seraient employés plus ou moins et combinés suivant les circonstances ; une banque très éloignée de tout comptoir devrait faire principalement son roulement par les dépôts, et ouvrir des comptes courants de crédit, au lieu d'escompter du papier qui serait immobilisé dans son portefeuille ; au contraire, une banque qui aura de nombreux débouchés, pour le réescompte, devra favoriser la création du papier de banque, qui seul fournit des garanties mobiles.

Maintenant que nous avons suivi le jeu et les mouvements des banques, nous allons voir à quel taux elles pourront fournir le crédit.

D'un côté, la constitution mutuelle des banques agricoles ne peut les soustraire à la condition de faire des bénéfiques ; ces bénéfiques viendront, il est vrai, en déduction du taux des crédits pour ceux qui seront à la fois clients et actionnaires, mais il faut qu'ils existent et qu'ils soient égaux à ceux que peut faire toute banque sagement conduite, placée dans des conditions moyennes, c'est-à-dire de 7 à 8% du capital d'opération. Un homme peut se dévouer à une idée, un capital ne le peut pas ; et supposer un capital désintéressé, c'est mettre dans l'opération à laquelle il est destiné un germe de mort ; d'un autre côté nous avons dit que, suivant l'opinion générale, les profits réalisés par l'agriculture sont insuffisants

pour payer les agios ordinairement élevés des opérations de banque, et nous avons cité déjà les paroles de Turgot, qui font comprendre les immenses bienfaits de l'abaissement du prix du crédit ; mais est-ce à dire que, dans l'état actuel des choses, il soit impossible de rien faire ; il y a certainement des opérations agricoles qui rendent autant que les opérations industrielles et commerciales.

Si le capital, représentant le sol lui-même, ne rend guère plus de 2,5 ou 3%, il n'en est pas de même du capital d'exploitation qui peut produire 10, 15 et jusqu'à 20% de bénéfice net ; l'éleveur du bétail produit en moyenne 41%, dont le cheptel prélève la moitié, c'est-à-dire près de trois fois plus que ne coûtent les ouvertures de crédit ; les fonds employés à attendre des prix meilleurs pour vendre une récolte, peuvent produire aussi des bénéfices considérables, et la meilleure preuve qu'on peut tirer de grands profits de l'agriculture, c'est qu'il y a des fermiers qui ont commencé avec rien, et qui se retirent à la tête de fortunes considérables faites uniquement par l'agriculture ; s'il y en a tant qui végètent, c'est qu'ils ne savent pas ; et pendant que les trop prudents restent dans l'ornière de la routine, les imprudents se ruinent pour vouloir courir des voies inconnues ; parce que les uns ne font rien et que les autres font au hasard, cela ne prouve pas qu'il n'y ait rien à faire.

Cela posé, passons en revue les trois éléments qu'au chapitre IV nous avons vus constituer le taux du crédit : le prix des capitaux, y compris la rémunération de l'intermédiaire, la prime de risque et les frais généraux. Prenons pour base le prix de 8% que nous voulons donner au capital d'opération, que, pour fixer les idées, nous supposons être de 200 000 fr., soit 16 000 fr. Supposons un roulement égal à quatre fois le capital, soit 800 000 fr., composé de 400 000 fr. de papier réescompté à 5,5%, soit 22 500 fr. ; — 300 000 fr. de dépôts fixes à 4,5% en moyenne, 13 500 ; — 100 000 fr. de dépôts mobiles à 2%, 2 000 ; — total, 54 000. La prime de risque ne doit pas être évaluée à plus de 1% du capital, soit 2 000 fr. Enfin les frais généraux comprendront un traitement de 3 000 fr. pour le directeur, et pourront être évalués à 10 000 fr. Il sera prélevé en outre sur les bénéfices 25%, dont 15 pour le directeur, et 10 pour le conseil d'administration ou de surveillance, soit 2 000 fr., en tout 68 000 ; ce qui, pour un capital de 1 million, représente 6,8%. Nous avons fait, comme on le voit, la part des dépenses assez large, et on peut regarder ce chiffre 6,8% comme limite qu'auraient à supporter les prêts faits habituellement dans les campagnes ; quant aux frais accessoires, la plupart des ouvertures de crédit seraient garanties par des actions de la banque, par des dépôts ou par des avals, les garanties exigeant des frais

ne seraient prises, autant que possible, que pour les opérations à long terme et devant réaliser des bénéfices importants.

Il est impossible de nier que, dans les conditions que nous venons d'exposer, les banques agricoles ne puissent fonctionner et fonctionner utilement. Elles seraient en même temps le centre de tout ce qui touche de près ou de loin à l'agriculture, et recueilleraient quelques modiques souscriptions pour former au siège social une petite bibliothèque agricole qui s'alimenterait par des abonnements.

Elles ouvriraient des crédits à des industriels du pays pour créer des dépôts de vente ou de location de machines agricoles, etc., etc. Elles feraient, du reste, tout ce qu'elles trouveraient de bon à faire en fait d'opération de crédit non seulement dans l'agriculture, mais partout ailleurs, c'est-à-dire que, le cas échéant, elles ouvriraient des crédits au commerce et à l'industrie, escompteraient leur papier ; mais sous aucun prétexte elles ne devraient faire par elles-mêmes ni commerce, ni industrie, ni agriculture.

Nous avons supposé, en commençant, que les habitants influents d'un pays donneraient l'élan et l'exemple pour constituer les banques dans les campagnes ; il nous reste à voir comment on pourra les réunir, les convertir eux-mêmes, et se servir de leur bonne volonté pour mener l'œuvre à bonne fin.

#### V. — *Organisation des banques agricoles.*

Jusqu'à présent nous avons développé des principes, suivi leurs conséquences et leur possibilité d'exécution ; il faut maintenant aborder l'exécution elle-même et donner une forme précise à notre pensée, sans vouloir, toutefois, établir pour les détails des règles fixes et invariables. Dans une tapisserie le canevas n'est pas apparent, ce qu'on voit seulement, ce sont les fleurs et les arabesques ; on pourrait se figurer qu'il n'y a que cela, et cependant sans le canevas il n'y aurait rien de droit, rien de régulier, rien de solide. C'est ce canevas que nous voulons chercher à établir, laissant à chacun le soin des détails et de l'exécution ; d'ailleurs nous ne croyons pas à l'omnipotence des systèmes et des combinaisons, et de même que, malgré tout le génie des hommes politiques, la meilleure des constitutions, le système le plus perfectionné de pondération des pouvoirs ne remplacera jamais un bon souverain, de même l'organisation de crédit la mieux combinée n'aboutira jamais à aucun résultat sans le concours d'hommes pratiques et intelligents, chargés de fonder les institutions locales et de diriger leurs premiers pas.

C'est l'élément que nous posons à la base de l'édifice pour le soutenir, lorsque, jetant un regard sur la route déjà parcourue, nous cherchons à rassembler les matériaux épars que nous avons reconnus propres à l'édification de notre œuvre. Il nous faut des hommes et non des machines.

Les autres points saillants sont : 1° La nécessité de s'appuyer sur les hommes influents de chaque localité ; 2° L'utilité d'attirer tous les capitaux, toutes les épargnes et d'introduire le principe de la mutualité pour arriver, sous ce rapport, à un résultat plus complet et abaisser le taux du crédit. Ces points ont été suffisamment développés pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Enfin, toutes les banques, indépendantes au point de vue financier, seront réunies par un lien commun, destiné à conserver le dépôt de l'esprit originaire de ces institutions, dont il sera l'âme après en avoir été le fondateur.

Paris réunit chaque année, pendant l'hiver, des propriétaires de toutes les parties de la France ; ces propriétaires sont maires de leurs communes, membres des Comices agricoles, des conseils d'arrondissement et de département, un grand nombre sont agriculteurs, tous ont une certaine influence dans leur pays, dont ils connaissent les ressources ; qu'ils se rassemblent dans le but de fonder dans les campagnes des institutions de crédit et s'adjoignent tous les hommes dont les lumières peuvent leur venir en aide ; ils formeront ainsi une société de propagation qui se réunira périodiquement pour étudier, discuter et arrêter les moyens pratiques d'exécution ; un comité permanent, choisi dans son sein, constituera l'élément actif et aura pour mission de réunir les documents de toute espèce, de rechercher les points où pourraient se fonder les premiers établissements ; de proposer les personnes auxquelles il serait possible de confier leur direction, de discuter et d'élaborer les projets de statuts, de préparer, en un mot, tout le travail ; chaque membre de l'association s'occuperait, pendant son séjour à la campagne, d'étudier, de préparer le terrain, de recueillir autour de lui tous les documents et de surveiller l'organisation des banques que l'on fonderait. Pendant la première session, par exemple, on arrêterait un certain nombre de points d'attache où l'on se mettrait immédiatement à l'œuvre ; l'année suivante on étudierait les résultats obtenus, les procédés employés, les difficultés survenues et surmontées, et l'on fonderait de nouvelles banques ; les institutions naissantes se trouveraient ainsi environnées du grand jour et de la lumière qui leur sont indispensables pour se propager rapidement ; il faut, en pareil cas, que les fautes commises dans un lieu soient immédiatement signalées partout pour être évitées, que la découverte de

moyens, de procédés ayant donné de bons résultats soit également signalée. Cette association ne serait, comme on le voit, nullement financière, elle ne ferait appel à aucuns capitaux, n'exigerait aucuns frais, au moins dans l'origine. Si, contre toute probabilité, on en reconnaissait la nécessité, le comité pourrait former dans la suite, pour les banques, une agence de recouvrement sur Paris ; mais outre que des banques locales auront peu de papier sur Paris, elles seront en relation d'affaires avec des banques environnantes qui rempliront cet office, et dans aucun cas le comité ne pourrait se livrer à des opérations de banque, il ne ferait absolument que des encaissements. Lorsqu'un nombre de banques suffisant serait en activité, elles pourraient former, par l'intermédiaire du comité, un fonds d'assurance mutuelle contre les risques provenant des comptes courants créditeurs qu'elles se feraient ouvrir.

M. Pigault, directeur d'une maison d'assurance et de banque pour l'agriculture, a mis cette idée à exécution, mais en l'étendant à tous les sinistres. C'est, à notre avis, une faute ; il faut que chaque banque, étant indépendante, conserve la responsabilité de sa gestion et subisse la conséquence des crédits qu'elle aurait ouverts légèrement ; l'assurance d'avoir là quelqu'un qui rembourse des pertes provenant de mauvaises opérations, peut rendre souvent téméraire et négligent, tandis que l'assurance, réduite aux risques provenant des comptes courants créditeurs, n'offre aucun de ces dangers et ne peut donner lieu à une prime élevée.

La société, si elle se forme, devra s'occuper de répandre les banques, non seulement en les fondant, ce qui vaudra toujours mieux, mais encore en sollicitant des comptoirs d'escompte et des banques particulières l'établissement de nouvelles succursales. Il pourra donc exister, surtout à l'origine, trois espèces de banques distinctes, dont nous allons examiner successivement les conditions de formation.

Lorsqu'un chef-lieu de canton, par exemple, sera entouré de propriétaires, de fermiers riches et assez nombreux gagnés à la cause du crédit, et que les membres de la société pourront compter sur la réalisation d'un capital suffisant pour former une base d'opérations, on cherchera un directeur appartenant autant que possible aux environs ; il y a dans les départements un grand nombre de banquiers ; on pourra en trouver qui seront bien aise d'être à la tête d'un capital plus considérable et de se voir patronnés par les propriétaires membres de la société centrale. Ces banquiers joindront leur capital à celui des souscripteurs et posséderont déjà un fond précieux de relations. Il sera constitué alors une société par actions dont la meilleure forme serait en principe, selon nous, la société anonyme qui permet le jeu d'un conseil d'administration remplissant un

rôle actif, tandis que, dans la société en commandite, le conseil de surveillance ne peut, sous peine de devenir responsable, jouer qu'un rôle passif.

On objecte contre la société anonyme qu'elle offre moins de garanties ; cela ne nous paraît vrai en aucune façon pour le cas qui nous occupe ; car la garantie illimitée d'un associé en nom collectif n'existe qu'à l'égard des tiers, et nullement à l'égard des commanditaires, et la plupart du temps cette garantie est illusoire, parce que le gérant apporte tout son avoir dans l'entreprise qu'il dirige, et que la confiance des tiers se base, en réalité, sur le capital réalisé et sur l'esprit qui règne dans la conduite de l'affaire ; or, pour une banque agricole dont la gestion serait surveillée continuellement par un conseil d'administration composé d'hommes ennemis par leur nature de toutes les opérations étrangères au but de l'institution, il n'y aurait pas à redouter les abus et les écarts auxquels sont exposées habituellement les opérations financières ; quant aux actionnaires, ils seraient beaucoup plus garantis en exigeant du directeur le dépôt d'un cautionnement dans une caisse publique, que par sa responsabilité indéfinie ; quoi qu'il en soit, il n'est pas sûr que l'administration autorise immédiatement la forme anonyme pour des institutions aussi peu importantes, et il faudrait se contenter de la forme en commandite, malgré ses inconvénients. L'organisation serait, du reste, la même, à cela près que le conseil de surveillance n'aurait plus qu'un rôle d'examen.

Aussitôt le capital indispensable réalisé, la banque commencerait ses opérations et s'efforcerait immédiatement d'augmenter le nombre de ses actionnaires par la méthode que nous avons indiquée au chapitre précédent. Ces institutions devraient être rigoureusement astreintes à publier tous les quinze jours, ou au moins tous les mois, leur bilan, dont elles enverraient au comité central une copie certifiée par le conseil de surveillance. Les statuts indiqueraient d'une manière précise et détaillée les limites dans lesquelles devraient se mouvoir les banques, de manière à ce qu'au moindre écart du directeur celui-ci pût être révoqué, et le conseil de surveillance serait investi du pouvoir de modifier les statuts en ce qui touche le détail des opérations ; en un mot, il faudrait, dans le cas où on serait forcé de subir la société en commandite, ramener le plus possible les fonctions du directeur à celles d'un mandataire, tout en lui laissant la responsabilité pleine et entière de ses actes.

Le comité central, en s'efforçant de constituer des banques isolées, pourrait, comme nous l'avons dit, agir auprès des banques déjà existantes pour les engager à fonder des succursales agricoles, ou à étendre à l'agriculture les opérations des succursales qu'elles ont déjà dans les chefs-lieux de canton. Mais il faudrait les pousser à donner autant que

possible une existence propre à chacune de ces succursales ; elles y gagneront sous tous les rapports, car elles augmenteront leur sphère d'opérations, étendront leurs débouchés et acquerront une base plus solide, sans augmenter les soucis et les risques occasionnés toujours par une direction réelle disséminée sur plusieurs points. Un comptoir fournirait, par exemple, le premier capital à un directeur choisi par lui, qui s'en servirait jusqu'à ce qu'il pût s'en procurer un sur les lieux mêmes, attribuerait, jusque-là, au comptoir les bénéfices, et stipulerait certains avantages pour l'avenir.

Outre ces deux moyens, l'un direct et l'autre indirect, de développer les banques agricoles, le comité en aurait un troisième, que la pratique ferait peut-être reconnaître pour être aussi efficace que les autres. Nous savons qu'il existe beaucoup de petites villes où fonctionnent des banquiers dont il est difficile de connaître au juste les opérations ; la société pourrait s'efforcer de les réunir à elle en leur imposant certaines conditions, en échange des avantages qu'elle leur offrirait.

Les conditions seraient les suivantes :

1° Justifier de la possession d'un capital réel.

2° Justifier que les opérations passées n'ont pas été usuraires ; j'entends par usuraire, non pas le taux élevé d'un prêt, mais son résultat fâcheux, prévu et inévitable ; c'est la plaie des campagnes et c'est à la guérir que doit s'attacher la société.

3° L'engagement d'envoyer, tous les mois au moins, au comité central, le compte rendu de ses opérations et de lui fournir, loyalement et sincèrement, tous les renseignements demandés. Ces renseignements, étant toujours considérés par le comité comme confidentiels, ne pourront jamais être divulgués de manière à nuire aux affaires du banquier.

4° L'engagement d'étendre les opérations à l'agriculture, autant que cela sera possible, et de se conformer, autant que les circonstances le permettront, aux instructions et circulaires envoyées par le comité central.

5° Enfin, de n'immobiliser aucune partie de son capital de banque dans les commandites, dans les achats d'immeubles ou dans les opérations de bourse.

La gêne, plutôt imaginaire que réelle, résultant de ces conditions sera largement compensée par les avantages que les banquiers des petites villes pourront retirer du patronage et du concours des propriétaires environnants, et si ces avantages ne sont pas, dès le principe, appréciés par tous à leur juste valeur, ils le seront au moins par quelques-uns, et pour le commencement cela suffira.

Nous venons de passer en revue les différents modes suivant lesquels les banques agricoles pourront se former et s'unir dans le sein de



l'association, et notre étude touche à sa fin ; mais un mot encore qui servira de résumé.

Disons-le hautement : le but de l'association dont nous venons d'esquisser le projet, n'est pas de gagner beaucoup d'argent ni de créer de belles places pour ses fondateurs, pour ses administrateurs et pour ses directeurs, mais de régénérer les campagnes en y répandant le vrai crédit ; son comité central doit donc s'occuper, avant tout, de maintenir intact, tant au dehors qu'au dedans, l'esprit réel de l'institution ; de la préserver des exagérations expansives qui voudraient tout faire à la fois, et restrictives, qui voudraient trop circonscrire sa sphère d'action ; de ne pas laisser la société s'endormir dans l'inaction, car l'inaction est mortelle. Si on s'ennuie aux réunions, l'heure paraît bientôt gênante, on n'y vient plus et tout s'en va en fumée ; voilà pour l'intérieur.

Quant au travail extérieur, le comité devra surtout veiller à ce que les premières institutions créées le soient avec un soin tout particulier. Tout l'avenir dépendra des premiers pas, des premiers centres, des premiers directeurs choisis. Que le comité n'oublie jamais ce principe : que mieux vaut un bon directeur sans règlements, qu'un mauvais directeur avec de bons règlements ; que dans une création la direction est tout ; et cet autre : que mieux vaut une banque qui réussit que deux cents qui végètent ; celle qui réussit est comme une bonne semence dont à la longue les rejetons couvrent le sol, tandis que mille semences renfermant un germe mauvais ou mal soignées ne peuvent pas produire un épi.

Si l'idée que nous avons cherché à développer ici est mise à exécution avec soin, sans empressement intempestif, sans désir de produire instantanément des merveilles et de créer du jour au lendemain des multitudes d'institutions qui doivent naître les unes des autres à mesure que les services qu'elles rendront les feront désirer, nous croyons qu'elle peut produire des résultats plus solides et plus réels que ces combinaisons qui sortent tout armées de cerveaux rêveurs et remuant des millions qui heureusement, le plus souvent, n'existent pas.

Insensiblement la formation des banques agricoles exercera une influence considérable sur l'état des campagnes et sur la richesse agricole de la France en opérant la décentralisation des capitaux et des hommes : elle agira par contrecoup sur l'état de ces grandes et misérables agglomérations qu'on appelle villes industrielles ; enfin, et ce qui est plus important encore, ces banques, maintenues dans l'esprit de leur institution, élèveront le niveau moral et intellectuel, qui est la seule richesse véritable et solide d'une société.

À L'EMPEREUR,  
L'AGRICULTURE SOUFFRANTE

DE LA CRISE AGRICOLE ET DE SON REMÈDE

## LE CRÉDIT AGRICOLE

par M. D'Esterno

Membre du conseil général d'Agriculture  
Membre correspondant de la Société centrale d'agriculture  
Ancien secrétaire du congrès central d'agriculture

Je m'efforce tous les ans de diminuer les entraves qui s'opposent depuis si longtemps en France à la libre expansion de l'initiative individuelle.

Sans compter toujours sur l'intervention du Gouvernement, impuissant à régler les rapports si variables entre l'offre et la demande. Aujourd'hui de nouveaux projets auront pour but de laisser une liberté plus grande aux associations commerciales, et de dégager la responsabilité, toujours illusoire, de l'administration.

*(Discours de l'Empereur à l'ouverture de la Société de 1865.)*

### CHAPITRE PREMIER CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Nous venons demander :

Qu'un agriculteur devienne l'égal d'un autre Français devant la loi ;

Qu'on le débarrasse des entraves dont on l'a garrotté sous prétexte de l'assister et de le protéger ;

Que toute liberté d'action lui soit rendue, et que lorsqu'il n'est ni mineur, ni légalement incapable, on ne le traite pas comme s'il était aliéné et pourvu d'un conseil de famille.

La liberté des transactions n'existait pas en France il y a six ans ; on l'a inaugurée en 1860. Nous la devons à l'Empereur, grâces lui soient ren-

dues ! On l'a d'abord appelée la liberté du commerce, et en effet c'est par là qu'elle a débuté. Mais, le principe une fois posé, les conséquences devaient s'ensuivre. Nous avons vu arriver l'un après l'autre les libertés de la boulangerie, de la boucherie, du théâtre, de la navigation, etc. En dernier lieu, nous avons eu celle des fiacres.

Nous ne méconnaissons pas l'importance de ces libertés ; mais aucune ne surpasse, ni même n'égale en importance la liberté de l'agriculture.

Pendant jusqu'ici elle n'a pu être obtenue. Autrefois, une sorte d'équilibre factice et inégal à la vérité, mais enfin réel, était établi entre les diverses industries ; soumises à certaines charges, astreintes à certains devoirs ; elles étaient, par compensation, gratifiées de quelques avantages et d'une certaine protection administrative ou douanière. On a supprimé, pour les autres industries, les charges et la protection ; pour l'agriculture, on a supprimé la protection et conservé les charges. C'est cette anomalie que nous voudrions voir disparaître. Le système protecteur défendait les faibles et les petits contre la libre concurrence des riches et des forts ; c'était là son côté plausible et respectable. Il défendait les négligents et les incapables contre la libre concurrence des intelligents et des laborieux ; il défendait les vieux systèmes contre le progrès et les méthodes nouvelles ; c'était là son mauvais côté. On a reconnu que mieux valait la liberté.

On ne peut pas, au milieu de toutes les industries devenues libres, en choisir arbitrairement une seule pour la maintenir asservie. L'agriculture française, exposée à la concurrence des agricultures étrangères, doit être mise en état de déployer tous ses moyens pour la soutenir. On ne peut plus lui dire : Vous n'aurez pas de crédit, parce que quelques cultivateurs prodigues ou maladroits en abuseraient et y trouveraient leur ruine ; elle répondrait : Laissez tomber les sots et percer les habiles. C'est ce qui arrive dans les autres industries. Pour un qui périra, 100 s'enrichiront et le pays s'enrichira avec eux. D'ailleurs, si vous nous maintenez dans un état d'esclavage et de misère, tous périront, non pas, il est vrai, par l'effet du crédit et de la concurrence intérieure, mais par l'effet de la concurrence étrangère que, sans le crédit, nous sommes hors d'état de soutenir.

La question n'est pas de savoir si, comme on nous l'oppose, quelques agriculteurs iront dépenser au jeu ou au café l'argent qu'ils auront obtenu du crédit ; la même chose arrive à quelques industriels. La question est de savoir si les agriculteurs sont, en masse, moins économes et moins calculateurs que le reste de la nation, à ce point qu'il soit nécessaire de les maintenir en lisières ; eh bien, il est certain qu'ils le sont beaucoup plus. La crainte que le crédit les ruine n'est qu'un prétexte ; il faut chercher ailleurs les causes de la privation qu'on leur en impose.

Pendant la longue lutte du libre échange en France et en Angleterre, des intérêts opposés combattaient de chaque côté : on trouvera dans la suite de ce travail l'indication des intérêts privés luttant contre le crédit agricole et cherchant des prétextes pour l'écartier. Il y a un autre adversaire qui n'est peut-être pas précisément un intérêt, mais qui est une croyance et presque une religion. Les jurisconsultes sont, presque tous, persuadés que le code civil est une espèce d'arche sainte à laquelle il n'est pas permis de porter la main. Ils n'admettent ni la révision ni même l'examen. *C'est écrit*, voilà tout : la discussion est terminée. Ils opposent hardiment aux gens qui veulent le progrès cet argument des vieux Mahométans : *Tout ce qui est bon est dans le livre. Ainsi, si ce que vous voulez est bon, c'est dans le livre ; vous n'avez donc pas besoin de le demander. Si ce n'est pas dans le livre, c'est mauvais, puisque tout ce qui est bon est dedans. Et alors, on doit bien se garder de vous l'accorder.* Il y a aussi des théoriciens qui procèdent par apophtegmes et qui, écartant le raisonnement, partent de cette base fondamentale : *Le Crédit est la ruine de l'agriculture.*

Il est possible que l'accord des jurisconsultes, des théoriciens et de quelques intérêts privés fort bruyants et fort déterminés soit assez puissant pour influencer les grands corps de l'État et pour l'emporter auprès des ministres. Il en était ainsi dans la question du libre échange ; l'intervention directe de l'Empereur était nécessaire, elle ne manqua pas. Manquera-t-elle aujourd'hui ? Voudra-t-il laisser son œuvre inachevée ? Il est permis de considérer le contraire comme certain. <sup>1</sup> On peut même espérer qu'il croira venu le moment de la terminer. Les souffrances de l'agriculture sont excessives en ce moment ; la création du crédit agricole peut seul y porter remède. Au milieu des consolations verbales qu'on lui a prodiguées sur tous les tons, rien de substantiel ne s'est produit, ni même annoncé. Il lui faudrait autre chose que des discours. Quelques-uns demanderont pour elle des subventions, des droits à l'entrée ou, sous une forme quelconque, des mesures onéreuses au budget ou à la masse de la nation. Nous demandons une liberté d'action qui ne nuira qu'à une seule industrie, celle des usuriers.

À regarder les choses de près, nous ne voulons même aucune mesure nouvelle ; ce sera une grande consolation pour cette école de juricons-

<sup>1</sup> Voici sur quoi ma conviction se fonde. Il y a dix ans que, pour la première fois, j'ai été admis, sous le patronage du comité de Crédit agricole dont je faisais partie avec plusieurs membres des deux Chambres, à présenter à l'Empereur la grande question du Crédit agricole. L'Empereur nous a reçus plusieurs fois depuis. Il n'est resté dans mon esprit, et, je crois dans l'esprit de ceux qui m'accompagnaient, aucun doute sur ces deux points : que l'Empereur voulait le Crédit agricole et que l'opposition venait d'ailleurs. Partant de cette donnée, je n'ai pas cessé un instant de croire que le Crédit agricole existerait un jour.

sultes qui veut surtout qu'on ne change rien. Nous voulons seulement une vulgarisation de ce qui existe à l'état exceptionnel. Le crédit agricole existe aux colonies. Puisqu'on en dote l'agriculture des îles, comment pourrait-on en priver l'agriculture continentale ?

Nous demandons aussi une réforme de la loi du Cheptel. Cette réforme avait été créée par la déclaration de Louis XIV en date d'avril 1667 ; elle a été retirée depuis. Serait-ce aller trop vite que de nous replacer, au bout de deux cents ans, au point où était arrivé Louis XIV, prince qui ne passait pas pour exagérer l'esprit de réforme et de progrès ?

## CHAPITRE II DE LA CRISE AGRICOLE

Rien n'est plus simple que la crise agricole ; rien n'est plus clair que ses causes.

Il y a cinquante ans, la France produisait à peu près 50 000 000 d'hectolitres de froment ; elle en a produit en 1865 près de 100 000 000. L'augmentation est de 100% ; les consommateurs ont augmenté dans une proportion beaucoup plus faible, de sorte qu'il s'est trouvé une offre très supérieure à la demande.

La libre entrée des blés étrangers a pu contribuer à ce résultat, et en tout cas, c'est pour l'obtenir qu'elle a été décidée.

Le but que s'est proposé le gouvernement a été nettement défini par lui-même ; il a voulu : *la vie à bon marché*. C'était là une visée trop haute au point de vue politique, industriel et chrétien pour qu'il y ait lieu aujourd'hui de la désavouer et de l'amoindrir.

Mais à côté de la *vie à bon marché*, et dans l'intérêt même de la *vie à bon marché*, n'est-il pas nécessaire de donner la *production à bon marché* ? On ne s'est pas aperçu que, tandis qu'on abaissait pour toutes les autres industries le prix des matières premières, on le maintenait élevé pour les matières premières de l'agriculture. Le guano est imposé ; les fers jouissent d'un droit protecteur ; nous pourrions citer d'autres objets, mais nous devons nous occuper d'un seul, du capital qui est le plus important et le plus généralement demandé des instruments de production.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'agriculture a commencé à souffrir ; elle a eu des crises à traverser avant la révolution de 1848. Les puissants d'alors s'en consolaient avec cette réflexion philosophique : *l'agriculture produit trop*. Étrange appréciation qui reprochait à une industrie son développement et la conviait à retarder ses progrès ! Je parlerais contre ma pensée, si je disais que, depuis 1848, on a fait pour l'agriculture tout ce

qu'il y avait à faire ; mais cependant, pour que chacun mesure le terrain parcouru par l'administration depuis dix-sept ans, je citerai les paroles du ministre actuel de l'agriculture à propos de la crise actuelle. Au lieu de dire : *L'agriculture produit trop*, il dit : *S'il y a trop de blé, produisez autre chose*. Cette courte phrase ne cicatrise pas les plaies de l'agriculture ; mais si l'on veut en faire sortir ses conséquences logiques, elle contient en germe toutes les améliorations et tous les progrès.

L'administration s'est aperçue que le blé n'était ni la seule récolte qui pût enrichir le cultivateur, ni le seul aliment qui pût être offert à l'homme. Elle a compris d'ailleurs qu'avec le libre échange nous n'étions plus astreints à produire nous-mêmes tout notre blé, puisque nous sommes libres de le tirer du dehors toutes les fois qu'on n'en aura pas assez au dedans : il suffit pour cela que nous ayons obtenu des produits quelconques dont le prix nous permettra de payer le blé que nous ferons venir.

Elle a compris que tout ce qui se paie est utile, puisque sans cela on ne le paierait pas ; que le prix de vente est la mesure la plus exacte de l'utilité et du service rendu et que s'il arrive que le public paie moins de blé et plus la viande que par le passé, c'est un signe non équivoque qu'il a moins besoin de blé et plus besoin de viande.

*Produisez autre chose* ne veut pas dire seulement *changez vos produits*. Qui veut la fin veut les moyens ; cela veut dire aussi : pour arriver à changer nos produits, réformons les vieux systèmes qui empêchaient de les changer. Administration et cultivateurs, abandonnons tous la vieille manière où nous nous sommes traînés. Avec le libre échange, arrive forcément la libre production, la culture intensive et le crédit.

La libre production ? beaucoup de gens me diront : vous l'avez : qui vous empêche de produire ce que vous voulez et comme vous le voulez ? Si le moment était venu, je démontrerais que l'agriculture est entravée dans tous les actes de sa profession ; que les associations, les transactions entre cultivateurs sont presque toutes l'objet de perpétuelles et odieuses tracasseries de la part de la législation et de la jurisprudence ; qu'enfin, il est continuellement et inutilement froissé dans ses intérêts et dans son amour-propre. Je ferais facilement comprendre quelles considérations d'argent inspirent les adversaires de l'agriculture ; mais renfermons-nous dans notre sujet qui est le Crédit agricole considéré comme remède à la crise agricole actuelle et, en général, aux maux de l'agriculture.

Depuis le règne des Valois jusqu'à nos jours, les gouvernements qui se sont succédé en France ont tous été fermement convaincus que l'industrie agricole n'éprouvait qu'un seul besoin, celui d'être réglemen-

tée : l'idée ne leur est jamais venue d'essayer une fois de la laisser faire à sa guise, pour voir ce qui en serait advenu. Ils ont paru bien persuadés qu'elle ne se soutenait que grâce à leur appui et à la sage direction qu'ils lui imprimaient : le même système avait été appliqué pendant plusieurs siècles aux autres industries ; mais la révolution de 89 en fit justice. Ces industries surent la faire tourner au profit de leur émancipation : l'agriculture seule demeura en tutelle.

Cette tutelle peut-elle durer ? C'est pour la *protéger* qu'on la lui imposait : eh bien, le système *protecteur* est aboli. Le Ministre l'exhorte à *changer ses produits*, et par conséquent ses méthodes, mais sans lui imposer une ligne déterminée de conduite. L'Empereur fait connaître sa volonté de laisser toute latitude au développement de l'*initiative individuelle*.

Où reste la place pour ces prétentieux ignorants qui ont voulu si longtemps apprendre aux cultivateurs leur métier, et qui, tout en se donnant pour la providence de l'agriculture, en ont été réellement le fléau ?

### CHAPITRE III

#### LA CONSTITUTION DU CRÉDIT AGRICOLE ÉTAIT TOUT ENTIÈRE UNE APPLICATION DU SYSTÈME PROTECTEUR

La *protection* accordée à l'agriculture était multiforme : elle se composait de nombreux textes de lois, de décisions judiciaires beaucoup plus nombreuses, d'arrêtés administratifs innombrables : elle se composait ensuite de ce nombreux personnel qui veillait sur elle, gens de loi, gens de bureau, préfets, financiers, industriels, tout le monde protégeait l'agriculture ; mais on la protégeait seulement contre ses propres excès. On n'empêchait pas qu'elle fût écrasée de frais de justice, livrée aux fraudes commerciales, aux faillites et aux marchands d'engrais, exposée aux rapines et à la maraude : ce dont on se préoccupait, c'était de lui ôter sa liberté, de crainte qu'elle n'en abusât. L'agriculteur n'avait, à ce qu'on supposait, qu'un péril à redouter, qu'un ennemi sérieux à craindre : c'était lui-même ; c'était son incapacité, sa prodigalité, son ignorance de ses propres intérêts : il avait besoin d'être perpétuellement éclairé par les autres classes de la société : elles comprenaient toutes, à merveille, l'agriculture ; il n'y avait, à vrai dire, que les agriculteurs qui ne la comprennent pas.

La *protection* accordée à l'agriculteur sous forme d'entraves perpétuelles embarrassait à peu près tous les actes : mais c'est surtout sur les opérations de Crédit qu'elle étendait un veto absolu. On avait imaginé cette formule : *Le Crédit est la ruine de l'agriculture*. Avec cette phrase on répon-

dait à tout. Quand on était sommé de développer cet axiome, voici les raisons qu'on donnait à l'appui.

1° La terre rapporte 2,3 ou 4%. L'agriculteur ne peut espérer de l'argent à moins de 5 ; par conséquent, en empruntant, il marche à une perte certaine.

2° L'argent prêté à l'agriculteur n'ira pas même à l'agriculture : il l'emploiera à acheter des terres ou bien il l'appliquera follement à ses dépenses personnelles.

3° Quand l'agriculteur emprunte, il ne peut jamais rembourser.

4° C'est par l'économie et non par l'emprunt que l'agriculteur doit augmenter ses ressources.

Il est nécessaire d'examiner successivement ces propositions, puisque, quelque insoutenables qu'elles soient, elles ont trouvé créance, grâce à l'insistance intéressée des uns et à la légèreté crédule des autres.

1° La terre rapporte 2,3 ou 4%, et l'argent coûte au moins 5.

On fait ici une confusion, peut-être involontaire, entre la rente du sol et le produit des travaux agricole. Si nous nous occupions de créer le crédit foncier, l'objection pourrait être produite ; ce serait le moment de parler de la rente du sol, mais nous nous occupons du crédit *agricole*. Or, l'agriculture, le travail des champs, industrie qui consiste à obtenir de la terre des productions végétales ou animales, cette industrie rend, comme toutes les autres, à peu près 10%. Je sais bien que les grands propriétaires qui veulent faire par eux-mêmes de la grande culture pour leur plaisir et en amateur, m'opposent, avec toute l'autorité de l'expérience, leur propre exemple, qui est tout à fait contre moi. Au lieu de gagner 10% par an, ils les ont fréquemment perdus, et quelques-uns y ont mangé leur capital entier ; mais cela prouve seulement qu'ils ont mal conduit leur barque. La plupart des cultures ne peuvent être bien conduites qu'en s'y consacrant d'une manière complète ; l'homme du monde y est impropre. Mettez à la place un paysan en blouse et en bonnet bleu : il tirera 10% de la terre.

Comment peut-on croire qu'il en soit autrement ? Un paysan prend une ferme et consacre tout son capital à la monter. Il s'impose de rudes travaux et risque son avoir, qu'une grêle ou une épizootie peut lui enlever. S'il n'obtenait pas de son argent beaucoup plus de 5, pense-t-on qu'il continuerait longtemps un pareil métier ? Ne préférerait-il pas prendre des obligations garanties par l'État qui lui rapporteraient plus de 5, et cela sans aucun risque et sans aucune fatigue ? Il lui resterait la disposition de son temps, qu'il pourrait louer, et dont il tirerait encore profit. D'ailleurs, on voit quelques fermiers qui, avec l'argent d'autrui, arrivent à une honnête aisance ; c'est assez rare en France, mais très



fréquent en Angleterre. Comment font-ils, si leur industrie ne rapporte pas plus de 5% ?

Nous allons d'ailleurs prendre en détail les différentes opérations agricoles, et étudier l'effet du crédit sur chacune d'elles.

Faisons remarquer seulement la bizarrerie de quelques combinaisons. Tout en disant que le crédit ruine l'agriculture, on favorise autant qu'on le peut les acquisitions de terre à crédit, les seules précisément qui soient ruineuses. On prohibe les acquisitions à crédit du capital roulant, les seules justement qui soient profitables.

#### 1° DU CRÉDIT AGRICOLE APPLIQUÉ À LA CULTURE PROPREMENT DITE.

C'est un axiome incontesté qu'en agriculture le prix de revient s'abaisse à mesure que la masse du produit, toutes choses égales d'ailleurs, augmente sur une étendue déterminée. Ainsi, le cultivateur français, qui obtient 6 ou 7 grains de froment pour un, produit plus chèrement que le cultivateur anglais, qui obtient 12 ou 15 grains. Pour se rendre compte de ce résultat, il suffit de réfléchir qu'une foule de dépenses demeurent fixes dans les deux cas de récolte riche ou pauvre. Tels sont les coups de charrue, de herse, de rouleau, les frais de semences, de désherbage, etc. L'économie continue, en partie, lors de la moisson et du battage. La coupe d'un hectare de beau froment coûte à peine plus que celle d'un hectare de froment maigre. Le battage d'une gerbe qui contient beaucoup de grain ne coûte pas plus que le battage d'une gerbe qui en contient peu.

Le prix du fermage se répartit sur toutes les années dans une culture riche où la jachère est supprimée. Si le sol est pauvre, il y a une jachère tous les 2 ou 3 ans ; alors chaque récolte supporte les frais d'une année et demie ou deux années de fermage, au lieu d'une année seulement.

La dépense personnelle obligatoire du fermier et de sa famille n'augmente pas, parce que la récolte de ses champs a doublé.

Pour ces raisons et pour bien d'autres, l'abaissement du prix de revient est en raison directe de la fertilité du champ. Comment augmenter la fertilité du champ ? Il n'y a pas d'autre moyen que d'augmenter la masse d'engrais qu'on lui donne. Or, soit qu'on lui donne des engrais commerciaux : guano, poudrette, noir d'os, etc., ou des engrais de ferme, c'est-à-dire du fumier d'étable, il faut faire des avances au sol : le guano se paie, et très cher, et le fumier d'étable ne s'obtient qu'avec des bestiaux qu'il faut acheter et payer. De là la nécessité d'avoir de l'argent.

Ce besoin une fois satisfait, le prix de revient du blé descend à son minimum ; il y a en France des cultures très pauvres qui n'obtiennent le froment qu'au prix de revient de 24 fr. l'hectol. Il y a des cultures plantu-

reuses qui l'obtiennent à 12 fr. Il serait possible de les amener toutes à une moyenne de 14 fr. Là serait la solution de la question des subsistances : on ne peut espérer que l'agriculture produira longtemps à perte, mais il y a deux manières de rétablir l'équilibre quand une industrie ne fait plus ses frais ; jusqu'ici on a toujours cherché à relever son prix de vente ; pourquoi ne chercherait-on pas plutôt à diminuer ses frais de production ?

#### 2° DU CRÉDIT AGRICOLE APPLIQUÉ À LA PRODUCTION DES FOURRAGES.

Les exemples abondent ; j'en produirai deux seulement. Voici ce que dit M. Boussingault (*Économie rurale*, t. II, p. 212) : Le plâtrage des trèfles et sainfoins produit de 32 fr. à 72 fr. 50c. de bénéfice *net* par hectare. La dépense d'achat du plâtre s'élève de 7 fr. 50 à 20 fr., c'est-à-dire que 14 fr. en produisent 50.

Les irrigations donnent un revenu de 10 et quelquefois de 20%.

Ces bénéfices sont énormes ; mais il faut s'en passer, si on ne peut avancer le capital nécessaire pour les obtenir.

#### 3° DU CRÉDIT AGRICOLE APPLIQUÉ À L'ACHAT DE BESTIAUX.

Les bestiaux sont destinés à consommer les fourrages de la ferme et aussi une partie de ses racines et de ses grains ; il est donc nécessaire qu'il y ait une proportion entre les bestiaux et les aliments qui leur sont destinés. Or, la masse des fourrages et des racines varie beaucoup d'une année à l'autre. La variation est très sensible, même comme ensemble et comme résultat total pour toute la France ; à plus forte raison l'est-elle pour certaines fermes. Il faudrait donc, dans les années d'abondance, augmenter la masse des bestiaux. Faute d'argent pour cela, les cultivateurs pauvres laissent perdre tous les ans une grande quantité d'herbe toute venue, mais trop courte ou trop tardive pour pouvoir être coupée et séchée.

Autre exemple : il y a des animaux obtenus presque entièrement avec les produits de la ferme, et pour lesquels le prix d'achat est peu de chose, par exemple : une truie coûte 80 fr., elle fait par an deux portées d'au moins de 6 petits chacune. Si le cultivateur les garde tous et les élève pendant 18 mois, il a 18 animaux d'une valeur de plus de 1 500 fr. Seulement, il fallait acheter et payer la truie : supposons qu'il ait emprunté les 80 fr. à 5%, il aura payé pour 18 mois 6 fr., il est vrai qu'il y a des frais de nourriture et que les 1 500 fr. ne sont pas nets ; mais pense-t-on que sur une opération semblable 6 fr. d'intérêts soient ruineux, et vaut-il mieux faire manquer l'affaire ?

4° DU CRÉDIT AGRICOLE À COURT TERME.

Il y a deux saisons, l'été et l'hiver, qui sont les deux pôles financiers de l'année agricole.

Dans la belle saison, l'agriculteur fait ses semailles et ses récoltes ; il paie des journées d'ouvrier ; il n'a que du travail et de la dépense. En hiver, il n'a presque que des rentrées. Ses grains sont battus, ses chanvres teillés, son vin envasé, ses bestiaux engraisés. Il n'a plus qu'à vendre. Pourquoi veut-on qu'il soit dans la gêne pendant toute l'époque des travaux et pourquoi l'empêche-t-on d'escompter, comme le fait le commerçant, sa saison d'abondance ? Voici ce qui en résulte. « Dans le département de la Creuse, le taux réel pour les petits emprunts agricoles s'élève quelquefois jusqu'à 10%. » (Voyez l'enquête sur l'intérêt de l'argent. Dépositions de M. Wolowski, administrateur de la Compagnie du Crédit agricole.)

À ce taux-là, l'emprunt est une ruine pour le cultivateur ; mais ce taux résulte des entraves législatives dont nous demandons la suppression. Il ne faut pas l'imputer au crédit, mais au contraire au défaut de crédit auquel nous voulons remédier.

5° DU CRÉDIT AGRICOLE DANS SES RAPPORTS  
AVEC LA PROCÉDURE ET AVEC LE COMMERCE.

1° Il arrive souvent qu'un agriculteur ayant des ressources, et se trouvant au-dessus de ses affaires, est exproprié, parce que son passif est exigible et qu'il ne peut attendre le moment de ses rentrées. Si sa propriété est petite, les frais de justice l'absorbent en entier. Il perd donc 100%. Quand il aurait payé pendant trois mois les intérêts à raison de 10% par an, ce qui est cher, il n'aurait dépensé que 2 francs 50 c., et il aurait sauvé son capital entier.

Les frais de mutation doivent être payés dans les 6 mois, sous peine d'être doublés. Quand une prolongation de 3 mois serait obtenue au prix de 2%, ce qui représenterait 8% par an, on en serait quitte avec un sacrifice de 2 et on sauverait le reste, c'est-à-dire 98.

2° Il y a toujours sur les blés une hausse de 2 fr. par hectolitre entre le moment du battage et le mois de février. L'agriculteur obéré perd ces 2 fr., parce qu'il est forcé de vendre à tout prix, aussitôt qu'il a battu. S'il empruntait même à raison de 10% par an, soit, pour 3 mois, 50 centimes par hectolitre valant 20 fr., il lui resterait encore 1 fr. 50c. de bénéfice.

Il est bien vrai que ce qui est perdu pour le cultivateur ne l'est pas pour l'homme de loi et pour le commerçant. Il est bien vrai que ces deux professions sont tellement nécessaires qu'il est impossible de s'en pas-

ser ; mais, s'il faut que leur intervention soit récompensée là où elle rend des services, il ne faut pas qu'elle soit imposée, là où elle se produit sous forme d'intermédiaires inutiles et onéreux.

#### 6° DU CRÉDIT AGRICOLE APPLIQUÉ À L'OUTILLAGE.

Une bonne charrue peut facilement labourer 20 hectares par an ; elle augmente sûrement de 10 fr. par an le produit d'un hectare labouré jusque-là avec une mauvaise, et, par conséquent, de 200 fr. par an le produit de 20 hectares. Elle dure plusieurs années, et par conséquent rend plusieurs fois 200 fr. Elle coûte 90 fr., c'est-à-dire 50 fr. de plus qu'une mauvaise. Quand on devrait payer 2 fr. 50c. par an pour l'intérêt des 50 fr., n'y aurait-il pas encore un bénéfice net de 197 fr. 50c. pendant plusieurs années ?

Une machine à battre rapporte plus qu'elle ne coûte, et la preuve, c'est que les spéculateurs en font une affaire ; ils achètent une machine, la louent, et, avec les produits du louage, ils la paient en une saison ; elle rapporte donc 100%. Si pour avoir 100 fr. on payait un intérêt de 5 fr., devrait-on le regretter ?

On pourrait passer en revue toutes les dépenses de l'agriculture et montrer qu'elles peuvent toutes tirer parti du crédit ; mais le raisonnement est le même pour toutes, et nous tomberions dans des répétitions.

Il est vrai qu'on objecte ceci : il y a des cultivateurs qui feront du crédit un usage inintelligent et qui n'y trouveront qu'une manière de se ruiner plus vite. Cela est incontestable ; dans l'industrie agricole comme dans toutes les autres, il se trouve des administrateurs maladroits qui se ruinent sans le crédit et qui se ruineront de même avec ; mais ce serait méconnaître étrangement l'esprit économe et calculateur du cultivateur français que de croire que telle est sa tendance générale ; nulle classe n'est aussi prudente et, disons-le, aussi parcimonieuse. Il serait bien dur de priver 25 000 000 d'habitants des bénéfices du crédit, pour préserver de ces prétendus dangers quelques centaines de prodiges qu'on ne sauvera même pas de leur destinée.

D'ailleurs, le prêt n'est qu'une fourniture momentanée et moyennant finance, de cette marchandise qu'on appelle *espèces monnayées*. En en gênant la location, en l'empêchant même, croit-on en abaisser le prix ? On l'élève au contraire : on rend l'usure d'autant plus dangereuse qu'elle se transforme et que celui qui la subit ne s'en rend pas toujours exactement compte. Le manouvrier qui a besoin d'un double décalitre de blé, le paie au comptant 4 francs, et à crédit 4 francs 50. Pour avoir un délai de deux mois, il paie donc 12,5%, ce qui représente 150% par an.

N'aurait-il pas été moins grevé si un établissement autorisé avait pu lui faire payer légalement 10% ? Tout le commerce avec les campagnards pauvres se fait dans des conditions, si non pareilles, du moins analogues. Cette surcharge n'est que la représentation du risque couru par le prêteur. Dans le prêt maritime, dit *à la grosse aventure*, qui se fait sur un bâtiment compromis, l'intérêt ordinaire est de 50% ; les tribunaux l'admettent. Pourquoi un prêteur en terre ferme ne pourrait-il pas se couvrir de ses risques, aussi bien qu'un prêteur sur l'eau ?

Le comptoir d'escompte de Seine-et-Marne a prêté à 11% : il n'a ruiné personne, car ses débiteurs l'ont très exactement remboursé, et son honorable président, M. Gareau, qui a rendu d'ailleurs tant de services à la cause agricole, a pu dire avec un légitime orgueil à la commission d'enquête sur la circulation fiduciaire et monétaire :

« Je fais de l'usure ; mais c'est de l'usure très utile et très profitable. »

11% par an ne représentent pas 2% pour deux mois. Ainsi un sacrifice de moins de 2% sauve un cultivateur de la nécessité de faire un marché désavantageux. Croit-on qu'on ne perde que 2%, sur un marché fait d'urgence et sous le coup de la nécessité ? On perd 10%, 20%, et quelquefois bien davantage. Tous les négociants le savent bien.

L'argent prêté à l'agriculteur n'ira pas même à la culture, il l'emploiera à acheter des terres ou il l'appliquera follement à ses dépenses personnelles.

La preuve qu'on en donne, c'est que jusqu'ici l'agriculteur s'est en effet endetté plutôt pour acheter des terres que pour améliorer celle qu'il possédait ; mais on n'ajoute pas que l'emprunt immobilier est le seul qui lui ait été rendu possible.

Le paysan achète à crédit une terre ; il donne pour garantie la terre même qu'il a achetée et sur laquelle il verse un à-compte. Après cela, il a ordinairement cinq ou dix ans pour se libérer. Voilà comment il emploie le crédit pour étendre son domaine. Quel moyen a-t-il de l'employer pour monter sa ferme et augmenter son capital roulant ? Il n'en a aucun. Ce qui fait que l'agriculteur trouve du crédit pour acheter une terre, c'est qu'il peut donner cette terre même en garantie du paiement. Ce qui fait qu'il n'en trouve pas pour acheter des bestiaux, des engrais, des instruments, des semences, c'est qu'il ne peut pas donner en garantie les objets mobiliers qu'il se sera procurés au moyen du crédit ; il n'y a pas d'autre raison. En matière immobilière, il obtient dix ans de répit en donnant un gage ; en fait de capital roulant, il n'obtient pas deux mois, parce qu'il n'offre aucune sécurité. Ce que nous venons lui apporter, c'est précisément le moyen de donner cette sécurité complète. Jusqu'ici la législation la lui a refusée : pourquoi ? pour le protéger, a-t-on dit, contre sa propre

imprudence. Eh bien, cette imprudence n'existe pas ; et quand elle existerait, protégez-vous contre leur propre imprudence l'industriel, le banquier, le négociant, et pourquoi accorder-vous à l'agriculteur cette faveur exceptionnelle qu'il ne sollicite pas et qui n'est en réalité qu'une charge écrasante qu'on lui impose, au profit des autres industries ?

Quant aux dissipations qu'on redoute, est-ce que le cultivateur est plus déréglé que les autres producteurs ? C'est certainement lui qui l'est le moins de tous. Dans toutes les réunions agricoles, les orateurs, même officiels, célèbrent à l'envi les vertus de l'agriculteur ; ils louent par-dessus tout sa sobriété et son économie. Voilà pour le discours : mais dès qu'il s'agit de passer à la pratique, les choses changent du tout au tout. L'agriculteur est un dépensier, un dissipateur, un enfant prodigue, arrêtez-le ; coupez-lui les vivres ; remettez-les entre les mains de ses protecteurs naturels, les hommes de loi, les bureaucrates, les habitants des villes. Ils se chargent volontiers de la tutelle qui ne leur est point onéreuse.

3° Quand l'agriculteur emprunte, il ne peut jamais rembourser.

Ceci est vrai : mais à quoi tient son impuissance ? On a immobilisé, entre ses mains, la totalité de ses valeurs ; on a rendu le nantissement impossible pour lui. On a entouré le capital de conditions qui semblent calculées pour le rendre ordinairement impossible et, dans tous les cas, ruineux pour les deux contractants. Nous examinerons plus tard les art. 520 à 524, 1800 à 1831, 2076.

La question se réduit à ceci : Une industrie qui possède 12 000 000 de valeurs meubles ou immédiatement mobilisables doit-elle être hors d'état de payer ses dettes ? Si elle l'est momentanément, et si elle l'est par le fait de la législation, toutes les lois de la morale, de la politique et de l'humanité n'exigent-elles pas que cette législation soit changée ?

4° C'est par l'économie et non par le crédit que l'agriculteur doit augmenter ses ressources.

En reconnaissant à l'agriculture le droit d'augmenter ses ressources par l'économie, on se met peu en frais pour elle. On ne lui laisse que juste ce qu'il n'est pas possible de lui enlever. L'économie est sans doute productive aussi bien que le crédit ; mais elle donne en cent ans, ce que le crédit donne en une heure. Au commencement de la civilisation, quand notre espèce passait de l'état complètement sauvage à un commencement de société rudimentaire, quand elle arrivait à l'époque des cités lacustres, c'est sûrement à l'épargne qu'elle a dû ses premiers capitaux ; elle les aurait alors vainement demandés au crédit ; mais maintenant qu'il est l'âme du commerce et de la production moderne, pourquoi maintiendrait-on l'agriculture au régime des Apaches et des Muscogulges ? Pourquoi n'y

met-on pas aussi bien les autres industries et par exemple les constructeurs de maisons à Paris ? Ils pourraient, comme les agriculteurs, s'enrichir par l'épargne et l'on ferait bien de la leur conseiller. Il est probable que ces conseils seraient bien reçus.

Au surplus, tout ce que l'on fait est, nous dit-on, pour le bien des agriculteurs ; mais cette raison, déjà bien mauvaise il y a dix ans, ne peut plus même présentée aujourd'hui. Le système protecteur est aboli ; on ne doit plus protéger personne que contre la fraude et la violence d'*autrui*. La Constitution nous enseigne que les Français sont tous égaux devant la loi ; elle n'a pas introduit d'exceptions au profit ou au préjudice des agriculteurs. La propriété emporte donc pour l'agriculteur, comme pour tous les autres Français, le droit d'user et d'abuser ; il n'y a qu'un cas excepté, c'est celui d'insanité dûment constatée par un acte d'interdiction. Le propriétaire est incapable ou non : il n'y a pas de milieu. S'il est capable, il ne peut être tenu en lisière ; et surtout il ne peut y être tenu sur un petit nombre de points arbitrairement choisis par ceux qui se sont constitués ses précepteurs d'office. On laisse à l'agriculteur le droit de mésuser de sa propriété sous toutes les formes ; il peut vendre ses bestiaux et laisser sa propriété en friche ; il peut forcer ses coupes de bois et y conduire ses chèvres et moutons les années qui suivent la coupe. Il peut détruire ses barrages d'irrigation et ses fossés d'assainissement ; il peut brûler ses bâtiments, il peut enfin tout aliéner à vil prix et dépenser le prix en débauches. Tout cela lui est permis ; nul ne s'en émeut. Mais, quand il veut monter son domaine et mettre sa culture en état ; quand il veut se procurer, par un emprunt à court terme, les ressources dont il a besoin pour faire entrer sa propriété dans une voie progressive ; quand il veut donner l'exemple à ses voisins et réjouir le cœur de tous les amis de l'agriculture, tous ses ennemis se jettent à la traverse. On lui dit : *Vous allez vous ruiner, nous ne le permettrons pas. Vous êtes bien heureux que nous nous trouvions là et que nous prenions tant d'intérêt à vous.* Il n'est pas nécessaire d'exposer en détail quel est le genre d'intérêt qu'ils y prennent.

#### CHAPITRE IV DES ÉLÉMENTS DU CRÉDIT AGRICOLE EN FRANCE

La première condition du crédit, c'est le respect des traités et l'exécution des engagements pris. L'agriculteur est-il matériellement dépourvu des ressources nécessaires pour assurer l'exécution des traités qu'il contracte, exécution sans laquelle le crédit ne peut être sérieux ?

L'agriculture proprement dite produit annuellement plus de six milliards de récoltes, ci 6 000 000 000 fr.

Elle possède un capital de bestiaux de 3 200 000 000

Plus le mobilier des fermes, les chars, harnais, instruments de toute sorte et la garantie personnelle du cultivateur, toutes choses représentant plus de 2 800 000 000

Il y a des valeurs accumulées que nous mentionnerons pour mémoire, quoiqu'elles s'élèvent à un chiffre très élevé. Vins en caves, futaies, coupes de bois à abattre au bout de 1, 2, 3, 4, 5 ans. — Mémoire 12 000 000 000 fr.

Y a-t-il en France une autre industrie qui possède de telles ressources et qui offre au crédit une pareille surface ? S'il y en a une, je désire qu'on nous la fasse connaître. Et cependant, l'industrie agricole, si riche, si puissante, si supérieure aux autres par l'esprit d'économie et, s'il faut tout dire, par la bonne foi de ceux qui l'exercent, cette industrie est la seule qui soit privée de tout crédit.

Il y a, en France, deux nations identiques de race, d'esprit national et de couleur de peau, mais régies par deux législations aussi différentes que celles des Japonais et des Européens. En matière de crédit, ces deux législations ne sont pas seulement contradictoires. Il ne s'agit point d'une contradiction due au hasard ; non, c'est systématiquement qu'elle a été sinon établie, du moins maintenue, et renforcée de jour en jour par l'usage. Il s'agissait, pour l'une des deux nations qui vivent côte à côte, d'un immense intérêt ; il s'agissait d'attirer à elle et de centraliser entre ses mains tous les capitaux, toutes les affaires, tous les hommes d'élite, toute la production de choix, tout le pouvoir, toute l'influence.

Cette grande œuvre a été menée à bien ; la population agricole s'éteint à mesure que la population urbaine et industrielle se multiplie ; les grands propriétaires se fixent à Paris. Les capitaux affluent à la Bourse, d'où l'agriculture ne les voit jamais revenir. Les campagnes n'ont ni organe, ni représentation sérieuse auprès du pouvoir. La distance qui sépare les privilégiés des classes déshéritées s'élargit chaque jour. Remontons à quatre-vingts ans en arrière et suivons pas à pas la trace de ceux qui ont accompli ce grand travail. Quand nous saurons comment on s'y est pris pour le faire, nous découvrirons rapidement comment il faut s'y prendre pour le défaire.



CHAPITRE V  
DES ENNEMIS DE L'AGRICULTURE

Il y a des gens, assez éclairés sur d'autres points, qui bondissent quand ils entendent dire que l'agriculture a des ennemis. Ces gens-là n'ont pas réfléchi aux oppositions d'intérêts qui résultent des diverses opérations commerciales, judiciaires et financières entre l'agriculteur et d'autres classes de la population française. Qu'y avait-il de plus inoffensif que le libre échange ? eh bien, le libre échange a rencontré, en Angleterre d'abord, en France ensuite, une masse compacte et déterminée d'ennemis. De quoi s'agissait-il pour eux ? Tout simplement de se conserver, au milieu de la nation, une position privilégiée et de lever un tribut sur la masse moins favorisée. Il ne s'agit pas maintenant d'autre chose pour les ennemis de l'agriculture. Le système protecteur a été maintenu pour eux jusqu'ici ; ils la mettent à contribution, comme les fabricants de fil et de fer l'y mettaient autrefois et ils défendent leur position, comme tous les privilégiés de fortune ou de naissance ont coutume de la défendre.

Avant d'exposer comment ils défendent leur position, voyons d'abord comment ils s'y sont pris pour l'acquérir.

Il y avait déjà des privilégiés en 1789 : seulement ce n'étaient pas les mêmes : c'est contre eux que s'est faite la Révolution. La Révolution n'a pas eu lieu directement contre l'agriculture ; mais elle a eu lieu contre la terre, puisque c'était sur la possession de la terre que reposaient les privilégiés d'autrefois. La lutte a été, entre les propriétaires terriens d'un côté, et de l'autre les propriétaires mobiliers, la bourgeoisie, les industriels, les professions libérales et les masses. Le souvenir de cette lutte est demeuré entre la possession de la terre et sa culture. Il y a encore des gens, même assez instruits, qui attachent une idée de féodalité à la position de propriétaire terrien ; cependant elle est aujourd'hui la moins favorisée de toutes.

Lorsque les gens du tiers état eurent eu raison des propriétaires terriens et passé le niveau sur leurs prérogatives, on dut croire qu'ils allaient établir et maintenir à l'abri de toute atteinte le système d'égalité au nom duquel ils avaient combattu.

Ils l'auraient fait certainement s'ils avaient été des anges ; malheureusement, il se trouva qu'ils étaient des hommes. Ils ne résistèrent pas à la tentation de faire rendre à la victoire tout ce qu'elle pouvait rendre. Dans leur ardeur à poursuivre les anciens privilèges, ils ne se bornèrent pas à les détruire ; pour mieux en prévenir le retour, ils les retournèrent. C'est ainsi que s'inaugura, en France, le règne de l'égalité.

Deux législations opposées fonctionnèrent parallèlement sur le même sol et, sous leur influence diverse, on vit se développer un nouvel ordre de choses, diamétralement opposé à l'ancien.

La propriété mobilière, sous l'influence d'une loi paternelle, libérale et assurant à chacun la liberté comme la responsabilité de ses actes, prit un développement rapide et arriva à l'état prospère où nous la voyons. La propriété foncière, accablée d'impôts, systématiquement privée d'argent, de liberté, de représentation et de toute espèce d'organe ou d'accès près du souverain, déclina dans l'opinion et fut considérée comme une carrière de second ordre qui devait passer après ses aînées.

Un préjugé étrange subsista au milieu d'une révolution aussi complète.

On ne s'aperçut pas, ou bien on ne voulut pas s'apercevoir que les propriétaires terriens avaient passé de l'état d'exploitants à l'état d'exploités ; ils continuèrent à passer pour des monopoleurs et des privilégiés. Les fautes de leurs devanciers pesaient sur eux ; il devint de bon goût de les attaquer en toute rencontre et de frapper sur leur dos le spectre de la féodalité éteinte : comme s'il y avait quelque chose de commun entre la ferme d'aujourd'hui et le fief d'autrefois ! entre le droit de labourer et celui de haute, basse et moyenne justice !

Par une étrange interversion d'idées, les privilégiés d'aujourd'hui se posèrent en représentants uniques du travail national et des idées libérales. On donna aux paysans l'égalité vis-à-vis de leurs anciens seigneurs ; on la leur refusa vis-à-vis des manufacturiers et des commerçants. On prétendit bien qu'on voulait favoriser l'industrie en général ; mais, d'autre part, on arriva à cette étrange formule : *l'agriculture n'est pas une industrie*.

Ces affligeants préjugés furent soigneusement entretenus d'abord par ceux qui avaient intérêt à les entretenir ; mais, ce qui est plus triste et plus surprenant, ils furent, dans certaines limites, adoptés par une partie de l'administration. En mainte circonstance, elle fit tout ce qu'il fallait faire pour les répandre et les populariser. Les preuves seraient faciles à fournir ; mais ce n'est pas de cela que nous avons à nous occuper.

Le mal est arrivé à un tel degré, l'inégalité introduite entre l'agriculture et les autres professions a été poussée si loin, que la classe agricole commence à disparaître en même temps que la classe urbaine augmente et se développe. C'est une émigration à l'intérieur qui ne diffère que par la distance de l'émigration au dehors. Les mêmes causes qui poussent la population irlandaise vers l'Angleterre et vers l'Amérique agissent, à un moindre degré, sur les populations rurales de France et les poussent, d'un mouvement moins rapide, mais tout aussi régulier, vers les villes et les manufactures.

J'insiste sur cette émigration parce qu'elle est un des signes du temps, signe d'autant plus frappant, qu'elle ne se compose pas, comme en Allemagne, des plus pauvres et des moins instruits ; non, c'est, tout au contraire, des plus actifs, des plus intelligents et des plus aisés. L'élite part, le reste demeure.

On ne s'inquiète point de ces affligeants symptômes. On dit : ce n'est rien, ce n'est que l'agriculture qui se noie, et, comme les anciens naufrageurs, on ne songe qu'à recueillir ses épaves.

La ruine de l'agriculture est profitable pour un grand nombre. Elle est profitable pour la plupart des négociants qui ont à traiter avec elle. C'est une excellente position dans les affaires que de se sentir toujours muni d'argent vis-à-vis d'un cotraitant qui n'en a jamais. Aussitôt que la récolte est rentrée, les marchands de grains, meuniers, minotiers, etc., se mettent à parcourir la campagne. Ils se présentent chez le cultivateur endetté, poursuivi, menacé d'expropriation ; ils lui font consentir une vente désavantageuse. Cette opération se fait sur une si grande échelle et il y a tant de cultivateurs obérés, que le prix du blé demeure toujours très bas pendant trois ou quatre mois après la récolte. Ensuite, il monte de 2 francs, qui sont perdus pour le producteur et aussi pour le consommateur, mais qui profitent à un intermédiaire inutile. Si le Crédit agricole existait et si le cultivateur pouvait trouver quelque avance sur ses récoltes, il éviterait cette perte cruelle. 2 francs de plus ou de moins constituent souvent, pour le cultivateur, la différence de la perte au gain.

Les spéculateurs, les fabricants, les industriels de toute sorte disent :

« Dans l'état présent des choses, nous avons le monopole de tout l'argent du pays. Les capitaux disponibles nous viennent en entier, puisqu'ils ne peuvent pas aller vers la terre, et avec tout cela, nous ne voyons pas que nous en ayons trop ; nous trouvons même que nous n'en avons pas assez : comment veut-on que nous renoncions à une partie de nos ressources, et que nous consentions à les partager avec de nouveaux venus ? »

Les banquiers disent : « Nous prêtons à l'agriculture à 6%, plus une commission qui est en moyenne de 0.5% pour 2 mois, total : 9% par an. Si elle trouve de l'argent ailleurs, nous ne lui en prêterons plus ; nous perdrons une ressource, en même temps qu'un débouché, puisque l'argent qui ira à l'agriculture sera peut-être pris sur celui qui venait à nous. »

Les municipalités urbaines sont, en général, défavorables à l'agriculture ; elles voient avec plaisir la population des villes se grossir aux dépens de celle des campagnes ; l'aisance des campagnards serait un obstacle à ce mouvement ; d'ailleurs, elles préfèrent de beaucoup attirer vers les villes les capitaux aussi bien que les populations.

Il serait facile d'indiquer les causes multiples qui rendent hostile au crédit agricole toute la corporation si puissante des hommes de loi. Mais à quoi bon nous étendre sur une énumération qui a un peu l'air d'un reproche ? Il n'y a cependant pas précisément reproche ; toute réunion d'intérêts se défend, et les privilégiés d'aujourd'hui le font comme le faisaient ceux d'autrefois. Il ne faut pas d'ailleurs confondre deux variétés très distinctes et même très éloignées de privilégiés. Les privilèges attribués aujourd'hui à certaines professions n'exciteront jamais dans la nation les mêmes répulsions que les privilèges d'autrefois, parce que, si les professions sont privilégiées, elles ne sont pas fermées et peuvent toujours répondre aux réclamants :

« Est-ce que nos portes ne sont pas ouvertes ? Si vous croyez que nous avons sur vous quelques avantages, qui vous empêche d'y participer ? »

Et en effet, chaque famille fait entrer quelques-uns de ses membres parmi les privilégiés. C'est même principalement ainsi que les campagnes se dépeuplent.

Mais cet argument pouvait être invoqué en faveur du système protecteur aussi bien qu'en faveur du monopole du crédit ; et cependant il n'a pas sauvé le système protecteur.

Aucun ministre n'aurait osé l'attaquer : c'est l'Empereur qui s'en est chargé. En laissera-t-il debout le dernier et le plus nuisible débris ?

## CHAPITRE VI

### COMMENT L'EMPEREUR S'EST CONTINUELLEMENT OCCUPÉ DU BIEN-ÊTRE DE L'AGRICULTURE ET COMMENT UNE INFLUENCE OCCULTE A CONTINUELLEMENT PARALYÉ SES EFFORTS.

#### — CÔTÉ POLITIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE.

Depuis quinze ans, l'agriculture a éprouvé bien des mécomptes : mais ce qui l'a soutenue dans ses traverses, c'est que l'espoir lui est toujours resté. Elle a vu clairement que la volonté de l'Empereur était très fermement prononcée en sa faveur. Elle a compris que des intérêts privés pouvaient bien un moment opposer la ruse à la puissance et déjouer de grands projets par de mesquines combinaisons, mais qu'à la longue, ils ne pouvaient pas prévaloir sur le progrès, les lumières et la justice. Voilà pourquoi elle ne s'est point découragée.

Nous pourrions suivre, pas à pas, à travers ces quinze années, d'un côté, la marche éclairée et loyale de l'Empereur, de l'autre, la marche tortueuse et souterraine de ceux qui s'efforçaient de contreminer ses projets. Mais écartons les questions de personnes : et renfermons-nous dans

la question, bien assez vaste, des moyens de faire arriver l'argent à l'agriculture qui, jusqu'à présent, en a été systématiquement privée !

L'Empereur a fait trois tentatives pour y parvenir.

Il y a plusieurs années qu'il voulut que 100 millions de francs fussent mis à la disposition de l'agriculture pour être employés en travaux de drainage. Les 100 millions ont été offerts à l'agriculture, mais avec un entourage de formalité si tracassières qu'elle a mieux aimé renoncer aux 100 millions que de s'y soumettre. Il n'y a pas encore un million placé.

On a pas manqué d'en faire un reproche à l'agriculture et de dire : Ces gens-là ne savent même pas profiter des avantages qu'on leur fait.

En 1852, l'Empereur a voulu créer le Crédit foncier. Il s'était présenté une compagnie puissante ; rien n'était plus splendide que la perspective qu'elle ouvrait à la propriété foncière. La dette hypothécaire allait disparaître, pour ainsi dire sans qu'on s'en aperçût. Cependant le Crédit foncier à peine institué restreignit presque entièrement son action aux immeubles situés à Paris ou aux placements qui ne concerneraient ni la campagne, ni l'agriculture, de sorte que les biens ruraux n'en éprouvèrent aucun bénéfice. La Compagnie en réalisa d'énormes et ses actions, libérées à 250 francs, après un dédoublement sous forme d'émission d'actions nouvelles, sont aujourd'hui cotées à 1 325 francs, de sorte que 250 fr. en représentent 2 650. Le capital est presque décuplé.

En 1856, sept amis de l'agriculture, MM. de Beaumont, de Ladoucette, sénateurs ; de Torey, Gareau, Lepelletier d'Aulnay, députés ; de Behague, d'Esterno, membres du Conseil général d'agriculture, se formèrent en comité<sup>1</sup> et se présentèrent à l'Empereur pour lui demander la création du Crédit agricole. L'Empereur leur promit aussitôt que la question allait être mise à l'étude. Elle le fut immédiatement en effet, mais là s'arrêtait l'action directe de l'Empereur : d'interminables délais prolongèrent les études et les travaux qui en furent la suite jusqu'au 16 février 1861, jour où la compagnie du Crédit agricole fut instituée. Ici encore, jetons un voile prudent sur les questions de personnes.

Cette Compagnie fut instituée dans des conditions tout opposées à celles qu'avait demandées le Comité. Elles la mettaient hors d'état de rendre aucun service à l'agriculture. Aussi la compagnie du Crédit agricole devint une puissante maison de banque qui s'occupe de tout, excepté pourtant de l'agriculture. Elle prospéra si bien qu'aujourd'hui, après cinq années, son capital a plus que décuplé par des émissions successives d'actions faites lorsque les actions avaient doublé de valeur (Voir le cha-

<sup>1</sup> Ce comité subsiste encore aujourd'hui, et se compose de MM. Beaumont, président ; Lepelletier d'Aulnay, Gareau, Guillaumain, de Chizeuil, de Torey, d'Esterno, secrétaire.

pitre XIV). L'actionnaire qui possédait une action en a quatre aujourd'hui, et ces quatre rapportent à peu près 10% de leur valeur libérée, soit 80% du capital primitif. On voit que l'opération a été très habilement conduite et les actionnaires ne pouvaient guère désirer mieux. En est-il de même de l'Empereur, et lorsqu'il a créé le Crédit agricole, se proposait-il seulement de donner à une compagnie l'occasion de réaliser des bénéfices prodigieux sans aucun profit pour l'agriculture qui avait de prétexte à sa création ? Il est permis d'en douter.

Ces deux institutions, le Crédit foncier et le Crédit agricole, devaient, disait-on, rendre à l'agriculture des services d'autant plus éminents que, par les receveurs généraux et particuliers, elles se trouveraient en communication directe avec tous les arrondissements. Cette communication n'a pas manqué : elles ont employé les receveurs à pomper, dans tous les arrondissements, les capitaux disponibles et à les faire affluer dans leur caisse, pour les employer à Paris. Ainsi, une institution qui devait, dans l'intention de l'Empereur, répandre de l'argent dans les campagnes, a abouti à un constant drainage de celui qui s'y trouvait déjà. Nous disions que le produit de ce drainage s'est répandu principalement sur Paris ; mais il s'est répandu aussi ailleurs. La dernière opération du Crédit foncier aidé du concours officieux du Crédit agricole a été l'emprunt autrichien qui a envoyé à Vienne 250 000 000 soutirés à nos départements.

Il est difficile de comprendre comment cette opération aura contribué soit à la diminution de notre dette hypothécaire, soit à l'augmentation du capital roulant de l'agriculture française.

Ceci n'est point une critique dirigée contre les *opérations* des deux institutions de crédit ; leur marche financière est parfaitement habile. Elles n'ont eu qu'un tort, celui de prendre un nom qui ne leur convenait pas. Le Crédit agricole notamment savait parfaitement que, la législation actuelle étant conservée, il ne pouvait rien faire pour l'agriculture ; mais il a jugé que c'était là un détail sur lequel on pouvait passer.

Il n'en demeure pas moins certain que la volonté de l'Empereur a été éludée et que l'étude du Crédit agricole qu'il avait ordonnée le 2 mars 1856 demeure tout entière à recommencer.

C'est ici le lieu d'indiquer brièvement les résultats politiques de la création du Crédit agricole. L'influence est inséparable des capitaux ; le capital, c'est l'arme de la civilisation. Quand on prive l'agriculture du capital pour le réserver aux autres industries, on place en regard deux populations, l'une soigneusement désarmée, l'autre ayant le droit de marcher toujours en armes. On donne à celle-ci l'ascendant sur celle-là. C'est ainsi qu'autrefois la possession de l'artillerie avait été réservée à la royauté ; les possesseurs de fiefs n'en pouvaient avoir. Plus les villes seront

riches et les campagnes pauvres, plus les villes domineront les campagnes. Est-ce là l'intérêt de l'Empereur ? Si en décembre 1848, les campagnes n'avaient pas échappé à la domination morale que les villes avaient jusque-là exercée sur elles, qu'auraient produit les élections ? Elles auraient produit Cavaignac. Les gouvernements sont en général portés à tout accorder à leurs partisans et à tout refuser aux autres. C'est un tort, même au point de vue politique. Mais ce serait un tort plus grand de faire l'inverse et de tout refuser aux partisans dont on est bien sûr, pour en favoriser d'autres moins éprouvés.

La souffrance refroidit et finit par détacher les populations les plus affectionnées. En 1848, on faisait dire aux ouvriers : *Nous avons trois mois de misère au service de la république*. Il faut espérer que les paysans ont plus de trois mois au service de l'Empire (autrement le terme serait dépassé). Mais il n'est ni équitable, ni prudent de laisser leurs souffrances se prolonger, surtout quand elle tient à des causes artificielles et quand il n'y a qu'à vouloir pour y mettre un terme.

## CHAPITRE VII DES VICES DE LA LÉGISLATION AU POINT DE VUE DU CRÉDIT AGRICOLE

Nous croyons avoir démontré qu'il faut à l'agriculture de l'argent, et puis de l'argent, et encore de l'argent. Quelques-uns l'ont reconnu ; mais les moyens qu'ils ont proposés pour lui en procurer étaient tellement primitifs qu'ils semblaient empruntés à l'époque patriarcale. La plupart se sont adressés au gouvernement. C'était au gouvernement à se faire le banquier de l'agriculture et à la commanditer. Pourquoi devait-il commanditer l'agriculture plutôt que la fabrication du papier ? C'est ce que je n'ai jamais compris. On a donné pour raison que l'agriculture, n'étant jamais sûre de pouvoir rembourser, ne devait pas inspirer confiance à un autre prêteur : raisonnement qui ne semble pas de nature à inspirer une grande confiance au premier. Le gouvernement aurait fort à faire, s'il devait secourir tous les gens besogneux et embarrassés. Il y aurait mieux que cela à lui demander ; ce serait de rendre à l'agriculture son initiative ; ce serait de lui accorder non seulement sa liberté d'action, mais, vis-à-vis des autres industries, cette égalité légale que nous les Français ont le droit de réclamer entre eux.

Le crédit repose sur la certitude donnée par le débiteur que son créancier ne subira aucun retard soit pour le service de ses intérêts, soit pour le remboursement de son capital. L'inégalité créée au préjudice de l'in-

dustrie agricole consiste en ce que les valeurs de toutes les autres ont été rendues disponibles et engageables, tandis que celles de l'agriculture sont toutes grevées d'entraves dépourvues de logique et qui n'ont pas d'autre résultat et peut-être pas d'autre but que de lui rendre le crédit impossible. Ceux qui croient que l'agriculture doit se ruiner par le crédit n'ont en effet rien de mieux à faire.

Ces entraves portent sur trois points principaux : le bail à cheptel, les immeubles par nature, le nantissement.

## CHAPITRE VIII DU BAIL À CHEPTEL

C'est dans le seul but d'obscurcir un peu la question que les anciens légistes ont créé le mot cheptel, au lieu de dire simplement capital. On a traduit capital en mauvais latin *captallum*, d'où l'on a fait *cheptellum*, puis on l'a retraduit en plus mauvais français et l'on a dit cheptel. (Voyez les Commentaires de M. Troplong.) Cela se passait il y a plusieurs siècles. Les idées modernes de crédit n'étaient pas même soupçonnées alors ; elles existaient à peine lorsqu'en 1803 et 1804 le Code civil fut discuté ; du reste on n'essaya pas même de les faire pénétrer dans les trois articles qui régissent le cheptel ; on se borna à reproduire le droit romain et les vieilles coutumes usitées dans les diverses provinces. En fait d'économistes, on consulta Pothier et la Thaumassière ; en fait de documents nouveaux, on consulta la coutume du Nivernais et celle de Beauvoisis. Ces coutumes n'étaient elles-mêmes qu'une émanation du droit romain ; or, M. Troplong dit, en parlant de la transcription des hypothèques : *Rien n'était plus étrange que tout cela aux idées de Crédit dont les créateurs primitifs du droit romain n'eurent aucune préoccupation.*

Lorsqu'on cite à propos de *Crédit* les jurisconsultes de l'ancienne Rome, c'est exactement comme si on citait ses physiciens à propos de photographie ou de télégraphe électrique.

On admit cinq variété de cheptel, toutes également dépourvues de sens, au point de vue des idées de crédit qui prévalent aujourd'hui dans les pays civilisés et n'ayant entre elles qu'un trait d'union, la ferme résolution de réglementer à outrance les moindres actes du cultivateur, de le préserver des dangers imaginaires du crédit et de substituer entièrement à son libre arbitre l'arbitraire d'un texte dont on peut bien essayer de suivre la lettre, mais dont il est impossible de saisir l'esprit.

Ces cinq variétés de cheptel sont :

1° Le cheptel simple ;



2° Le cheptel à moitié ;

3° Le cheptel donné par le propriétaire au fermier qui, à cause de cela, se nommait autrefois *cheptel de ferme* ; d'où l'on a fait cheptel de fer par abréviation et aussi pour éviter la clarté dont les anciens légistes semblent avoir eu l'horreur ;

4° Le cheptel donné par le propriétaire au colon partiaire ;

5° Le cheptel des vaches portières que le code déclare être improprement appelé cheptel, sans expliquer pourquoi on ne lui donne pas un nom mieux approprié.

Les dispositions de ces cinq espèces de cheptel sont toutes contradictoires entre elles, comme nous allons le faire voir. Les personnes étrangères à l'étude du droit, s'efforcent de saisir, sous ces contradictions, une pensée cachée et profonde. Vains efforts ! Les légistes les plus renommés ne l'ont jamais découverte et ne savent même pas comment classer le cheptel.

M. Troplong dit :

Le cheptel participe du bail à ferme ;

Il participe du louage d'ouvrage ;

Il participe du contrat aléatoire ;

Il participe du contrat de société.

Cujas et Donneau y voient une *société* complète.

Mouricaut y voit un *louage*.

Pothier et Coquille y voient un contrat innommé qu'ils n'hésitent pas à appeler *contractus innomatus* (sic). Ce sont ces derniers qui ont le mieux rencontré. Pour exprimer un ensemble de dispositions incohérentes qui ne se rattachent à aucune pensée et qui sont en parfait désaccord, soit avec elles-mêmes, soit avec le reste de la législation, on ne pouvait mieux faire que de créer un barbarisme.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'en créant une législation qui a été jusqu'ici et qui est encore le conservatoire de l'usure dans les campagnes, le législateur a prétendu travailler dans l'intérêt exclusif de la classe pauvre. C'est pour la défendre des exigences du capitaliste qu'il a introduit contre celui-ci des réserves sans nombre et sans nom qui ne pouvaient avoir et n'ont eu d'autre résultat que de l'éloigner sans retour.

Le capitaliste, avant d'engager ses fonds, exige invariablement deux conditions qui sont toujours les mêmes. Il veut un intérêt fixe qui lui soit régulièrement payé, puis un remboursement assuré. La législation a pourvu à ce qu'il ne pût jamais compter ni sur l'un ni sur l'autre. (Voir le texte du *Code* du n° 1800 au n° 1831, de la page 78 à la page 86.)

CHAPITRE IX  
DU PRODUIT DES CAPITAUX PLACÉS EN CHEPTTEL

(Art. 1804, p. 78) « La législation, dit Teulet (p. 1000, § 41), a voulu que le cheptel fût un contrat aléatoire. »

1° Pourquoi ? Quel dommage y aurait-il pour la morale publique, si un cheptelier disait à son capitaliste : Laissez-moi tout le croît du troupeau, c'est-à-dire la laine et les jeunes animaux produits ; et je vous paierai par an un intérêt fixe dont nous allons convenir. C'est ce qui se fait dans toutes les transactions de crédit. Pourquoi l'agriculture est-elle privée d'une liberté d'action laissée à tous ?

(Art. 1811). « Le preneur profite seul des laitages, du fumier, et du travail des animaux donnés à cheptel.

2° Quel inconvénient y aurait-il si un capitaliste habitant la campagne disait au fermier son voisin : Je vais vous fournir deux vaches dont le produit vous appartiendra en entier ; mais j'ai besoin de lait, vous m'en livrerez un litre tous les jours ; il me faut aussi une voiture de fumier pour mon jardin et puis vous me voiturerez mon bois ou toute autre chose, jusqu'à concurrence d'un nombre de journées déterminé.

3° Pourquoi contraint-on un prêteur à prendre de la laine dont il n'a pas besoin et lui interdit-on de se réserver une somme en argent, s'il en est d'accord avec l'emprunteur ? Ne comprend-on pas que cela exclut toute grande opération de cheptel ? Est-ce que la Compagnie du crédit agricole pourrait faire venir et emmagasiner dans ses bureaux, rue Neuve-des-Capucines, 10 000 petits lots de laine venus des quatre coins de la France ? Qui paierait le port ? Mais rien ne lui est plus facile que de faire venir de l'argent.

4° Cette stipulation d'une part dans les produits, au lieu d'un paiement en argent, ouvre la porte à toutes les fraudes : en voici une choisie entre mille. Le cheptelier qui a tout le lait et la moitié seulement du veau a intérêt à ce que le veau périsse, pour que le lait lui reste en entier. Il s'arrange en conséquence. La compagnie du Cheptel qui existait à Paris, il y a quelques années, a eu trente-sept veaux de suite morts-nés dans le même département. Les chepteliers les tuaient à leur naissance et s'approprièrent tout le lait que les veaux auraient bu.

5° Pourquoi est-il interdit au capitaliste d'exiger dans le cheptel simple, plus de la moitié des produits ? On nous dit que c'est par humanité pour l'emprunteur. Mais dans le cheptel à moitié, il lui est permis d'exiger moitié de plus, puisqu'il ne fournit que la moitié du capital et qu'il continue à retirer la moitié du produit total, exactement comme s'il avait fourni le capital entier ? D'où il résulte qu'il reçoit 75% sur le produit réel des bestiaux obtenus avec son argent. D'où vient qu'un simple

changement de formule rend licite une variante de 50% dans un chiffre qu'on nous présente comme une question de conscience et d'humanité ?

6° Si le cheptelier est un colon partiaire<sup>1</sup>, le capitaliste peut stipuler qu'il aura la moitié du laitage, qu'il aura la part de laine du cheptelier en la payant à un prix inférieur au prix ordinaire ; qu'il aura une plus grande part dans le profit. Si les règlements législatifs sont, comme on le prétend, une œuvre d'humanité envers le cultivateur pauvre, pourquoi sacrifie-t-on ainsi le colon partiaire ? Et après qu'on l'a sacrifié, comment va-t-on faire valoir, vis-à-vis des autres cultivateurs, de prétendus motifs d'humanité qu'on vient de fouler aux pieds ?

7° M. Troplong approuve cette liberté laissée aux transactions du colon partiaire. « La raison en est, dit-il, que le métayer qui souffre une diminution sur sa part dans les produits peut en être dédommagé par les autres avantages qu'il trouve dans l'exploitation de sa métairie. » Mais qu'est-ce qui empêche que des compensations analogues soient offertes au cheptelier qui n'est pas colon partiaire ? Si on lui demandait du lait ou du travail en lui laissant la laine et les veaux, et s'il y consentait, ce qui prouverait évidemment qu'il y trouverait son avantage, en quoi l'équité serait-elle blessée ? et quel besoin a la loi d'intervenir ?

8° Pourquoi a-t-on établi, sur le bénéfice brut, le calcul des fruits à partager entre le bailleur et le preneur ?

Rien n'est plus sérieusement inhumain pour le preneur, puisque, lors même qu'il est en perte sur son cheptel et que son profit est beaucoup plus qu'absorbé par les pertes, les accidents et les frais de nourriture et autres, il n'en est pas moins obligé de livrer la moitié de son produit brut.

9° Le travail des animaux appartenant en entier au cheptelier, comment veut-on qu'un capitaliste lui fournisse des animaux de travail ? La part du capitaliste se composant de la moitié de la laine et du croît, quel parti peut-il tirer d'un bœuf de charrue ou d'un cheval hongre ?

10° En ce qui concerne les reproducteurs mâles, la part du capitaliste serait-elle rémunératrice ? Il est évident que non ; tellement que jamais les producteurs, non plus que les animaux de travail, n'ont pu être fournis à titre de cheptel.

11° Que dirons-nous des vaches laitières qui ne nourrissent point leur veau ? Quelle sera la part du bailleur qui ne peut avoir aucune part du

<sup>1</sup> Le colon partiaire est, en langage vulgaire, un métayer. On l'a nommé colon partiaire par les raisons indiquées à la page 120.

lait ? Ce cheptel est impossible. M. Troplong dit : *Je n'en ai rencontré aucun exemple dans ma pratique* (§ 1260).

12° Il n'a point été distingué entre l'animal qui vit de pâturages et celui qu'il faut nourrir à grands frais. Le mouton dans certains pays ne coûte pendant l'été que les frais de garde. Le porc mange à l'étable et sa nourriture est chère. En un an, la valeur du porc doit tripler. S'il a coûté 40 fr. il en vaut 120, dont 80 représentent le croît. La moitié de ce croît, soit 40 fr., appartiendrait au capitaliste, qui gagnerait 100%, tandis que le cheptelier, ayant dépensé plus de 40 fr. en nourriture et soins, demeurerait en perte. La loi ne tient aucun compte de ces différences ; mais, dans l'application, elles se retrouvent : le cultivateur refuse le cheptel de porcs, comme le capitaliste refuse les autres.

Voilà pour ce qui concerne le produit du cheptel.

## CHAPITRE X DE LA RENTRÉE DES CAPITAUX PLACÉS EN CHEPTEL

Le bailleur peut-il au moins être sûr de rentrer dans ses capitaux après en avoir perdu le revenu ?

Non.

En cas de perte partielle du cheptel, le bailleur doit en supporter la moitié. En cas de perte totale, il doit la supporter tout entière, et cela nonobstant toute convention contraire.

On chercherait vainement, dans toute la législation française, un second exemple d'une telle disposition. En toute autre circonstance, on cherche à assurer la rentrée des fonds prêtés ; ici, on délègue le débiteur de toute obligation de rembourser, lors même qu'il lui conviendrait de l'assumer et lors même qu'il l'aurait réellement assumée tout entière.

Le but avoué de ces dispositions est de favoriser le preneur aux dépens du bailleur. (Voyez *Gazette du palais*, p. 230, § 15, 42 à 45.). Teulet et d'Auvilliers n'ont pas craint d'écrire avec une franchise dont on doit leur savoir gré :

« § 11. Toutefois, la stipulation contraire ne pourrait aller jusqu'à constituer une société léonine au préjudice du preneur qui ne doit contribuer aux pertes que dans la proportion du bénéfice qu'il est appelé à recueillir.

« § 12. Mais ces clauses, *bien qu'elles aient un caractère léonin*, peuvent être insérées dans le contrat au bénéfice du preneur. »

*Leonin* veut dire injuste, violent, spoliateur. Et l'on déclare hautement que l'on admet, au préjudice du bailleur, des clauses reconnues léonines ! Comment n'a-t-on pas compris que le bailleur averti devait immédiate-

ment s'éloigner ? Rien n'est plus facile que d'interdire aux transactions telle ou telle forme déterminée ; ce n'est là qu'une œuvre de destruction toujours bien aisée au législateur. Mais arrive ensuite la moitié de sa tâche et c'est de beaucoup la plus difficile : il faut reconstruire, c'est-à-dire substituer à la forme proscrite une forme meilleure ou supposée telle : par exemple, en 1793, on avait supprimé la liberté dans le commerce du blé, par l'introduction du maximum. C'était une folie révolutionnaire ; mais au moins on l'avait poussée jusqu'au bout. Le maximum ayant éloigné les blés du marché, on avait ordonné qu'ils fussent amenés de force ; voilà ce qui s'appelle être conséquent. La loi sur le cheptel en ayant éloigné les capitaux, il fallait les y ramener, comme les grains, à l'aide de la gendarmerie. Autrement, loin d'améliorer la position du preneur, on l'aggravait, puisqu'en éloignant de lui les capitaux honnêtes, on le livrait pieds et poings liés aux usuriers. L'usure qui dévore les campagnes, n'a pas d'autre cause que la rareté de l'argent. Lorsque la nécessité commande, il faut emprunter à tout prix, à 5, si l'on peut, ou bien à 10, ou bien à 20, ou bien à 100, comme M. Wolowski nous apprend qu'on le fait dans la Creuse. Plus l'on appellera de concurrents au prêt, plus l'intérêt s'abaissera : mais pour cela, il faut d'abord que la loi protège les transactions sincères, au lieu de protéger celles qui ne le sont pas.

Parmi les clauses oppressives qu'on a hautement admises au préjudice du bailleur, il s'en trouve une dont le caractère léonin est plus prononcé encore que celui des autres ; c'est celle qui déclare que, la perte partielle étant partagée par moitié entre le preneur et le bailleur, la perte totale incombe tout entière au bailleur. Aussitôt qu'un cheptel est entamé, le preneur a un intérêt direct à détruire ce qui en reste, puisque c'est le seul moyen qu'il ait de s'exonérer de sa part dans la perte réalisée. Il le fait malheureusement trop souvent, et notamment dans les dernières inondations de la Loire et de l'Allier on a vu des chepteliers jeter, publiquement, dans la rivière le montant d'un cheptel qui avait éprouvé des pertes. On pourrait produire des témoins oculaires parfaitement dignes de foi.

C'était certainement une combinaison monstrueuse que celle qui donnait au pasteur chargé de veiller sur un troupeau un intérêt direct à la détruire. Les jurisconsultes l'ont reconnu (Voyez Duranton, Troplong et autres) et rien ne prouve mieux l'absence de toute raison à l'appui de cette énormité que les efforts qu'ils ont fait pour en trouver. Teulet dit (p. 1000 et 40) : *La rigueur des principes ne permettait pas d'adopter une autre solution.* Comme si la forme dogmatique pouvait être employée en juris-

prudence ! Et comme si les principes qui poussent les chepteliers au crime ne cessaient pas par cela même d'être des principes admissibles.

La commission officielle qui a donné, en 1857, son avis sur le Crédit agricole a donné une autre explication ; la voici : *La loi n'a exempté le cheptelier de contribuer à la perte totale que si on n'a aucune faute à lui reprocher.*

Cela paraît assez clair au premier coup d'œil ; mais, dans la pratique, on arrive au chaos le plus inextricable. Les jurisconsultes distinguent entre la faute lourde, la faute légère et la faute très légère. Coquille, interprétant la coutume du Nivernais, prononce qu'elle ne rendait pas le cheptelier responsable de la faute très légère. Duvergier veut qu'il le soit. Toullier ne se prononce pas. Duranton et Troplong écartent la faute très légère. Chaque tribunal peut choisir entre ces diverses interprétations ; et quand il a choisi, il n'y a rien de fait : car alors se présente une seconde question. Quelle est la limite entre la faute légère et la faute très légère. La définition reste à faire et ouvre la porte à une indéchiffvable logomachie.

Mais ici se présente une disposition singulièrement frappante et qui montre, dans toute son étendue, la partialité, du reste franchement avouée, de la loi.

En toute autre circonstance, la preuve qu'il n'y a pas eu faute incombe à celui qui peut en être accusé. Ici, au contraire, c'est au bailleur à prouver au cheptelier la faute. Troplong n'hésite pas à signaler cette disposition comme exceptionnelle et dérogeant au droit commun.

Il aurait pu étendre cette déclaration à toute la législation sur le cheptel.

Le seul prétexte allégué à l'appui de cette législation exceptionnelle, c'est le désir de protéger le pauvre et l'ignorant contre la ruse et l'avidité d'un capitaliste plus instruit que lui. Troplong (p. 345) s'exprime ainsi :

« Lorsque la loi est déjà trop rigoureuse pour les chepteliers dans la balance du droit respectif, on voudrait que le propriétaire vint pressurer, par de nouvelles charges, ce pauvre pasteur qui donne des soins, des logements, la nourriture au troupeau ! »

Voyons donc comment on l'a protégé :

1° Dans le cas de cheptel de fer, la perte, même totale et par cas fortuit, est, en entier, à la charge du fermier, s'il n'y a convention contraire. (Art. 1825.)

2° « En cas de cheptel fourni à un colon, rien n'empêche de stipuler que le preneur entrera, si non pour la totalité, au moins pour partie, dans la perte totale. On pourrait lui assurer le tiers, la moitié, deux tiers, dispositions sages et surtout parfaitement éclairées et logiques. » (Troplong, *Commentaires*, p. 1224.)

3° « Dans les province où il y a peu de pâturages et où par conséquent on nourrit difficilement le bétail, la convention par laquelle on chargerait le preneur d'une partie de la perte qui peut arriver sur le fonds du cheptel serait *injuste et illicite*. » (Pothier.)

*Injuste et illicite*. Tout à l'heure on nous disait : *La rigueur des principes*. Le dogmatisme sait diversifier ses formes : quand cesserons-nous d'être dupes des mots ? Pourquoi le cheptel livré au fermier et au colon différerait-il du cheptel livré à un autre cultivateur ? Je lis dans la Constitution que tous les Français sont égaux devant la loi : je ne vois pas qu'on ait introduit une exception pour le Français colon ou fermier. En cas de cheptel de fer et de fermage en général, la force majeure même peut être mise à la charge du fermier. (V. art. 1772 et 1775 du C. C.)

« Cette convention s'explique très facilement, dit Troplong. Le fermier chargé de risques paie moins en canon qu'il n'aurait payé s'il n'en avait été chargé. » (*Commentaires*, p. 1236.)

N'en est-il pas de même du cheptelier non colon ni fermier ? Pourquoi, lui aussi, n'aurait-il pas le droit de demander un allègement de charges, moyennant que les risques lui resteraient ? S'il y trouve du bénéfice, pourquoi lui interdit-on de le réaliser ? C'est ce que s'est demandé le Sénat qui, dans le projet de Code rural, demande le partage *facultatif* de la perte totale entre le bailleur et le preneur.

On prétend agir dans l'unique intérêt du cheptelier et les jurisconsultes qui ont traité de la question du cheptel ont fréquemment déserté le terrain de la logique pour donner à leur sensibilité une carrière assez intempestive. L'un des plus intelligents et des plus progressifs d'entre eux, M. Troplong, dont l'autorité est si grande, n'a pas échappé à cette tentation.

« Lorsque la loi est déjà trop rigoureuse pour le cheptelier dans la balance des droits respectifs, on voudrait que le propriétaire vînt pressurer, par de nouvelles charges, ce pauvre pasteur qui donne des soins, des logements, la nourriture au troupeau ! » (p. 344, *Commentaires*.)

Mais d'abord il est difficile de comprendre comment la loi pourrait créer des *droits respectifs* entre un bailleur et un preneur. Le capitaliste prête s'il veut et, si la loi prétend créer des *droits respectifs* qui ne lui agréent point, il en est quitte pour donner à ses fonds une autre direction. Pour un prêt, comme pour une vente ou un mariage, il faut être deux. J'ai entendu parler, il y a dix-huit ans, du droit au travail : je n'ai jamais entendu parler du droit à l'emprunt. Vouloir en fixer les conditions, c'est méconnaître les lois primordiales et fondamentales qui régissent le crédit et qui sont aussi inébranlables que celles qui régissent la chute des graves ou l'écoulement des liquides. On peut bien négliger la *rigueur des principes* quand ces principes sont de pure convention et gra-

tuitement créés pour les besoins de la cause par des légistes bien ou mal intentionnés ; mais on ne méconnaît pas impunément les lois de la dynamique financière, pas plus que celle de la dynamique corporelle.

Ensuite, il peut arriver que ce soit précisément au détriment du cheptelier que la loi tourne et, en voulant lui procurer la faculté peu enviable de duper son bailleur, on a laissé à son bailleur la faculté de le duper lui-même. Le *Journal du palais* justifie ou du moins explique, ainsi qu'il suit, les dispositions exceptionnelles qui ont été, en fait de cheptel, substituées au droit commun.

« Les chepteliers livrés, le plus souvent, par leur ignorance et leur pauvreté, à la merci des propriétaires de bestiaux, eussent pu se laisser imposer des conditions trop onéreuses, sans même en apprécier l'étendue, ni les suites, si le législateur, par des dispositions sagement instinctives, ne leur eût accordé une protection qu'ils ne pouvaient tirer d'eux-mêmes. »

Il y aurait ici des réflexions sans nombre à présenter sur cette étrange prétention de *protéger* des gens qui, en fait de connaissance agricoles, en savent infiniment plus long que leurs savants protecteurs. Quand je lis les réflexions des légistes sur l'agriculture, il me semble toujours qu'ils l'ont étudiée dans quelques livrets d'opéra comique ; ils ne comprennent le paysan que sous la forme de Jacques Bonhomme. Ils ne paraissent pas se douter que l'éducation primaire a fait des progrès partout, que le paysan est ordinairement un modèle de gros bon sens et d'économie que beaucoup de lettrés et de jurisconsultes feraient bien d'imiter, qu'enfin, en intervenant dans ses affaires, ils y apportent un élément de trouble et d'ignorance si profond que, même après coup, ils ne s'aperçoivent pas du mal affreux qu'ils ont causé. Essayons donc de leur exposer les suites de leurs tristes systèmes, non au point de vue agricole général dont peut-être ils feraient bon marché, mais au point de vue de leur *protégé* spécial, le cheptelier.

Les 31 articles du Code qui régissent le cheptel se composent en grande partie de dispositions négatives telles que celles-ci : *On ne peut stipuler, etc. Le preneur ne peut stipuler, etc. Le bailleur ne peut stipuler, etc. Toute convention contraire est nulle.*

D'où il résulte que le cheptelier, avant de prendre un cheptel, doit avoir étudié toutes ces stipulations et ces impossibilités : on le suppose cependant ignorant et inférieur en intelligence au bailleur : l'avantage ne restera-t-il pas à celui-ci ? Par exemple, le bailleur consentira sciemment au cheptelier des clauses déclarées nulles par la loi ; puis il se prévaut des prohibitions législatives et frustrera le cheptelier : par exemple, il promettra de se contenter d'un intérêt fixe ; sur cette assurance, le cheptelier croyant profiter seul de ses déboursés, nourrira grassement le trou-



peau et se mettra hardiment en dépense ; puis au bout du bail à cheptel, si le bailleur voit le troupeau augmenté et prospère, il réclamera sa moitié du croît, et les tribunaux la lui alloueront, même en présence d'un engagement contraire écrit.

C'est ici le lieu de se demander si la loi a réellement le droit de déclarer nulle une convention faite de bonne foi, et d'un commun accord, entre les parties : qu'elle en ait le pouvoir, cela ne peut être contesté ; mais, en exerçant ce pouvoir, ne donne-t-elle pas un fatal exemple ? Que peuvent penser les justiciables, en voyant la loi soutenir la déloyauté et accabler l'homme de bonne foi ? Cette disposition, d'ailleurs, doit tourner presque toujours au détriment des petits et des faibles et par conséquent des chepteliers qu'on voudrait avantager.

Il y a une autre disposition qui peut profiter au cheptelier : mais si elle tourne au préjudice du bailleur, elle tourne encore plus au préjudice de la morale : c'est la faculté laissée au cheptelier de vendre les bestiaux composant le cheptel et d'en détourner le prix. Un propriétaire monte ses fermes de bestiaux ; deux jours après, ils ont disparu. On les retrouve chez un voisin qui les a achetés du fermier, à la foire. Le propriétaire porte plainte au parquet qui lui dit : *Portez-vous partie civile, poursuivez à vos frais* ; c'est-à-dire faites des frais qui ne vous rentreront jamais ; votre fermier est insolvable ; mais peut-être obtiendrez-vous contre lui une contrainte par corps, au moyen de laquelle vous le nourrirez à vos frais en prison. Voilà ce que vous pourrez espérer de mieux. En présence d'une telle perspective, le propriétaire dépouillé se résigne : à quoi lui servirait d'aggraver sa perte ? On pourrait produire un propriétaire que ses fermiers ont ainsi dépouillé en peu d'année de 16 000 francs. Le procureur impérial a refusé de poursuivre ; et il en est toujours ainsi, sauf dans un très petit nombre de cas exceptionnels.

Cela n'empêche pas certains écrivains agricoles de dire : C'est au propriétaire à monter ses fermes et s'il ne les monte pas, il manque à *son devoir*.

On ne lui rend pas ce devoir facile, ni profitable.

La bizarrerie de notre législation sur le cheptel s'est augmentée en 1832 (28 avril) d'une modification apportée à l'art. 408 du Code pénal, pour appliquer au détournement du cheptel les peines de l'abus de confiance (2 mois au moins, 2 ans au plus d'emprisonnement, plus une amende). Si cette pénalité avait été appliquée aux 5 espèces de cheptel, l'agriculture aurait dû des actions de grâces aux législateurs : mais, par une anomalie étrange, elle n'est pas applicable qu'au cheptel simple : les 4 autres espèces de cheptel demeurent soumises à l'ancien régime, celui de l'impunité. Comment peut-on, dans des cas exactement semblables,

introduire des législations différentes ? Le cheptel de fer est fourni par le propriétaire : mais, comme il demeure sa propriété, cela ne diminue en rien la culpabilité du détournement. La loi voudrait-elle protéger le capitaliste mobilier plus efficacement que le capitaliste foncier ? Ce serait là une pensée partielle et qu'on n'oserait avouer. Mais le plus affligeant de l'affaire, c'est que le cheptel simple, qui est le seul protégé, est une exception parmi les cheptels. Le cheptel simple ne représente probablement pas la vingtième partie du total des cheptels. Les dix-neuf autres vingtièmes demeurent sans protection, de sorte que le bénéfice de la loi de 1832 est, comme presque tous les avantages accordés à l'agriculture, à peu près nominal et illusoire.

En résumé, la législation du cheptel est oppressive et entachée d'arbitraire au plus haut degré. Elle pousse à l'extrême la plus mauvaise doctrine de la vieille école du système protecteur ; elle supprime la liberté des transactions ; elle est entachée d'immoralité, puisqu'elle tolère le vol. Elle sacrifie, de la manière la plus complète, le bailleur au preneur et sa partialité est devenue tellement évidente qu'elle éloigne de l'agriculture les capitaux prudents et sérieux. Quels sont les avantages obtenus à un tel prix et à qui profite-t-elle donc ? Aux chepteliers apparemment ? Eh bien, voici ce qu'en pensent les légistes qui les défendent.

Dans un document officiel consacré à la défense de cette législation et qui ne date pas de dix ans, je trouve les phrases suivantes qui me semblent bien caractéristiques :

« Tous ceux qui ont écrit sur ces matières, jurisconsultes et économistes, s'accordent à remarquer que la condition des chepteliers, hommes généralement *pauvres* et ignorants, n'est déjà que trop *misérable*.

« On a jamais vu les chepteliers non seulement faire fortune, mais même arriver à la plus modeste aisance, ce qui permet de supposer que leur condition n'est pas réellement si favorable et cette observation, du reste, n'a pas échappé aux légistes qui ont traité la matière. »

Nous avons cité précédemment un article du *Journal du palais* où se trouvent ces mots :

« Les chepteliers, livrés le plus souvent par leur ignorance et par leur *pauvreté* à la merci des propriétaires de bestiaux, etc. »

Et un autre passage de M. Troplong ainsi conçu :

« On voudrait que le propriétaire vînt pressurer par de nouvelles charges ce *pauvre* pasteur qui donne des soins, des logements, la nourriture au troupeau ! »

Ainsi la pauvreté, toujours la pauvreté ! quand toutefois ce n'est pas la misère ! Voilà l'invariable apanage du cheptelier et *on ne l'a jamais vu en sortir*. Mais alors au profit de qui est donc faite la loi ? Elle effarouche et

met en fuite les capitalistes. Elle ruine et dépouille les propriétaires ; elle démoralise les chepteliers, en les accoutumant à chercher leur bien-être dans des crimes toujours impunis. Elle est le fléau de l'agriculture. Elle ne rapporte rien au Trésor.

À qui est-elle profitable et dans quel intérêt la conserve-t-on ?

## CHAPITRE XI DE L'IMMOBILISATION PAR DESTINATION DES MEUBLES ENGAGÉS DANS LA CULTURE

C'est, nous dit-on, dans l'intérêt de l'agriculture qu'on a immobilisé les objets meubles qui servent à la culture. On n'a pas voulu que les instruments de labour, les animaux, les semences pussent, à l'aide d'une saisie mobilière toujours rapide, être enlevés au cultivateur, laissant la ferme sans moyens d'exploitation ; voilà le principe. Dans l'application, il a été poussé au-delà de toutes les limites raisonnables. On a immobilisé les pigeons, les abeilles, les lapins de garenne. Est-ce qu'on n'a jamais vu une culture s'arrêter, faute de pigeons et faute de lapins ! Mais on ne s'est pas borné là ; on a immobilisé des objets entièrement dépourvus de tout rapport avec la culture, par exemple, des coupes de bois. Il est tout à fait impossible de rattacher, de près ou de loin, les coupes de bois à l'agriculture. Leur immobilisation n'a pu avoir que deux motifs. L'un est purement fiscal : la vente immobilière paie au Trésor et à d'autres des frais considérables ; la vente mobilière ne paie presque rien. En étendant le champ des immeubles, on a donc étendu le champ des frais de justice. L'autre, c'est la prétention souvent mise en avant que le Crédit est la ruine de l'agriculture et que, par conséquent, il faut le lui ôter. Il serait facile d'indiquer combien d'intérêts privés et égoïstes se cachent derrière cette apparence protectrice et paternelle ; mais abstenons-nous d'attaques et bornons-nous à les indiquer.

1° Les coupes de bois semblent faites tout exprès pour servir de base au crédit agricole : elles peuvent, sans inconvénient sérieux, être avancées ou retardées d'une ou plusieurs années.

2° Elles offrent un gage d'autant plus solide qu'il ne peut être détourné clandestinement.

3° L'engagement d'une coupe serait d'autant plus utile que souvent il la préserverait de sa destruction. Un propriétaire qui a des ressources ultérieures, mais qui se trouve sous le coup d'engagements échus, a son bois pour leur faire face. S'il avait pu l'engager, il l'aurait ensuite dégagé et conservé.

4° Quelle inconséquence énorme de permettre la vente et de proscrire l'engagement ? Ordinairement on dit : qui peut le plus peut le moins ; ici c'est le contraire. On permet la vente qui détruit, on interdit l'engagement qui conserve.

5° Le bois, dès qu'il est vendu, peut devenir l'objet d'engagements valables, d'où résulte une différence de position entre le marchand de bois et le propriétaire, toute au préjudice de ce dernier ; la même marchandise, suivant qu'elle est entre les mains de l'un ou de l'autre, est déclarée propre ou impropre à constituer le crédit.

Mais si nous nous bornons à l'examen des immobilisations par nature qui se rattachent réellement à l'agriculture, que trouvons-nous ?

Sur 100 exploitations françaises, il n'y en a pas 4 qui soient convenablement et suffisamment pourvues d'instruments, d'animaux, d'engrais et de tout ce qui constitue le *capital roulant*. On ne veut pas que le peu qui s'y trouve soit enlevé pour payer des dettes : admettons-le pour le moment. Mais si l'on veut empêcher le capital roulant de partir, il ne faut pas l'empêcher d'arriver. Si l'on saisit les bestiaux pour payer une dette antérieure provenant d'une acquisition territoriale, de frais de justice ou autre cause qui ne se rapporte pas à la culture, on démonte le domaine, soit ; mais si on les saisit pour rembourser les fonds qui ont servi à les acheter, il n'est pas possible de voir quel préjudice la culture peut en éprouver. Un capitaliste a fourni des bestiaux pour un an ; au bout de l'année, il en demande le prix et si le cultivateur ne le lui paie pas, il reprend ses bestiaux. Rien ne me paraît plus simple et plus régulier. Si l'on pouvait le déterminer à fournir des bestiaux et à les laisser sans en recevoir le prix, ce serait sans doute plus avantageux pour le cultivateur ; mais on ne peut pas l'espérer.

De quel droit vient-on dire à un capitaliste : Vous avez stipulé que les bestiaux vous seraient rendus ou payés au bout d'un an : eh bien, si vous voulez les avoir, intentez une action civile et réclamez une vente immobilière ; vous rentrerez dans vos fonds un an plus tard, après les avoir préalablement mangés en frais d'avoués, d'huissiers et d'avocats. Qu'arrive-t-il ? Le capitaliste, qui sait d'avance ce qui l'attend, achète des obligations de chemins de fer et laisse dans la pauvreté l'agriculture que la loi autorise et excite sans cesse à tromper son créancier.

Ce n'était pas un économiste bien avancé que Louis XIV ; eh bien, sur ce point, il était en avant du Code civil et des jurisconsultes de notre époque. Il nous a laissé une *déclaration* qui exempte formellement des dettes non recouvrables par voie de saisie mobilière.

« Les sommes dues au vendeur ou à celui qui a prêté l'argent pour l'achat des mêmes bestiaux et ustensiles et ce qui sera dû pour les fermages et moissons des terres où seront les bestiaux et ustensiles. »

Cette déclaration est de 1667. N'est-il pas honteux qu'en 1866, nous soyons moins avancés ?

Si l'on veut se reporter à quelques siècles en arrière, on retrouvera dans les documents qui nous restent de l'ancienne monarchie des notions précieuses sur les causes extrêmes qui ont nécessité des remèdes extrêmes aussi. On peut lire, par exemple, la déclaration de Henri IV du 16 mai 1595. (Anciennes lois françaises, Isambert, t. XV, p. 99.) On verra combien l'ordre social d'alors différait de l'ordre social d'aujourd'hui et combien les motifs qui faisaient agir le législateur, il y a trois cents ans, se trouvent aujourd'hui annulés et éteints. Cependant leurs conséquences ont été maintenues.

D'autres objets que les bestiaux ont été déclarés immeubles par destination, bien qu'ils fussent meubles par nature. Nous citerons, en première ligne, les récoltes pendantes par racines :

1° Elles sont immeubles tant qu'elles ne sont pas récoltées. Pourquoi ? On ne peut pas prétexter ici la nécessité de conserver les instruments de la culture ; elles sont un effet, non une cause. On les a produites dans le but spécial de les faire sortir du domaine. Comment se fait-il qu'on ne puisse pas en disposer ?

2° Le propriétaire peut les vendre six semaines avant la récolte : pourquoi six semaines plutôt que cinq ou sept ?

3° Et, pouvant les vendre, comment se fait-il qu'il ne puisse pas les engager ? Est-ce que l'aliénation n'est pas un acte plus grave que l'engagement temporaire ?

4° Le législateur, en prenant de telles mesures, s'est préoccupé de prévenir les accaparements. Mais si l'accaparement, sur un point donné, était facile, alors que la France était divisée en province séparées par les lignes de douanes et alors qu'elle ne possédait par une seule bonne route, est-il possible maintenant que les chemins de fer, les routes et les chemins vicinaux nivèlent les prix et mettent à la portée des plus petits villages les grains de trois parties du monde ? Pourquoi conserver de vieilles entraves qui n'avaient d'autre raison d'être que la nécessité de prévenir des abus devenus, par la force des choses, impossibles aujourd'hui ?

5° Il y a une autre loi de la même force qui interdit la vente des blés en verd. Cette loi (6 messidor an III) est contemporaine de celle du maximum qu'elle égale à peu près en raison. Elle n'est, du reste, ni supérieure ni inférieure en raison aux autres restrictions infligées à l'agriculture ;

c'est un caprice de plus qu'a eu le législateur. On peut retourner ses récoltes en vert et on ne peut pas les vendre et les couper ! D'ailleurs, cette loi est journellement violée, surtout aux environs de Paris où une partie considérable des récoltes est coupée et mangée en vert. Il vaudrait mieux supprimer une loi impossible à maintenir que de la laisser journellement violer.

6° La vente en vert des céréales étant autorisée de fait, bien que contrairement à la loi, l'époque réelle de leur récolte est celle à laquelle on les coupe pour les faire manger aux animaux. Cependant la vente n'est permise que six semaines avant la récolte en sec.

7° Voici le texte de la loi sur les banques coloniales du 25 avril, 25 juin et 11 juillet 1851.

Art. 8 autorisant : « Tous actes ayant pour objet de constituer des nantissements par voie *d'engagement, de cession de récoltes, de transport ou autrement* au profit des banques coloniales et d'établir leurs droits comme créanciers. »

Art. 9 autorisant : « les actes de prêt sur *cession de récoltes pendantes.* »

Art. 11 : « À défaut de remboursement à l'échéance des sommes prêtées, les banques sont autorisées, huitaine après une simple mise en demeure, à faire vendre aux enchères publiques, nonobstant toute opposition, soit les marchandises, soit les matières d'or ou d'argent données en nantissement ; *soit les récoltes cédées ou leur produit*, sans préjudice des autres poursuites, etc. »

On autorise aux colonies ce que l'on interdit dans la mère patrie. Pourquoi ?

Il y a du gâchis dans tout cela. L'agriculteur devrait être libre de vendre la récolte quand il veut et comme il veut. Et comme l'engagement mobilier est un acte moins grave et moins décisif que la vente, il devrait être libre, à plus forte raison, d'engager tout ce qu'il peut vendre.

Toute réglementation contraire est arbitraire, oppressive et présomptueuse, puisqu'elle suppose que le législateur est appelé et est apte à surveiller le cultivateur dans sa vie privée et dans sa vie industrielle et à le diriger dans des opérations, où il est de fait infiniment plus éclairé que ceux qui veulent lui communiquer leurs lumières.

CHAPITRE XII  
DU NANTISSEMENT

Art. 2076. Dans tous les cas, etc.

Le nantissement est l'hypothèque mobilière. L'emprunteur donne en garantie à son créancier, au lieu d'immeubles, des valeurs mobilières quelconques. Qu'elles consistent en rentes sur l'État, créances sur des particuliers, actions de chemins de fer, bijoux, métaux et autres valeurs commerciales ou bien en bestiaux, grains, gerbiers, meules de foin et autres valeurs agricoles, la loi ne distingue pas et assujettit le tout à une même réglementation.

La différence est pourtant capitale. Rien n'est plus facile que de mettre et laisser entre les mains du créancier une valeur commerciale : rien n'est plus difficile que d'y mettre une valeur agricole. La Banque de France reçoit bien les lingots, du numéraire et du papier ; il lui est matériellement impossible de recevoir ou de mettre entre les mains d'un tiers les marchandises encombrantes de l'agriculture. La législation a donc pour effet de rendre le crédit accessible au commerce seul et d'en priver l'agriculture. Peut-être c'est ce que l'on a voulu, quand on croyait que le crédit lui était mortel : maintenant on est arrivé au vrai. On croit que la liberté est toujours salutaire et les entraves toujours nuisibles. Telle est la différence entre le système du libre échange et celui de la protection.

On allègue en faveur de la législation actuelle que le déplacement seul peut donner au prêteur une sécurité complète ; que l'engagiste pourra toujours, s'il reste en possession de son gage, le détourner et frustrer ainsi son créancier ; qu'il pourra, en outre, engager deux fois le même objet à des prêteurs différents. On produit encore quelques autres formes suivant lesquelles la mauvaise foi pourrait bien s'exercer : mais le jour où la loi voudra bien considérer et punir comme vol le détournement ou le double engagement de l'objet engagé, aucun engagé ne voudra encourir cette peine. On peut bien objecter que tous les jours on voit des gens se rendre coupables de vol ; mais c'est parce qu'ils espèrent que leur crime demeurera inconnu, espoir qu'ils ne peuvent avoir ici. D'ailleurs, si l'on ne veut pas voir une garantie absolue dans le nantissement donné sans déplacement, même protégé par une clause pénale, on ne peut nier qu'il ne présente une garantie relative très supérieure à celle qui peut être présentée aujourd'hui. Enfin, il est certain qu'avec cette garantie, les capitaux prudents n'hésiteront pas à s'engager avec tous les cultivateurs présentant quelque honorabilité et tenant un peu à leur réputation. Ceux-là composent encore l'immense majorité dans les campagnes, et en dehors d'eux, il ne resterait qu'un petit noyau de gens sans moralité qui seraient privés de crédit et qui mériteraient de l'être.

Croit-on que ce que nous demandons s'écarte beaucoup des usages déjà admis ? Examinons.

On lit dans le *Journal du palais* (voyez *Gage*) : « §59. La tradition peut s'opérer non seulement par la translation des choses données en gage dans les bâtiments du créancier, *mais encore par la remise des clefs*, si, pour éviter des frais considérables de transport, elles ont été laissées dans ceux du débiteur. »

Voyez aussi *Code civil*, art. 1606, n° 551. — Aix, 21 février 1840 (tome I, page 623, 1840. Lançon, C. Lafonds).

Et aux art. 2073, 2084 du Code civil annoté par Teulet et d'Auvilliers :

« § 106. Les parties peuvent stipuler par le contrat que le débiteur donnera des soins à la conservation de la chose remise en gage, surtout lorsqu'elle exige des connaissances spéciales que tout le monde ne peut avoir. Dans ce cas, la remise momentanée qui serait faite par le gagiste au débiteur des clefs du magasin où sont renfermés les objets donnés en gage, ne serait point un acte qui pût être considéré comme un dessaisissement de la part du créancier gagiste. Le débiteur n'agit plus alors que comme mandataire du créancier, dans l'intérêt de la conservation de la chose commune. »

On voit donc que, dans l'état actuel de la législation, le débiteur peut conserver, avec l'assentiment de son créancier, la faculté matérielle de détourner le gage, sans que la tradition se trouve pour cela interrompue. La sécurité du créancier deviendrait complète malgré cette faculté matérielle laissée au débiteur, si celui-ci était frappé, en cas de détournement, d'une pénalité suffisante.

Il n'y aurait à introduire dans la jurisprudence actuelle que des modifications presque insignifiantes. Le débiteur possède déjà la faculté de consigner en remettant les clefs de son bâtiment, tout en se réservant un accès auprès de l'objet engagé.

Il faudrait :

1° Qu'il pût consigner en mettant le créancier en possession, non d'un bâtiment entier, mais d'une portion quelconque de bâtiment ;

2° Qu'il pût donner des soins à l'objet engagé soit en dedans, soit au dehors du bâtiment, afin de pouvoir conduire des bestiaux engagés à l'abreuvoir, au pâturage ou à la charrue ; l'application des peines posées aux art. 386 et 408 du Code pénal serait une garantie suffisante que le gage serait réintégré ;

3° Que ces dispositions passassent de la jurisprudence dans la législation, afin de prévenir les variations auxquelles la première est sujette.



CHAPITRE XIII  
AUTORITÉS DIVERSES QUI SE SONT PRONONCÉS  
EN FAVEUR DU CRÉDIT AGRICOLE

Nous citerons, en premier lieu, une autorité qui nous est précieuse.

Le 8 mai 1857, M. Rouher alors ministre de l'agriculture envoya à M. d'Esterno, secrétaire du Comité de crédit agricole dont nous avons parlé plus haut, un extrait de l'avis de la Commission officielle nommée en 1856, sur l'ordre de l'Empereur, pour étudier la question du crédit agricole. Voici sur le point qui nous occupe la copie textuelle de la lettre du ministre.

« Vous demandez une autre modification, à savoir l'abrogation de l'article 2076 du Code aux termes duquel « le privilège ne subsiste pour le gage qu'autant qu'il a été mis, ou il est resté entre les mains du créancier ou d'un tiers désigné d'accord. »

« Vous exposez, à l'appui de cette demande, que l'actif mobilier d'un agriculteur se compose d'objets d'un déplacement très difficile et souvent impossible, récoltes, bestiaux, etc.

« Ici, monsieur le comte, la Commission a adopté votre avis.

« En effet, il est certain que le législateur n'a pas toujours eu cette méfiance pour le débiteur. Ainsi, en matière de saisie-exécution, il a permis de laisser le débiteur dépositaire du gage mobilier appartenant à ses créanciers. Il est d'autres cas où le créancier conserve son privilège sur l'objet resté entre les mains et dans le domicile de son débiteur, soit par exemple le privilège au profit du vendeur d'objets non payés.

« D'ailleurs on peut ajouter que le prêteur trouvera sa garantie dans la moralité de l'emprunteur, moralité qu'il aura dû apprécier avant de placer en lui sa confiance.

« D'après ces considérations, il y aurait lieu de modifier la législation actuelle, mais par des dispositions spéciales et applicables seulement aux prêts faits sur nantissement à des agriculteurs, et affectant pour gage des objets dépendant, par leur nature, d'une exploitation agricole. »

Nous ne demandons rien de plus.

*Conseil général d'agriculture. — Rapport lu le 8 mai 1850.*

« Le Crédit foncier doit répondre par un mécanisme spécial à la nature particulière de l'intérêt qu'il est destiné à protéger. Il peut venir, il viendra nécessairement en aide à l'amélioration de la culture, mais il n'est pas destiné à former à lui seul le capital de roulement de l'exploitation rurale.

« Le *Crédit agricole*, plus particulièrement affecté à cette opération industrielle de la plus haute importance, remplira cet office, dans d'autres conditions. »

*Rapport de M. O'Quin, député, sur le projet de loi tendant à confier à la Société du Crédit foncier l'établissement du Crédit agricole.*

« Le Crédit agricole pourra leur venir en aide (aux agriculteurs), en comblant, au grand avantage de l'agriculture, la lacune laissée par l'institution à laquelle il viendra se juxtaposer.

« Ce dernier genre d'opération a paru à votre commission constituer, quant à présent, l'utilité principale de la société projetée. N'eût été cette perspective ouverte au Crédit agricole, et la possibilité qu'il rende des services dans cet ordre de faits, la *majorité de la commission aurait hésité à accepter, même sous la réserve de modifications profondes, un projet qu'elle avait accueilli avec un médiocre enthousiasme, avant que l'étude des statuts le lui eût démontré sous un jour un peu nouveau pour elle.* En effet, les opérations d'escompte que nous avons décrites, pourront être un début assez rare ; car les intermédiaires y regarderont à deux fois avant de se porter garants, vis-à-vis du Crédit agricole, de la solvabilité et de l'exactitude de débiteurs souvent incapables, malgré toute leur bonne volonté, d'une régularité quelconque dans leurs paiements. Il en serait autrement, peut-être, si par une *modification des principes du Code Napoléon, relative au nantissement*, l'agriculteur pouvait engager ses bestiaux, ses récoltes, ses instruments, sans *se dessaisir des objets ainsi donnés en gage.*

« Mais cette disposition, *bien que soumise en même temps que la convention qui nous occupe, à l'examen du Conseil d'État*, n'a pu être considérée, à raison de l'importance innovation qu'elle introduirait dans notre législation civile, comme l'appendice d'un projet de loi spécial. »

« Les articles 2075 et suivants ne sont pas, à coup sûr, le dernier mot de la législation civile sur le gage ; dans l'ordre civil aussi, on entrevoit la *nécessité prochaine* que pourrait apporter à de grands intérêts la pratique de cette convention ; et là, comme dans l'ordre commercial, les formalités en gênent et en empêchent l'usage. Qui ne voit, par exemple, tout le *profit que pourrait tirer l'agriculture pour l'établissement et l'extension du crédit qui lui manque, des facilités que le projet réserve au gage commercial ?*

« Il y a des perspectives d'utilité et de richesse bien faites pour tenter le législateur de notre temps, et votre commission est heureuse de pouvoir constater, dans son rapport, que *ses vœux et ses espérances pour une réforme prochaine dans ce sens ont été partagés par MM. les commissaires du gouvernement.* »

Le dernier document qui nous est parvenu est, sans contredit, le plus curieux de tous.

Le 6 janvier 1866, le gouvernement de la compagnie du Crédit agricole est venu déclarer officiellement, devant le conseil supérieur du commerce et de l'agriculture, que le Crédit agricole n'existait pas et *était à fonder.*

Nous prenons acte de cette disposition si précise et si peu prévue.

Voici l'article de *la Presse* qui l'a reproduit :

« LE CRÉDIT AGRICOLE. — Dans sa séance du 6 janvier, le conseil supérieur du commerce a entendu d'abord M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier, et MM. de Soubeyran et Leviez, sous-gouverneurs. Leur déposition a été remarquable à plusieurs points de vue, et, au lieu de rouler sur des généralités, elle a porté sur des faits précis et saisissants. Ils ont été conduits naturellement à parler du Crédit agricole dans ses rapports avec l'agriculture proprement dite, l'industrie du bâtiment et leurs relations d'escompte avec la Banque de France ; enfin de la juridiction consciencieuse à appliquer aux billets et papiers fiduciaires émis par des agriculteurs. Il y a là deux choses qui nous frappent, le côté financier et le côté juridique, et tous les deux sont dignes d'une attention sérieuse.

« Le *Crédit agricole* est à fonder, mais il ne se fondera, comme le crédit commercial, que si la législation met à sa disposition les formes rapides de procédures spéciales aux billets et aux lettres de change. Le prêt doit aller vite, mais le recouvrement doit marcher du même pas, sinon les litiges contentieux s'accumulent dans les portefeuilles des banques et les découragent. « Il faut, comme l'ont très bien dit MM. les gouverneurs, que celui qui veut le bénéfice de la position de commerçant en accepte les charges. » Il y a là une idée féconde et heureuse qui mérite d'être développée et de faire son chemin ; c'est tout un horizon embrassé d'ensemble. Nous prêterons, dans la mesure de nos forces, notre concours à la réalisation de cette réforme judiciaire. »

22 janvier 1866, à 3 heures.

Le tirage étant commencé nous le faisons suspendre pour placer ici ce paragraphe du discours d'ouverture de l'Empereur :

« Employons-nous à répandre partout, avec les lumières, les saines doctrines économiques, l'amour du bien et les principes religieux ; cherchons à résoudre, par la liberté des transactions, le difficile problème de la juste répartition des forces productives, et tâchons d'améliorer les conditions du travail *dans les champs comme dans les ateliers.* »

Ainsi, les paroles de l'Empereur reproduisent en toute circonstance la grande pensée qui a été la préoccupation constante de tout son règne, l'égalisation de tous ses sujets devant la loi. Il veut que le travail des champs soit placé dans les mêmes conditions que celui des ateliers. Comment ces conditions pourraient-elles être identifiées, si l'on jetait tout l'argent d'un côté et point d'argent de l'autre ?

CHAPITRE XIV  
COMPAGNIE DU CRÉDIT FONCIER. — COMPAGNIE  
DU CRÉDIT AGRICOLE. CALCUL DES BÉNÉFICES  
RÉALISÉS PAR CES COMPAGNIES

1° *Crédit foncier.*

Le décret du 10 octobre 1852 fixe le capital à 60 000 000 fr. dont 30 000 000 fr. sont émis immédiatement : Chaque action de 500 fr. verse 250 fr., ci 250 fr.

Mais l'Empereur fournissant 10 000 000 fr. à répartir sur 30 000 000 fr., il faut réduire les 250 fr. que versent les actionnaires du tiers de 500 fr., soit 166 fr. ; de 250 fr. ôtez 166 fr., reste 84 fr. Versement réel 84 fr., ci 84 fr.

Le 5 mars 1862, émission des derniers 30 000 000 fr.

Les premières actions émises sont à 1 400 fr., ci 1 400 fr.  
libérées de 250 fr. seulement, elles redoivent donc 250 fr. Valeur réelle, au 5 mars 1862, 1 150 fr., ci 1 150 fr.

Le capital est multiplié par plus de 13 50.

Une nouvelle action est donnée au pair à l'actionnaire ; elle vaut 1 400 fr., et elle lui coûte 250 fr. ; il la vend aujourd'hui 1 315 fr. ainsi que la première, soit 2 630 fr., ci 2 630 fr.

Retranchons : 1° 500 fr. non libérés ; 2° 500 fr. libérés. Il gagne 1 630 fr.

84 fr. en représentent 1 630 fr.

Le capital est multiplié par un peu plus de 20. L'actionnaire se trouve avoir un peu plus de vingt capitaux pour un.

2° *Crédit agricole.*

Capital 20 000 000 fr., 40 000 actions de 500 fr.

En janvier 1861, 1<sup>re</sup> émission, 10 000 000 fr. représentés par 20 000 actions de 500 fr. ; 100 fr. sont versés par action.

Août 1862, 2<sup>e</sup> émission, 10 000 000 fr. représentés par 20 000 actions de 500 fr. ; 100 fr. sont versés par action.

L'action, avant la seconde émission, vaut 750 fr. ; bénéfice 250%.

Un actionnaire a pris, en janvier 1861, quatre actions, et versé 400 fr.

En avril 1862, les actions valent 750 fr. chacune, soit pour quatre actions 3 000 fr.

À déduire par action, 400 fr. non libérés, soit pour les quatre 1 600 fr.

Valeur nette 1 400 fr.

Il en vend deux qui lui donnent 700 fr. nets.

Il libère ses actions nouvelles de 100 fr. chacune, soit de 400 fr. pour les quatre, ci	400 fr.
Il amortit de 300 fr. la dépense première, qui se réduit à 100 fr.	
Il vend, en janvier 1866, six actions, qui valent chacune 630 fr., soit 3 780, ci	3 780 fr.
Il faut défalquer : 1° 100 fr. par action appelés en dernier lieu, soit pour six actions	600 fr.
2° 300 fr. par action non libérée, soit pour six actions	1 800 fr.
Total	2 400 fr.
Reste net	1 380 fr.

C'est la représentation de 100 fr. de première mise et de l'intérêt, pendant 15 mois, de 300 fr. amortis, soit 20 fr. Total : 120 fr.

Le capital est plus que décuplé !

J'omets, pour abrégé, le calcul des profits de la dernière émission, celle de 1865 (20 000 000 fr.) qui a peut-être doublé le bénéfice.

Ainsi, le Crédit foncier gagne plus de vingt capitaux pour un ; le Crédit agricole, dont la première mise (2 000 000) était entièrement couverte par la garantie de l'État, fait peut-être aussi bien : et il n'a encore que 5 ans d'existence.

Pour obtenir de pareils résultats, on peut bien perdre un peu de vue les intérêts de l'agriculture.

## CHAPITRE XV CONCLUSION

Revenons sur la phrase du ministre de l'agriculture, déjà citée à la page 101. *S'il y a trop de blé, faites autre chose.* En engageant l'agriculture à diversifier les produits suivant les demandes et les besoins des consommateurs, le ministre n'a pu entendre que l'agriculteur devait abandonner le froment pour des récoltes inférieures et revenir au seigle, à l'avoine et au sarrasin. Il a entendu certainement qu'on devait le remplacer par des récoltes supérieures, telles que les prés arrosés, la navette, le colza, le houblon, la vigne, le chanvre, le lin, les prairies artificielles, trèfles, luzernes, sainfoins, et les cultures à moitié jardinières qui donnent les produits animaux, telles que les betteraves, carottes, choux, turneps, etc. C'est surtout de nourriture animale que la population a besoin, comme l'indique assez le prix décroissant du blé et le prix croissant de la viande. Les prix sont toujours la mesure exacte des besoins des populations.

Il s'agit donc pour l'agriculteur non seulement de faire autrement, mais surtout de faire mieux, non seulement de faire autre chose, mais de faire

une autre chose qui soit meilleure. Eh bien, on ne peut pas faire mieux, sans dépenser davantage : quelque splendide que doive être le résultat final d'une opération agricole, elle commence toujours, comme toutes les autres, par des avances et des sacrifices. Il faut doubler ou tripler la fumure, il faut quelquefois drainer, plus souvent défoncer. Si l'on veut irriguer, il faut construire des prises d'eau et des canaux, acheter des enclaves. La préparation d'un hectare pour le houblon ou la vigne coûte de 18 000 à 25 000 fr. L'augmentation du bétail, et dans une forte proportion, est une condition *sine qua non* du progrès agricole. Ce bétail coûte cher à acquérir. De quelque côté qu'on envisage la chose, elle se résout en une question d'argent.

Le prix de revient du blé est en proportion inverse des avances faites au terrain (voir la page 92). Ces avances doivent monter de 400 à 1 000 fr. par hectare ; en France, elles s'élèvent en moyenne à 150 fr. au plus. Il manque donc au moins 250 fr. par hectare, soit, pour 30 000 000 d'hectares cultivés, 7 500 000 000 fr. Ce chiffre comprend les améliorations mobilières et immobilières. Plaçons en regard les ressources mobilières et immobilières de l'agriculture. Les premières ont été déjà énumérées : elles s'élèvent à 12 000 000 000 fr. La valeur moyenne de l'hectare français peut être d'environ 1 000 fr. Il faut donc compter, en nombre rond, sur une valeur totale de 65 000 000 000 fr.

La question se réduit donc à ceci : Peut-on trouver 7 ou 8 000 000 000 fr. sur une valeur de 65 000 000 000 fr. ?

Cette question n'en est pas une : mais en voici une autre qui se présente naturellement et qu'on est en droit de m'adresser : Si la chose est si facile, comment n'est-elle pas encore faite et pourquoi ne se fait-elle pas d'elle-même ? Je réponds : Parce que le crédit a été systématiquement interdit à l'agriculture. Sous prétexte qu'il devait la ruiner, on lui en a tari les sources. Qu'on lui rende sa liberté, elle ne demandera ni subventions, ni sacrifices : *Italia farà da sè*.

Je sais bien que les industries non agricoles vont venir dire : Vous nous enlevez nos ressources ; vous allez puiser vos capitaux à la même source où nous puisons les nôtres et la diminuer d'autant. Je répondrai : quand cela serait, nous avons un droit égal au vôtre : nous pourrions demander notre part des 2 milliards qui se placent par an en France, au dire de M. Pereire, (Voir sa déposition devant la Commission d'enquête), mais nous n'en avons pas besoin. Il sort de France tous les ans 6 ou 800 000 000 fr. qui vont se placer à l'étranger pour construire des chemins de fer, percer des isthmes et équilibrer les budgets européens ou autres. Je ne m'en plains pas ; mais quand le marché financier français est ouvert à toutes les entreprises du globe, comment demeure-t-il fermé pour la seule agri-

culture française ? Quel mal y aurait-il à ce qu'une partie de ces millions envoyés à l'étranger se déversât sur elle ?

Il y a aussi en France à peu près 5 milliards de numéraire que le crédit rendrait, aux trois quarts, inutiles et disponibles, puisque le billet, les chèques et les virements remplaceraient en grande partie la monnaie. On trouverait là à peu près 3 milliards, dont l'agriculture pourrait bénéficier sans écourter la part de personne. L'agriculture se ferait, en peu d'années, son lot, sans qu'on s'en aperçût.

Et il est certain que non seulement personne n'en éprouverait de préjudice, mais encore que tous y trouveraient un grand profit. Les débouchés de toute sorte seraient élargis par l'aisance des campagnards. Le marché intérieur est encore le meilleur et le plus sûr de tous : il augmenterait ses demandes en proportion de l'augmentation de la richesse publique. La consommation du fer, du sucre, des étoffes et des autres denrées arriverait, en France, au point où elle est en Angleterre qui, pour le moment, nous a distancés.

L'exportation du froment pourrait remplacer l'importation et s'établir sur une grande échelle, comme elle avait lieu dans les siècles qui nous ont précédés, et comme elle a lieu, en partie, dans la présente année 1865-1866. Notre marine y trouverait les éléments d'un fret précieux et régulier. Les opérations de banque décupleraient, au grand bénéfice des banquiers qui, cependant, voient avec déplaisir toute modification au mode actuel de traiter les affaires d'argent. Ils y gagneraient en somme ; mais il leur faudrait abandonner leurs vieux errements et adopter de nouvelles méthodes. C'est à cela que l'homme a le plus de peine à se résigner.

On veut prétendre que le Crédit est nuisible à l'agriculture et que *tout agriculteur qui emprunte se ruine*. On a fait là une étrange confusion de mots : il fallait dire : *Tout agriculteur qui se ruine emprunte* ; on aurait été dans le vrai.

Mais à côté de ceux qui empruntent pour se ruiner, il y a ceux qui empruntent pour faire prospérer leur industrie. Ceux-ci composent les 99 centièmes des agriculteurs : c'est eux qu'il s'agit de servir. Éteindre le crédit, dans l'espoir d'éteindre les dettes, c'est une illusion inexcusable et à peine compréhensible. Aujourd'hui que le Crédit agricole est entièrement absent, cela empêche-t-il la dette de se créer ? point du tout ; seulement, au lieu de se créer dans des conditions profitables, elles se créent dans des conditions désastreuses. Nous avons 8 ou 10 milliards de dettes hypothécaires et au moins autant de dettes chirographaires. Puisque cette dette chirographaire existe, ne devons-nous pas, au moins, chercher à la rendre moins onéreuse ? On craint de ruiner l'agriculture par le

Crédit, parce que, dit-on, la terre rendant 3 ou 4% si on emprunte à 5, on est en déficit d'un ou deux ! Et après avoir fait ce raisonnement, qu'a-t-on fait ? On a constitué de fait et dès l'origine, le Crédit foncier par l'hypothèque : le Crédit agricole a été repoussé. Ainsi on a facilité l'acquisition, à crédit, du capital roulant qui doit rendre 10 ou 12. Si l'on avait voulu rendre le Crédit ruineux pour le cultivateur, on ne pouvait s'y prendre d'une manière plus intelligente. — C'est le contraire qu'il aurait fallu faire. Le Crédit agricole était plus utile que le Crédit foncier et si l'on voulait en supprimer un, c'est ce dernier qu'on aurait dû supprimer.

Pendant il vaut beaucoup mieux les établir et les conserver tous les deux. Laissez à chacun la plus grande liberté possible ; favorisez, suivant la belle parole de l'Empereur, *la libre expansion de l'initiative individuelle*. Quelques imprudents, quelques insensés en feront un mauvais usage ; mais comme, aujourd'hui même, cent manières de se ruiner sont laissées à leur disposition, il importe bien peu qu'ils en aient ou non une cent unième. Si quelques-uns se ruinent et sont amenés à vendre leurs terres, on pourra se consoler en pensant que quelques instruments de la production nationale sont sortis de mains inhabiles, pour passer dans d'autres plus puissantes et plus judicieuses : mais nos devanciers ont pourvu à ce que cela n'arrivât pas trop souvent. Il y a une loi qui est faite pour tous et qu'on ne doit point songer à remplacer par des dispositions arbitraires, quand même ces dispositions devraient être bienveillantes et paternelles. Cette loi définit la propriété : *le droit d'user et d'abuser* ; elle a pensé, avec raison, que l'abus que ferait le propriétaire de sa propre chose n'approcherait jamais de l'abus que ferait une autorité étrangère du droit de défendre et d'entraver. La loi reconnaît un seul cas où les droits du propriétaire doivent être restreints ; c'est celui d'incapacité légale. Les mineurs, les aliénés et les prodiges sont pourvus d'un conseil de famille et privés du droit de détruire ce qu'ils sont hors d'état d'administrer ; mais ils ne peuvent l'être hors des formes prescrites par la loi. Elle ne reconnaît pas de milieu entre l'état d'interdiction et la jouissance de tous les droits que la propriété confie. Que l'on ne crée pas, au préjudice du seul agriculteur, une sorte de demi-interdiction qui lui laisse toute latitude pour faire le mal et qui l'enchaîne seulement, quand il veut faire le bien !

Nous demandons quelques libertés qui ne coûteront rien à personne et qui auront deux immenses résultats :

1° D'abord elle arrêtera la dépopulation des campagnes : aujourd'hui les capitaux les quittent, incessamment soutirés par l'impôt, l'industrie, les emprunts de toute sorte. La population s'en va à la suite des capitaux : aussitôt qu'un cultivateur a fait une petite fortune, ses fils veulent



être avocats et ses filles se marier à la ville. Il ne reste à la campagne que ceux qui n'ont pas assez de fortune et d'intelligence pour la quitter. La désertion des campagnes s'arrêterait, si l'on y trouvait plus de ressources et d'ailleurs, ses effets deviendraient moins désastreux ; on peut remplacer les bras par des capitaux. En Angleterre (je ne dis pas aux îles Britanniques) le quart seulement de la population est agricole. Un cultivateur se nourrit et nourrit trois hommes en outre : en France, plus de 25 millions d'agriculteurs nourrissent à peine 12 millions d'hommes. C'est-à-dire que le cultivateur français nourrit deux cinquièmes d'hommes et le cultivateur anglais en nourrit 15. Il y a entre le travail utile de ces deux cultivateurs une différence de 1 à 7,50. Pourquoi ? Parce que les capitaux abondent entre les mains de l'Anglais et font défaut entre celles du Français.

2° Elle permettra d'atteindre cette *vie à bon marché* qui est l'une des préoccupations les plus sérieuses du gouvernement. Si l'on veut que le prix de vente des denrées agricoles soit peu élevé, il faut que leur prix de revient le soit encore moins : on ne peut espérer que le cultivateur cultive longtemps à perte et qu'il continue à produire ce qui ne lui rendra pas un prix rémunérateur. Si vous voulez qu'il livre à bas prix le blé et la viande sur le marché, faites qu'il les produise à bas prix lui-même et pour cela laissez-lui toute liberté de se procurer les capitaux, sans lesquels il ne peut rien.

L'argent est le nerf de la guerre ; il est aussi le nerf de l'industrie. L'agriculture est une industrie et la première des industries françaises.

## LE CRÉDIT AGRICOLE PAR LA LIBERTÉ DES BANQUES

Extrait de *La Banque Libre* (Paris, 1867)

par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil

27. — *Du service de banque dans les campagnes.*

Un étranger instruit disait dernièrement : « Lorsqu'on parcourt la France, on y trouve des monuments autant ou plus qu'ailleurs, des chemins de fer comme ailleurs, des écoles moins qu'ailleurs ; mais ce qu'on n'y trouve pas du tout, ce sont ces banques par lesquelles se font, en Angleterre et aux États-Unis, les recettes et les paiements de tout le monde. »

Cet étranger avait raison. Le service des banques est tellement ignoré chez nous qu'on en conçoit à peine dans les grandes villes une idée théorique, et que les campagnes ne le connaissent pas, même par oui-dire, et n'en ont aucune idée.

Que fait de son argent le campagnard qui a vendu sa récolte ou son bétail ? Il l'emporte et le garde chez lui pour payer, quand le moment sera venu, un créancier ou un vendeur, ou une dépense de famille. Si ce campagnard est aisé, il gardera cet argent chez lui pendant des mois, peut-être pendant des années, jusqu'à ce qu'il rencontre l'occasion d'acheter un lopin de terre. Tout au plus, s'il est éclairé, apportera-t-il cet argent chez le notaire en le priant de lui trouver un placement.

Si l'argent reste chez son propriétaire, il est clair qu'il ne sert à personne et ne produit nul intérêt. Perte médiocre, dira-t-on ! Oui, si l'on considère un seul individu qui perd ainsi 500 fr. pendant un an ; mais si l'on considère que plusieurs millions d'hommes se trouvent dans ce cas, on reconnaît que la somme qui reste improductive est énorme.

Si l'argent va chez le notaire, celui-ci se trouve investi des fonctions de banquier. Que fait-il ? Il place cet argent sur hypothèque. Pourquoi ? Parce que c'est la seule manière de placer qui lui semble sûre et aussi parce qu'elle lui procure la rédaction d'un acte authentique. Comme le capitaliste ne veut pas placer pour longtemps ; comme d'ailleurs le notaire a intérêt à multiplier les actes authentiques, ce placement sera

fait à courte échéance et ses frais accessoires seront ruineux pour l'emprunteur.

En suivant les opérations du campagnard aisé, nous avons rencontré le campagnard gêné. Celui-ci a perdu une récolte ou du bétail, ou il doit faire face à des dépenses de famille imprévues, ou bien il a acheté de la terre qu'il n'a pas fini de payer. Comment peut-il se procurer le capital dont il a besoin ? Par le notaire, qui n'opère qu'à grand renfort d'actes authentiques dispendieux, ou par quelque capitaliste âpre au gain, rendu soupçonneux par des pertes éprouvées, aigri par la réputation d'usurier et sans concurrent. Voilà les seules ressources qui s'offrent au campagnard ; elles sont toujours très coûteuses et en même temps très précaires.

Dans cet état de choses, on trouve encore du crédit pour acheter de la terre à tout prix ou pour se ruiner, selon la routine usuelle : mais si l'on voulait innover, changer l'ordre des cultures ou augmenter le bétail que l'on élève ou engraisse sur une terre affermée, on ne trouverait de crédit à aucun prix.

Voilà un état de choses bien connu, très constant, qui a été plusieurs fois décrit par des plumes éloquentes. Eh bien ! cet état de choses s'est aggravé depuis que les capitalistes de campagne ont commencé à acheter des titres de grandes entreprises, comme chemins de fer autrichiens, italiens, espagnols, canalisation de l'isthme de Suez, ou des obligations mexicaines, ottomanes et autres. Alors, en effet, les capitaux sont devenus plus rares pour les emprunteurs, sans qu'on puisse affirmer que les placements aient été plus lucratifs pour les prêteurs.

28. — *Remèdes essayés.*

Une fois le mal reconnu, on y a cherché un remède et on a procédé à la française, par voie de panacées. On a commencé par fonder une grande compagnie, dite du Crédit foncier, à laquelle on a accordé un privilège et même une législation civile spéciale tout à fait exceptionnelle. Cette compagnie devait, disait-on, transformer l'agriculture et régénérer les campagnes.

Mais au bout de plusieurs années d'expérience, le Crédit foncier, quelle que fût la bonne volonté de ses directeurs, avait fait peu de chose. La plupart des placements qu'il avait opérés servaient à élever des édifices urbains ou procuraient des fonds à de grands propriétaires assez riches pour faire les frais de préliminaires coûteux.

Alors on s'apercevait que le crédit foncier était chose distincte du crédit agricole, que le premier prêtait à la terre, tandis qu'il s'agirait de prêter

au cultivateur, qui est souvent un simple fermier. On constitua donc une nouvelle compagnie à côté de la première : ce fut le Crédit agricole, destiné à remplir la lacune que le Crédit foncier avait laissée.

Cette seconde compagnie n'a été guère plus utile à l'agriculture que la première, et, comme la première, elle a engagé des sommes considérables dans les bâtiments de Paris. Elle a fait cependant des efforts louables pour pénétrer dans les campagnes.

Pourra-t-elle y réussir ? Nous sommes portés à en douter. En effet, une grande compagnie ne peut procéder que par règles uniformes, et le crédit agricole se présente sous des aspects nombreux et des exigences qui diffèrent selon les temps, les lieux, les personnes. La grande compagnie ne peut donc l'aborder que par des intermédiaires que l'emprunteur doit payer. Une grande compagnie est pour le crédit agricole un essai d'organisation semblable à celle qui résulte pour le crédit commercial du fonctionnement de la Banque de France. On met tout simplement des capitaux à la disposition des intermédiaires qui font ou veulent faire des affaires avec l'agriculture, sans faciliter autrement ces affaires en aucune façon.

Aussi la création du Crédit agricole n'a guère ajouté aux facilités que présentait le Crédit foncier : elle n'a introduit ni pu introduire chez les cultivateurs le crédit personnel. Encore moins a-t-elle introduit dans l'agriculture le commerce de banque. Elle n'a donc mis et n'a pu mettre à la disposition des agriculteurs que d'insignifiantes ressources achetées par beaucoup de démarches, de frais et de commissions.

### *29. — Du crédit agricole par le commerce de banque.*

On obtiendrait des résultats bien différents, si on pouvait introduire dans l'agriculture le commerce de banque et ses procédés. Alors en effet on n'aurait pas besoin de demander aux capitaux urbains et éloignés toutes les sommes qu'on prêterait aux cultivateurs, et le crédit prendrait dans l'agriculture le caractère qu'il a dans le commerce ; il deviendrait personnel.

Des banques agricoles rendraient disponibles des capitaux considérables qui aujourd'hui ne servent à personne. Ce sont les sommes que les habitants des campagnes gardent chez eux sans aucune nécessité et dont ils ne savent que faire. Ces fonds, déposés dans les banques, entreraient en activité et seraient remplacés sans difficulté par des billets et des virements.

Quelle est l'importance de ces fonds. Ils ont été évalués à des sommes considérables ; mais en prenant l'évaluation la plus modérée, ils ne peu-

vent guère s'élever à moins de deux milliards de francs, somme très supérieure à celle que la plus grande compagnie peut mettre à la disposition de l'agriculture. Au lieu d'emprunter cette somme au dehors, les banques agricoles la trouveraient chez les agriculteurs eux-mêmes et leur apprendraient à s'en servir.

Et comment des banques agricoles mettraient-elles cette somme en valeur ? En cherchant dans tout le personnel agricole les hommes les plus capables de la faire valoir et en la mettant à leur disposition.

Mettre deux milliards à la disposition de l'agriculture, ce serait certainement lui rendre un grand service ; choisir les hommes les plus capables de les faire valoir, serait sans aucun doute un service beaucoup plus grand. — Mais cela est-il possible ? Peut-on imaginer la transformation qu'introduirait dans le pays une révolution aussi considérable ? N'y a-t-il pas dans cette conception, du rêve et de l'utopie ?

C'est ce qu'il convient d'examiner.

30. — *Des banques agricoles sont-elles possibles ?*

On considère généralement les banques agricoles comme impossibles tout simplement parce qu'on ne les voit pas. « Comment existeraient-elles, dit-on, puisque des banques ne peuvent prêter sur hypothèque sans se ruiner, ni prêter à découvert et sur simple billet, et que ce sont les deux seules formes de placement que présente l'agriculture ? »

Nous répondrons d'abord que le prêt hypothécaire n'est pas le moins du monde ruineux, comme on le dit, pour des banques. Le raisonnement le prouve, car il n'y a nul motif pour que des fonds prêtés aux banques à long terme ne soient pas placés à long terme par elles. L'expérience le prouve aussi, puisque les banques d'Écosse et des États-Unis prêtent couramment sur hypothèque. Le capital des banques de France et d'Angleterre n'est-il pas d'ailleurs tout aussi bien immobilisé que s'il était prêté sur hypothèque ?

Ce qui est certain, c'est que des banques ne peuvent se fonder pour la simple négociation des prêts hypothécaires, surtout chez nous où les prêts de ce genre ne sont le plus souvent qu'un premier pas vers l'expropriation et la ruine.

Ce qui est certain encore en tout pays, c'est que les négociations hypothécaires ne peuvent être qu'une branche accessoire d'opérations. Les opérations principales consistent à recouvrer et payer pour autrui, conserver les fonds de caisse et les employer à faire des avances temporaires. Mais n'y a-t-il pas à la campagne un mouvement de caisse propre à donner lieu à des opérations de banque ? Les agriculteurs reçoivent le prix

de leur bétail et de leurs récoltes ; ils payent de la main-d'œuvre, du bétail, des engrais : ils ont donc un mouvement de caisse et ce mouvement étant beaucoup plus lent que celui du commerce, laisse plus longtemps des fonds disponibles.

Dès qu'il y a mouvement de caisse, il y a lieu de faire et de recevoir des avances temporaires, destinées à être couvertes par les fonds à recevoir : il y a lieu de faire toutes les opérations que pratiquent les banques.

Il est vrai que l'agriculture ne fournit actuellement ni gage réel autre que la terre, ni papier escomptable ; mais elle pourra fournir des gages réels mobiliers dès que le législateur voudra bien le lui permettre, et il est probable qu'elle aurait du papier de portefeuille si elle avait où l'escompter. Aujourd'hui elle vend ses récoltes au comptant ou à très courte échéance. Dans bien des cas, il lui conviendrait de les vendre à plus long terme et de recevoir des billets. Mais dès aujourd'hui elle pourrait emprunter sur ses propres billets en couvrant le banquier par une hypothèque ou un cautionnement.

D'ailleurs il ne faut jamais limiter ce qui est possible à ce qui existe actuellement. Les agriculteurs n'ont actuellement aucune habitude commerciale : ils ont peu de prévision dans leurs affaires d'argent et manquent surtout de ce qu'on peut appeler le sentiment des échéances. Mais il est évident que si leur situation changeait, leurs habitudes changeraient avec elle : s'ils pouvaient obtenir du crédit et arriver par ce moyen à la fortune, à la condition de changer d'habitudes et d'acquérir des qualités commerciales, ils changeraient d'habitudes et acquerraient les qualités nécessaires, comme on l'a vu dans d'autres pays.

On doit convenir que l'agriculture offre au commerce de banque peu d'opérations et que ces opérations ne peuvent guère faire l'objet d'une spécialité exclusive ; mais en les combinant avec quelques opérations que fournissent l'industrie et le commerce des villes voisines, on comprend fort bien qu'une banque puisse parvenir à faire ses frais et à réaliser des bénéfices.

Pourquoi donc ne s'établit-il guère de banques agricoles ? Parce qu'elles rencontrent dans l'ignorance de la population un obstacle très grand, et un autre obstacle considérable dans la législation très réglementaire et protectrice qui régit les biens des agriculteurs ; mais le principal empêchement tient à ce qu'aucune perspective de grands bénéfices ne se présente à ceux qui seraient tentés d'entreprendre des banques agricoles et de lutter contre les difficultés sérieuses que rencontre toujours un établissement de ce genre.

31. — *La liberté des émissions développerait le commerce de banque.*

La liberté des émissions changerait cet état de choses.

Il est incontestable qu'on peut tenir en France un milliard de billets de banque en circulation, puisque c'est à peu près le chiffre auquel s'élèvent les émissions de la Banque de France. On peut bien présumer sans trop de témérité que, pendant quelques années, il serait possible d'émettre de huit cents millions à un milliard de plus, et de maintenir cette somme de billets en circulation. <sup>1</sup>

Le revenu à 4% seulement d'une somme de 2 000 millions est de 80 millions. La liberté des émissions offrirait donc une prime annuelle de 80 millions à ceux qui tenteraient d'étendre et de perfectionner dans le pays le commerce de banque. Il n'est pas probable qu'on dédaignât une prime aussi considérable, et on peut affirmer qu'un grand nombre de personnes s'efforceraient d'en obtenir une part.

« Mais qu'arriverait-il, grand Dieu ! s'écrieront la plupart de nos prudents compatriotes, si la liberté des banques était déchaînée sur le pays, si une prime de 80 millions par an était assurée à ceux qui useraient avec le plus de témérité de cette liberté ? »

Essayons de rassurer ces hommes trop prudents et commençons par leur faire observer que cette prime de 80 millions par an ne coûterait rien ni aux contribuables, ni à personne. Ce serait une simple économie, résultant de l'application libre d'un procédé très connu. Ce serait, pour employer le langage de Bastiat, une création d'utilité gratuite. Ajoutons que cette somme serait distribuée entre les banques au prorata du crédit que chacune d'elles aurait obtenu du public, sans faveur ni injustice d'aucune sorte, ce qui ne laisse pas de mériter quelque attention et de distinguer cette prime de toutes celles que le gouvernement pourrait accorder.

32. — *Effets directs de la liberté des émissions.*

Il est probable que si la liberté des émissions était décrétée, la plupart des personnes qui s'occupent du commerce de banque s'efforceraient de tirer avantage de la prime de 80 millions qui leur serait offerte et tâche-

<sup>1</sup> Il faut se rappeler que les billets de la Banque de France ne circulent pas hors des villes, et qu'en pratique, leur moindre coupure est de 100 fr., parce que la Banque retire les billets de 50 fr. La liberté pouvant étendre les opérations sur tout le territoire et émettre sans dommage des coupures de 20 fr. pourrait, au commencement, émettre beaucoup plus de billets que la Banque de France.

raient dans ce but d'obtenir du public la plus forte somme de crédit possible.

Mais qu'ai-je dit ? Je m'entends interrompre par une multitude d'hommes sages, prudents et sensés, qui s'écrient en chœur : « Quelle horreur ! quel épouvantable danger ! quelle catastrophe ! Nous serions tous ruinés et sans remède. » Calmons un peu ces craintes et réfléchissons un peu, si faire se peut.

Comment obtient-on du public un grand crédit ?

1° En se montrant riche. « On ne prête qu'aux riches », dit un vieux proverbe un peu exclusif, et il est toujours vrai qu'on prête plus volontiers au riche qu'à tout autre. Donc ceux qui voudraient prendre part à la prime de 80 millions commenceraient par se montrer riches. Ce seraient ou des capitalistes jouissant d'une fortune personnelle considérable et connue, ou des directeurs de sociétés constituées avec un gros capital.

2° Il existe encore un autre moyen, insuffisant par lui-même, mais qui complète bien le crédit que procure la possession d'un fort capital, c'est l'activité dans les affaires, c'est-à-dire l'abondance des services rendus.

Voilà les deux moyens d'obtenir dans la prime de 80 millions annuels la plus grande part possible. Je ne parle pas de l'exactitude dans les paiements, parce que c'est une condition d'existence plutôt que de crédit.

On voit tout d'abord que ces deux moyens d'obtenir du crédit n'exposent pas à de grands dangers ceux qui l'accordent, puisqu'ils consistent en définitive à leur présenter des garanties.

Mais on pense sans doute que, tout le monde ayant le droit d'émettre des billets à vue et au porteur, tout le monde en émettra effectivement. Cependant il est clair que tous les particuliers non banquiers n'en émettront pas, parce qu'ils n'ont aucun prétexte pour en émettre et que le public ne les recevrait pas. Restent les banquiers. Comment peuvent-ils en émettre ? Pour rembourser un dépôt ou pour solder un escompte. Ils trouveront sans peine un premier preneur ; mais dès que celui-ci fait un paiement, dès que le billet passe dans les mains d'une personne qui n'en connaît pas le souscripteur ou qui éprouve le moindre doute sur sa solvabilité, le billet est présenté au remboursement et cesse de circuler.

Il faut remarquer en outre que nul billet ne peut circuler longtemps sans être offert en paiement à un banquier et ne peut continuer à circuler qu'autant que ce banquier l'accepte. Or, qui croira qu'un banquier, très bien placé pour connaître quels sont ses collègues solvables et n'ayant nul intérêt à recevoir un billet sur lequel il concevrait quelques doutes, ira accepter celui du premier venu ?



Tenons donc pour certain que, sous le régime de la liberté des émissions, un billet n'a cours qu'autant qu'il est souscrit par une banque jouissant d'un grand crédit, c'est-à-dire en possession d'un fort capital.

Ajoutons que, pour tenir en circulation une somme quelque peu importante, une banque devra faire beaucoup d'affaires qui donnent lieu à des entrées et à des sorties fréquentes de billets.

Nous pouvons donc être assurés que la première et la plus certaine conséquence de la liberté des émissions serait un accroissement du capital des banques de circulation. Aujourd'hui il n'existe en France qu'une banque de circulation au capital d'environ 200 millions ; on peut être assuré que sous l'empire de la liberté, le capital des banques de circulation s'élèverait à une somme supérieure et d'autant plus élevée que la concurrence serait plus active.

Voilà ce qu'enseigne la théorie. Rappelons en même temps cette vérité déjà démontrée : « Que la somme des émissions est contenue par la nature des choses dans une limite infranchissable », et nous nous convainçons que la liberté a pour effet nécessaire d'augmenter la garantie que le capital propre présente aux créanciers des banques, porteurs de billets ou autres. Or, cette garantie est la seule qui soit vraiment commerciale et sérieuse.

Une hypothèse montrera comment les choses se passent. Supposons que la limite actuelle de la circulation des billets de banque soit de 2 000 millions en France et que la liberté soit décrétée. Il s'établira aussitôt une ou plusieurs banques en concurrence avec la Banque de France, désireuses de donner, comme celle-ci, 15 ou 20% à leurs actionnaires. Une première banque se constitue, par exemple, au capital de 60 millions : elle émet des billets et donne des dividendes de 12 à 15%. Il s'en forme d'autres et il n'y aurait pas de témérité à prévoir qu'en peu d'années il y aurait au moins dix nouvelles banques de circulation ayant en moyenne un capital de 50 millions, soit en tout 500 millions pour une circulation de 2 000 millions de billets. La garantie présentée par le capital serait plus grande qu'aujourd'hui, puisqu'elle est de 200 millions pour 1 000 millions environ de billets.

Mais dans notre hypothèse il serait possible et même probable que les onze banques de circulation fissent des profits de 12, de 15% ou plus. En ce cas, il s'en établirait d'autres avec un nouveau capital. Cependant, nous le savons, la somme des billets en circulation ne pourrait augmenter : par conséquent la même somme de billets serait garantie par un capital de jour en jour plus considérable.

Et non seulement la somme des billets en circulation n'augmenterait pas ; mais elle ne tarderait pas à diminuer et reviendrait probablement en

peu d'années à 1 000 millions, parce que l'habitude des dépôts de banque se généraliserait et qu'un nombre chaque jour croissant de paiements se feraient par virements et chèques. Ainsi les garanties augmenteraient de deux manières : 1° par l'accroissement du capital des banques ; 2° par la diminution de la somme de leurs billets en circulation.

« Hypothèse ! dira-t-on, vaine hypothèse ! » Sans doute quand il s'agit de prévoir les effets d'une mesure quelconque, on ne peut raisonner que sur des hypothèses, sur quelque chose qui n'existe pas. Les adversaires de la liberté ne raisonnent pas autrement. « La liberté, disent-ils, inonderait le marché de billets, elle déprécierait la monnaie, provoquerait des crises commerciales, etc. » — Que sont toutes ces affirmations, sinon autant d'hypothèses. Ajoutons que ces hypothèses sont gratuites et ne se fondent ni sur le raisonnement, ni sur l'expérience.

Au contraire, celle que nous avons énoncée repose sur un raisonnement que nous avons tâché de rendre aussi clair, aussi simple et en même temps aussi rigoureux que possible. Remarquons en outre que ce raisonnement est confirmé par l'expérience des pays où la concurrence existe. En Écosse, le capital des banques n'est pas exactement connu ; mais on sait qu'il est considérable et que la circulation des billets commençait à diminuer avant 1843. Aux États-Unis, le capital des banques est mieux connu. Que voyons-nous ? En 1854 et dans la seule ville de Boston, on comptait 32 banques dont le capital s'élevait à 32 110 650 dollars pendant que leur circulation ne s'élevait qu'à 8 535 116 dollars. Ainsi la somme des billets en circulation représentait à peu près un quart du capital, tandis qu'à la Banque de France la proportion est renversée ; le capital représente à peine un quart de la somme des billets en circulation. La garantie commerciale des porteurs de billets était donc seize fois plus grande à Boston qu'en France.

Par conséquent, si l'on fait abstraction des dépôts et de la caisse, il aurait fallu que les banques de Boston éprouvassent une perte totale des trois quarts de leur portefeuille pour que les porteurs de billets commençassent à courir quelque danger, tandis qu'une perte totale d'un quart des escomptes effectués placerait dans la même position les porteurs de billets de la Banque de France. Ce fait n'est pas spécial à Boston : on le remarque dans tous les États-Unis : partout le capital des banques est plus ou moins supérieur au chiffre des billets en circulation. Si l'on considère l'ensemble de l'Union américaine en 1860, on remarque l'existence de 1 562 banques, au capital de 421 millions de dollars ayant en circulation 207 millions de billets. Un capital de plus de 2 milliards garantit une circulation qui n'est pas sensiblement supérieure à celle de la

Banque de France. On peut donc dire en nombres ronds que cette garantie est dix fois plus considérable aux États-Unis qu'en France.

33. — *Discussion des premiers effets de la liberté.*

On dira sans doute que cette garantie importe peu, puisque, en permettant à la Banque de France de choisir entre tout le papier de commerce du pays, on réduit ses risques à néant, tandis que les banques des États-Unis, pressées par la concurrence, peuvent faire et font en effet de mauvais placements. Si nous ne considérons que la sûreté des porteurs de billets, cette argumentation serait irréfutable. Mais la sûreté des porteurs de billets n'est qu'un accessoire et le très petit côté de la question ; car s'il fallait sacrifier à cette sûreté tous les avantages que procure la circulation des billets, il serait plus court et plus logique de faire disparaître le risque et d'interdire les émissions. Ce qui importe dans la discussion qui nous occupe, c'est l'activité, la régularité et le développement du commerce de banque. Là est, ce nous semble, le grand côté de la question ; les émissions ne sont qu'un moyen : mieux vaut, à tout prendre, gagner 100 et perdre 10 ou 15 que gagner 20 et ne rien perdre.

Eh bien ! quant à l'activité, quant à la régularité, quant à la force d'expansion, il importe beaucoup que le capital des banques soit considérable. Avec le monopole et un capital relativement médiocre, on peut, presque sans travail, distribuer de gros dividendes. Les gens qui ont du papier à escompter peuvent-ils s'adresser à quelqu'un d'autre que la Banque de France ou les banquiers ré-escompteurs ? Non. Par conséquent les administrateurs de la Banque de France n'ont qu'à attendre des affaires qui ne peuvent leur échapper, sans s'occuper de les étendre ou de les rendre soit plus lucratives soit plus commodes pour les escomptés. Au contraire, une banque constituée avec un gros capital et pressée par la concurrence s'occuperait d'attirer les affaires à elle, de prévenir les besoins et désirs légitimes de sa clientèle et de chercher à l'étendre, comme tout autre commerçant. On peut donc affirmer d'avance qu'elle serait plus active et rendrait plus de services que la Banque de France.

Ajoutons que son régime serait plus stable. Les ressources sur lesquelles opère la Banque de France lui viennent du public : ce sont les dépôts et les sommes obtenues des émissions de billets. Quant à son capital, il est depuis longtemps immobilisé, hors de ses affaires : elle ne peut parvenir à l'y employer. Il résulte de cette situation qu'aussitôt qu'une certaine somme de dépôts se retire et fait rentrer une certaine somme de billets, la banque élève le taux de son escompte. Les escomptés en souffrent, mais peu lui importe, puisqu'ils ne peuvent s'adresser

ailleurs. Quant à elle, loin d'en souffrir, elle y gagne, parce que le commerce ne peut présenter ses bordereaux à personne qui soit en dehors de son influence, et est forcé de subir les conditions qu'elle lui impose.

Au contraire, une banque qui tire ses ressources d'elle-même et se trouve en présence de concurrentes actives a un régime infiniment plus stable, en premier lieu parce qu'elle est moins affectée par le retrait des dépôts et la rentrée des billets, et en second lieu, parce que si elle élevait arbitrairement et à tort le taux de l'escompte, sa clientèle l'abandonnerait pour aller à ses concurrentes. Les banques privilégiées de France et d'Angleterre n'opèrent que sur les dépôts et sur le crédit que leur donnent les émissions : un retrait de moitié des dépôts, toujours accompagné d'une forte rentrée de billets, réduit tout à coup leurs ressources et menace la régularité de leurs paiements. Un retrait égal de dépôts n'affecte pas également une banque dont le capital dépasse la somme des dépôts et des billets, puisque ce retrait n'affecte ses échéances possibles que dans des proportions infiniment moindres que celles de la banque privilégiée.

Supposons, par exemple, deux banques devant également au public 1 200 millions de dépôts ou de billets : l'une a un capital de 200 millions, l'autre un capital de 1 000. Un retrait de 300 millions de dépôts ou de billets frappe la première de terreur et ne touche guère la seconde. Pourquoi ? Parce que le portefeuille de la première ne dépasse guère 1 300 millions, tandis que le portefeuille de la seconde s'élève à plus de 2 300 millions et lui fournit journellement des ressources doubles de celles de la première banque.

Ici encore l'expérience confirme la théorie en nous montrant la stabilité des banques d'Écosse et les mouvements fréquents, souvent capricieux, des banques de France et d'Angleterre.

Il importe avant tout au public que le service de banque soit bien et activement fait. Il lui importe aussi, bien qu'à un degré moindre, que le régime des banques ait de la stabilité. Ces deux intérêts sont pleinement sauvegardés par la liberté, et compromis par le monopole.

#### 34. — *Comment s'établirait le crédit agricole.*

Reste à voir comment les banques de circulation libres seraient mises au service de l'agriculture. Car il ne faut pas se dissimuler que les habitudes et le raisonnement les entraîneraient d'abord vers les grands centres commerciaux : tant qu'elles pourraient faire avec le commerce de gros dividendes, elles ne mettraient pas le pied hors des villes.

Mais les banques, si elles étaient libres, subiraient, comme toute autre industrie libre, les effets de la concurrence. Lorsqu'elles auraient réuni un capital considérable, elles éprouveraient quelque difficulté à lui faire rapporter de gros intérêts et seraient réduites à chercher les moyens d'augmenter leurs revenus en étendant leurs affaires et en perfectionnant leurs services.

Alors elles observeraient que, si les campagnes ne fournissent qu'un petit chiffre d'opérations lucratives, elles peuvent donner des dépôts considérables, à cause du grand nombre de petites sommes qui y restent sans emploi. En outre, les campagnes privées de banques ne vendent leurs récoltes que contre espèces métalliques et, pour obtenir ces espèces, le commerce des villes est réduit à faire, dans certaines saisons, de copieuses saignées à l'encaisse des banques, ce qui oblige celles-ci à s'engager dans des frais considérables pour maintenir leurs billets en circulation. Enfin, si les opérations d'escompte que fournissent les campagnes sont peu abondantes, elles sont partout susceptibles d'une grande augmentation.

Ces faits observés, la conclusion se présente d'elle-même : il faut porter des succursales dans les campagnes. Ces succursales, placées à une médiocre distance de la banque centrale, coûtent peu à établir. Elles procurent à la compagnie 1° des dépôts peu coûteux, plus stables que ceux des villes ; 2° une circulation de billets plus étendue et plus stable ; 3° une diminution de l'encaisse métallique nécessaire pour soutenir la circulation des billets ; 4° une somme minime, mais susceptible d'accroissement d'affaires d'escompte et de recouvrements ; 5° pour les banques dirigées par des hommes éclairés, les succursales présenteront l'avantage de fournir un champ d'exercice aux jeunes employés capables de s'élever aux emplois dirigeants.

On peut donc affirmer que la liberté des banques de circulation jetterait dans les campagnes de nombreuses succursales, parce que l'intérêt des banques l'exigerait de la manière la plus impérieuse. On peut être assuré en outre que ces succursales placées dans les campagnes rechercheraient les affaires très activement et établiraient une sorte d'enseignement économique, afin de bien faire comprendre aux cultivateurs l'avantage de ne pas garder chez eux d'argent inutile, de recevoir, recouvrer et payer par l'intermédiaire des banques, d'augmenter et d'activer le roulement de leurs affaires et d'apporter en tout l'habitude de raisonner et de compter. Cet enseignement serait sans aucun doute un des bienfaits les plus importants de la liberté des banques.

Utopie ! dira-t-on. — C'est possible ; mais cette Utopie a été réalisée dans le monde. Les conjectures que nous venons d'exposer ne sont autre

chose que l'histoire des banques d'Écosse. Depuis un siècle et demi que ces banques existent, elles n'ont pas cessé de travailler à l'occupation de toute la surface du pays, de telle façon qu'il n'est pas de contrée, quelque pauvre qu'elle soit, qui échappe à leur action. Elles ont partout des succursales et leur popularité est telle, que tout paysan écossais sait mieux se servir d'une banque que la plupart des premiers commerçants de Paris.

Les banques écossaises, d'ailleurs, toujours désireuses d'augmenter leurs affaires, sont toujours en quelque sorte occupées à la recherche des capacités. On sait qu'elles sont habituées à accorder, sous les garanties d'un cautionnement, des crédits à découvert aux jeunes gens qu'elles supposent intelligents, laborieux et honnêtes, et il est peu de contrées d'Écosse où l'on ne cite des fortunes considérables qui ont eu pour origine un crédit de ce genre.

## LE CRÉDIT AGRICOLE

*Revue des Deux Mondes*, tome 89, 1870

par A. Batbie

Dans les départements du centre et du midi, c'est-à-dire dans les trois quarts environ de la France, les cultivateurs n'emploient qu'un outillage rudimentaire. La vapeur est presque toujours absente de ces exploitations, et les animaux eux-mêmes, ces machines vivantes, n'y sont entretenus qu'en trop petit nombre. L'amendement du sol est rarement entrepris soit par le propriétaire, soit par le fermier : déplorable négligence dont les suites sont difficiles à calculer. Ce que nous savons, c'est qu'au centre de la France s'étendent des millions d'hectares presque improductifs aujourd'hui, et qui deviendraient des terres de première qualité, si elles étaient drainées. Au midi, les récoltes pourraient être doublées sur les terres argile-siliceuses, si tous les vingt ans le sol était couvert de marne ou de chaux. Quant à la fumure annuelle, les cultivateurs de ces départements ne saisissent pas toujours l'occasion de suppléer par des achats d'engrais à l'insuffisance de ceux que produit la ferme. Souvent ils n'ont pas le fonds de roulement qui est indispensable à toute exploitation bien organisée. Que de fois n'arrive-t-il pas que des animaux utiles à la prospérité de la ferme sont vendus pour procurer un peu d'argent à leur maître ! Au moins voit-on fréquemment les cultivateurs retarder jusqu'à la vente de la récolte l'achat des animaux dont ils ont besoin. Dans l'intervalle, un temps précieux a été perdu, le moment opportun pour faire certains travaux est passé.

D'où vient que dans notre pays la première des industries manque de capitaux ? Un grand nombre de déposants ont soutenu devant les commissaires de l'enquête agricole que ce mal tenait à l'absence de crédit. L'argent, ont-ils dit, se détourne du sol pour courir au commerce et à la spéculation, et il ne faut pas s'en étonner, puisque tout a été fait, selon eux, pour organiser et développer le crédit commercial, et rien pour faciliter les emprunts de l'agriculture. La responsabilité du gouvernement n'a pas été épargnée ; on lui a reproché d'avoir montré une funeste complaisance en laissant coter à la Bourse des valeurs étrangères qui ne méritaient pas cette faveur, et même d'avoir, au grand détriment de nos campagnes, excité nos capitaux à prendre la direction des pays étrangers. Une ville de 50 000 habitants, dont l'exemple a été cité dans l'enquête

agricole, a fourni jusqu'à 12 millions de francs aux chemins de fer espagnols. Que de bien cette somme aurait fait à l'agriculture, si, au lieu de passer les Pyrénées, elle avait été employée à féconder notre sol ! On s'est plaint également de l'élévation du taux de l'intérêt. Or pour l'agriculture la cherté du crédit équivaut à l'absence du crédit : c'est la ruine prochaine. Les sociétés du Crédit foncier et du Crédit agricole ont à leur tour été prises à partie. On a reproché au Crédit foncier de n'avoir fait d'affaires qu'avec les constructeurs de maisons dans les grandes villes, et d'avoir, autant que possible, évité de traiter avec les propriétaires d'immeubles ruraux, — au Crédit agricole de n'avoir créé qu'un nombre insuffisant de succursales, ce qui démontrait l'intention de se tenir loin des emprunteurs pour lesquels ces établissements paraissaient être créés. Enfin des attaques ont été dirigées contre notre législation, qui réellement semble avoir été faite pour empêcher tout crédit agricole. La saisie immobilière est tellement hérissée de formalités que le prêteur s'arrête devant la difficulté de vendre le gage. En effet, le prêt hypothécaire est loin d'être sûr ; un débiteur difficile peut, en élevant incident sur incident, reculer l'échéance bien au-delà du terme convenu et faire perdre au créancier son temps ou son argent, l'un et l'autre quelquefois. Ce n'est pas tout. L'agriculteur, ajoute-t-on, a des valeurs considérables, des récoltes sur pied, des animaux, des instruments. S'il pouvait les engager, le crédit lui ouvrirait sa porte, tandis qu'il la tient fermée parce qu'un article du code exige la mise en possession du prêteur pour que le nantissement produise des effets à l'égard des créanciers.

À ces causes du mal, les intéressés proposent divers remèdes. Les uns demandent que la Bourse soit désormais fermée à ces valeurs trompeuses dont l'intérêt élevé séduit les petits capitalistes, ordinairement peu éclairés, et les détournent des prêts agricoles. D'autres veulent qu'on ramène par voie d'autorité le Crédit foncier et le Crédit agricole à l'objet qui les a fait instituer, ou, mieux encore, qu'on crée une banque spécialement affectée à l'agriculture, douée de la faculté d'émettre des billets au porteur et capable de fournir de l'argent à bon marché. Enfin un troisième groupe demande que les formes de l'expropriation forcée soient simplifiées, que le gage soit constitué sans enlever la possession à l'emprunteur, et que les récoltes sur pied puissent être données en nantissement. Ces doléances, que l'on a nommées les Cahiers de l'agriculture en 1867, correspondent-elles à un mal réel ou ne sont-elles que la plainte d'un mal imaginaire ? C'est ce que nous allons examiner en réduisant les griefs énoncés et les remèdes proposés à leur juste valeur.



I.

Avant d'aller plus loin, voyons comment l'agriculture au point de vue du crédit est traitée dans les autres pays. Depuis un temps immémorial, il existe en Espagne des greniers qu'on appelle *positos*, et qui peuvent être considérés comme un essai rudimentaire de crédit agricole. On ne sait rien de certain sur l'origine de ces *positos*, si ce n'est qu'ils existaient avant Philippe II, et qu'ils furent créés tantôt par des conventions entre les habitants des communes et tantôt au moyen de fondations pieuses. Les *positos* ont un double objet : 1° de fournir aux laboureurs la semence de la récolte à venir, 2° de leur procurer des aliments pour les derniers mois qui précèdent la moisson. Pour le premier de ces objets, le maire, quand arrive l'époque des emblavures, fait appel aux journaliers et laboureurs pauvres, les invitant à faire connaître leurs besoins, les terres qu'ils ensemencent, la quantité de grains qu'ils possèdent, ce qui leur manque, leur position. Sur leur demande et après enquête, le conseil municipal fixe la manière dont sera faite la répartition. C'est aussi le conseil municipal qui fixe la répartition des secours alimentaires pour les mois qui précèdent la moisson. S'il reste du grain après la première répartition, le *posito* peut faire du pain pour son compte ou le confier au plus offrant des boulangers. Lorsque le prix du blé est élevé, le *posito* doit porter ses réserves sur le marché, afin d'y produire la baisse. — La restitution des avances a spécialement attiré l'attention du législateur. Les grains ne sortent du *posito* que moyennant une obligation de l'emprunteur garantie par une hypothèque ou un cautionnement. Au moment de la récolte, époque où expirent les délais pour les prêts de l'année précédente, les débiteurs doivent restituer ce qu'ils ont emprunté avec l'intérêt à 3 pour 100, s'ils ont reçu de l'argent, ou, si c'est du blé, à raison de 1/24 par fanègue (un *medio celemin por fanega*). La création des *positos* est due au besoin de combattre la disette. Aussi, à mesure que la culture fera des progrès et que les vérités économiques exerceront une plus grande influence sur la marche de l'administration, l'utilité des *positos* ne peut qu'aller en diminuant. Ils se transformeront probablement en magasins généraux, et il faut convenir qu'en Espagne, si les municipalités savent modifier cette institution, le crédit agricole se trouvera promptement dans de bonnes conditions.

L'agriculture peut-elle tirer quelque profit de cette nouveauté qui a tant fait de bruit en Allemagne sous les noms d'Associations d'avances (*Vorschuss-Verein*), Banques du peuple (*Volks-Banken*), Banques d'avances (*Vorschuss-Banken*), et en France sous les noms de Sociétés de crédit mutuel, ou encore de Sociétés coopératives pour le crédit ? On s'est fait

chez nous de grandes illusions sur les résultats de l'heureuse idée à laquelle est attaché le nom de M. Schultze-Delitsch. Les uns y ont vu la panacée qui doit guérir tous les maux, et d'autres, cédant à une prévention sans examen, ont refusé de reconnaître ce qu'elle avait de sérieux et d'utile. Essayons de voir quelle est au juste la portée de cette espèce d'association.

Les sociétés de crédit mutuel sont instituées pour réunir de petites épargnes provenant de cotisations mensuelles ou hebdomadaires, en former un capital et prêter aux associés les sommes dont ils pourraient avoir besoin pour acheter des habits, pour se procurer des outils, ou enfin pour parer à toute dépense relativement considérable. C'est donc une combinaison naturellement destinée à ceux qui commencent leur fortune par le travail et l'économie. Les sociétés coopératives pour le crédit ne peuvent pas dépasser la mesure des petites avances, puisqu'elles opèrent avec un capital qui ne pourrait ni servir ni garantir des prêts importants. Elles occupent un degré un peu au-dessus des sociétés de secours mutuels. Celles-ci ne sont que des associations d'assurance contre les maladies, tandis que celles-là fournissent aux associés le moyen de déployer leur activité pendant qu'ils sont en santé. Évidemment les petits cultivateurs qui sauraient s'associer pour former un fonds social pour prêter à ceux qui auraient besoin d'acheter des semences ou des outils trouveraient dans cette association les moyens de se procurer un crédit proportionné à l'étendue de leurs affaires ; mais on ne saurait trop répéter, afin de détruire les plus funestes illusions, que les sociétés coopératives, sauf de rares exceptions, ne peuvent pas dépasser la mesure des affaires de faible importance. Bien que ces sociétés soient fort nombreuses en Prusse, elles n'y ont pas fait avancer le problème du crédit agricole, s'il faut en juger par l'état de l'agriculture dans les provinces du Rhin comparée à celle des provinces de l'est. Dans les premières, l'agriculture est progressive, et les cultivateurs n'éprouvent aucune difficulté pour trouver l'argent dont ils ont besoin, tandis que dans les secondes l'argent est si difficile à trouver qu'on ne l'obtient pas toujours, même en offrant caution ou garantie hypothécaire. Le développement des sociétés coopératives n'a pas, jusqu'à présent du moins, modifié cette position relative des deux parties de la Prusse, d'où il est permis de conclure que ces institutions de crédit n'ont pas servi à procurer des capitaux à la campagne.

Dans le Royaume-Uni, il existe une distinction à peu près semblable à celle que l'on remarque en Prusse. Les fermiers et propriétaires de l'Angleterre proprement dite ont par eux-mêmes des capitaux suffisant pour leur culture, et la plupart n'ont pas besoin, pour se les procurer, de

recourir au crédit. Quand par exception ils empruntent, ils trouvent des banquiers qui leur prêtent au taux relativement modéré de 5 pour 100. Il en est de même dans la partie riche de l'Ecosse ; mais en Irlande le crédit est fort resserré, et c'est en vain que la plupart des fermiers chercheraient à emprunter. Ceux qui peuvent fournir des garanties suffisantes trouvent de l'argent à 4 ou 6 pour 100, c'est-à-dire au taux ordinaire de la Banque d'Irlande.

Bien que l'agriculture soit fort avancée en Belgique, les fermiers n'ont pas toujours le capital dont ils auraient besoin, et il n'est pas rare qu'ils en empruntent une partie. Des institutions spéciales de crédit n'ont pas été fondées dans ce pays, mais les cultivateurs trouvent à emprunter dans les établissements de crédit général aux mêmes conditions que les commerçants, c'est-à-dire en moyenne au taux de 4 à 6 pour 100.

En Hollande, il n'arrive guère que les entrepreneurs de culture aient besoin de recourir au crédit, car presque tous ont le capital nécessaire pour organiser leur exploitation. Ceux qui sont dans l'exception trouvent de l'argent soit à 4 pour 100 à la Banque des hypothèques d'Amsterdam, soit chez leur notaire à 5 pour 100. Le capital disponible est tellement abondant dans ce pays, qu'on ne peut le placer qu'à un taux très bas. Les capitalistes aiment mieux le faire valoir eux-mêmes que de se contenter d'une trop maigre rente. Ils se portent sur toutes les industries et en particulier sur l'agriculture. Ainsi l'abondance a fait baisser le taux de l'intérêt, et le bon marché de l'argent a augmenté cette abondance en développant les habitudes laborieuses et la fécondité industrielle. La prospérité générale fait que dans ce pays le problème du crédit agricole n'existe pas. Par voie d'opposition, l'exemple de la Suède démontre que la vraie solution est celle qui résulte des progrès de la richesse dans toutes les directions. Les institutions spéciales de crédit agricole ne manquent pas en Suède. Associations de crédit foncier, banques provinciales, banque hypothécaire générale, tous ces établissements sont à l'adresse de l'agriculteur. Eh bien ! ils font payer l'argent 7, 8 et 9 pour 100, taux inconciliables non seulement avec la rente foncière, mais encore avec les profits de la culture suédoise. Le capital est aussi insuffisant en Norvège, bien que l'État ait fondé en 1851 une banque hypothécaire avec mission de prêter aux cultivateurs. Elle prête à 5 ou 5 1/2 pour 100, à peu près au taux des prêts que les capitalistes du pays consentent à faire aux emprunteurs solvables.

Les capitaux sont rares en Hongrie, en Portugal, en Espagne, dans les états romains, en Italie, en Turquie, et le loyer de l'argent est fort cher dans tous ces pays. En Hongrie, les agriculteurs ne trouvent que difficilement à emprunter. La Banque hongroise, qui a été fondée dans ces

derniers temps pour venir en aide à l'agriculture, prête, il est vrai, à 5 1/2 pour 100 ; mais, comme elle ne livre aux emprunteurs que des lettres de gage, et que ces titres se négocient à perte, l'argent coûte en définitive plus de 10 pour 100, amortissement compris, ou sans amortissement environ 9 pour 100. En Portugal et en Espagne, les propriétaires ne trouvent à emprunter que sur hypothèque et à un taux qui s'élève de 5 à 12 pour 100. Quant aux fermiers ou colons, il est rare que le crédit s'ouvre pour eux, et leur seule ressource consiste à chercher un propriétaire complaisant ou à frapper à la porte d'un monastère riche. L'Italie n'est pas plus avancée, et là encore les agriculteurs n'empruntent que sur hypothèque. On a fait beaucoup de projets, mais aucun n'a été réalisé, et le prêt hypothécaire est le seul qui soit pratiqué. À Sienne, il existe depuis le XVII<sup>e</sup> siècle une banque qui avance, avec affectation hypothécaire seulement, des capitaux à 6 pour 100. Cet établissement (Monte dei paschi), fondé en 1624, a récemment été autorisé par le gouvernement à fonctionner comme établissement de crédit foncier. Dans les états romains, la propriété est, pour la plus grande partie, aux mains de familles princières qui, si elles le voulaient, auraient des ressources suffisantes pour bien exploiter leurs terres. Seulement en général ces grands propriétaires ne consacrent rien aux améliorations, et, contents de leurs revenus, ne pensent pas à les augmenter en faisant dans le présent des sacrifices au profit de l'avenir. La Banque romaine prête au cultivateur à 8 pour 100. Le crédit est encore plus contracté dans l'empire ottoman. Les cultivateurs, pour se procurer des fonds, sont obligés de vendre leurs récoltes par anticipation, s'ils ne veulent pas se faire rançonner par les usuriers. L'intérêt s'élève au taux de 18 à 24 pour 100 sur billet et de 12 à 15 pour 100 sur hypothèque. L'Égypte ne paraît pas, sous ce rapport, être plus heureuse que la Turquie, et le crédit y est tellement resserré que des cultivateurs ont engagé des bijoux pour se procurer des fonds. Nous n'entendons pas faire allusion à un fait isolé, car ces contrats se sont produits en assez grand nombre pour que les agents consulaires, interrogés sur l'état de l'agriculture à l'étranger, aient jugé utile de signaler les emprunts sur bijoux des cultivateurs égyptiens. Avec cette garantie, ils ont trouvé de l'argent à 4 ou 5 pour 100.

Ce n'est cependant ni en Turquie ni en Égypte que la difficulté d'emprunter est arrivée à la dernière limite. Aux États-Unis, dans le sud, le taux de 18 à 24 pour 100 a été dépassé après la guerre, lorsque les planteurs ont voulu réorganiser le travail. Ils n'ont trouvé et ne trouvent encore aujourd'hui de l'argent qu'à 2, 3 et même 4 pour 100 par mois, c'est-à-dire à 24, 36 et même 48 pour 100 par an. Dans les états de l'ouest aussi, les fermiers paient l'argent fort cher, jusqu'à 15 pour 100

sur hypothèque. Toutefois, si l'empire ottoman et les États-Unis d'Amérique souffrent du même mal, la situation des deux pays tient à des causes bien différentes. Tandis que la Turquie se débat dans une langueur peut-être incurable, l'Amérique du Nord est occupée à panser les blessures de la guerre civile. C'est la convalescence d'une nation robuste qu'une violente secousse a ébranlée, mais dont les forces renaissent à vue d'œil. L'argent est cher aux États-Unis parce que toutes les industries se le disputent, et qu'il ne peut pas répondre aux nombreuses demandes que lui adresse l'esprit d'entreprise. Quoique la richesse acquise y soit très abondante, elle reste cependant au-dessous de l'activité de ce peuple. Dans les pays en décadence au contraire, le capital se loue cher à cause de sa rareté absolue, et bien que l'activité industrielle n'y soit que fort peu développée. L'intérêt y est d'autant plus élevé que la demande vient surtout de prodiges qui s'endettent. Or les débiteurs de cette espèce paient d'autant plus cher qu'ils n'inspirent pas confiance, et que d'ailleurs ils ne prennent même pas la peine de discuter les conditions de leurs engagements.

## II.

Si nous étions en présence d'un besoin universellement senti, on ne s'expliquerait pas comment des institutions ne se seraient pas formées pour le satisfaire. Quel autre exemple pourrait-on citer d'une discordance aussi complète entre les faits et le désir général ? Pourquoi surtout cette antinomie entre les aspirations et la réalité se serait-elle produite en France, précisément dans un pays où l'agriculture occupe le premier rang parmi les industries ? Or non seulement il ne s'est pas formé d'établissements spéciaux prêtant aux agriculteurs, mais le patronage du gouvernement n'a même pas eu en cette matière le succès qu'il obtient d'ordinaire pour les œuvres qu'il recommande. C'est ce que prouvent les comptes-rendus du Crédit foncier et du Crédit agricole. Dans l'espace de quatorze années (de 1852 à 1866), le Crédit foncier a prêté 208 137 864 francs garantis hypothécairement sur des immeubles situés dans les départements ; mais sur cette somme les fonds de terre ne garantissent que 141 242 530 francs ; le reste a été prêté dans les grandes villes aux entrepreneurs de bâtiments. Il s'en faut que les prêts sur fonds de terre aient en totalité servi à favoriser les améliorations agricoles. En général, ils ont été consentis en faveur de propriétaires obérés, pour rembourser des créanciers devenus trop pressants. En changeant de créanciers, les débiteurs ont voulu se procurer du répit, grâce à l'inexigibilité du capital. Quant à la compagnie du Crédit agricole, elle n'a que rarement traité

avec les fermiers, tant à Paris que dans les succursales de province. Elle a opéré comme une banque ordinaire, et c'est surtout dans les villes où manquaient les établissements de crédit commercial qu'elle a établi des succursales et choisi des correspondants.

Est-ce par mauvais vouloir que le Crédit foncier et le Crédit agricole se sont détournés de l'agriculture ? Ces compagnies ont-elles agi avec le parti-pris de ne pas remplir leur programme ? Nous ne le croyons pas pour deux raisons : d'abord, lorsqu'un établissement financier trouve à réaliser des bénéfices, il regarde si l'affaire est productive et non si elle est commerciale ou civile. D'autre part le gouvernement, qui s'était réservé des moyens d'action sur ces sociétés, n'aurait pas permis qu'elles s'éloignassent de la pensée économique, politique même, qui avait présidé à la fondation de ces établissements. Ce qui prouve que ceux-ci n'ont pas manqué à l'agriculture, c'est que ni les propriétaires, ni les fermiers n'ont profité, sauf quelques exceptions, des sommes mises à leur disposition pour le drainage. Suivant l'exemple que l'Angleterre avait donné en 1845 en offrant de prêter jusqu'à 100 millions aux propriétaires ou fermiers qui voudraient drainer, le gouvernement français a obtenu du corps législatif pareille somme pour le même objet. Eh bien ! tandis que le crédit fut entièrement absorbé en Angleterre, surtout en Ecosse, chez nous la plus grande partie des 100 millions n'a pas pu être employée conformément à la destination légale. C'est donc l'agriculture qui manque au crédit, et non le crédit à l'agriculture, et les réclamants se sont trompés sur la cause des souffrances de la campagne. Au reste, des erreurs de toute sorte ont été commises par les déposants de l'enquête agricole.

Les notions sont tellement confuses sur cette matière, que plusieurs déposants ont signalé comme un danger sérieux les facilités qui rendraient le crédit accessible aux agriculteurs. Loin de trouver que le crédit agricole n'est pas assez large, ceux-là voudraient qu'on le restreignît. Ils confondaient évidemment le crédit et l'emploi des sommes prêtées. La facilité d'emprunter produirait en effet les plus fâcheuses conséquences, si les sommes étaient appliquées improductivement soit à des dépenses de luxe, soit à l'achat de terres dont le produit n'égalerait pas l'intérêt à payer. Le crédit n'est utile qu'à la condition d'être employé à propos, et il est au nombre des bonnes choses dont on peut abuser. Certes il n'y a pas lieu d'attendre des résultats extraordinaires du crédit agricole ; il faut se garder cependant d'imputer à l'institution elle-même les fautes de ceux qui en font un mauvais usage. D'autres ont soutenu que l'emprunteur agricole, ne retirant de la terre que 2 1/2 à 3 pour 100, ne pouvait pas, comme l'industriel et le commerçant, payer 5 et 6 pour 100,

d'où ils tiraient cette conclusion qu'il faut organiser des institutions spéciales pour procurer à l'agriculture un intérêt supportable. Nous ferons remarquer d'abord que la destination des sommes empruntées importe peu au créancier. Le prêteur ne connaît d'autre règle que son avantage, et si les garanties offertes par deux emprunteurs sont égales, il choisira celui qui donne l'intérêt le plus élevé sans rechercher quelle est sa profession. La sûreté du capital et le taux de l'intérêt, telles sont les deux considérations qui déterminent le capitaliste, et tant qu'on n'entrera pas dans la voie des emprunts forcés, il se portera vers les conditions les plus favorables sans se préoccuper de l'intérêt général de l'agriculture. C'est que le mouvement des capitaux obéit à la loi de l'intérêt privé, comme les corps suivent l'action de la pesanteur. Demander un intérêt spécial pour les prêts agricoles, c'est courir après une chimère. Au reste, les déposants qui ont émis ce vœu nous paraissent avoir confondu le crédit agricole avec le crédit hypothécaire.

Il est vrai que la rente foncière ne dépasse pas en moyenne 3 pour 100, et que souvent elle descend jusqu'à 2 et même 1 pour 100. Aussi le propriétaire qui a recours au crédit hypothécaire arrive-t-il infailliblement à la ruine, s'il laisse agir longtemps sur sa fortune l'action dévorante des intérêts. Il suffit qu'une propriété immobilière soit grevée de créances à 5 pour 100 jusqu'à concurrence de la moitié de sa valeur pour que la totalité du revenu soit absorbée par le service des intérêts, ce qui oblige le débiteur, lorsqu'il n'a pas d'autres ressources pour vivre, ou à capitaliser les arrérages ou à faire de nouveaux emprunts jusqu'à épuisement de son crédit. Emprunter une petite somme dont l'intérêt sera facilement payé avec une portion du revenu de l'immeuble hypothéqué ou avec les produits d'une carrière lucrative, c'est une combinaison qui peut être excellente, s'il s'agit de prévenir le démembrement d'une terre. Ce serait aussi une bonne affaire dans le cas où les sommes empruntées devraient servir à quelque entreprise productive, telle que l'achat d'une maison de rapport, la fondation d'un commerce ou l'amendement d'un bien. Si le crédit hypothécaire a plus que tout autre la spécialité de ruiner un débiteur, c'est qu'ordinairement il est la ressource des débiteurs qui s'adonnent aux dépenses improductives. La position du fermier est bien différente. Pourvu que son entreprise soit conçue et conduite avec intelligence, il peut retirer de 9 à 10 pour 100 de son capital d'exploitation. Supposons que, sur une ferme de 200 hectares valant 400 000 francs, il soit établi avec un outillage de 150 000 francs en bestiaux et machines, la rente payée au propriétaire, à raison de 4 pour 100, sera de 12 000 francs. Cette somme et les frais de culture payés, il restera au fermier, pour le profit de son industrie, 13 500 francs à 9 pour 100 et 15 000

francs à 10 pour 100. Ainsi, dans une ferme bien tenue, la part du cultivateur peut être supérieure à celle du propriétaire. Évidemment, si, au moment de commencer son entreprise, le fermier n'avait pas les ressources nécessaires pour donner à sa culture toute l'extension dont elle est susceptible, il pourrait utilement recourir au crédit, car, en empruntant à 5 et 6 pour 100 pour une opération qui lui rapportera de 9 à 10, il ne courra pas le risque d'être dévoré par l'écart entre l'intérêt et le produit de son industrie. Peut-être une année le profit sera-t-il au-dessous de l'intérêt, mais il se relèvera les années suivantes, et, sur une période de dix ou de quinze années, le fermier pourra légitimement espérer une moyenne de 9 à 10 pour 100. C'est le résultat que nous avons souvent constaté sur les livres de plusieurs exploitations dans les départements de grande culture. Le crédit hypothécaire est donc ruineux pour le propriétaire qui veut payer les annuités avec la rente foncière, mais le crédit agricole peut au contraire être profitable au fermier qui emprunte pour monter ou compléter son outillage.

Cette distinction est applicable au propriétaire qui fait valoir. Quoiqu'ils profitent à la même personne, la rente foncière et le bénéfice agricole doivent être séparés par le cultivateur qui tient à se rendre compte de ses affaires. Le propriétaire qui cultive son bien a pour emprunter des facilités particulières, car il peut user du crédit hypothécaire pour étendre sa culture, tandis que le fermier est réduit au crédit personnel. Aussi avons-nous vu que dans l'enquête plusieurs déposants ont demandé que le matériel agricole pût être engagé sans déplacement, ce qui serait la généralisation d'une disposition faite spécialement en 1851 en faveur des banques coloniales. Les mêmes personnes ont conclu à l'extension, en faveur des fournisseurs d'engrais, du privilège que la loi accorde au créancier qui a prêté les semences. Cette innovation, selon leur opinion, fournirait à l'agriculteur une sûreté réelle au moyen de laquelle il pourrait obtenir l'avance la plus utile à sa récolte. Est-il bien certain que ces réformes auraient l'effet qu'on en attend ? Les sûretés qui sont proposées ne nous paraissent pas, tant s'en faut, être propres à séduire les détenteurs de fonds. Le prêteur n'attachera qu'une petite importance à l'engagement des bestiaux et des machines, parce qu'il est facile de les détourner. Ne serait-il pas obligé de surveiller constamment son gage avec la crainte qu'on ne l'enlève ? Sans doute, au milieu d'une panique, après avoir imprudemment consenti à prêter, il acceptera ce nantissement, quelque incommode et peu rassurant qu'il soit ; mais ce n'est pas l'espoir d'obtenir cette garantie imparfaite qui pourra le décider à livrer son argent. Admettons que le détournement du matériel engagé, même s'il est fait par le propriétaire, soit puni de peines sévères ; ces peines ne suffi-



ront pas pour rassurer le créancier, car alors la valeur du gage dépendrait uniquement de la moralité du débiteur, ce qui transformerait la sûreté réelle en garantie toute personnelle.

L'engagement des récoltes sur pied aurait des inconvénients analogues à ceux de l'engagement sur place des animaux et des machines. Les moissons peuvent être coupées et enlevées en une nuit ; le gage peut donc disparaître subitement. Que fera le créancier, si le débiteur, pour se justifier, dit qu'elles ont été volées, et qu'il est comme lui victime d'un malfaiteur ? La complicité sera peut-être démontrée ; mais il faudra, pour arriver à ce résultat, supporter les ennuis d'une instruction criminelle. On poursuivra le débiteur, dit-on ; mais que sa défense est facile ! Dans la plupart des cas, personne ne l'aura vu. Il n'est pas rare que le créancier et le débiteur soient séparés par une inimitié, et, même quand elle ne se montre pas, le créancier peut craindre raisonnablement que cette haine n'existe à l'état latent. Cela seul suffira pour lui inspirer des appréhensions sur la solidité du gage.

Nous ne croyons pas plus à l'efficacité de l'extension, dans l'intérêt du fournisseur d'engrais, du privilège qui garantit les semences ou frais de récolte de l'année. Nous convenons qu'il est juste que le prix de la récolte serve à payer de préférence ceux qui l'ont fait venir par leur travail ou leurs fournitures ; mais cette sûreté décide-t-elle le créancier à faire des avances ? Nullement. Si le fournisseur pouvait penser qu'à l'échéance il sera obligé de vendre le gage, de suivre une procédure pour faire établir son rang et le disputer aux autres créanciers, cette perspective le ferait reculer, et il ne livrerait pas son fumier. En général d'ailleurs ce n'est pas la chose engagée qui détermine le créancier à faire crédit. Elle n'est qu'un complément de garantie, et il est rare qu'au moment où se fait la convention, le débiteur ne soit pas digne par lui-même de la confiance qu'on lui accorde. S'il ne la méritait pas, personne ne voudrait s'exposer aux désagréments qu'entraînent les retards dans le service des intérêts et les poursuites en paiement du capital.

Nous attendrions de meilleurs effets d'une réforme qui simplifierait la procédure de la saisie immobilière. Il n'y aurait qu'à généraliser les dispositions du décret du 28 février 1852, qui, sous ce rapport, ont fait au Crédit foncier une situation exceptionnelle. Si cette simplification a été trouvée bonne dans certains cas, il n'existe vraiment aucune raison pour ne pas en faire la loi commune. Cependant, et bien que cette réforme mérite d'être approuvée, nous doutons qu'elle imprimât une vigoureuse impulsion au crédit agricole. Ce qui nous fait douter, c'est que le Crédit foncier n'a pas tiré de cette législation privilégiée un moyen d'étendre ses opérations avec la clientèle rurale. D'après tous les renseignements, les

administrateurs de la compagnie verraient sans peine ce qui est l'exception devenir la règle.

Pour se rendre un compte exact des causes qui éloignent les capitaux de l'agriculture, il faut rechercher ce qui les pousse dans une autre direction. L'industrie et le commerce ne se contentent pas de la sûreté du capital ; ils exigent rigoureusement l'exactitude des paiements à l'échéance, et cette échéance n'est pas longue. Le capital n'est pas engagé pour longtemps, car tous les trois mois le créancier en recouvre la libre disposition. Aussi le commerçant qui ne paie pas est-il mis en faillite, alors même qu'il aurait de quoi payer dix fois le montant de ses billets. Tant de rigueur était nécessaire, parce que l'interruption des paiements sur un point peut causer les plus déplorables perturbations. Ainsi ce qui attire les capitaux vers l'industrie et le commerce, c'est l'exactitude des paiements, c'est la facilité du service des intérêts, c'est la rapidité avec laquelle le capital peut être réalisé. Prises à l'inverse, les mêmes causes éloignent l'argent de l'agriculture. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à observer la position de la culture industrielle telle qu'on la pratique dans les départements voisins de Paris et particulièrement dans le nord. Le fermier qui joint à ses opérations ordinaires une distillerie, une sucrerie, contracte les habitudes de l'industrie en matière de crédit ; il paie exactement à l'échéance, ne fait pas attendre les intérêts, et souscrit des billets escomptables. Aussi trouve-t-il à emprunter avec la même facilité que le commerçant, et pour lui le crédit agricole n'est pas autre chose que le crédit général. Quel banquier ne voudrait le compter au nombre de ses clients, et qu'a-t-il besoin qu'on crée des banques agricoles ? Tout ceci est confirmé par ce qui se passe dans le département de Seine-et-Marne. Une compagnie s'est fondée à Melun sous le patronage du Crédit agricole ; elle est arrivée à un mouvement d'affaires qui s'est élevé à 30 millions pour l'année 1867. Le rôle de cette compagnie est d'endosser les billets du cultivateur qui donne, suivant le degré de solvabilité qu'on lui connaît, sa signature, celle de sa femme ou celle d'un tiers, même quelquefois, des garanties hypothécaires. Ces billets sont transmis au Crédit agricole, qui les passe à la Banque, dont le taux d'escompte est le régulateur du loyer de l'argent. C'est assez dire que les prêts de la société de Melun ne sont ni gratuits ni à bon marché. La compagnie ajoute en effet une commission de 2 pour 100 au taux de l'escompte de la Banque. Si l'escompte n'est qu'à 3 pour 100, le cultivateur de Seine-et-Marne emprunte à 5 pour 100 ; mais il paie 10 et 11 pour 100 lorsque la Banque élève son taux à 8 et 9 comme elle est autorisée à le faire depuis 1857. Même à ces conditions cependant la société rend des services à l'agriculture du pays, ce qui prouve que le crédit n'a aucune préférence pour

la profession des emprunteurs, et que, toutes choses étant égales, elle prête à l'agriculture aussi bien qu'au commerce. Un changement d'habitudes sous le rapport de la régularité des paiements aurait certainement, pour le développement du crédit agricole, plus d'efficacité que l'extension des sûretés réelles aux emprunts des cultivateurs.

Il resterait encore entre l'agriculture et le commerce une différence qui ne pourrait pas être effacée, parce qu'elle tient à la nature des choses. On n'a pas assez remarqué que presque toujours les agriculteurs traitent au comptant. Les ventes, pour la plupart, se font dans les foires et marchés entre personnes qui ne se connaissent point, et le vendeur retourne chez lui emportant son argent. Entre commerçants au contraire, les opérations se font le plus souvent à terme, d'où la création d'un titre représentatif du prix d'achat. Eh attendant que l'échéance arrive, l'effet peut être cédé, endossé, escompté. L'acquéreur à terme souscrit un billet ; c'est la première signature. La deuxième est fournie par le vendeur, qui endosse avant l'échéance, et le nouveau porteur y appose la troisième quand il passe l'effet à la Banque. Au contraire l'agriculteur qui emprunte n'offre que sa signature (il y ajoute quelquefois des avaliseurs ou cautions), parce que la manière dont il traite ses affaires ne donne pas ordinairement lieu à des endossements successifs. Les titres qu'il met en circulation n'ont pas, comme ceux du commerce et de l'industrie, de contre-valeur dans les opérations antérieurement réalisées. Dans l'industrie, l'affaire qui donne lieu à l'ouverture du crédit précède la création de l'effet, tandis que, dans la pratique agricole, elle ne vient qu'après l'acte d'emprunt. Aussi le prêteur à découvert ne tient-il compte que de la valeur des signatures, et dans le commerce le capitaliste prend en considération la qualité des affaires qui ont donné lieu à la création du billet à ordre ou de la lettre de change.

### III.

Que faut-il penser de la proposition tant de fois renouvelée de créer, dans l'intérêt, de l'agriculture, un grand établissement de crédit avec la faculté d'émettre des billets au porteur ? Les promoteurs de ce projet soutiennent qu'une institution de cette espèce procurerait aux agriculteurs le crédit à bon marché, et cependant permettrait de donner aux actionnaires un intérêt élevé. Rien n'est plus simple, s'il faut en croire l'auteur du dernier projet qui a été publié sur cette matière. Les fondateurs n'ont qu'à souscrire un capital-actions de 10 millions, et cette somme sera immédiatement placée en rentes sur l'État qui, à 4 1/2, rapporteront 450 000 francs à la société. La Banque émettra pour 10

millions de billets payables au porteur, et, en supposant l'escompte à 4 pour 100, c'est-à-dire à un chiffre moyen, elle retirera de son papier un revenu de 400 000 francs, en tout 850 000 francs. Si elle donne 6 pour 100 à ses actionnaires, — soit en tout 600 000 francs, — il lui restera, pour les besoins de l'entreprise, fonds de réserve, frais d'administration, profits et pertes, un excédant de 250 000 francs. Ainsi, dit en concluant l'auteur de ce projet, on résoudrait un problème dont au premier abord les termes paraissent impliquer contradiction : 1° payer l'argent cher aux actionnaires, 2° le donner à bon marché aux emprunteurs, 3° largement doter les frais d'administration, créer un fonds de réserve important et ouvrir un crédit suffisant pour l'article des profits et pertes.

Nous ferons remarquer d'abord que tous ces projets auraient à compter avec le privilège que la Banque de France peut invoquer jusqu'au terme éloigné de 1897, et qu'à moins de racheter pour un prix énorme la concession qui lui a été faite, la faculté d'émission ne pourrait, légalement du moins, être conférée à aucune autre compagnie. Il est vrai que, dans les départements où la Banque n'a pas encore de succursale, le gouvernement pourrait autoriser la fondation d'établissements rivaux ; mais, si elle était sérieusement menacée, la Banque ne tarderait pas à remplir les conditions qui lui ont été imposées par la loi, et nous ajoutons que la loyauté commanderait, avant de lui susciter des concurrents, de la mettre préalablement en demeure d'avoir une succursale par département. Supposons néanmoins que cette objection légale soit écartée, et recherchons ce que serait en pleine liberté une banque agricole.

L'idée de placer en rentes sur l'État les sommes provenant de la souscription des actions est loin d'être neuve. C'est celle qui fut pratiquée par le fondateur de la Banque d'Angleterre, William Patterson, et que presque toutes les banques ne manquent pas de suivre aujourd'hui, parce qu'elles y trouvent un moyen de se procurer deux fois l'intérêt du capital social. Cette pratique a ses avantages, mais elle a aussi ses périls. Dans les moments de crise, la vente des rentes sur l'État peut devenir nécessaire pour faire face aux demandes de remboursement des billets, et il faut alors vendre à vil prix, c'est-à-dire perdre sur le capital ce qu'on avait gagné par l'élévation des dividendes. En tout cas, il n'y a rien là qui soit spécial au crédit agricole, puisque c'est un procédé qu'ont employé les banques du commerce et de l'industrie, et nous n'y trouvons pas de motif suffisant pour donner au crédit agricole une organisation séparée.

L'émission de billets payables à vue et au porteur implique un encaisse suffisant pour faire face aux demandes de remboursement, car, à défaut de convertibilité en numéraire, la dépréciation serait immédiate. Le capital social étant placé en rentes sur l'État, l'encaisse ne pourrait être four-

ni que par les tiers prêteurs ou déposants. Écartons les déposants, dont le concours est de peu de consistance, puisqu'à tout instant ils peuvent s'envoler, emportant leurs capitaux, restituables à la première réquisition. Quant aux prêteurs, ils ne livreront pas leur argent, si la banque agricole leur offre un intérêt moindre que les autres établissements de crédit, ce qui nous conduit par une autre voie à notre conclusion, que le crédit est un, et que la spécialité du crédit agricole est contraire à la nature des choses.

Les promoteurs des banques agricoles sont tous persuadés que l'émission de billets aurait pour conséquence de faire baisser le taux de l'intérêt, parce qu'elle augmenterait la somme des capitaux. Il y a au fond de cette croyance une erreur ou du moins une exagération qu'il importe de signaler. Les billets n'augmentent pas les capitaux, mais seulement facilitent la circulation de ceux qui existent. Le papier correspond à une valeur réelle, et c'est un point aujourd'hui démontré en économie politique que toute opération de crédit implique une richesse préexistante. Or l'émission, en activant la circulation, opère comme s'il y avait une plus grande quantité de capitaux offerts ; seulement elle est aussi le signe d'un accroissement dans le chiffre des affaires, de sorte qu'il n'en peut résulter aucun affaiblissement dans le taux de l'intérêt, l'abondance de l'émission ne pouvant qu'être proportionnée à l'activité des affaires. Ce phénomène économique peut être rendu sensible par une comparaison. Si dans une ville les loyers menaçaient de devenir chers parce qu'il n'y aurait qu'un petit nombre de maisons à louer, cette cherté déciderait probablement des propriétaires à mettre en location des maisons qu'ils réservaient pour leur famille ; mais supposons que cette décision des propriétaires ait pour effet d'attirer une augmentation de locataires demandant des logements, la cherté reprendra le niveau qu'elle avait au moment de la résolution des propriétaires. C'est l'image de ce qui se passe en matière de banque. Le crédit dilate les capitaux, et, en faisant circuler de l'argent qui se tenait immobile, il opère comme une augmentation de capitaux offerts ; mais il correspond à un accroissement d'affaires qui multiplie la demande et relève le taux de l'intérêt momentanément diminué. Ce qui fixe le loyer de l'argent, c'est moins la masse du papier ou même du numéraire en circulation que le profit moyen des industries, c'est-à-dire les sommes que les capitalistes pourraient se procurer en faisant eux-mêmes valoir leurs fonds dans le commerce et l'industrie. Notre proposition est démontrée jusqu'à l'évidence par ce qui se passe en Australie et en Californie. Nulle part les matières d'or et d'argent ne sont plus abondantes, et nulle part cependant le loyer de l'argent n'est aussi élevé. Bien qu'à première vue ce fait soit étrange, il est

facile de s'en rendre compte. Celui qui prêté à intérêt fixe pourrait employer ses fonds d'une manière plus productive en achetant des outils et payant des ouvriers qui détacheraient des placers le métal précieux ou le pêcheraient dans les fleuves aurifères. Plus l'emploi direct serait rémunéré et plus aussi s'élèverait le taux de l'argent, car il est naturel que le capitaliste n'abandonne la disposition de ses fonds que pour une rémunération proportionnée aux profits industriels qu'il pourrait réaliser. Il en est de même dans tous les pays, quelle que soit l'abondance du numéraire en circulation. Le capitaliste, trouvant à faire de ses fonds un emploi très profitable, ne les place à rente fixe que moyennant une annuité relativement élevée. Là où le loyer serait trop bas, il aimerait mieux faire valoir lui-même ses capitaux soit en fondant quelque entreprise, soit en commanditant des affaires. Tant que le commerce et l'industrie donneront des dividendes considérables, l'argent sera cher pour l'agriculteur aussi bien que pour le commerçant, parce qu'il est naturel qu'il prenne la direction la plus avantageuse. Pourquoi dans les périodes de stagnation, lorsque les espèces et les lingots affluent à la Banque, l'argent est-il à bon marché ? C'est que, les entreprises chômant, les prêts sont très offerts et peu demandés. Au reste, lorsque le numéraire est rare, le capital a, il est vrai, une plus grande valeur ; mais l'intérêt payé à 5 pour 100 représente aussi en temps de rareté plus qu'il ne vaudrait en temps d'abondance : 5 pour 100, lorsque la circulation est contractée, valent les 7 et 8 pour 100 que rapporte l'argent dans les périodes de prospérité. Admettons, ce qui n'est pas, que l'émission du papier de banque soit équivalente à une augmentation subite du numéraire ; il ne faudrait pas se féliciter des effets que produirait cette création. On a souvent et avec raison fait observer que cet accroissement soudain pourrait causer les plus grandes perturbations dans la situation des particuliers. Il diminue la fortune des créanciers et accroît la position des débiteurs en permettant à ces derniers de s'acquitter avec de la monnaie qui, sous l'expression de la même valeur nominale, n'a qu'une puissance d'acquisition inférieure à celle qu'elle avait au moment du prêt. Lorsque ces renversements se produisent naturellement, toute plainte serait illégitime ; mais si, au lieu d'avoir pour cause l'exploitation des richesses que la nature a mises à la disposition de l'homme, ces revers étaient le résultat de combinaisons financières mal conçues, ceux qui seraient dépouillés par cette œuvre d'intention philanthropique auraient de justes griefs à faire valoir.

Les économistes qui soutiennent la liberté des banques couvriraient leur doctrine en disant que, sous ce régime, l'émission des billets ne pourrait pas dépasser les besoins de la circulation, parce que, toutes les opérations se faisant librement, les émissions suivraient le mouvement

normal du commerce et de l'industrie. Il n'y aurait ni spoliation, ni privilège, et, sans rien préjuger sur la grande question de la liberté des banques, au moins faut-il convenir que cette théorie est bien liée dans toutes ses parties. Or les projets dont nous nous occupons consistent tous à créer des établissements privilégiés, à donner un rival à la Banque de France et à multiplier la monnaie de papier en chargeant une banque agricole de le fabriquer en concurrence avec la banque précédemment instituée ; mais il est facile de prouver que cette concession n'aurait pas les mêmes effets dans les deux cas. Dans le commerce, la quantité des émissions a pour limite naturelle le nombre des affaires, et, le remboursement ayant lieu à trois mois, les effets jetés dans la circulation rentrent à l'établissement qui les a créés, de sorte que les billets sont ramenés par une cause permanente, et que la fabrication est tenue constamment en bride. Une banque agricole au contraire ne pourrait prêter qu'à découvert pour une période assez longue, et, l'émission marchant avec les demandes d'emprunt, qui sont illimitées, la circulation des billets de banque prendrait un développement indéfini qui serait fort dangereux, car de longs prêts feraient sortir des presses des billets en plus grande quantité que les remboursements n'en feraient rentrer. Si en 1848 le billet put être imposé au pays, bien que dans les trois quarts de nos départements il ne fût pas en usage, c'est qu'indépendamment de la confiance que méritait la Banque, les hommes éclairés, dont l'opinion, au moins en affaires, est suivie par la masse, savaient que l'émission était réglée sur la situation au portefeuille. Nous doutons qu'une banque chargée exclusivement de faire des prêts à découvert eût de la même manière inspiré confiance aux porteurs de ses billets.

Des développements qui précèdent, il faut conclure que ce que l'on appelle crédit agricole ne correspond à aucun besoin spécial. Qu'ils soient agriculteurs ou commerçants, ceux qui inspirent confiance obtiennent le crédit dont ils ont besoin, et la porte n'est fermée qu'aux suspects. Les établissements financiers qui s'intituleraient banque agricole, crédit agricole, etc., ne feront que donner une enseigne à leurs entreprises, enseigne dont les termes ne les empêcheront pas de traiter exclusivement ou au moins principalement avec le commerce et l'industrie. Il serait désirable seulement que, dans les départements, les succursales de la Banque fussent autorisées à faire, jusqu'à concurrence d'une somme limitée, des prêts à découvert semblables à ceux que font les banques d'Écosse. L'obligation de ne prêter que sur des opérations réalisées empêche la Banque de traiter directement avec l'agriculture, et il y aurait là une modification utile à faire. Ce mélange serait supérieur à la combinaison qui consisterait dans la création de banques ne prêtant qu'à décou-

vert. Sous peine d'arrêter la circulation du numéraire, les prêts à découvert et à longue échéance ne peuvent être faits qu'à titre d'opération accessoire, et c'est pour cela qu'il faut charger de cette mission des établissements qui sont montés sur le pied de banques de circulation. Une banque agricole qui serait bornée aux prêts à découvert ne tarderait pas à être vidée par des sorties que ne viendraient pas compenser des rentrées correspondantes.

Faut-il donc décider que l'agriculture est atteinte d'une langueur incurable, et qu'elle est condamnée à vivre dans la gêne ? Au contraire notre conviction est que les cultivateurs n'ont qu'à vouloir pour mettre un terme à cette position. Au propriétaire qui exploite son bien, on ne saurait trop conseiller d'en vendre une partie pour mettre sa culture sur un bon pied, et surtout pour se procurer un fonds de roulement suffisant. Toutes les fois que l'ordre des assolements ne sera pas troublé par une aliénation partielle, le propriétaire cultivateur n'aura pas de meilleur parti à prendre, car le capital ne lui fera point défaut, et sa tranquillité sera d'ailleurs parfaite. Ceci nous fournit l'occasion d'émettre un vœu qui sera certainement partagé. Puisque, dans un grand nombre de cas, la vente des immeubles sera la meilleure solution au problème du crédit agricole, il faudrait la faciliter au lieu de l'entraver. Or notre législation fiscale est un obstacle sérieux aux aliénations d'immeubles ; elle les grève d'un droit proportionnel qui, en principal et accessoires, excède 6 pour 100. Il est vrai que cet impôt est mis par la loi à la charge de l'acquéreur ; mais, lorsque l'acquéreur s'éloigne, le vendeur souffre de la taxe, qui lui rend la vente plus difficile. Croit-on d'ailleurs que l'acheteur ne cherchera pas à rejeter les droits de mutation sur l'autre partie en diminuant ses offres ? Peut-être n'y pensera-t-il pas toutes les fois que, l'objet de la vente étant petit, la somme à payer sera insignifiante ; mais sur un prix de 100 000 fr. l'acheteur tiendra compte des 6 à 7 000 francs que la régie peut exiger. Dans l'intérêt de l'agriculture, un gouvernement sage n'a donc rien de mieux à faire que de réduire les droits de mutation sur les ventes d'immeubles. Cela est possible en remaniant les tarifs de manière à retrouver la réduction sur d'autres articles.

L'idée la plus pratique en matière de crédit agricole, c'est à notre avis la fondation de magasins généraux où les denrées pourraient attendre un moment opportun pour la vente. Le propriétaire, ayant besoin d'argent, ne serait pas réduit à s'en procurer par des aliénations qui coïncideraient avec la dépression des cours. Il n'aurait qu'à céder au prêteur son billet de dépôt pour transmettre la propriété, ou qu'à livrer le titre au créancier pour lui donner l'assurance que les marchandises ne seront pas détournées. Le gagiste en effet n'aurait pas à s'en inquiéter, puisqu'elles seraient



sous la surveillance des préposés. Ces entreprises méritent d'être facilitées, même encouragées à proximité de tous les marchés importants. Elles rendraient des services non seulement au crédit, mais aussi à la conservation des grains et boissons. Au lieu de petits greniers où les mesures de conservation ne pourraient être prises qu'imparfaitement, au lieu de caves mal exposées, mal appropriées à la nature des liquides, on pourrait avoir des locaux bien installés, où chaque pièce serait organisée et distribuée suivant la destination. Des hommes doués de connaissances techniques ont à la vérité déclaré dans l'enquête agricole que l'accumulation dans de grands magasins détermine promptement un échauffement et une fermentation qui sont propres à détériorer des blés. D'abord ce danger n'existe que pour les céréales, et il n'aurait point pour les blés eux-mêmes les inconvénients indiqués, si on avait des magasins assez vastes pour prévenir les causes d'altération. Jusqu'à présent, les magasins généraux n'ont été utilisés que par des spéculateurs sur les blés, les vins et les eaux-de-vie ; ceux qui ont été fondés ne peuvent même servir qu'à cette clientèle, parce qu'ils ont été établis près des grands marchés. Un jour viendra où, soit par l'effet de l'initiative privée, — ce qui serait à désirer avant tout, — soit par l'effet de l'impulsion administrative, — si elle est absolument nécessaire, — il y aura près de chaque marché un magasin où les marchandises pourront être consignées pour la sûreté du prêteur et gardées en attendant de meilleurs cours de vente.

Nous avons suffisamment démontré que dans tous les pays le crédit ne manque pas à ceux qui méritent d'en obtenir. Il n'y a pas de spécialité en matière de crédit agricole, parce que la confiance est l'unique raison qui détermine le prêteur à livrer son argent, et que les banquiers, au lieu de limiter leurs opérations à une clientèle déterminée, ne font qu'accepter les bonnes affaires et rejeter les mauvaises. Que le propriétaire, vende une partie de sa terre pour libérer ou améliorer l'autre, que les législateurs réduisent les droits de vente sur les immeubles, qu'on fonde des magasins généraux et qu'on simplifie les formalités de la procédure de saisie immobilière, toutes ces mesures produiront d'excellents effets ; mais est-ce tout ? Ceux qui parlent des souffrances de l'agriculture ne pourraient peut-être pas s'interroger avec une parfaite tranquillité. Quelles sont leurs habitudes ? Vivent-ils tous sur leurs terres, occupés à surveiller les travaux, attentifs à faire des avances au sol, ou ne prennent-ils pas en décembre le chemin de quelque grande ville pour y vivre loin de leur propriété jusqu'à la fin de juin ? Les mauvais effets de l'absence ont été trop souvent signalés pour qu'il soit besoin d'insister. Une grande somme de capitaux est ainsi détournée de l'agriculture. Au moment de leur départ, les propriétaires réunissent toutes les ressources

disponibles, et, après avoir dépensé à la ville ce qu'ils avaient pu emporter, ils retournent à la campagne avec l'espoir qu'en leur absence le régisseur aura fait quelques ventes. Voilà un moyen infaillible de miner les meilleures propriétés. Que l'on calcule, si c'est possible, le bien que ces propriétaires auraient pu faire à la campagne, s'ils avaient dépensé en améliorations agricoles la moitié seulement de ce qu'ils ont dissipé pour leurs plaisirs urbains ! Nous n'aurions pas, s'ils avaient adopté un genre de vie plus raisonnable, à nous occuper aujourd'hui de la question du crédit agricole. Le propriétaire aurait trouvé dans ses économies l'argent nécessaire pour améliorer sa terre, et le fermier aurait pu, en cas de besoin, emprunter de son bailleur en lui payant une augmentation de ferme. La résidence à la campagne ferait plus pour l'accroissement du capital agricole que les combinaisons financières les plus variées et les plus ingénieuses.

A. BATBIE.

## DISCUSSION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE  
RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1881.  
SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

La réunion du 5 septembre, relativement assez nombreuse pour la saison, a été présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, élu la veille député du huitième arrondissement de Paris.

Assistaient à cette réunion, en qualité de membre de la Société, M. Paul de Laboulaye, ambassadeur de France au Portugal, et en qualité d'invité M. de Serpa, ancien ministre portugais.

La réunion un peu embarrassée, en l'absence des auteurs des questions du programme, sur le choix d'un sujet de discussion générale, a fini par adopter celui de l'Organisation du crédit agricole qui est à l'ordre du jour en France et qui y sera encore plus lorsque sous peu auront été publiées les conclusions et les propositions d'une commission nommée par M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, laquelle a terminé son travail avec la dernière session. MM. Mercier, d'Esterno, Courcelle-Seneuil, Joseph Garnier, membres de la Société, ont fait partie de cette commission qui s'est divisée en deux sous-commissions dont l'une a été présidée par M. Joseph Garnier.

L'organisation du crédit agricole a été l'objet d'une récente discussion à la Société ; ce sujet sera repris dans une réunion plus nombreuse ; il sera traité à nouveau dans le *Journal des Économistes* ; voilà pourquoi nous nous bornons à énoncer le nom des membres qui ont pris la parole le 5 septembre : MM. Mercier, de Serpa, Richard (du Cantal), Foucher de Careil, Limet, Broch, Montaux, Limousin, Chérot, Nottelle.

La conclusion générale de cette conversation a été, comme celle de bien d'autres, que le crédit agricole résulterait de l'assimilation de l'agriculteur à l'industriel et au commerçant, et de la liberté d'engager la terre et les récoltes, c'est-à-dire, de la suppression des entraves.

M. FÉLIX LIMET expose qu'aux États-Unis l'immense développement des ressources agricoles a été dû à la multiplicité des banques libres établies sous les législations d'État après l'abolition, sous le président Jackson, du monopole de la banque nationale des États-Unis. Il explique le rôle des intermédiaires, appelés facteurs, qui font des avances à long terme aux cultivateurs, à la condition que les produits du sol, céréales,

coton, tabac, riz, sucre, leur seront consignés pour être vendus par eux avec une commission. Dans plusieurs États, ces avances sont protégées par un privilège qui prime même celui du propriétaire.

De cette façon, les agriculteurs obtiennent les capitaux nécessaires à l'extension de leurs exploitations. Ils font des billets aux facteurs qui sont à même de connaître leur solvabilité ou les garanties personnelles qu'ils offrent, et ceux-ci escomptent ces billets dans les banques locales. Le crédit agricole existe aux États-Unis et est sur le même pied que le crédit industriel. Ce qui manque en France, c'est un système d'intermédiaires analogue à celui des facteurs, avec la possibilité pour ceux-ci de trouver du crédit auprès de banques régionales ou cantonales. Pour cela, il faudrait garantir par un privilège les avances faites sur les récoltes à venir. Dans l'état actuel des choses, l'argent a beau être bon marché à Paris et dans les grands centres, le paysan qui emprunte paie l'intérêt légal de 5% quand il ne paie pas davantage, et encore ne trouve-t-il pas toujours à emprunter. Beaucoup de fermiers, s'ils pouvaient obtenir des avances au taux du marché monétaire, étendraient ou amélioreraient leurs exploitations, et la production agricole s'accroîtrait considérablement, tandis que les capitaux inoccupés trouveraient dans les campagnes des placements sûrs et avantageux. Il faut donc chercher le moyen d'établir l'équilibre entre le taux d'intérêt dans les campagnes et le taux qui prévaut dans les centres monétaires. La législation peut aider à ce résultat, mais la vulgarisation, par une propagande intelligente des notions de crédit, doit y contribuer pour une bonne part.

## DIX JOURS DANS LA HAUTE ITALIE

(1883)

Par Léon Say

MILAN, MAGENTA

Ce n'est pas pour l'amour de l'art, c'est pour l'amour du crédit agricole que j'ai fait une course rapide dans la haute Italie. J'en ai rapporté des impressions très vives que je désire fixer sur le papier. Je reprendrai plus tard à loisir le sujet inépuisable de l'histoire de la prévoyance italienne, que je ne puis qu'effleurer en ce moment, et j'essayerai alors de dégager de toutes les institutions dont j'ai admiré l'organisation ce qui, dans le fond ou dans la forme, pourrait être utilement essayé dans notre pays. Je savais que le Milanais était un des pays le plus anciennement et le mieux cultivés de l'Europe, qu'il était comme enveloppé d'un réseau de petites banques, que la mutualité y était pratiquée sur une vaste échelle, et que le peuple y faisait des économies versées avec régularité dans les caisses d'épargne libres. Je connaissais également la loi de 1869 sur le crédit agricole. Je savais aussi que, sous l'impulsion de ces institutions, la richesse publique faisait les progrès les plus rapides. Mais je n'avais pas vu fonctionner toutes ces institutions diverses. Je ne connaissais pas leurs méthodes, ni le genre d'appui qu'elles se donnaient les unes aux autres.

Toutes les merveilles que j'ai vues sont les merveilles de l'initiative privée et de la décentralisation. C'est l'initiative privée et la décentralisation du crédit qui sont la raison dominante des progrès de la richesse en Italie. La mutualité a tout créé. Les Sociétés de secours mutuels ont fait naître les petites banques mutuelles. J'ai pour ainsi dire surpris la naissance même d'une de ces petites institutions au moment où elle se séparait de sa mère. La Société de secours mutuels de Bologne faisait de petits prêts à ses membres ; la branche a été détachée pour former une petite affaire indépendante dont les fondateurs et les bénéficiaires sont pris parmi les membres de la Société de secours mutuels. On liquide en ce moment les petites opérations de prêts de la Société de secours, et on commence les opérations nouvelles de la Banque populaire.

Dans les moindres villages il y a des livrets d'épargne et de petits dépôts, apportés par les habitants pour alimenter la banque populaire du

lieu, et, au-dessus de toutes ces petites banques, les grandes institutions de Milan et de Bologne. La Banque populaire magistrale de Milan et les grandes Caisses d'épargne de Milan et de Bologne dominant, de la hauteur de leurs dizaines ou centaines de millions, tout le peuple de ces petites banques avec leurs petites caisses d'épargne qui se meuvent dans leur orbite et puisent les épargnes partout pour vivifier partout l'agriculture et les petites industries.

Si on entre dans le détail des opérations des Sociétés de secours mutuels, on peut y étudier le fonctionnement de petites assurances contre le chômage involontaire, ou de petites caisses de retraites aussi savamment organisées que si les plus forts actuaires de Londres ou de New-York avaient passé par là. Et, quand on veut faire la synthèse de tous ces efforts isolés, on est émerveillé de voir qu'on a devant les yeux l'arme défensive la plus efficace pour s'opposer au développement du socialisme d'État.

Aux conceptions sentimentales du socialisme, l'Italie décentralisée oppose les solutions scientifiques de l'initiative individuelle. C'est ce qui fait la grandeur de l'œuvre, c'est ce qui fait en même temps l'honneur de M. Luzzatti, dont le nom résume celui de toute une génération de savants philanthropes groupés autour de lui. C'est M. Luzzatti qui m'avait appelé dans la haute Italie ; j'ai réussi à lui amener mon collègue et ami, M. Émile Labiche, dont la compétence est reconnue par tout le monde dans les questions d'économie rurale. Le récit de notre voyage est le récit de notre visite aux amis de M. Luzzatti et à M. Luzzatti lui-même. C'est à lui et à eux que nous exprimons toute notre reconnaissance pour l'accueil aimable que nous avons reçu.

Nous avons traversé la Suisse sans nous y arrêter, par ce chemin de fer du Gothard, dont la construction est un chef-d'œuvre de l'art des ingénieurs. Pour monter jusqu'au niveau où a été percé le grand tunnel, et pour descendre de ce niveau, on monte et descend comme si on était dans l'intérieur d'une tour. Des souterrains en hélices permettent d'arriver au sommet de la montagne ou d'en descendre avec des rampes et des pentes suffisamment modérées. On entre au pied de la montagne et on en sort au sommet après avoir tourné sur soi-même. On ne sent pas, d'ailleurs, le mouvement tournant qu'on accomplit dans l'intérieur de la montagne, mais, si on pose une petite boussole sur ses genoux, on voit l'aiguille se mouvoir lentement et faire le tour du cadran, revenant, à la sortie de la montagne, au point où elle était à l'entrée. Nous traversons, d'ailleurs, les Alpes comme nous avons traversé la Suisse et nous ne nous arrêtons qu'à Milan.

Le premier soin de M. Luzzatti est de nous conduire à une banque populaire autour de laquelle rayonnent de petites succursales dans les villages et les bourgs environnants. Nous visitons d'abord la petite banque, et nous partons ensuite pour voir la succursale de Magenta.

Les banques populaires sont partout les mêmes ; leur organisation et leurs méthodes sont peu variées. Elles appartiennent à une même famille ; elles sont administrées avec un enthousiasme et un dévouement qui ne se démentent nulle part et elles réussissent partout. L'institution est bonne, mais les hommes sont excellents. Là, comme partout, il ne suffit pas d'avoir une bonne machine, il faut avoir un bon mécanicien.

La première banque populaire dans laquelle nous soyons entrés est donc la Banque agricole milanaise. C'est une société de 906 membres, dont le capital est de 238 200 francs. Elle réunit dans sa caisse d'épargne les petites économies de 886 déposants et elle emploie son capital et ses dépôts à faire des prêts à ses associés et à escompter leurs effets. Elle avait en portefeuille, au 31 décembre 1882, pour 712 000 francs d'effets.

La Caisse d'épargne fournit l'aliment des escomptes. C'est là que pour la première fois j'ai vu le livret au porteur. Tandis qu'on s'évertue chez nous à donner aux livrets de Caisses d'épargne un caractère strictement nominatif, qu'on veille avec le plus grand soin à ne payer qu'à des titulaires ayant droit de recevoir, qu'on s'inquiète du mari si c'est une femme qui retire ses épargnes, ou du père ou tuteur si c'est un mineur ; tandis qu'on occupe chez nous un grand nombre de jurisconsultes éclairés pour savoir si ce qu'on paye est bien payé, là-bas, dans les petites caisses d'épargne de la Banque populaire, on ne s'inquiète que des porteurs des livrets. Celui qui apporte le livret est considéré comme le mandataire régulier de la personne au nom de laquelle le livret est inscrit. Cette méthode est absolument entrée dans les mœurs ; elle a été empruntée aux grandes Caisses d'épargne, où nous la retrouverons employée concurremment avec celle des livrets strictement nominatifs ; mais ces derniers sont en réalité exceptionnels, on n'en sent guère le besoin. La Banque populaire prête avec la garantie d'une caution, ou escompte des effets à ordre avec l'aval d'une personne solvable. Il y a un conseil d'escompte auquel on adresse la demande et qui décide de l'étendue du prêt. On ne consent pas toujours à prêter la totalité de la somme demandée. On ne renouvelle les effets que s'ils sont diminués par une sorte d'amortissement. La garantie de la banque est d'abord que sa clientèle est limitée et ensuite qu'elle est surveillée par la clientèle elle-même. On ne prête qu'aux sociétaires, et les sociétaires ne peuvent entrer dans la Société que s'ils y ont été admis. On a déjà un petit capital, puisqu'on est actionnaire, et on est connu, puisqu'on a dû passer par l'épreuve de l'admission. La

loi n'accorde à ces institutions aucun privilège. Elles leur fait payer tous les impôts que payent toutes les autres banques, et, entre autres, le lourd impôt de la richesse mobilière, sur tous les dépôts d'épargne. On n'y rencontre aucune trace de l'application de la loi sur le crédit agricole. Les banques instituées en conformité de la loi du 22 juin 1869 se meuvent dans un autre orbite. Nous les retrouverons plus tard, en petit nombre, car elles s'éteignent, et on songe sérieusement à abolir purement et simplement la loi sous l'empire de laquelle elles ont été fondées.

Et cependant la petite banque populaire que nous visitons escompte des effets agricoles. La raison en est bien simple ; il n'y a pas de distinction entre les effets commerciaux et les effets agricoles. Le Code italien a supprimé toute mention de cause. On n'a pas besoin d'insérer dans son billet à ordre qu'on a reçu par contre une valeur en compte ou en marchandises. L'effet à ordre italien ne contient aucune indication de l'affaire qui l'a fait naître. Tous les effets à ordre sont commerciaux, et la cause pour laquelle ils sont créés n'entre aucunement en considération. C'est bien là ce qu'on peut appeler la solution de la question du crédit agricole ; le crédit agricole n'existe que quand il est le crédit tout court et sans phrases.

Mais, après le petit centre, il faut voir la petite succursale, et pour cela nous nous transportons à Magenta. Quoique le crédit attire seul notre intérêt, puisque c'est pour cela que nous voyageons, comment ne pas aller faire un pèlerinage au monument où on a réuni les ossements de nos compatriotes, glorieusement morts pour l'Italie, et dont le souvenir est toujours vivant dans toute la haute Italie ? Dans un dîner qui nous a été donné, un autre jour, une gracieuse maîtresse de maison, à la fin des toasts, car nous avons entendu et porté beaucoup de toasts, a bu aux mères françaises qui ont sacrifié leurs fils à l'Italie.

Nous sommes reçus, à Magenta, dans une maison de campagne, dont la muraille garde encore les glorieuses cicatrices de la guerre. On a soutenu le mur, par derrière, pour lui conserver son aspect des batailles. Le propriétaire, juge de paix de Milan, mais riche propriétaire, car les fonctions de juge de paix sont gratuites, et c'est se donner un grand luxe que de s'y consacrer, nous fait, ainsi que sa charmante femme, les honneurs de Magenta avec une grâce empressée. Nous allons à la succursale, et, comme c'est jour de marché, nous voyons les déposants affluer dans le modeste local de la petite banque. C'est le maire de Magenta lui-même qui est au guichet et qui fait le service de la caisse.

La personne qui arrive à ce moment, son obole à la main, est un exemple frappant des facilités que donne pour des opérations, inconnues chez nous, la méthode du livret au porteur. C'est une jeune fille fort



rieuse et fort gentille, qui passe son livret à travers la grille, pour qu'on y inscrive les 9 francs qu'elle apporte. Elle nous dit qu'elle est d'une Société de neuf personnes, cinq jeunes filles et quatre jeunes garçons. Ils se cotisent entre eux pour avoir une petite somme afin de faire une promenade au printemps ; on donne 1 franc par semaine. La somme recueillie leur servira pour aller voir l'Exposition, fort improbable d'ailleurs, qu'on annonce à Rome, ou, si l'Exposition n'a pas lieu, pour parcourir les bords du lac de Côme. La jeune déposante n'a pas besoin d'acte de société, ni de pouvoirs pour retirer, un jour, le produit déposé de la collecte. Tout cela se fait simplement, comme s'est faite la Société elle-même, et comme se fera l'excursion. On épargne à ces enfants les appareils compliqués de notre comptabilité civilisée ; on ne veut point leur faire connaître ce luxe.

*Persicos odi, puer, apparatus.*

Le côté de la recette est intéressant ; le côté de la dépense ne l'est pas moins. On nous montre le portefeuille des effets, toujours des effets à ordre sans cause écrite sur l'effet, ou des engagements garantis par un aval. Ce sont de très petites sommes : 70 francs, 100 francs, quelquefois plus. Quand la somme est élevée, on en réfère à la banque centrale, car s'il y a des prêts et des escomptes de 30 à 200 francs, il y en a de 10 000 francs.

Tout cela marche à ravir, à Magenta, comme au chef-lieu. Mais il faut retourner à Milan. Nous étions venus par le grand chemin de fer, nous nous en allons par le petit tramway à vapeur, à travers les champs irrigués et cultivés avec le plus grand soin ; nous voyageons dans un jardin. Nous avons rencontré à la gare de Milan un grand industriel, M. Cirrio, et cet homme distingué nous racontait que, l'année passée, il avait expédié pour 10 millions de francs de volailles et d'œufs de la haute Italie en Angleterre ; cette année, il expédie des choux de Naples aux fruitiers de Saint-Petersbourg. La petite culture se développe avec une énergie croissante, et les opérations de crédit agraire du réseau des petites banques ne sont pas un des moindres encouragements donnés à cette petite culture.

Mais nous sommes à Milan ; nous voyons encore de petites banques sur le même modèle. Avant de nous mener voir les institutions monumentales de la grande Banque populaire et de la colossale Caisse d'épargne de Milan, on nous conduit aux maisons ouvrières. M. Pavesi, député de la partie rurale de Milan, élu, quoique appartenant au parti avancé, grâce à la clause de représentation de la minorité dont M. Pernolet s'est fait le défenseur si persévérant chez nous ; M. Pavesi nous explique que, après avoir fait bâtir quelques maisons, la Société des loge-

ments à bon marché a obtenu de l'État un vaste terrain à bas prix. C'est la seule intervention de l'État. Une loi a permis au ministre des finances de vendre, à un prix très peu élevé et certainement inférieur au cours, de vastes terrains qui appartenaient au Domaine. Nous voyons les maisons déjà construites, et nous visitons, dans une de ces maisons, le seul député ouvrier du Parlement italien, M. Maffi, ouvrier typographe.

C'est bien un ouvrier, logé comme un ouvrier, travaillant hors session à Milan dans une imprimerie et, pendant le cours de la session, à Rome, dans une succursale de l'imprimerie milanaise, qui est établie à Rome. Il a acheté sa maison 2 583 francs, et il la paye en vingt-cinq ans, à raison de 170 francs par an. M. Maffi est républicain. M. Pavesi appartient à la gauche. Nous avons avec nous l'éminent rédacteur du *Secolo*, et aussi notre excellent ami M. Luzzatti. Toutes les opinions sont donc représentées. Mais on se réserve de se disputer ailleurs. Sur le terrain des institutions de prévoyance, il n'y a ni républicains, ni Gauche, ni Droite, ni transformistes — c'est le nouveau nom du nouveau parti en formation — il n'y a que des amis de la prévoyance et de l'initiative individuelle, et on est absolument d'accord sur la nécessité de se dévouer pour améliorer le sort des classes laborieuses et pour aider au développement de la petite culture et de la petite industrie.

Mais nous allons voir les grandes choses. M. Pedroni nous fait les honneurs de la grande Banque populaire. Il faut nous y arrêter un moment et donner quelques détails.

La Banque populaire de Milan a été fondée en 1865, il y a dix-huit ans, sur l'initiative de M. Luzzatti, dans le but de faciliter le crédit aux sociétés par le moyen de la coopération et de l'épargne, et elle a commencé ses opérations en janvier 1866 avec un modeste capital de 27 000 francs. Aujourd'hui, son capital, divisé en 157 832 actions, s'élève à 7 891 000 francs, et son fonds de réserve à 3 314 000 francs. Elle a 17 millions de dépôts en comptes courants et 34 millions déposés à sa caisse d'épargne. Elle est installée dans un magnifique hôtel où siégeait autrefois la grande Caisse d'épargne de Milan, qui a fait bâtir un palais et a cédé à sa plus jeune sœur l'établissement dans lequel elle commençait à étouffer. Il y a des livrets de petite épargne et des livrets d'épargne ordinaire ; les premiers jouissent d'un supplément d'intérêt d'un demi pour 100.

Au 31 décembre 1882, il y avait 4 436 dépôts en comptes courants, dont l'importance moyenne était de 3 814 fr. 72 ; 14 119 livrets de Caisse d'épargne ordinaire, d'une importance moyenne de 1 858 fr. 20 ; et 9 748 livrets de petite épargne, d'une importance moyenne de 469 fr. 31.

Outre son siège central, la Banque a deux agences en ville, et elle correspond avec toutes les banques populaires de la haute Italie, dont elle

réescompte le papier. En 1882, elle avait escompté aux petites banques populaires 39 205 effets pour 52 millions et demi ; elle avait reçu à l'encaissement 5 327 effets pour 8 millions et demi ; elle avait émis sur les petites banques pour 19 millions et demi de chèques et avait payé pour 60 800 000 francs de chèques émis par elles. Cette Banque populaire de Milan est comme le couronnement de toutes les autres. Son administration est toute de dévouement : le président du conseil, les administrateurs, les membres du conseil d'escompte s'y consacrent avec une ardeur, un enthousiasme qui ne se sont ni ralentis, ni refroidis depuis dix-huit ans. En 1866, elle avait pour correspondants 5 banques populaires ; aujourd'hui, elle correspond avec 228 banques populaires et fait avec elles pour 216 millions de francs d'affaires par an. Les bénéfices se sont élevés en 1882 à 1 231 000 francs.

Non contents de développer le crédit nécessaire à la petite culture et à la petite industrie, la Banque populaire a cherché à créer un crédit personnel au profit de ceux qui n'ont pas de capital et qui méritent par leur honnêteté et leur bonne conduite qu'on vienne à leur aide. Elle a fait un fonds pour des prêts d'honneur contre engagements écrits à un taux de faveur et pour des prêts sur parole tout à fait gratuits. Les prêts d'honneur ne peuvent pas dépasser 200 francs. L'emprunteur doit indiquer l'emploi qu'il compte faire de la somme empruntée et être patronné par deux personnes qui le connaissent personnellement et qui certifient, sans assumer de responsabilité pécuniaire, que le demandeur pourra satisfaire aux engagements qu'il va prendre. Les prêts sur parole sont faits par l'intermédiaire des sociétés de secours mutuels, et à leurs sociétaires. En 1882, la Banque avait fait 235 prêts d'honneur d'une importance moyenne de 140 fr. 82 ; 39 demandes seulement avaient été rejetées ; les prêts gratuits aux sociétés de secours mutuels n'ont été entrepris que tout récemment.

On peut dire que cet essai de prêts d'honneur rentre dans le cercle de ces libéralités que fait, chaque année, la Banque populaire aux institutions de bienfaisance.

Nous étions passés de la petite banque de village à la Banque agricole de Milan, de la Banque agricole au capital de 235 000 francs à la Banque populaire au capital de 8 millions. La petite Banque agricole a 590 000 francs de dépôts, épargnes et comptes courants ; la Banque populaire en a pour 51 372 000 francs. Nous allons entrer dans le palais de la grande Caisse d'épargne, où nous allons trouver 280 millions de francs de dépôts. Tous ces capitaux, qui montent ensemble à 332 millions, restent entre les mains d'administrations privées et n'alimentent ni la dette flot-

tante du ministre des finances, ni les grands travaux du ministre de la guerre, de la marine ou des travaux publics.

La Caisse d'épargne de Milan a été fondée en 1823 par une commission centrale de bienfaisance, établie par décret du 10 septembre 1818 pour administrer un fonds de 750 000 francs, créé pour venir au secours des populations pendant une disette. Elle a eu, la première année, 769 dépôts pour 258 000 francs ; en 1882, le nombre des livrets s'élevait à 356 767 pour 280 600 000 francs. Elle est le centre de 112 succursales dont les plus anciennes sont celles de Côme, de Crémone, de Lodi et de Mantoue qui datent de l'origine, et dont les plus récentes sont celles de Rovigo, Vérone et Cermetate qui ont été ouvertes en 1878 et en 1879. C'est M. le comte Aldo Annoni, sénateur, qui en est le président. Il est secondé par M. Mussi, député, vice-président, et par un conseil de treize membres. Mais ces honorables personnes ne sont pas seules à se dévouer. Les caisses filiales comptent aussi des administrateurs. Il y a des censeurs, des commissaires pour l'escompte. Le dévouement est partout et les frais d'administration sont extrêmement faibles.

Ils représentent un peu plus de 30 centimes par 100 francs déposés, et ils comprennent les frais d'administration d'un capital employé à l'escompte, aux prêts sur valeurs, et même sur dépôt de soie. Il est bien plus simple de porter ses fonds à la Caisse des dépôts, comme en France, et de recevoir, sans avoir à se préoccuper de rien, un intérêt de 4 pour 100, que de faire des opérations de banque multiples pour faire fructifier ses dépôts et obtenir un intérêt avec lequel on puisse servir à son tour un intérêt à ses déposants. La Caisse d'épargne de Milan est un grand banquier privé qui fait toutes les affaires de banque et qui les fait très bien, qui prête sur marchandises et sur hypothèque, et qui est un crédit foncier en même temps qu'une banque d'escompte. Les livrets sont au porteur ou nominatifs, mais le public préfère les livrets au porteur. Sur 356 767 livrets, il y en a 353 987 au porteur pour 279 millions de francs, et 2 780 seulement nominatifs pour 1 300 000 francs.

Quoique au porteur, les livrets sont ouverts à un nom, il est dit dans les statuts, et cette prescription est répétée sur le livret, que le livret est émis au nom du déposant, mais qu'il est considéré comme un titre au porteur, qui peut être cédé par la simple tradition et qui est remboursé à celui qui le présente, le présentateur étant considéré comme le légitime propriétaire du livret. C'est seulement sur la demande du déposant qu'on lui délivre un livret dit *nominatif*, et dans ce cas les retraits ne peuvent être faits qu'à charge de fournir les pièces justificatives et de prouver qu'on est le véritable propriétaire.

Lorsque les livrets sont au porteur, on ne peut naturellement s'inquiéter de la qualité du déposant ; mais il en est autrement pour les livrets nominatifs, et le règlement porte que la Caisse d'épargne n'en délivre qu'aux trois catégories suivantes :

- Les agriculteurs qui travaillent la terre de leurs mains ;
- Les ouvriers et artisans ;
- Les gens de service.

L'intérêt servi est plus élevé au profit des livrets nominatifs qu'au profit des autres ; on sert 3 et demi pour 100 aux livrets au porteur et 4 pour 100 aux livrets nominatifs. On a considéré que le livret nominatif était une faveur à faire aux personnes appartenant à des classes déterminées ayant peu de moyens. Le comité se réserve de vérifier, selon des règles qu'il détermine, si les déposants appartiennent bien à l'une des trois catégories ci-dessus auxquelles on réserve une faveur.

Nous retrouverons souvent l'attribution d'intérêt de faveur au profit de certaines classes de déposants, et il est bon de se le rappeler. On a souvent cru chez nous que c'était d'une application difficile à tous les points de vue, même au point de vue de la tenue des livres. La comptabilité de la Caisse d'épargne de Milan paraît se tirer très simplement de ces différentes conditions et des classes de livrets productifs d'intérêts divers ; on pourrait au besoin faire étudier par nos comptables les procédés italiens : on n'aurait qu'à y gagner.

Pour servir un intérêt de 3 et demi ou de 4 pour 100 à ceux qui apportent de l'argent, il faut pouvoir placer à un intérêt plus élevé l'argent qu'on a reçu. C'est pour y arriver que la Caisse d'épargne de Milan fait de la banque ; elle escompte des effets de commerce et reçoit avec empressement le portefeuille commercial et agraire des banques populaires quand celles-ci ont besoin de le réaliser. Mais ce n'était pas assez de faire de l'escompte : la Caisse d'épargne prête sur titres, sur marchandises, sur hypothèques, sans compter qu'elle place son capital en valeurs diverses, rentes, obligations communales, etc. C'est quelque chose de considérable que de pouvoir employer au profit de l'agriculture, du commerce ou de l'industrie les épargnes populaires.

Le portefeuille de la Banque de France ne dépasse pas 1 milliard ; c'est beaucoup moins que le montant des dépôts des caisses d'épargne françaises. Quelle ne serait pas la facilité donnée aux affaires si les effets escomptés par la Banque de France alimentaient le portefeuille de nos caisses d'épargne et si la Caisse d'épargne allait chercher les effets qu'elle escompterait dans les plus petites communes de la république ! Il est difficile d'imaginer l'influence qu'aurait eue sur le développement de l'agriculture et du crédit une telle dispensation de capitaux versés dans

tous les canaux de la production. La centralisation et le goût que nous avons pour faire faire les affaires par l'État coûtent bien cher, sans compter que nous faisons supporter au Trésor public des responsabilités bien lourdes.

C'est en juillet 1870 qu'un magasin de soie a été établi à la Caisse d'épargne de Milan, par un décret qui a donné à la Caisse les prérogatives de Magasin général. La loi de 1866 avait déjà autorisé la Caisse d'épargne à créer et à gérer un Crédit foncier dans les provinces de la haute Italie. Le Magasin général et le Crédit foncier forment comme deux établissements à part, gérés pour le compte de la Caisse d'épargne, mais ayant leur autonomie. Comme Crédit foncier, l'établissement annexe crée des lettres de gages, qui sont remises à l'emprunteur. Le Magasin général lui délivre des warrants. Lettres de gage et warrants sont apportés à la Caisse d'épargne, qui achète les lettres de gage ou prête sur le dépôt qu'on en fait et qui escompte les warrants. C'est très simple et cela marche très bien ; mais, tout simple que ce soit, ce ne serait pas facile à faire chez nous. L'atmosphère est différente ; l'esprit de spéculation n'a pas gâté l'affaire.

Il y aurait bien des choses intéressantes à relever dans cette admirable administration, mais il faut bien que nous marchions sans cesse. Nous y sommes condamnés par le peu de temps que nous avons à nous. Nous aurions pu parcourir la longue liste des bienfaits de la Caisse d'épargne. Elle fait beaucoup de charités, mais elle fait plus que des charités. Elle est intervenue dernièrement pour constituer une caisse des accidents de l'industrie, s'associant pour la créer avec les grandes Caisses d'épargne privées, et montrant ainsi qu'on peut obtenir, par l'initiative individuelle, ce que le chancelier de l'empire d'Allemagne demande à l'intervention gouvernementale.

Plusieurs de ceux qui nous faisaient les honneurs de la Caisse d'épargne, et à leur tête le comte Aldo Annoni, nous ayant quittés pour assister à la séance du conseil municipal de Milan, dont ils sont membres, nous les y avons suivis au bout de peu de temps.

Les séances des conseils municipaux sont publiques en Italie, et à la séance du conseil de Milan il y avait beaucoup de monde. C'est un vrai Parlement que ce conseil. Il est composé de quatre-vingts membres, comme celui de Paris. Un long bureau, disposé dans le sens de la longueur, est occupé par le syndic, M. Belinzaghi, sénateur, et par ses adjoints ; les sièges des conseillers sont placés en amphithéâtre allongé sur plusieurs rangs. Ils étaient à peu près tous occupés. On discutait les comptes de gestion du maire. Lorsqu'on est passé au vote, le maire s'est

retiré comme cela se fait chez nous ; nous en avons profité pour lui présenter nos devoirs.

Le conseil municipal est nommé par un suffrage moins étendu que le suffrage politique. La liste électorale politique comprend 35 857 électeurs, dont la moitié seulement se présente aux urnes pour voter. La liste municipale en comprend 23 888, sur lesquels, en 1883, il n'y a eu que 4 200 votants. L'abstention est donc une maladie commune aux deux pays, à l'Italie comme à la France. L'adjonction des capacités ne sera sans doute pas un remède à cette maladie ; car elle donnera le droit de voter à une masse d'électeurs probablement aussi indifférents que ceux du suffrage universel. Il suffira pour être électeur d'avoir fait preuve de lecture et d'écriture par-devant notaire en présence de témoins. La population de la capitale de la Lombardie augmente avec une certaine rapidité ; elle est de 333 387 aujourd'hui ; elle était de 320 292 en 1881. Si le suffrage universel était établi, le nombre des électeurs serait d'environ 83 000, à supposer que la proportion du nombre des électeurs à celui des habitants soit la même qu'en France. On voit que les certificats par-devant notaire ont encore de la marge pour faire des électeurs nouveaux aptes à dessiner leur nom et à en épeler les syllabes.

Toujours est-il que, quoique le conseil, qui est de quatre-vingts membres comme celui de Paris, soit nommé par beaucoup moins d'électeurs que chez nous, les affaires n'en sont pas plus mal faites. J'ai entendu parler de la nécessité de surveiller les comptables, mais pas du tout de changer la constitution de l'État. Le syndic dirige depuis des années les affaires de la ville ; il rencontre des difficultés administratives, comme cela est naturel dans une administration de cette importance, mais ces difficultés, il les surmonte par son intelligence, sa persévérance et un tact admirable. Le budget est de 15 millions de francs, dont 1 million environ pour les travaux publics extraordinaires. À Milan comme partout, la question des eaux potables et pures est difficile à résoudre. La province de Bergame ne veut pas qu'on détourne son eau au profit de Milan. Il faut espérer qu'on s'entendra. On n'a jamais assez d'eau pour être bien portant.

Nous avons été, en sortant du conseil municipal, visiter les sociétés ouvrières, entre autres le fameux Consulat, qui est une fédération des associations mutuelles, et qui ressemble beaucoup aux *trade's unions* de l'Angleterre. On a failli nous y parler politique, mais nous n'étions pas là pour cela. On savait que nous étions des amis de l'Italie ; on nous a dit des choses aimables avec un accueil vraiment touchant ; nous en avons été heureux pour notre pays, et nous avons continué notre voyage dans cette contrée de la prévoyance, où nous faisons, à notre grande honte,

puisque c'était le signe de notre ignorance, tant de découvertes à chaque pas.

Il a fallu pourtant quitter Milan après avoir regardé de loin le Dôme et nous être échappés un instant pour aller à la Brera jeter un coup d'œil sur *le Mariage de la Vierge* de Raphaël. Ce sont les richesses et les loisirs des seigneurs qui ont fait naître les grands artistes et les chefs-d'œuvre dont l'Italie est remplie. La prévoyance de la moderne Italie, en l'enrichissant, lui fera d'autres loisirs, et les arts en profiteront.

Voilà comme on peut concilier l'amour de l'art et celui des institutions de prévoyance ; il y a d'ailleurs tant de bonnes raisons d'aimer la prévoyance qu'on n'a pas besoin de les chercher bien loin. Nous avons vu très peu de Raphaëls et beaucoup de banques, et nous étions très contents. Nous n'étions pas au bout de nos banques, et nous allions voir d'autres institutions analogues et non moins curieuses. Nous nous sommes mis en route après avoir salué l'éminent préfet de Milan, et nous sommes partis à travers ces campagnes où le raisin forme des guirlandes, dans les champs, d'arbre en arbre. C'est comme au temps où Young visitait les mêmes pays en 1789. « Les champs, disait-il, sont divisés par des festons de vignes pendant à des fresnes ou à des érables de petite taille. » Seulement Young trouvait que cela était « fatigant à l'extrême » ; nous trouvons que c'est charmant.

#### LODI, CASAL-PUSTERLENGO

Nous sommes en chemin de fer, en route pour Lodi et ses environs ; nous pouvons un peu causer de ce que nous avons vu et de ce que nous verrons. Nous avons avec nous l'avocat Pietro Manfredi, secrétaire de l'Association des banques populaires. Il est très versé dans tout ce qui touche à la législation des banques, du commerce et de l'agriculture, et, puisqu'il le permet, nous userons et abuserons de lui. Nous avons vu, touché, manié beaucoup de petits effets, mais nous n'avons pas vu les affaires dont ces petits effets étaient pour ainsi dire l'expression. Je me rappelle avoir, il y a onze ou douze ans, passé des heures à regarder des lettres de change et des billets de toutes formes et de toutes grandeurs, dont les uns représentaient des millions et les autres des centaines de francs seulement. C'étaient les effets que j'étais chargé d'endosser à l'empire d'Allemagne en paiement de notre indemnité de guerre. Toute l'histoire du commerce de l'Europe me passait pour ainsi dire sous les yeux. Les gros effets représentaient de colossales opérations de crédit et



de change ; mais il y en avait dont la création avait eu pour objet de solder des affaires de blé, de matières premières, de produits fabriqués, et cet objet était visible : il sautait aux yeux. La cause de la création des effets apparaissait à première lecture. J'ai trouvé dans ces liasses de bien petits effets, jusqu'à des traites tirées par des marchandes de mode de Paris sur de petites boutiques de Londres pour quelques centaines de francs. Je faisais un cours d'histoire du commerce contemporain en lisant les bordereaux. À Magenta, à Milan, nous avons eu entre les mains beaucoup de petits effets, mais leur vue ne nous a rien appris. Ils étaient tous pareils ; ils ne portaient aucune mention. Ils étaient, pour la plupart, écrits sur des formules toutes faites, sur lesquelles on n'avait eu à ajouter à la main que la date, la somme et la signature. Pour connaître la nature des opérations, il fallait connaître la nature de la clientèle. C'est en sachant quelle était la profession des emprunteurs que nous pouvions entrevoir la cause de leurs emprunts à la Banque populaire.

La Clientèle des banques populaires est un mélange de petits agriculteurs et de petits commerçants ou industriels.

En 1876, sur 77 340 associés de 82 banques populaires qui avaient publié une statistique, il y avait 19 499 agriculteurs ou 26,40 pour 100. Une statistique analogue donnait pour 1877 une proportion de 27,50 pour 100, pour 1878 de 29 pour 100. En 1879, une statistique établie sur les données fournies par 95 banques qui comptaient 89 000 associés montre que sur ces 89 000 il y en a près du tiers qui sont des agriculteurs petits ou grands. Nous n'avons besoin de connaître que la statistique des associés, puisque ce sont les associés qui sont les clients. La statistique des associés est en même temps la statistique de la clientèle.

C'est un principe fréquemment affirmé par tous ceux qui prennent la parole dans les congrès des banques populaires, que le crédit agraire n'est possible qu'à la condition que la clientèle ne soit pas entièrement agricole, et qu'elle comprenne, outre les agriculteurs, un assez grand nombre de commerçants et d'industriels. Il faut, pour les opérations agricoles, des échéances longues, et on ne peut consacrer à des prêts agricoles ou à des escomptes d'effets renouvelés par des agriculteurs que la portion des dépôts qui reste toujours au fond de la caisse d'épargne. Pour la partie qui pourrait être reprise par les déposants, il faut une contre-valeur en effets de petits commerçants. En Italie comme partout, c'est la longueur de l'opération agricole qui fait la difficulté des prêts agraires. On a, dans ces derniers temps, cherché à créer des obligations à longue échéance qu'on a appelées des bons du Trésor de l'agriculture, et ces bons, émis par les petites banques agraires, ont été achetés par les grandes caisses d'épargne qui y ont trouvé un placement fructueux ;

nous retrouverons ces bons spéciaux dans quelques-uns des établissements que nous visiterons dans le courant de notre voyage. En réalité, les clients associés sont de fort petites gens, et le crédit qu'on leur fait est presque toujours un crédit personnel. La petitesse des opérations fait même qu'on ne peut déterminer la nature du prêt que difficilement, et on est amené souvent à se demander si les prêts n'ont pas pour objet de faire passer à la famille un moment difficile, de la secourir dans ses besoins quotidiens, plutôt que de lui donner le moyen de faire une petite opération ou une petite affaire.

C'est là une question qui a été souvent agitée dans les congrès, les conférences et les discours des fondateurs des banques populaires. Faisons un peu parler Luzzatti et Hector Levi, son beau-frère, qui a écrit un manuel très complet des banques populaires. Les banques populaires font des prêts et des escomptes ; elles fournissent de l'argent pour faire une affaire, c'est le prêt ; elles fournissent aussi l'argent d'une affaire faite, c'est l'escompte du billet par lequel l'affaire a été réglée.

« Mais il arrive quelquefois, dit Hector Levi, que la somme demandée à titre de prêt, au lieu d'être destinée à une affaire, a pour objet de subvenir à un besoin momentané ; en d'autres termes, que le crédit est fait à la consommation au lieu d'être fait à la production. Ces deux formes doivent être distinguées avec soin ; toutes deux populaires, elles doivent être toutes deux l'objet de la plus vive sollicitude. C'est à la Société de secours mutuels qu'il appartient de pourvoir aux nécessités les plus urgentes, les plus impérieuses de la vie. C'est à la Banque populaire qu'il appartient de pourvoir aux besoins de la production. »

« L'une et l'autre sorte d'opérations, a dit Luzzatti, au Congrès de Padoue, peuvent prospérer dans les mêmes institutions, parce qu'elles se confondent dans le bien qu'elles font. » Mais Luzzatti a toujours recommandé qu'on les distinguât soigneusement. Le prêt ordinaire s'applique à la production. L'autre service populaire trouve, suivant lui, sa forme typique dans le prêt d'honneur. Nous verrons pourtant qu'à Lodi on ne consent même le prêt d'honneur que si c'est pour les besoins d'une petite opération commerciale. Quant au prêt agraire, il est de même nature que le prêt commercial, quand il est personnel. C'est un crédit fait aux petits agriculteurs pour les besoins de leurs affaires, exactement comme aux petits commerçants ; la forme de l'effet qu'ils souscrivent est la même ; l'engagement a la même valeur, entraîne la même responsabilité, et, en cas de poursuite, la même procédure.

En Italie comme dans toute l'Europe, la question agraire est devenue la grande question du jour par toutes sortes de raisons. La concurrence américaine s'y fait sentir d'ailleurs comme chez nous.

L'agriculture paraît manquer de capital circulant, de fonds de roulement, et le crédit abondant, répandu, et à bon marché, que trouvent les autres industriels se resserre quand il s'agit d'affaires agricoles. On a essayé de porter remède au mal, en Italie comme dans d'autres pays, par la fondation d'établissements de crédits fonciers et de banques agricoles. Mais les établissements de crédit foncier ne font d'affaires qu'avec la grande propriété et ne peuvent offrir d'avantages à la classe moyenne qui cultive son fonds ou un fonds qu'elle a loué à un propriétaire. On a cru combler la lacune par des banques agricoles spéciales, et, pour en encourager la fondation, le Parlement italien a voté la loi du 22 juin 1869. Cette loi est très originale et elle fonde le crédit agricole sur une véritable circulation de billets de banque. C'est en leur donnant la faculté d'émission qu'on espérait faire réussir ces sortes d'institutions. Nous verrons plus tard pourquoi la loi de 1869 à laquelle on avait attaché un grand prix en Italie, malgré les avertissements de MM. Minghetti et Luzzatti, n'a pas réussi ; nous en reparlerons à Bologne lorsque nous aurons visité un de ces établissements et que nous aurons touché du doigt les petits billets de banques agricoles. C'est alors, après qu'on a eu essayé vainement des crédits agricoles spéciaux, que sont intervenues les banques populaires ; elles ont réussi à faire du bien à la petite culture, mais elles ont réussi en développant surtout le crédit personnel. Elles désireraient aujourd'hui, pour augmenter leurs affaires et pour rendre plus de services, pouvoir prêter sur le gage des récoltes et des bestiaux. La législation italienne rend ces sortes d'opérations très difficiles. Nous avons bien vu des cocons et de la soie dans des magasins de dépôt. Rien n'est plus facile que de joindre aux autres opérations de la banque les avances sur cette sorte de produits. La création de warrants et leur négociation sont des actes tout à fait commerciaux ; le difficile est de prêter sur des récoltes ou sur des bestiaux lorsque les récoltes et les bestiaux restent entre les mains du cultivateur, chez lequel ils constituent, c'est la loi qui le dit, une garantie spécialement affectée au propriétaire. Un fait assez curieux, qui nous a été rappelé par M. Manfredi, c'est que la Lombardie et la Vénétie, ayant changé de Code en s'unissant à l'Italie, ont eu successivement deux législations différentes sur la matière du gage, et qu'elles ont joui, il y a quelques années, de la faculté du prêt sur des gages non déplacés. Le Code autrichien permettait en effet de donner en gage, sans que le propriétaire pût y mettre obstacle, ou dans certains cas avec son assentiment préalable, des récoltes et du bétail que le Code italien réserve avec une grande rigueur comme gage au propriétaire. <sup>1</sup> Le gage donné au prêteur

<sup>1</sup> La différence entre les deux Codes, l'autrichien et l'italien, a fait l'objet d'une discussion au Con-

restait aux mains de l'emprunteur. Lors de l'annexion du Milanais d'abord, puis de la Vénétie ensuite à l'Italie, le Code italien a remplacé le Code autrichien, et on ne peut plus prendre de gage dans ces conditions. On cherche en ce moment à revenir à la législation antérieure à l'annexion. La question de principe et de droit, soulevée par la discussion du privilège du propriétaire, nous a valu de Luzzatti une intéressante leçon de droit. L'éminent professeur nous a fait voir les contradictions du droit romain avec lui-même et nous a montré que les privilèges du propriétaire ont été étendus à des époques où le droit romain était déjà en décadence. Il nous a rappelé les longues discussions auxquelles les contradictions du Digeste sur ce point ont donné lieu entre les professeurs allemands, et il a conclu de l'obscurité des interprétations contradictoires, que nous devons prendre en nous-mêmes, et en jugeant quelles sont les nécessités sociales de notre époque, les raisons de modifier ce que nos lois ont d'imparfait ou d'incomplet en raison du développement, dans des sens si nouveaux, de l'activité humaine.

Je dois avouer que ce qui me plaît dans les banques populaires agraires, c'est qu'elles font du crédit personnel. Le crédit sur gage n'a jamais été que l'enfance du crédit. Le crédit public n'existait pas, quand les rois empruntaient sur leurs reliques ou sur leurs bijoux ; il n'a été véritablement fondé que lorsqu'il est devenu en quelque sorte personnel, que lorsque l'État a pu trouver des capitaux sur la confiance qu'il inspirait et lorsque les créanciers de la nation ont eu pour gage général les revenus publics sans affectation spéciale. Le crédit commercial a passé par les mêmes phases. Le crédit agricole est encore dans l'enfance, justement parce qu'il n'est pas personnel. On a songé en Belgique à ajouter au privilège du propriétaire un privilège général de second ordre au profit des prêteurs. C'est peut-être l'inverse du progrès ; le crédit personnel, c'est là le but. Quand il est pour ainsi dire de droit commun, il peut être

grès de Padoue du 15 décembre 1878. Si l'on en croit M. l'avocat Pellegrini, elle réside plus dans les formules autorisées pour la transmission du gage et dans l'application d'un droit réduit d'enregistrement que dans le texte même de la loi. Voici ce que dit l'avocat Pellegrini : « Sous l'empire du Code autrichien, le propriétaire du fonds délivrait un document appelé « lettre de liberté », d'une importance proportionnée au bail, c'est-à-dire une simple lettre par laquelle il attestait à quiconque qu'il renonçait à exécuter par acte judiciaire les fruits et objets en compte du colon, qui sont soumis au gage ou au privilège. Le colon, grâce à cette lettre, pouvait donner en gage au prêteur sa part de fruits par un simple contrat signé d'une croix en présence de deux témoins, et cela avec un petit timbre et une petite dépense. Le prêteur pouvait, en tout cas, pratiquer la saisie ou les autres actes judiciaires afin de réaliser son dû sans charger de frais énormes le débiteur.

« Avec la législation civile et financière actuelle, on exige spécialement, pour ceux qui ne savent pas écrire, des contrats notariés pour les stipulations de garanties. Ces contrats coûtent des frais énormes, souvent supérieurs aux modestes sommes dont ont besoin les colons et les agriculteurs. »

complété par des opérations sur marchandises. On peut mobiliser les produits qui attendent la consommation par des avances sur les produits eux-mêmes. Pour mettre l'agriculteur à même de profiter du crédit, il faut, pour ainsi dire, lui ôter sa cuirasse et le mettre face à face avec le prêteur. Il faut lui donner le sentiment de l'exactitude à l'échéance et lui apprendre que son honneur est engagé comme celui du commerçant à tenir ses engagements non seulement en payant, mais en payant à jour fixe. Mais c'est assez parler droit civil et droit commercial, car nous sommes en vue de Lodi et nous allons nous y arrêter quelques secondes pour prendre dans notre train M. Zalli, directeur de la Banque de Lodi, et M. Pavesi, que nous retrouvons avec le plus grand plaisir. Nous allons aller jusqu'à Casal-Pusterlengo en chemin de fer ; nous reviendrons en voiture à Lodi vers la fin de la journée.

La Banque mutuelle populaire agricole de Lodi est sortie — et sa naissance ressemble à celle de beaucoup d'autres banques populaires — de la Société de secours mutuels des ouvriers de Lodi. Cette société de secours mutuels avait, dès l'année 1862, institué le prêt d'honneur ; elle désirait étendre le bienfait du crédit aux boutiquiers et aux travailleurs auxquels ne pouvait suffire le mince ruisseau des prêts d'honneur ; il fallait créer un plus large courant de crédit. Le directeur de la Société eut l'occasion, à cette époque, de lire le livre de M. Luzzatti sur la diffusion du crédit par les banques populaires. Ce fut pour lui comme une révélation. Il appela Luzzatti qui, répondant à son appel, accourut et fit une conférence. Comme toujours, Luzzatti entraîna ses auditeurs par sa parole chaude et convaincue ; la banque fut fondée le 1<sup>er</sup> mars 1864 et commença ses opérations le 1<sup>er</sup> juin suivant. Les statuts originaires étaient très sévères ; nul ne pouvait posséder plus d'une action, et le maximum des prêts était de 500 francs. On ne pouvait naturellement, c'est la règle de toutes les banques populaires, emprunter que si on était sociétaire. La rigueur du règlement quant au maximum du montant des prêts fut atténuée par la suite. La Banque de Lodi prit un très grand essor après 1866 ; pendant la crise de cette époque, elle avait émis des bons fiduciaires qui eurent un très grand succès et qui lui attirèrent une nombreuse clientèle. Aujourd'hui le capital-actions est de 1 400 000 francs et le fonds de réserve de 679 000 francs. Elle possède 15 succursales. En 1882, les caisses d'épargne qu'elle avait ouvertes avaient reçu en dépôt 7 800 000 francs fournis par 9 280 déposants. On sait que toute la contrée environnante est généralement très bien cultivée. On y produit depuis des siècles le fameux fromage qui est connu sous le nom de *parmesan*, et on peut admirer les célèbres irrigations également séculaires qui font l'étonnement de ceux qui parcourent le pays. Néanmoins

il y a beaucoup de différences entre les diverses localités de cette région, et ces différences ont amené la banque à laisser à ses succursales plus d'indépendance que ce n'est ordinairement le cas et à les encourager même à se séparer au besoin pour se former en banques indépendantes. C'est en 1868 et en 1869 que les administrateurs de la Banque de Lodi commencèrent à faire des efforts pour étendre leur action dans les environs de leur ville. La première succursale fut ouverte à Casal-Pusterlengo, chef-lieu d'arrondissement ; c'est une petite ville de 6 000 habitants, l'arrondissement en compte 30 000. Casal-Pusterlengo est le centre d'une zone des plus fertiles dont les terres valent de 3 000 à 4 500 francs l'hectare. La culture intensive y donne de bons résultats. Il est assez curieux de trouver dans le livre de Young que les meilleures terres des environs de Lodi valaient en 1789 environ 3 700 francs l'hectare. Le nombre des sociétaires de la succursale de Casal-Pusterlengo était, en 1880, de 1 118 pour un capital de 134 340 francs. Les dépôts montaient à 579 000 francs répartis sur 811 livrets.

Les trois quarts des sociétaires appartiennent directement ou indirectement à la classe agricole. La moyenne des prêts est de 900 francs. Les escomptes sont rares, et la banque a été obligée d'organiser un système de comptes courants dont nous parlerons plus bas. Les prêts servent au renouvellement du bétail et au paiement de l'impôt, afin de laisser le temps aux producteurs d'écouler leurs produits quand il y a une tendance à la hausse.

La seconde succursale ouverte a été celle de San-Angelo-Lodigiano. C'est une localité aussi importante que Casal, mais où les affaires sont moins développées.

La troisième succursale, celle de Chignolo-Pô, est plus éloignée de Lodi ; elle est située le long du Pô et a été souvent désolée par les inondations ; c'est pour porter secours aux populations inondées de ces parages que la Banque de Lodi est entrée dans une combinaison très ingénieuse. La forme selon laquelle on venait communément au secours des inondés était un subside en argent donné de la main à la main. Cela pouvait suffire pour le premier moment et permettait de pourvoir aux besoins les plus urgents de la vie, mais cela ne donnait pas le moyen de reconstruire la maison, d'acheter quelques têtes de bétail, etc. Il fallait pourtant ranimer la culture, et on ne pouvait songer à demander à la charité tout ce qui était nécessaire pour y arriver.

C'est alors que le comice agricole de Bergame, à l'instigation de son président, M. Teodoro Frizzoni, proposa à la Banque populaire, qui y a consenti, de verser dans sa caisse, à titre de fonds de garantie, les sommes recueillies par souscription. Couverte dans une certaine propor-

tion, la Banque populaire prêterait à un taux d'intérêt peu élevé et à longue échéance les sommes dont les inondés auraient besoin pour rétablir leurs exploitations.

Le comice de Bergame donnait 20 000 francs, le comité de secours de la province de Pavie 5 000 francs, la Banque ajouta 50 000 francs, et on fit des prêts pour 80 000 francs à 387 individus différents ; chaque prêt n'excédait pas 400 francs. Ils étaient en moyenne de 200 francs. Des comités locaux, composés de personnes bien posées, recevaient les demandes, les examinaient, s'enquéraient de l'emploi que devait en faire le demandeur. Les deux tiers de l'argent avancé furent employés à l'acquisition de bétail, et l'autre tiers à déblayer la terre du sable apporté par l'inondation, à reconstruire les bâtiments détruits ou à consolider ceux qui étaient ébranlés. Au bout de trois ans, tout était liquidé, et l'expérience avait si bien réussi qu'elle devait être renouvelée plus tard dans des circonstances analogues.

Une autre succursale, celle de Rivolta, a été ouverte en 1870 sur un territoire pauvre, où domine la petite culture, parce que la terre y est extrêmement divisée. Les prêts n'y dépassent pas 1 000 francs et la moyenne est de 567 francs. Les dépôts d'épargne s'élevaient, en 1882, à 116 000 francs pour 224 livrets, ce qui fait ressortir le livret à un peu plus de 560 francs en moyenne.

Celle de Melegnano est plus importante ; comme à Casal, c'est la grande culture qui l'emporte ; les terrains sont irrigués, les troupeaux nombreux, et les fermiers font un grand commerce de grains et de fromage : c'est une succursale qui pourrait se séparer et jouir de son autonomie, si elle le trouvait bon. À Pandino, autre succursale ; on se retrouve en pays de très petite culture, sur des terrains conquis pied à pied sur le lit de l'Adda.

Il y a encore d'autres succursales, mais ce sont simplement des bureaux d'épargne, qui reçoivent de très petits dépôts. Le bureau de San Stefano al Corno a 111 livrets pour 16 654 francs, soit en moyenne 150 francs par livret. On distribue tous les ans des prix aux déposants les plus fidèles et dont le livret s'est accru le plus vite et le plus régulièrement.

C'est la Banque de Lodi qui, la première, a entrepris d'ouvrir des crédits à découvert, appelés comptes courants actifs, et qui ont été d'abord employés à Casal-Pusterlengo.

L'ouverture du compte courant qui, comme l'escompte et le prêt, ne peut être accordé qu'à un actionnaire, est soumise à la commission d'escompte. L'emprunteur souscrit un effet garanti par l'aval de deux cautions. Il peut disposer de la somme qui est portée à son crédit au

moyen de chèques, en une ou plusieurs fois, mais en laissant toujours en compte un dixième du montant de l'avance pour faire face aux intérêts. Il doit verser à son compte les sommes qui lui rentrent ; le compte courant est fermé, et le solde en devient exigible lorsque l'emprunteur, pendant deux trimestres consécutifs, n'a opéré aucun versement. En 1869, les crédits faits par la Banque de Lodi s'élevaient à 48 456 francs ; en 1872, ils se sont élevés à 918 587 francs ; en 1882, ils ont atteint le chiffre de 2 465 232 francs.

La Banque de Lodi ne pouvait pas oublier qu'elle devait sa fondation à la Société de secours mutuels et qu'elle avait commencé par les prêts d'honneur ; aussi a-t-elle essayé de les traiter méthodiquement. Elle en a déterminé les règles avec beaucoup de précision ; elle en a limité strictement le fonctionnement à ceux qui ont une affaire pour objet. C'est un moyen d'aider les petits industriels, les artisans, les paysans de peu de fortune, à commencer une opération. Un comité, choisi parmi les administrateurs de la Banque et les membres de la Société de secours mutuels, examine les demandes. Les prêts ne peuvent pas dépasser 50 francs ; ils peuvent s'élever à 100 francs quand le demandeur est membre d'une Société de secours mutuels. L'intérêt est de 4 pour 100. Il faut savoir au moins signer son nom, et on obtient un délai de six mois pour le remboursement. Ce qu'il y a de particulier dans l'organisation des prêts d'honneur de Lodi, c'est que le comité s'informe avec soin de la raison du prêt. Si l'emprunteur a besoin d'argent pour rembourser une dette ou pour soulager son infortune, on refuse de lui ouvrir les portes de la Banque et on le renvoie à une institution de bienfaisance. On veut faire une affaire, c'est du crédit et non de la charité qu'on a la prétention de faire.

Du 20 juin 1881 au 31 décembre 1882, la Banque de Lodi a fait à 82 ouvriers des prêts d'honneur, savoir à 15 cordonniers, 13 petits marchands de lait et de fruits, 12 menuisiers, 4 serruriers, 9 couturières et modistes, 3 tailleurs, 4 fabricants de poids et mesures, 4 repasseuses, 1 boulanger, 1 peintre en voitures, 1 maître d'école, 1 sellier, etc. La statistique des emprunteurs est un kaléidoscope du travail humain. 146 prêts, pour 9 851 francs, ont été faits dans cette période à ces 82 ouvriers, et 87, d'une importance de 6 802 francs, sont déjà liquidés et remboursés.

Nous sommes arrivés à Casal-Pusterlengo le jour du marché, et les rues étaient encombrées de bétail. Nous sommes entrés dans le bureau de la succursale. C'est très simple et tout s'y fait avec le plus grand ordre. On fait un grand service de chèques, payables dans toutes les banques populaires de la contrée. Nous avons été frappés de voir qu'il y avait deux salles pour recevoir le public ; l'une était pour les clients, l'autre



pour les contribuables. C'est que la succursale de la Banque populaire est le percepteur des contributions directes du lieu. Les perceptions sont des entreprises qui sont données aux enchères à ceux qui soumissionnent au taux de commission le plus bas. Les recettes se font à peu près comme chez nous, et les responsabilités sont les mêmes. On avait voulu, en France, ouvrir des caisses d'épargne chez les percepteurs. C'est le contraire que nous avons constaté en Italie ; ce sont les caisses d'épargne qui dirigent le bureau de la perception.

En quittant Casal-Pusterlengo pour revenir à Lodi, nous avons fait environ 12 kilomètres en voiture sur d'excellentes routes bordées de prairies magnifiques. L'irrigation est autochtone dans ce pays. Ne raconte-t-on pas que Théodoric, vers 493, fit venir un Africain pour apprendre aux gens du Milanais à diriger les eaux ? Au Moyen âge, les prairies irriguées étaient fort communes. Arthur Young, dans son voyage, en arrivant aux environs de Lodi, s'exprime ainsi « De tout ce que j'ai vu en fait d'irrigations, c'est ici que se trouve le plus surprenant. Les canaux ne sont pas seulement plus nombreux, plus longs, mais ils ont été construits avec plus d'attention, d'habileté et de frais. Il y en a presque toujours un, quelquefois deux, bordant les routes ; d'autres les croisent sur des aqueducs et s'enfoncent sous la chaussée dans des siphons de pierre ou de brique. La variété des directions suivies par l'eau, la facilité avec laquelle elle se répand dans les endroits les plus opposés, les obstacles qu'elle surmonte vous pénètrent d'une profonde admiration. » Et il ajoute « Je recommande fortement une promenade de ce côté à ceux qui pensent qu'il n'y a rien hors de l'Angleterre. »

Aujourd'hui, comme du temps d'Arthur Young, et plus même qu'il y a cent ans, ce que nous voyons est admirable. Le paysage a d'ailleurs peu changé. Les prairies, découpées en petites pièces par des fossés, sont toujours bordées de peupliers et de saules en têtards. Nous aurions bien voulu, comme le voyageur anglais de 1789, nous arrêter dans une ferme et voir fabriquer le fromage, mais nous avons des rendez-vous à Lodi, et il faut aller de l'avant.

Nous y arrivons à temps pour visiter les bureaux de la Banque centrale, puis nous faisons une promenade en ville. Nous descendons jusqu'à l'Adda et nous nous faisons expliquer sur les lieux le passage du pont de Lodi par Bonaparte ; nous entrons, non loin de là, dans la belle fabrique de drap de MM. Cremonesi et Varesi. Comme la nuit vient, nous assistons à l'allumage des lampes électriques système Swam. C'est une chute d'eau voisine qui fabrique l'électricité, et l'on n'attend plus que les résultats des expériences de Marcel Desprès pour transporter dans l'usine la force d'une autre chute d'eau un peu plus éloignée. Nous finis-

sons la journée chez M. Pavesi. On nous fait de l'excellente musique le soir ; nous ne nous retirons que pour peu de temps, car le matin, à la première heure, nous partons pour Crémone, après avoir jeté un coup d'œil, pendant que le soleil se levait, sur les admirables ornements de la jolie église de l'Incoronata, aujourd'hui dédiée à la Vierge, mais qui a pris la place d'une maison qui servait à toute autre chose qu'à loger des vierges. C'est une inscription placée au-dessus de l'autel qui nous l'apprend.

Pour aller de Lodi à Crémone on passe par la station de Codogno, et Codogno est le centre d'une industrie agricole très active. Nous aurions voulu nous y arrêter et visiter la Banque populaire qui y est établie et y fait d'excellentes affaires. Le directeur et les administrateurs étaient venus nous serrer la main au passage ; nous n'avons pu que leur rendre leurs bonnes poignées de main ; car nous avons la prétention de visiter dans la journée les établissements de Crémone et d'aller le soir coucher à Vérone ; nous n'avons pas trop de temps devant nous et il y a déjà plusieurs heures que nous avons vu le soleil se lever pour éclairer les peintures de l'Incoronata.

#### CRÉMONE, LA LAGUNE, PADOUE

Nous trouvons à Crémone cet accueil charmant auquel on nous a partout habitués. Le délégué du préfet, le maire, le président de la Banque populaire, le président de la Société de secours mutuels veulent bien nous en faire les honneurs.

La Banque populaire de Crémone est très importante, elle est présidée par MM. Vachelli et Finzi et a pour directeur M. Pasini. Elle a quatre succursales, 42 000 actions et 5 100 sociétaires. Elle a fait en 1882, avec ses sociétaires, 7 904 opérations pour une valeur de 10 831 408 fr. 97. Crémone est le centre d'un district très agricole, et le conseil de la Banque a cherché à pénétrer chez les petits agriculteurs par le moyen de ses succursales. Elle en a quatre dont une toute récente ; ces succursales ont leur siège à Soresina, Casalmaggiore, Piadena et Ostiana. Leur organisation diffère de celles que nous avons déjà visitées. Ainsi, à Lodi, les succursales ont bien été établies avec la pensée que c'étaient des colonies qui pourraient un jour se séparer de la mère patrie. Mais elles sont surveillées de très près par la Banque chef-lieu, et leurs affaires sont confondues dans une même comptabilité avec celles de la Banque centrale. À Crémone, l'indépendance, et aussi la responsabilité des agences, est

beaucoup plus grande qu'à Lodi. Il y a des sociétaires inscrits à chaque succursale ; ils sont les associés de la Banque complète, c'est-à-dire du chef-lieu et des succursales ; mais ils supportent, en cas de pertes causées par les affaires de leur agence, un prélèvement sur leur dividende. Tous les actionnaires n'ont donc pas toujours un revenu égal. Dans certains cas qui se sont présentés, par exemple en 1880, la perte provenant des effets impayés est prélevée sur les actions spécialement inscrites à la succursale où la perte s'est produite ; le prélèvement est, en règle générale, effectué dans l'exercice où la perte a été réalisée ; mais le conseil d'administration peut en amortir le montant en l'appliquant par fractions sur plusieurs années consécutives. Le prélèvement de 1880 a été fait sur les actionnaires de Soresina.

Les succursales, c'est là un fait à signaler, ne font pas encore leurs frais, et cependant celle de Soresina, qui est la moins productive, date de 1869. Les frais d'administration ont été en 1882, à Soresina, Casalmaggiore et Piadena, de 6 225 francs, de 24 700 francs et de 19 800 francs, et les bénéfices respectifs ne se sont élevés qu'à 8 600 francs, 34 000 francs et 18 200 francs.

L'ensemble des frais a été de 67 000 francs et les bénéfices de 61 000 francs seulement. Seule des trois, la succursale de Casalmaggiore a eu un excédent de bénéfice sur ses frais. Il est vrai que cette insuffisance est largement couverte dans les comptes d'ensemble par les opérations du chef-lieu, puisque le dividende, réparti pour 1882, a été de 10 pour 100 du capital. Quand on parcourt le compte des profits et pertes qui se solde par un bénéfice de 198 496 francs, on est étonné du nombre et de l'importance des différents impôts qui y figurent au débit.

Richesse mobilière conformément au rôle	67 696 fr.
Richesse mobilière par retenues diverses	66 062
Impôt des maisons	684
Taxe sur les avances	1 147
Taxe sur la circulation des actions	2 409
Taxe sur les autres titres possédés par la Banque	6 057
Taxe de l'exercice de la profession	202
Taxe des poids et mesures	24
Taxe des arts et commerce	186
Total	144 467 fr.

De sorte que les actionnaires ont bien eu à se partager 198 000 francs, mais qu'ils ont eu à payer auparavant 144 000 francs d'impôts.

L'exemple de Crémone prouve, s'il était besoin d'avoir une preuve nouvelle, combien il est important de réunir dans une même affaire les opérations agricoles et les opérations commerciales. À Crémone même, il y a un capital de 1 690 000 francs avec 2 889 actionnaires. Les quatre succursales ont 559, 889, 605 et 158 actionnaires pour un capital de 386 000 francs.

Aussi, quoique les succursales aient une clientèle presque exclusivement agricole, les opérations s'appliquent dans l'ensemble au commerce et à l'industrie dans une mesure au moins égale. Nous avons dit qu'on avait fait, en 1882, avec les sociétaires 7 904 opérations de prêts ou d'escompte pour une somme de 10 800 000 francs ; il n'est pas sans intérêt d'en donner la division par nature d'opérations.

Grands agriculteurs, 662 opérations pour 1 936 410 francs ; petits agriculteurs, 2 582 opérations pour 3 161 122 francs ; ouvriers de la campagne, 124 opérations pour 33 160 francs, ce qui fait 3 368 opérations pour 5 130 692 francs, tandis qu'avec les grands et petits commerçants et industriels, la Banque a fait 4 536 opérations pour 5 700 000 francs.

Les opérations agricoles ont été en moyenne d'une importance de 1 523 francs, et les opérations commerciales ont été en moyenne d'une importance de 1 290 francs.

Les effets en souffrance au 31 décembre 1882 n'atteignaient que la somme de 51 400 francs, et presque tout provenait de la succursale de Soresina. Le taux de l'intérêt servi aux déposants des Caisses d'épargne de la Banque qui, en 1866, était de 5 pour 100, a été successivement abaissé à 4 1/2, 4 pour 100, et est aujourd'hui de 3 1/2 pour 100. Le taux de l'escompte est de 5 pour 100.

Comme toutes les autres banques populaires, celle de Crémone est en rapport intime avec toutes les institutions de prévoyance de la province, et surtout avec la remarquable Société de secours mutuels, présidée par M. Antonio Sommi, ouvrier orfèvre, dont nous avons reçu la visite à Milan, et qui nous avait spécialement invité à venir sur place nous rendre compte du fonctionnement de sa Société.

En 1882, on a donné sur les bénéfices 1 000 francs au fonds des inondés, 500 francs aux asiles de Crémone, 200 francs à l'Institut des enfants abandonnés, 200 francs aux Rachitiques, 200 francs au fourneau coopératif de Corte, et on a mis, pour des dons de même nature, 200 francs à la disposition de chacune des succursales. La Banque fait également des prêts d'honneur par l'intermédiaire de la Société ouvrière. La Société de secours mutuels des ouvriers de Crémone est une véritable Compagnie d'assurance ouvrière, qui assure le chômage involontaire en cas de mala-

die et capitalise une portion des contributions mensuelles pour constituer de petites rentes au profit des sociétaires âgés.

On met le plus grand soin à choisir les sociétaires ; ils ne doivent pas être atteints de maladies chroniques, ils ne doivent pas avoir moins de dix-huit ans ni plus de quarante et un ans, et il faut qu'ils aient fait preuve de bonne conduite. Il faut un scrutin secret pour être admis. On les exclut quand ils se conduisent mal, quand ils ont été condamnés pour faits infamants, quand ils mènent une conduite notoirement dissolue, quand ils maltraitent ou négligent leur famille, quand ils s'adonnent à l'ivresse et font abus de boissons alcooliques ou quand ils s'abandonnent à l'oisiveté.

Le personnel une fois choisi, et entretenu dans un bon état de moralité par les exclusions qui peuvent être prononcées par le conseil d'administration avec une majorité des trois quarts des votants, on s'engage envers lui dans des conditions déterminées et moyennant une cotisation. On paye une indemnité par jour de maladie pour remplacer une partie du salaire, mais on laisse à la commune et aux sociétés de bienfaisance le soin de payer les médecins et les médicaments.

Ce qui est remarquable dans l'œuvre de M. Sommi, c'est le soin avec lequel on a proportionné ce que j'appellerai le *taux de l'assurance aux risques courus*. Il a fallu faire, pour y arriver, des travaux statistiques du plus haut intérêt sur la nature des maladies dont pouvaient avoir à souffrir les sociétaires, sur les jours de chômage qui en étaient la suite, sur la durée moyenne de la vie, sur le nombre des survivants de chaque âge. Tout cela est fait pour le monde spécial dont on s'occupe, c'est-à-dire pour les sociétaires ; ce sont leurs maladies, leur chômage, leur vie moyenne qu'on étudie, et non pas les maladies, le chômage ou la vie moyenne du reste des citoyens.

La Société se compose de 889 membres ; elle a vingt ans d'existence, et son capital s'élève à 236 000 francs. On paye une taxe d'entrée de 2 francs et une contribution annuelle, variable depuis 12 francs jusqu'à 22 francs. Ainsi un associé qui entre à l'âge de dix-huit ans paye, pendant tout le temps qu'il appartient à la Société, une cotisation annuelle de 12 francs, et un associé qui entre à vingt-neuf ans paye une cotisation annuelle de 16 fr. 50 qu'il continue à payer pendant tout le temps qu'il est membre de la Société. La cotisation qu'on paye ne dépend pas de l'âge qu'on a, mais de l'âge auquel on est entré dans la Société. En retour, à l'âge de soixante-cinq ans, on reçoit un secours ou pension de vieillesse de 50 centimes par jour.

On a demandé quelquefois à changer l'âge qui est le point de départ de la pension. Une commission a été nommée qui a fait, pour étudier la

question, des travaux considérables. Elle a établi que le capital de la Société était en rapport avec le nombre des sociétaires, leur âge moyen, la durée moyenne de leur vie calculée sur les faits qui se sont produits depuis vingt ans ; elle a même établi le rapport exact qui devait exister entre l'âge d'entrée et le montant de la cotisation. Il est résulté de son rapport que le capital de la Société ne pouvait suffire que si on ne changeait pas les conditions de la pension et que le tarif gradué de la cotisation était en moyenne suffisamment exact.

Beaucoup de Sociétés françaises auraient alors conclu à la demande d'un secours à l'État ; la commission et le conseil d'administration en ont tiré la conclusion qu'il fallait maintenir le statu quo, et ils ont terminé leur rapport par la phrase suivante « Nous serions extrêmement heureux de pouvoir vous proposer quelques modifications avantageuses qui sont dans le désir de tous, mais, puisque l'intérêt général des sociétaires et la sécurité financière de la Société exigent que nous maintenions invariablement les dispositions actuelles relatives aux pensions de vieillesse, nous sommes convaincus que vous approuverez notre conduite. »

Les actionnaires ont, à l'unanimité, donné raison à leur conseil.

Lorsque nous eûmes terminé l'examen des livres de la Banque populaire de la Société de secours mutuels, nous avons été nous promener jusque sur les bords du Pô que nous avons traversé sur un immense pont de bateaux. C'est à cette extrémité que commence le tramway de Brescia, car toute la Lombardie est sillonnée de tramways à vapeur sur les routes, qui font un véritable service d'omnibus entre les villes et les villages.

J'ai eu bien soin de rapporter les deux volumes que M. l'ingénieur Bianchi a publiés sur la construction et l'exploitation de tous ces tramways.

Nous revenons sur la rive gauche, nous parcourons la ville, nous passons au pied de l'énorme campanile qui a 120 mètres de hauteur, et nous ne nous décidons pas à monter aussi haut. Nous entrons dans une école de petits garçons et de petites filles de six à huit ans. Les petites filles nous reçoivent en nous disant en chœur : *Reverisco ! Reverisco !* Elles ont de gentilles figures sous leurs drôles de chapeaux et de bonnets. Elles nous chantent un hymne patriotique, et, quand arrive le nom de Victor-Emmanuel, elles se tournent toutes vers le portrait du roi, et, le doigt tendu, nous le montrent.

Puis nous visitons la filature de soie de M. Tessaroli. Nous voyons les cocons perdre leur gomme dans une eau chaude qui forme un bouillon d'une odeur peu appétissante. Les petites filles battent le bouillon, et les

fileuses, qui sont en face, dévident la soie sur un dévidoir qu'elles font aller avec leur pied.

Nous allons de là à la gare et nous partons pour Venise ; mais comme il est déjà tard, nous nous arrêtons pour finir la nuit à Vérone. Le lendemain matin nous ne pouvons que jeter un coup d'œil sur toutes les beautés que nous aimerions à revoir. Nous passons sous la porte Borsa, ce reste charmant d'une porte romaine dont la façade est si jolie et ressemble à celle d'un petit palais ; nous entrons sous le grand vestibule du palais Canossa et nous restons quelque temps accoudés aux balustrades qui dominent l'Adige.

La vue est admirable : le fleuve d'abord avec le grand pont crénelé sur la gauche et les moulins qui, tout le long du cours, garnissent les rives ; les montagnes, enfin, tout autour, avec des seconds et des troisièmes plans bleuâtres. Nous continuons sur San-Zenon, cette vieille basilique construite sur un temple avec les beaux débris qu'on en a tirés, et ces portes de bronze du neuvième siècle qui ont un caractère si étrange. Nous allons voir les merveilles de l'art de la Renaissance dans la chapelle Pellegrini ; nous sommes pourtant forcés de nous diriger du côté de la gare, pour prendre le train de Venise, et, pour y arriver, nous passons sur la place aux Herbes, où je ne vois pas, comme d'habitude, les jolies petites chouettes vivantes qu'on offre, tranquillement juchées sur la pomme d'une canne, aux chasseurs de petits oiseaux. Nous admirons au vol les étonnants tombeaux des Scaliger, et nous mesurons, avec respect, de bas en haut, les cyprès du jardin Guisti, du haut desquels tant de siècles nous contemplant.

L'arrivée à Venise est un peu triste, car le temps s'est couvert, et les gondoles à lanternes et à sérénades que nous rencontrons nous paraissent en retard d'un mois ou deux. Nous ne faisons du reste que traverser Venise, car notre but est de nous engager le lendemain matin dans la lagune. Au point du jour, nous nous embarquons au Fondamenta Nuovo, du côté qui regarde le cimetière. Le bateau à vapeur n'est pas ponté ; il y a une cabine à l'arrière, et, sur l'avant, un toit en tôle avec des rideaux de toile. Tout cela est fort sale. La compagnie est nombreuse et très populaire. Il fait froid ; il y a de la brume, et la lagune n'a pas cette belle couleur des matinées du printemps ou de l'été. Nous longeons le cimetière et nous nous dirigeons sur la tour penchée de l'église de Burano. Nous entrons bientôt dans les larges canaux naturels bordés de grandes herbes, et, après un temps qui nous a paru un peu long, nous pénétrons par une écluse dans un canal intérieur. Pendant que l'écluse se remplit, nous allons voir une machine à battre le riz qui fonctionne à 100 mètres de là. Elle est entourée d'une population de jeunes hommes et jeunes

filles qui versent la paille fraîche et verte dans la machine, qui la reçoivent à l'autre bout et la fanent à l'envi. La belle tournure de ces jeunes gens, la couleur éclatante des mouchoirs qui enveloppent leur tête, l'agilité de leurs mouvements, car ils s'agitent comme les faneuses de Mme de Sévigné, qui batifolent dans les prés, font de cette scène un charmant tableau de Léopold Robert.

L'écluse est pleine, le bateau à vapeur est prêt à partir, il part, et nous naviguons entre des terrains marécageux sans culture et des rizières. Mais les rizières italiennes ne sont pas florissantes. Le riz de l'Inde arrive en grandes quantités par le canal de Suez. Riz de l'Inde et blés d'Amérique, voilà les grandes concurrences.

À Capo di Sole, notre navigation cesse. Nous trouvons là M. Bressanine et d'autres personnes de San-Dona, qui nous attendent avec des landaus. Nous avons encore 10 à 12 kilomètres à faire sur des routes qui sont en même temps des digues. Comme le soleil de ce jour-là ne brille pas plus que le soleil du Nord, on se croirait en route pour Saardam. Nous avons sur notre gauche un vaste polder à la hollandaise. C'est une terre de plusieurs milliers d'hectares, assainie et coupée par des fossés. On a épuisé l'eau et on en maintient le niveau abaissé au moyen d'une machine à vapeur d'épuisement, comme dans la mer desséchée de Harlem. Les dessèchements procurent à l'agriculture des terres qu'il faut cultiver pendant plusieurs années en rizières. On en fait après des prairies et on y installe les assolements ordinaires.

En une heure, nous sommes au bord de la Piave ; c'est un beau torrent dont l'eau a la couleur bleue et l'apparence un peu laiteuse de l'eau des glaciers. Il n'y a pas de pont ; l'inondation de l'an passé a eu raison de celui qui existait. Nous traversons le fleuve en bac, et nous trouvons sur l'autre rive le maire de San-Dona et les administrateurs de la Banque populaire.

La Banque de San-Dona-sur-Piave dessert une contrée dont les habitants sont disséminés sur une grande surface. Elle a son siège dans une commune de 8 000 habitants, mais dont la population agglomérée au chef-lieu, autour de la mairie, ne dépasse pas le chiffre de 1 000. Elle se rattache aux autres banques trévisanes par un lien étroit et forme avec elles un groupe qui a pris le nom de *premier groupe italien des banques populaires*. Le groupe comprend dix banques : celles de Pieve di Soligo, de Vittorio, de Orterzo, de Motta di Livenza, d'Asolo, de Valdobbiadene, de Castelfranco-Veneto, de Montebelluna, de Conegliano et de San-Dona. Les deux plus anciennes datent de 1870, ce sont celles de Pieve di Soligo et de Vittorio ; la plus nouvelle a été fondée en 1880, c'est celle de Conegliano. La Banque de San-Dona a été établie en 1877.



Le président de la Banque de Pieve di Soligo est M. Schiratti, que je n'ai malheureusement pas pu voir et avec lequel je n'ai eu que des rapports télégraphiques. C'est lui qui préside le groupe. Il a envoyé au quatrième congrès des banques populaires, qui a siégé à Florence en 1882, un tableau statistique de la situation de son groupe. Le capital effectif des dix banques s'élevait à 618 000 francs divisé en 23 268 actions qui sont entre les mains de 8 279 actionnaires. Les actions sont de 20, 25 et 50 francs. Au capital-actions s'ajoutait, à la même date, un fonds de réserve prélevé sur les bénéfices antérieurs et qui était de 144 000 francs. La banque de San-Dona figurait dans ces chiffres pour 36 300 francs de capital, et 9 400 francs de réserve. Le nombre de ses sociétaires, qui était de 420 à la fin de 1878, avait monté à 492 à la fin de 1881 et était de 515 au 31 décembre 1882. Le fonds de réserve, qui était de 3 500 francs seulement fin 1878, était de 9 400 francs fin 1881, et a atteint le chiffre de 10 683 francs en 1882. Les actionnaires nouveaux payent les actions au pair de 25 francs auquel on ajoute une somme qui représente la réserve. La somme à verser en devenant actionnaire nouveau s'est élevée, en conséquence, graduellement de 27 francs en 1878, à 28 francs, 28 fr. 50, 30 francs et enfin 31 francs en 1882.

Les dépôts dans l'ensemble du groupe, fin 1881, sont de 2 400 000 francs, dont 2 200 000 francs en comptes courants et 200 000 francs en dépôts de caisse d'épargne. San-Dona figurait sur le total pour 170 000 francs. En 1882, les fonds déposés comme épargne ont doublé, mais les comptes courants ont un peu diminué.

Le groupe des dix banques avait donc à sa disposition, pour faire des opérations de prêt avec ses 3 779 actionnaires, un fonds tant de capital que de réserve et de dépôts qui s'élevait à 3 175 000 francs, auxquels il faut ajouter le produit de la négociation de 294 bons du Trésor de l'agriculture pour 290 000 francs. San-Dona a émis sur cette quantité 19 de ces bons spéciaux pour 42 200 francs ; nous donnerons quelques détails sur cette création particulière de valeur. Le groupe des banques de crédit mutuel populaire de la province de Trévise a formé, en 1879, une sorte de syndicat pour émettre, sous la surveillance du groupe, mais sous la responsabilité propre de chaque banque, des bons à échéance fixe. La première série de ces bons ne devait pas dépasser 500 000 francs. Le produit de la négociation devait avoir pour objet de procurer aux banques un fonds spécial pour faire des prêts agricoles afin d'aider les agriculteurs dans des opérations à long terme comme l'irrigation, le drainage, l'acquisition et le renouvellement du matériel, les plantations, le nivellement et l'amélioration des terres, l'acquisition et l'élevage du bétail, et enfin le retard dans la réalisation des denrées et des animaux en

cas de ralentissement des demandes de la part du commerce ou de la spéculation. Les avances doivent avoir une durée normale d'une année au plus, et la banque est autorisée à examiner tous les quatre mois l'état des affaires entreprises par l'emprunteur avec l'argent qui lui a été prêté. Des prudhommes agricoles choisis par le conseil d'administration sont chargés de donner leur avis sur les demandes de prêts.

Les titres émis portent le nom de bons du Trésor de l'agriculture ; chaque banque les place, soit directement, soit par l'intermédiaire du président du groupe. Tous les bons du Trésor de l'agriculture ont la même forme ; ils portent la signature de la banque qui les émet et sont visés par le président du groupe pour constater que l'émission est régulière et a été faite en conformité des règlements du syndicat. Le taux d'intérêt demandé à l'emprunteur est, au maximum, de 1 et 1 1/2 pour 100 plus élevé que le taux auquel sont négociés les bons. Il est le même pour tout le groupe et fixé par le conseil des présidents. La Banque populaire de Milan et les grandes caisses d'épargne ont souscrit ces bons à un taux de 4 et 4 1/2 pour 100.

Les fonds que se procurent, par le moyen de leurs petites caisses d'épargne, les banques du groupe trévisan leur reviennent sensiblement plus cher ; les petits dépôts d'épargne reçoivent un intérêt de 5 pour 100.

Il en résulte nécessairement, par contre, que le taux des escomptes et des avances est élevé. Il est de 6 à 7 pour 100 dans le groupe trévisan et de 6 1/2 à 7 dans la petite banque de San-Dona ; sans compter qu'il faut ajouter à ce taux une commission simple pour les effets à trois mois et une double pour les effets à six mois. Mais comment faire pour baisser le prix du service rendu avec des affaires si petites, et comment faire des affaires sûres, si elles ne sont pas petites, puisque la clientèle ne peut être que locale, qu'elle est composée d'emprunteurs du voisinage qui sont en même temps les sociétaires de la banque ?

La petite banque de San-Dona avait, au 31 décembre 1882, un portefeuille de 240 000 francs. Elle n'a eu que 4 200 francs de frais d'administration ; c'est peu de chose, mais elle a payé 1 700 francs d'impôt, y compris la taxe sur la richesse mobilière, dont ne sont pas exempts les petits livrets d'épargne des banques populaires comme le sont ceux des caisses d'épargne ordinaires, approuvées par décret royal. Le bénéfice réalisé n'a été, malgré le taux élevé du taux des escomptes, que de 3 743 francs, dont 2 188 francs ont été distribués aux actionnaires et le reste versé au fonds de réserve ou employé à des œuvres utiles comme, par exemple, les subventions au fonds des inondés.

Le crédit populaire n'est pas bon marché, et, de plus, il est inégal. En vérité, il est de 5 à 7 pour 100 pour les prêts ; de 4 1/2 à 9 pour 100

pour les escomptes. Dans les 103 banques populaires milanaïses, il est de 6 et  $3/4$  pour 100. On trouve le taux de 8 pour 100 dans le Piémont, et dans les banques populaires qui commencent à s'établir dans la Pouille et la Basilicate ; les prêts se font à 8, 9 et 10 pour 100.

C'est pourtant par le moyen de ces prêts réguliers et bien surveillés qu'on a pu combattre avec succès l'usure. Dans une enquête agricole faite dernièrement en Italie, on a établi que l'usure dévorait littéralement certaines provinces. Dans la province de Parme, on a constaté des taux d'usure de 15, 20 et 30 pour 100. À Imola, le taux de l'usure n'avait pas de bornes ; il y avait des prêts usuraires depuis 10 jusqu'à 100 pour 100. La Banque populaire d'Imola escompte aujourd'hui les effets présentés par ses actionnaires à  $6\ 1/4$  pour 100. À Castelfranco, on ne trouvait de l'argent chez les usuriers qu'à 40 pour 100 par an ; la petite Banque populaire de cette localité, qui fait partie du même groupe que celle de San-Dona, fournit de l'argent à 6 pour 100, avec  $1/3$  pour 100 de commission pour trois mois.

L'usure ne peut être combattue que de près, en allant chercher sa clientèle dans les endroits les plus reculés. Cela coûte cher de lui faire la guerre, car il faut lui enlever de très petites affaires et risquer d'en faire très peu, comme à San-Dona, ce qui élève beaucoup les frais qui, tout en étant faibles comme dépense absolue, forment une proportion importante du chiffre des affaires. Il est curieux de constater, par l'exemple du Milanais et de la Vénétie, qu'on ne peut venir à bout de l'usure dans les campagnes que par la liberté du taux de l'intérêt.

Comme partout ailleurs, les administrateurs de la Banque populaire de San-Dona sont les promoteurs de toutes sortes d'institutions de prévoyance. On nous a fait visiter un four coopératif. C'est une boulangerie qui livre du pain à ses associés à un prix inférieur de 40 pour 100 à celui des boulangers du village.

Il est même difficile de comprendre que les boulangers libres puissent soutenir leurs prix en présence de cette concurrence. Ils ne peuvent maintenir leur chiffre d'affaires que par la vente qu'ils font, aux jours de marché, aux paysans des environs qui ne sont pas sociétaires du four coopératif et ne peuvent, par conséquent, pas s'y approvisionner. Le médecin de San-Dona, qui est un des membres les plus actifs de l'association, a constaté que, depuis l'ouverture du four coopératif, la pellagre a diminué. On sait que la pellagre est une maladie provenant d'un parasite et qui sévit sur les individus qui consomment du maïs avarié ou insuffisamment mûri. L'abaissement du prix du pain, au four coopératif de San-Dona, a eu pour effet d'augmenter la consommation de la farine de froment et de diminuer, par contre, celle de maïs ; de là une diminu-

tion de la maladie. On attend avec impatience l'effet d'une loi qui a été présentée au Parlement contre la pellagre. Le moyen que cette loi emploie contre cette terrible maladie est l'interdiction de la mise en vente et de la mouture du maïs avarié. La sanction sera difficile à appliquer.

Avant de quitter ce pays, très rustique, nous entrons dans l'école ; il n'y a pas d'enfants ; c'est le temps des vacances. La classe est très haute de plafond et très vaste, mais on n'aperçoit aucun appareil de chauffage, et il n'y en a pas. Il doit cependant faire très froid en hiver, si nous en jugeons par la température d'octobre. On nous dit que les enfants sont habitués à ne pas se chauffer ; il est plus probable qu'on apporte en classe, de temps à autre, quelque grand *brasero* pour réchauffer l'atmosphère. Les enfants n'ont, d'ailleurs, pas à se plaindre, car la salle du Conseil municipal n'est pas chauffée non plus. L'instruction est, comme chez nous, obligatoire et gratuite ; mais la classe n'est obligatoire que de sept heures et demie du matin à midi ; le soir, elle est facultative et payante. Cette combinaison est très pratique et donne de bons résultats. C'est une application du *half time* anglais, qui permet aux familles pauvres de garder leurs enfants dans la journée et de les mettre en quelque sorte à l'école professionnelle du gardiennage des bêtes. Il existait bien quelque chose comme cela dans quelques communes de mon département, mais une circulaire récente vient de l'interdire.

Après avoir tout visité avec le plus grand soin et le plus vif intérêt, nous reprenons vers la fin du jour le chemin de Venise, en suivant une autre route, qui est en même temps une autre digue. Nous retrouvons le bateau à vapeur, de retour à une autre station que celle où nous l'avons quitté le matin, et nous rentrons à Venise où nous nous réchauffons. Nous avons le plaisir de voir, dans la soirée, le préfet, M. Mussi, et de retrouver notre ami Luzzatti. Nous combinons notre voyage pour Padoue et Bologne. Il va falloir quitter Venise ; c'est à peine si nous pouvons entrer dans Saint-Marc ; nous nous envolons comme les pigeons de la place.

Padoue est la seconde patrie de Luzzatti ; c'est là qu'il occupe avec tant de succès sa chaire de droit constitutionnel. Il me rappelle nos grands maîtres du Moyen âge que suivait avec tant de dévouement la foule de leurs disciples. Ses élèves sont fiers de lui et le chérissent. Ils le savent si occupé de tout ce qui a pour objet le progrès de son pays qu'ils consentent à recevoir de lui les leçons quand il peut. On le prend au passage ; on le garde quelquefois toute une semaine, et on lui demande, quand on peut le saisir, de faire des cours, le matin et le soir, ou plutôt depuis le matin jusqu'au soir. Il nous a présentés à ses collègues de l'Université, au savant maire M. Bartolomei, qui a découvert et déblayé des arènes ro-

maines fort curieuses, et qui nous a fait les honneurs des admirables fresques de Giotto. Nous nous sommes retrouvés là avec M. Trieste, que nous avons déjà vu à Milan. M. Trieste est le président de la Banque populaire de Padoue. C'est un des hommes de l'Italie les plus dévoués à l'œuvre du crédit mutuel et nous avons été heureux de l'entendre nous expliquer sur place l'organisation et le fonctionnement de la banque qu'il a fondée en 1867. À la fin de 1867, le capital, augmenté de la réserve, s'élevait à 61 000 francs et se composait de 1 154 actions. Au 31 décembre 1882, le nombre des actions était de 20 456, et le capital, réserve comprise, ne montait pas à moins de 1 400 000 francs.

Le nombre des sociétaires est de 3 949, dont la moitié se compose de petits agriculteurs et paysans, de petits industriels et commerçants et d'ouvriers. Les livrets d'épargne ne sont pas bien distingués des dépôts en comptes courants ; mais dépôts et épargnes donnent plus de 3 millions et demi de francs. Comme toutes les banques mutuelles populaires, les associés seuls peuvent escompter à la Banque leurs billets et se faire fournir des avances sur dépôt de leurs actions, ou avec la garantie de personnes solvables. Au 31 décembre 1882, le portefeuille des effets contenait pour 2 millions d'effets à trois mois ou moins d'échéance, et 1 200 000 francs d'effets à plus de trois mois. Outre les réserves ordinaires et extraordinaires, la Banque a des fonds qu'elle emploie à des œuvres de bienfaisance et de prévoyance et a constitué une dotation de 36 000 francs, pour être prêtée en prêts d'honneur. Le nombre des effets escomptés en 1882 a été de 8 995, dont 2 014 inférieurs à 100 francs ; 2 269, de 100 à 500 francs ; 2127, de 600 à 1000 francs, et 1 685 de plus de 1 000 francs.

Les dépenses d'administration pour 1882 ont été de 51 711 francs, et l'impôt sur la richesse mobilière a coûté 23 200 francs.

Comme toutes les autres banques populaires, la Banque de Padoue a les relations les plus intimes avec les Sociétés ouvrières de secours mutuels. En 1880, M. Trieste, président, convoquait toutes les Associations de secours mutuels de la ville pour discuter avec elles un règlement des prêts d'honneur. Douze Associations se firent représenter à cette conférence, et on se mit d'accord pour considérer comme suffisante une première dotation de 1 000 francs votée par la Banque populaire, et dont l'objet était de constituer un fonds pour garantir les pertes qui pourraient provenir des opérations de prêts d'honneur. Il fut convenu que la Banque déterminerait tous les ans la somme à employer en prêts, et cette somme a été fixée depuis lors à 6 000 francs. Pour être admis au bénéfice de cette sorte d'institution annexe, on a décidé qu'il fallait être inscrit depuis deux ans au moins comme membre d'une des Sociétés de secours

mutuels de Padoue, à la condition toutefois que la Société consentît à faire encaisser par son receveur propre et par fraction les remboursements partiels des sociétaires emprunteurs, en même temps et de la même manière que les cotisations ordinaires. La demande de prêt devait indiquer l'âge, l'état de famille, le domicile du demandeur, le but de l'emprunt, avec un certificat du président de la Société de secours mutuels, constatant qu'il avait toujours régulièrement satisfait au paiement de ses cotisations. Un comité d'escompte, composé de deux membres choisis par le conseil de la Banque et de trois représentants de chacune des Sociétés de secours mutuels, était chargé d'examiner les demandes.

L'intérêt perçu par la Banque a été fixé à 4 pour 100 et devait être prélevé sur la dotation première.

L'intérêt payé par l'emprunteur a été fixé plus bas, à 2 pour 100 seulement, et ces 2 pour 100 devaient être portés à un compte spécial dont l'objet est d'acheter au profit de l'emprunteur, quand le compte atteint le chiffre de 50 francs, une action de la Banque à son nom. Une fois l'emprunteur devenu sociétaire, il peut obtenir des prêts comme les autres actionnaires, conformément aux statuts, et on ne lui applique plus le règlement des prêts d'honneur ; il passe d'une catégorie inférieure, à laquelle on fait pour ainsi dire la charité du prêt, dans la catégorie supérieure de ceux auxquels est ouvert l'accès du crédit ordinaire.

Pendant les trois années qui se sont écoulées jusqu'à la fin de 1882, et moyennant la continuation d'une dotation annuelle de 6 000 francs, il a été fait 426 prêts d'honneur pour 24 510 francs ; il en a été remboursé en totalité 283, en partie 93, et il y en a 50 en suspens ; on ne considère pas que les 1 562 francs en suspens soient perdus. Après avoir vu toutes ces choses en quatre heures, nous partons pour Bologne.

## BOLOGNE

Nous sommes arrivés à Bologne dans la soirée. Ce qui nous y attirait, c'était d'abord le plaisir et l'honneur de nous entretenir avec M. Minghetti, un des hommes d'État les plus considérables et les plus considérés de l'Italie, mon confrère à l'Institut de France comme associé étranger de l'Académie des sciences morales et politiques, et ensuite la possibilité de voir fonctionner cette grande Caisse d'épargne libre à laquelle M. Minghetti appartient comme un des membres les plus actifs, et qui a fondé deux établissements annexes, l'un pour le crédit foncier, l'autre pour le crédit agricole, dans les conditions de la loi de 1869, cette

loi spéciale qui fonctionne depuis quatorze ans sans se développer, et qui a été si universellement attaquée devant nous par toutes les personnes que nous avons rencontrées depuis que nous avons commencé notre voyage.

M. Minghetti a bien voulu passer plusieurs heures avec nous pour nous faire voir, dans les moindres détails, le fonctionnement de la Caisse d'épargne et de ses annexes.

Les dépôts recueillis à Bologne sont moins abondants que ceux qui sont accumulés à la Caisse d'épargne de Milan, mais on peut étudier dans l'institution de Bologne, sur des échelles différentes, tout ce qui se fait à Milan et, en outre, un certain nombre de faits qui lui sont particuliers.

C'est une création fort originale que celle de ces grandes banques, dans lesquelles l'esprit de gain n'existe pas, qui sont gouvernées par un corps d'actionnaires peu nombreux, ne touchant jamais de dividende et se recrutant eux-mêmes, de manière à ne jamais permettre qu'un autre esprit que le leur puisse, par quelque moyen, pénétrer dans l'établissement.

On y fait de la banque pour rendre service aux déposants, afin de leur procurer un intérêt pour leurs dépôts. C'est la conception inverse de celle de la Banque de France qui ne sert pas d'intérêts à ses déposants, parce qu'on a voulu qu'elle pût servir un dividende à ses actionnaires pour donner un crédit inébranlable à la circulation des billets.

La Caisse d'épargne de Bologne donne au contraire un intérêt à ses dépôts, afin de pouvoir ne pas donner de dividende à ses actionnaires. Les bénéfices, car il y en a, et on s'arrange pour qu'il y ait toujours un écart suffisant entre les taux d'intérêt payés et touchés afin de le constituer, ce bénéfice sert à constituer une réserve qui augmente toujours et à aider au développement de toutes les institutions de prévoyance de la province. C'est avec ses profits accumulés que la Caisse d'épargne de Bologne a pu former le capital de garantie et le fonds de roulement nécessaires au fonctionnement de ses deux banques annexes, foncière et agricole.

Il y a deux points de vue absolument opposés dans toute affaire. Prêter de l'argent, c'est obliger celui qui en a besoin. Employer l'argent d'autrui, c'est obliger celui qui cherche un placement. C'est le second de ces points de vue qui est celui des caisses d'épargne libres de l'Italie. Nous les appelons *libres*, et elles le sont ; elles le sont à ce point qu'elles peuvent employer comme elles le jugent à propos les fonds qu'elles reçoivent à titre de dépôt. C'est faire une distinction très juste que de diviser les caisses d'épargne en deux classes seulement, d'abord celles qui

emploient librement leurs dépôts, et ensuite celles qui les livrent au Trésor public. Les caisses d'épargne françaises sont constituées en sociétés privées ou en caisses postales, mais les unes et les autres ont ce même caractère que c'est l'État qui place les épargnes et qui répond du placement.

En Italie, on fait tout autrement : l'État n'a pas la gestion des fonds et il n'en est pas responsable. Il n'y a pas un économiste ni un financier qui ne doive considérer comme très supérieure la méthode italienne. Mais les méthodes, même supérieures, ne peuvent pas être aisément transportées d'un pays à un autre, et il est très difficile d'entrevoir la possibilité d'améliorer dans ce sens le système différent auquel les populations françaises sont habituées. Il ne serait pourtant pas impossible qu'on fit un jour un essai en s'entendant, pour faire l'expérience, avec une de nos caisses d'épargne les plus sérieuses.

La Caisse d'épargne de Bologne a été fondée en 1837 par cent personnes qui souscrivirent chacune une action de 50 écus romains (266 francs), ce qui formait un capital de 26 600 francs, réduit plus tard de moitié par un remboursement pris sur les bénéfiques. En 1841, le nombre des livrets de dépôt était de 7 059 ; en 1861, il s'élevait à 29 965 ; au 31 décembre 1882, il était monté à 66 770 ; au 31 août 1883, le montant des dépôts s'élevait à 23 millions de francs. Sur les 66 770 livrets, il y en a 32 873 qui sont de 50 francs et au-dessous ; presque tous sont ce qu'on appelle des *livrets libres*, et ils ne peuvent contre la volonté des déposants être soumis à aucune opposition ; c'est ce que les autres caisses d'épargne appellent des *livrets au porteur*, mais il y en a qui peuvent être engagés ou dont les retraits peuvent être soumis à des événements déterminés ou à un fait prévu : on les appelle des *livrets liés*.

Sur les 66 770 livrets de Bologne, il y en a 60 846 qui sont libres, 2 764 qui sont liés ou déposés au nom de Sociétés de secours mutuels, les autres sont des livrets d'épargne scolaire ; le minimum des dépôts reçus est de 50 centimes, et le maximum de versement à faire en une fois est de 60 francs ; le minimum des livrets *libres* était de 3 500 francs, et celui des livrets *liés* était de 5 000 francs ; il a été porté pour tous à 5 000 francs ; on rembourse à vue 25 francs ; on exige un préavis de quinze jours pour les remboursements de 25 à 3 500 francs et de vingt-cinq jours pour les remboursements supérieurs.

Les rapports entre la Caisse d'épargne et les Sociétés de secours mutuels de la province de Bologne sont des plus intimes. Les Sociétés peuvent avoir à la Caisse d'épargne des dépôts montant jusqu'à 20 000 francs. Elles reçoivent 6 pour 100 d'intérêt jusqu'à 5 000 francs quand



leur patrimoine est inférieur à 15 000 francs, et jusqu'à 10 000 francs quand leur patrimoine est supérieur à 15 000 francs.

Au-dessus de 5 000 et 10 000 francs, on ne compte plus les intérêts qu'à 4 et demi pour 100 ; mais, outre qu'elle leur fait cette faveur d'un taux élevé pour une partie de leurs dépôts, la Caisse d'épargne les encourage par toutes sortes de moyens. Elle leur distribue des prix, en raison du perfectionnement qu'elles apportent à la constitution de bonnes tables de statistique, de maladie et de mortalité, et selon la bonne tenue de leur comptabilité.

Dans un avis de concours qu'on nous a mis sous les yeux et qui est publié pour faire connaître les conditions des concours, nous voyons que, pour y être admis à concourir, il faut que la Société dépose : 1° ses comptes annuels ; 2° des tables de statistique uniformes sur des modèles établis par la commission centrale de la Caisse d'épargne, et enfin tous autres travaux statistiques que les sociétés concurrentes jugeront utile de présenter : les prix sont de 1 000 francs, de 500 francs, de 400 francs et peuvent descendre jusqu'à 100 francs.

En encourageant les Sociétés de secours mutuels, en leur donnant des conseils, en les aidant à se développer sur des bases solides, la Caisse d'épargne répand des habitudes de prévoyance et augmente ainsi le nombre de ceux qui versent à la Caisse d'épargne et qui deviennent ses clients.

En ajoutant au montant de ses dépôts son petit capital de 13 000 francs et son fonds de réserve, porté par les bénéfices accumulés à 3 millions, la Caisse d'épargne de Bologne a 29 millions de francs de ressources dont il faut qu'elle fasse emploi, car elle est grevée d'une charge d'intérêts qui s'est élevée, en 1882, à 861 000 francs. Elle a des frais d'administration de 82 000 francs, ce qui est bien peu de chose ; elle paye 141 000 francs d'impôt, et il faut couvrir tout cela par le produit des placements.

Ces placements sont très divers ; ce sont des bons du Trésor pour 1 800 000 francs, des effets publics pour 3 800 000 francs, des effets industriels, des lettres de gage de son propre Crédit foncier ou des autres Crédits fonciers du royaume, des prêts hypothécaires ou autres aux communes, des effets chirographaires ou garantis par hypothèques, des avances sur effets publics ou autres, des effets réescomptés à son propre Crédit agricole, des avances faites à ce même Crédit agricole pour lui permettre de faire des prêts et d'ouvrir des comptes courants ; il y a enfin pour 1 million d'immeubles, tant à la ville qu'à la campagne.

La différence des intérêts, réduite par les différents frais dont nous avons parlé, a laissé en fin de compte, pour l'exercice 1882, un bénéfice net de 154 174 francs.

Les bénéfices sont employés à augmenter la réserve dans une certaine proportion, ou à fournir des fonds pour des institutions de prévoyance. C'est ainsi qu'au commencement de cette année la Caisse d'épargne de Bologne est entrée dans un syndicat auquel nous avons déjà fait allusion et qui est composé de la Caisse d'épargne de Milan, de celle de Bologne, de la Banque de Naples, des Caisses d'épargne de Rome, de Venise, de Gênes et de Turin, du mont de Sienne et de la Banque de Sicile. Ce syndicat a pour objet de faire fonctionner une Caisse d'assurance contre les accidents du travail. La Caisse de Bologne a sur ses bénéfices de 1882 souscrit 100 000 francs pour sa part dans la constitution du capital de garantie, et elle s'est engagée à contribuer aux frais d'administration dans la proportion de sa part dans le capital.

Elle a également pris sur ses bénéfices une somme de 50 000 francs pour augmenter le capital de la Société des maisons ouvrières ; tous les ans, une partie considérable des bénéfices est employée à des œuvres analogues.

Comme la Caisse d'épargne de Milan, celle de Bologne a créé son Crédit foncier ; elle y a été autorisée par la loi du 14 juin 1866 ; c'est une institution à part qui exerce son action dans toute la province de l'Émilie, moins Parme et Plaisance, et dans toute la Marche. Le Crédit foncier de la Caisse d'épargne possède un capital de garantie de 1 million de francs, fourni par la Caisse ; un capital propre de 259 000 francs formé de bénéfices accumulés, et une réserve de 97 000 francs. Il a en circulation 52 585 lettres de gage pour 26 300 000 francs. Il prête à 5 pour 100 payables en lettres de gage sur première hypothèque ; les emprunts doivent être amortis dans un délai de dix à cinquante ans.

Les lettres de gage se sont vendues au-dessous du pair dans les premiers mois de 1883, le cours minimum a été de 472 fr. 50, le maximum de 473 fr. 75, le pair est de 500 francs.

Ce petit Crédit foncier de la Caisse d'épargne fait toutes les opérations autorisées par la loi de ces sortes d'institutions. Il prête en comptes courants garantis par hypothèques au taux de 6 pour 100 l'an ; enfin il garde les lettres de gage du public dans ses caisses moyennant un droit de garde de 5 centimes par titre et par semestre.

Il y avait quatre ans et demi que le Crédit foncier de la Caisse d'épargne de Bologne était fondé, lorsque le conseil d'administration, par une délibération en date du 2 février 1871, prit la résolution de compléter son œuvre en créant un Crédit agricole de la Caisse d'épargne de

Bologne, dans les conditions déterminées par la loi du 21 juin 1869. Le 5 mars suivant, un décret délibéré en conseil d'État donnait l'autorisation demandée et l'établissement entraînait immédiatement en fonction.

Les auteurs de la loi de 1869 avaient cru fonder le crédit agricole en autorisant la création d'établissements spéciaux munis de privilèges précieux et astreints à des règles très sévères. Les privilèges consistaient dans une exécution prompte et facile des débiteurs, dans une diminution sensible des droits d'enregistrement et de timbre, mais surtout dans la faculté d'émettre des billets de banque au porteur et à vue. Il est probable que les débats dans les deux Chambres auraient été plus approfondis et auraient donné lieu à des discussions plus contradictoires si, au moment même où ils se poursuivaient, les esprits n'avaient été préoccupés d'une crise ministérielle imminente. M. Minghetti m'a rapporté que, en prenant possession du ministère du commerce, il avait trouvé sur son bureau cette loi votée par les deux Chambres, et qu'il avait dû très sérieusement se demander s'il devait la soumettre à la signature du roi pour la promulgation. M. Luzzatti, qui venait d'entrer dans la nouvelle administration comme secrétaire général du ministère du commerce, ne croyait pas plus que son ministre à l'efficacité de la loi. Il aurait voulu qu'on ne la promulguât point et qu'on la laissât absolument tomber, mais le conseil des ministres ne partagea pas cette manière de voir. C'était chose grave que de ne point promulguer une loi votée par les deux Chambres ; c'eût été, d'ailleurs, un fait sans précédent dans le nouveau royaume d'Italie. Le roi Victor-Emmanuel avait bien usé de son droit de ne pas promulguer et d'opposer son veto aux Chambres, mais c'était avant qu'il fût roi d'Italie et à propos d'une loi d'un intérêt politique de premier ordre. M. Minghetti ne put donc pas faire autrement que de promulguer, mais il le fit d'une façon si insolite que jamais pareille circonstance ne s'était peut-être produite ou ne devait se produire à l'avenir dans aucun gouvernement parlementaire. Il fit précéder la loi d'un rapport qui en atténuait la portée et qui était destiné à empêcher les esprits de se faire des illusions sur les conséquences que pourrait avoir la fondation d'établissements spéciaux de crédit agricole.

Quoi de plus contradictoire, en effet, que d'imaginer qu'on pouvait faire du crédit agricole avec des billets de banque, c'est-à-dire de prêter à longue échéance avec des capitaux toujours exigibles ! Encore si on avait permis de faire un mélange d'affaires courtes et d'affaires longues ; si on avait essayé de faire entrer dans le portefeuille des nouvelles banques des effets commerciaux très courts en même temps que les billets agricoles très longs, on aurait eu la chance de créer un mouvement assez rapide de rentrées pour pouvoir faire face aux demandes toujours suspendues de

remboursement des billets de banque. Mais c'est le contraire qu'on a fait ; la loi a voulu de la façon la plus formelle que les billets de banque qui seraient dans la circulation ne puissent être représentés dans le portefeuille de la banque que par des effets exclusivement agricoles, c'est-à-dire à long terme. Aussi les banques fondées conformément à la loi de 1869 ne se sont-elles pas développées ; il n'y en a que cinq ou six qui aient une circulation de billets de banque, et encore celles qui ont le plus de billets dehors sont-elles situées en Sardaigne. Au 30 avril de cette année la somme des billets de banques agraires en circulation monte à 11 300 000 dont les trois quarts en Sardaigne. Le cours forcé, la situation insulaire des banques sardes suffisent pour expliquer le phénomène.

Il est à remarquer que, depuis l'abolition du cours forcé, la circulation des billets de banques agraires diminue. Il y en avait encore pour 13 millions et demi au 30 juin, tandis qu'au 31 août il n'y en avait plus que pour 11 300 000 francs.

Quand l'Italie a eu perdu toute sa monnaie métallique, la Sardaigne n'a pas pu conserver la sienne et les petites banques se sont trouvées dans leur île comme dans une ville assiégée où on fait de la monnaie obsidionale ; j'ai vu quelques-uns de ces petits billets, il y en a de 30, de 50 et de 100 francs ; la loi ne permet pas d'en émettre d'une valeur inférieure à 30 francs.

En 1873, le Crédit agricole de la Caisse d'épargne de Bologne prit la résolution de profiter des facultés de la loi qui lui permettait d'émettre des bons à la condition de verser à la Caisse des dépôts un cautionnement égal au tiers de son capital qui avait été fixé à 1 million et versé par la Caisse d'épargne. La loi prescrit, en outre, que la réserve métallique soit constamment égale au tiers des engagements totaux de la Société, billets de banque, billets à ordre et dépôts. On fit quatre émissions de 500 000 francs dans chacune des années 1873, 1874, 1875 et 1877, de sorte que le Crédit agricole de Bologne a émis pour 2 millions de billets, dont 1 million en billets de 100 francs et le reste en billets de 30 et de 50 francs. La circulation dans le public, qui avait été de 100 000 francs à la fin de 1873, qui avait touché le million à la fin de 1874, s'éleva graduellement jusqu'à 1 895 000 francs à la fin de 1878. Elle a déchu un peu depuis lors : elle était de 1 400 000 francs à la fin de 1882, et elle est tombée à 1 100 000 francs au 31 août 1883.

Les capitaux dont dispose le Crédit agricole se composaient, au 31 décembre 1882, de son capital de 1 million, d'un fonds de roulement de 2 millions fournis par la Caisse d'épargne, de 4 millions de dépôts sous diverses formes, d'un crédit donné par la Caisse d'épargne de 3 millions contre remise d'effets à l'encaissement, de billets de banques agraires

pour 1 400 000 francs, d'un fonds de réserve d'un demi-million, ce qui fait en tout environ 12 millions de francs. Ces 12 millions ont été employés pour 1 million en encaisse et en dépôt légal à la Caisse des dépôts ; il y avait 9 millions d'effets escomptés, 1 million avancé en compte sur garantie, un demi-million prêté sur lettres de gages et le reste en prêts communaux pour des travaux d'intérêt agricole.

Depuis l'époque de sa fondation, le Crédit agricole de la Caisse d'épargne de Bologne a gagné 550 000 francs, dont une partie a été portée à la réserve et l'autre a été employée en encouragements divers à l'agriculture et à subventionner un établissement de remonte pour l'amélioration des races de bestiaux. On peut dire que, si le Crédit agricole de la Caisse d'épargne de Bologne a réussi, cela tient d'une part à ce qu'il est d'abord administré presque gratuitement, et ensuite à ce que la Caisse d'épargne lui fournit tous les fonds dont il a besoin, solidarissant ainsi le portefeuille commercial de la Caisse d'épargne et le portefeuille agraire du Crédit agricole. Dans un mémoire envoyé dernièrement au ministre de l'agriculture et du commerce, le directeur de la Caisse d'épargne de Bologne, M. Zucchini, constate que le Crédit agricole de la Caisse d'épargne de Bologne est dans une situation florissante, et qu'il a eu des résultats très favorables aux provinces où son action s'exerce ; que, par la force des circonstances, il n'a pas réussi à l'avantage exclusif de l'agriculture, mais qu'il a surtout aidé la propriété foncière, soit en diminuant le poids de ses dettes, soit en facilitant les opérations du Crédit foncier. Il a, en outre, aidé, par son réescompte, des institutions locales et leur clientèle. M. Zucchini conclut en demandant que la loi de 1869 soit modifiée dans le sens d'une plus grande liberté d'action. Il demande qu'on donne des facilités d'emprunter aux agriculteurs en limitant les privilèges de leurs propriétaires et en autorisant les prêteurs à prendre des gages sans être obligés de se les faire livrer matériellement. Le président de la Caisse d'épargne de Bologne ne tient pas à l'extension de la faculté d'émission des crédits agricoles ; il préférerait qu'on favorisât dans les campagnes la formation de beaucoup de petites banques qui recueilleraient les épargnes, qui introduiraient l'usage des chèques, qui feraient des prêts locaux et qui suivraient de près l'emploi des fonds empruntés.

Nous avons terminé par cet examen du Crédit agricole notre visite à la grande Caisse d'épargne. Nous avons admiré son organisation et nous avons rendu l'hommage le plus sincère au dévouement de ses administrateurs qui, depuis tant d'années, donnent de si précieux encouragements à toutes les institutions de prévoyance de la contrée. Il nous reste à faire une tournée rapide dans les autres établissements de la pré-

voyance bolonaise, comme la Banque populaire, la Banque coopérative des ouvriers de la petite industrie, la Caisse coopérative de crédit de la Société ouvrière, la Société coopérative de production des ouvriers du bâtiment et les Sociétés de secours mutuels.

La Banque populaire de Crédit de Bologne est présidée par M. Silvani, qui a bien voulu nous en faire les honneurs ; elle compte dix-huit ans d'existence et possède une caisse d'épargne où les dépôts dépassent 9 millions de francs. Nous y trouvons tous les genres de livrets que nous avons rencontrés ailleurs : livrets de petites épargnes, de Sociétés de secours mutuels, avec des taux de faveur, livrets au porteur libres, nominatifs avec des conditions de retrait. On emploie les fonds en escomptes, en avances, en prêts d'honneur.

La Banque coopérative pour les ouvriers de la petite industrie de la province de Bologne ne diffère de la Banque populaire de M. Silvani que parce que ses affaires sont moins importantes. Elle fait des bénéfices, mais il faut dire que, grâce au dévouement de son président, M. Rava, et de ses administrateurs, elle n'a pour ainsi dire pas de frais d'administration ; elle dépense par an en frais de bureau, loyer, éclairage, employés, un peu moins de 3 000 francs. Nous avons visité une caisse encore moins importante, c'est la Caisse coopérative de crédit de la Société ouvrière de Bologne, qui, entre autres choses, escompte au profit de ses membres les factures de travaux quand elles ont été acceptées et liquidées par les débiteurs. Nous ne citerons que pour mémoire la Société coopérative des ouvriers du bâtiment qui marche assez bien, et, si nous avons un regret, c'est de ne pouvoir examiner en détail les travaux statistiques du plus haut intérêt des Sociétés de secours mutuels, auxquelles nous faisons une petite visite en passant.

Nous allons faire un tour au Musée d'antiquités. Nous visitons la Chartreuse, alors que le crépuscule donne plus de caractère aux galeries interminables de tombeaux. Nous passons sous la tour menaçante des Asinelli, et notre journée se termine au théâtre où nous entendons l'opéra d'un maître français chanté et fort bien chanté par un ténor et une prima donna qui sont Français tous deux. Peut-être aurions-nous eu un spectacle italien pour finir, mais la malle de l'Inde est en partance. On nous autorise à entrer dans ce boulet de canon, et en vingt-cinq heures nous sommes transportés à Paris presque sans nous en apercevoir.

Je rentre chez moi pour écrire au courant de la plume ce journal de voyage, et mon collègue Labiche s'enferme pour terminer le rapport sur le crédit agricole que le Sénat attend. Je compte classer tous les documents que j'ai rapportés et toutes les idées dont ma tête s'est remplie pendant ces dix jours si occupés. Les choses que j'ai vues sont-elles de

nature à être transportées chez nous ? J'en doute un peu. Mais ce qu'il faut en retenir avec soin, ce sont les principes qui les ont fait naître : l'initiative, la décentralisation, le dévouement aux intérêts des classes laborieuses et la lutte que tout ce que nous avons vu nous engage de plus en plus à continuer — nous voulons dire la lutte contre le socialisme d'État.

# LA QUESTION DU CRÉDIT AGRICOLE

(Paris, 1885)

par Adolphe Billette

## Sommaire :

Que devient le projet de loi présenté au Sénat ?

Comment expliquer l'opposition imprévue qu'il a rencontrée ?

Quel est l'article essentiel de ce projet ?

Il est urgent de voter, au moins, la commercialisation.

Les moyens pratiques de mettre le crédit à la portée des agriculteurs dans des conditions qui leur donneront la possibilité d'en faire un usage profitable.

## I.

La nécessité de mettre le *Crédit* à la portée des travailleurs des champs comme il est à la portée des travailleurs des villes, est reconnue depuis longtemps.

Il y a plus de trente ans que le pouvoir exécutif est à la recherche des meilleurs moyens de donner satisfaction aux légitimes réclamations des agriculteurs sous ce rapport. En vue de cette recherche, des Commissions, composées des hommes les plus compétents, ont été instituées à plusieurs reprises, et des enquêtes considérables ont été faites, soit en France, soit à l'étranger.

C'est donc après avoir mûrement étudié la question que le gouvernement a fait déposer sur le bureau du Sénat, au cours de la session ordinaire de 1882, le projet de loi sur le Crédit agricole mobilier.

La solution proposée n'est peut-être pas absolument parfaite (où est, en ce monde, la perfection absolue ?), mais elle est très acceptable, car elle est basée sur le principe le plus indiscutable de notre droit public (*la*



*liberté des conventions, pourvu qu'elles n'aient rien de contraire à l'ordre public et à la morale*), et il est permis d'en attendre un bon résultat.

Mais le but que l'on poursuit, dût-il n'être pas atteint, qu'il faudrait encore se hâter de voter cette loi, car elle est, avant tout, un acte de justice et de réparation.

Eh bien ! ce projet de loi est tenu en échec devant le Parlement par une opposition, qui est, je n'en doute pas, très consciencieuse, mais qui est, assurément, fort mal inspirée.

La discussion commencée au Sénat en 1883 a été suspendue, pour un complètement d'information, à la suite d'un vote défavorable au *nantissement sans déplacement*.

Une nouvelle enquête a été donnée ; elle était bien inutile, car elle ne pouvait que confirmer celles faites antérieurement avec beaucoup de soin et d'impartialité.

Néanmoins elle a eu lieu, et elle est terminée depuis longtemps. Les résultats en sont consignés dans deux gros volumes qui ont été imprimés en 1884, et qui ne seront probablement jamais lus par ceux qui les ont demandés pour être mieux éclairés.

Depuis, les choses sont restées dans le *statu quo*.

Faut-il en conclure que le gouvernement a changé d'avis sur cette question, et que M. le Ministre actuel de l'Agriculture est moins bien disposé que ne paraissait l'être son prédécesseur ? Je ne le crois pas, car, comme M. Méline, M. Hervé Mangon ne manque jamais une occasion de rappeler qu'il attache la plus grande importance à une bonne solution de ce problème.

Je crois plutôt que si la discussion n'a pas été remise officiellement à l'ordre du jour, c'est parce que depuis de longs mois les préoccupations politiques ont été si absorbantes qu'elles ne laissent pas de place pour les simples discussions d'affaires.

Il ne faudrait pourtant pas que cet ajournement se prolongeât outre mesure, car il aurait pour résultat d'accréditer une assertion aussi dangereuse que fausse, et qui consiste à dire : *si on ne fait rien, c'est parce qu'il n'y a rien de bien à faire*, et il permettrait de répéter, avec une apparence de vérité, ce qui a déjà été écrit dans quelques journaux, à savoir : que « la promesse d'organiser le Crédit agricole n'est pas autre chose qu'une promesse faite en vue des élections, et dont ceux qui l'ont faite ne se souviennent plus après les élections. »

## II.

J'ai dit plus haut que la discussion avait été interrompue en 1883 à la suite d'un vote contraire au principe du *nantissement sans déplacement* que le projet de loi se proposait d'organiser ; ce vote n'a été acquis qu'après deux épreuves douteuses, et les adversaires du Crédit agricole ne l'ont obtenu qu'en faisant appel aux scrupules des légistes sur le point spécial du *nantissement sans déplacement*.

J'estime que les conséquences de ce vote ont été singulièrement exagérées. *Le nantissement sans déplacement*, dans les conditions proposées, n'avait rien de bien effrayant, mais, soit que l'on voulût se réserver d'y réfléchir plus mûrement, soit que l'on fût décidé à l'écartier définitivement, ce n'était pas une raison pour ajourner l'adoption du principe fondamental du projet de loi, c'est-à-dire la destruction des barrières qui ferment aux agriculteurs l'accès du Crédit. — Que l'on refusât de faire pour eux une législation exceptionnelle et de faveur, je l'admets. — Était-ce une raison pour ne pas leur restituer de suite le libre exercice du droit commun ? Je ne le crois pas.

Ce qu'il s'agit d'organiser, c'est le *Crédit personnel* des cultivateurs ; le crédit qui a surtout pour base la confiance dans l'exécution des engagements pris, en dehors de toute affectation d'une garantie matérielle. Or, le nantissement, avec ou sans déplacement, est l'affectation d'une garantie matérielle, et à ce titre, il rentre dans les opérations du *Crédit réel*, bien plutôt que dans celles du *Crédit personnel*. J'ajoute qu'il est, et restera, quoi qu'on fasse, non pas un moyen de crédit, mais un moyen d'emprunt (ce qui n'est pas la même chose) tout à fait exceptionnel, utilisable seulement dans les cas extrêmes.

Il n'y a donc pas de raison pour qu'il soit nécessairement question du nantissement dans une loi destinée à organiser le Crédit personnel des agriculteurs en vue des besoins journaliers de leur industrie.

## III.

Je ne crois pas me faire illusion en espérant que l'un des premiers soins de M. le Ministre de l'Agriculture, à la rentrée, sera de demander la reprise de la discussion du projet de loi, après en avoir éliminé, s'il le faut, les dispositions concernant le nantissement sans déplacement ; sauf à se réserver de revenir plus tard sur cette question spéciale, si la nécessité s'en fait sentir.

Toutefois, il ne faut pas oublier que, si le *nantissement sans déplacement* a été le prétexte de l'ajournement, le projet de loi, dans son ensemble, a été combattu par quelques orateurs qui prétendaient s'opposer au passage à la discussion des articles. Ils ont échoué dans cette entreprise, mais la discussion générale a fourni la preuve irrécusable que, parmi nos législateurs les mieux intentionnés, il y en a au moins quelques-uns qui ne se rendaient pas, alors, exactement compte du but que l'on poursuit, et des moyens que l'on pourra mettre en œuvre pour l'atteindre. Sont-ils mieux éclairés aujourd'hui ? Je le désire, mais il est permis d'en douter.

Il est donc probable que (même si l'on juge à propos de faire disparaître les articles relatifs au nantissement), le projet de loi n'échappera pas à leurs critiques.

Étant profondément convaincu que ces critiques, en ce qui concerne le principe même de la loi, sont basées sur *une erreur de fait*, il me paraît utile, en prévision de la reprise de la discussion, de faire un effort pour essayer de dissiper cette erreur.

C'est le but que je me propose en écrivant ces pages.

Non pas que je me berce de l'espoir de convertir ceux qui, imbus des idées d'un autre siècle, prétendent encore protéger les cultivateurs contre leur ignorance, et refusent de mettre entre leurs mains un instrument fort utile, sous prétexte que cet instrument pourrait les blesser, s'ils en font un mauvais usage ; mais je veux essayer de mettre obstacle à la propagation de certaines hérésies parmi les personnes qui cherchent la solution de bonne foi et sans parti pris.

#### IV.

L'Agriculture ne compte en France que des amis.

Tout le monde, sans exception, serait heureux de la voir prospérer. Cette unanimité n'a rien qui doive surprendre si l'on considère que la prospérité de l'agriculture étant l'élément le plus indispensable de la prospérité générale, nous sommes tous intéressés à ce qu'elle ne soit pas compromise. — Il est incontestable, en effet, que la détresse actuelle de notre agriculture est la cause principale du malaise qui se fait sentir en ce moment dans toutes les branches du travail national.

Mais, si nous sommes tous d'accord pour désirer la prospérité de l'agriculture, nous sommes loin de nous entendre quand il s'agit de rechercher les meilleurs moyens qui pourraient contribuer à ramener cette prospérité depuis trop longtemps disparue. — Sur ce terrain, les divergences les plus tranchées se donnent carrière. Il n'est pas rare de voir

critiquer vivement ou même réprouber absolument par les uns ce qui est demandé ou recommandé avec instance par les autres.

Je ne m'étonne pas trop de cette diversité des opinions quand il s'agit d'apprécier le mérite d'une augmentation des droits de douane sur les céréales et les bestiaux ; ou celui d'un dégrèvement de l'impôt foncier, et d'une diminution des droits de mutation.

On ne peut pas espérer que les partisans du libre échange et ceux de la protection se mettent jamais d'accord sur une question de douanes, les uns ne voyant guère que les intérêts des consommateurs, et les autres regardant surtout les intérêts des producteurs. — Je ne dis pas que les uns aient tort et les autres raison, je me borne à constater un fait indéniable, et j'en conclus qu'il est suffisant, sinon pour justifier, du moins pour expliquer l'antagonisme qui se produit en pareille matière.

De même, quand il s'agit de réductions d'impôts, il est assez naturel que, dans l'état actuel de nos finances, ceux qui ont souci de l'équilibre du budget s'opposent de toutes leurs forces à ces réductions, en cherchant à démontrer qu'elles profiteraient uniquement à ceux qui possèdent la terre, et non à ceux qui la cultivent, et que, alors même qu'elles profiteraient en totalité aux cultivateurs, le bénéfice pouvant en résulter pour chacun d'eux ne saurait être mis en balance avec le préjudice qui en résulterait pour le Trésor. — Il y a donc là encore des intérêts opposés qui expliquent l'antagonisme des opinions.

Mais que nous ne soyons pas unanimes pour reconnaître qu'une bonne organisation du Crédit pourrait rendre d'importants services à l'agriculture, voilà ce qui est plus difficile à expliquer. Il n'y a point ici d'intérêts opposés. Personne ne peut se plaindre qu'on le blesse, si peu que ce soit, pour favoriser autrui ; comment se fait-il donc que l'application du Crédit aux besoins de l'agriculture rencontre des adversaires déclarés ?

## V.

Je me hâte de dire que, parmi les adversaires du Crédit agricole, je n'entends point ranger les hommes qui se bornent à douter du résultat ; — ceux, par exemple, qui cherchent à prévenir les illusions, et recommandent aux cultivateurs de ne point compter outre mesure sur cette innovation, et ne point se figurer qu'il suffira d'avoir du Crédit et d'en user bien ou mal, pour obtenir de bonnes récoltes toujours rémunératrices. Ceux-là sont de prudents amis plutôt que des adversaires.

J'en dirai autant de ceux qui doutent que le crédit puisse jamais être utile à l'agriculture *parce que*, pensent-ils, *on ne parviendra jamais à le mettre à sa disposition dans des conditions qui lui permettent d'en user avec profit*. La nature de cette objection prouve qu'ils ne méconnaissent pas l'importance des services que le crédit pourrait rendre si l'on parvenait à le bien organiser, c'est-à-dire à l'organiser de telle sorte que les cultivateurs puissent en user avec profit. — Ceux-là ne sont que des adversaires conditionnels, et ils deviendraient des partisans sincères le jour où il leur serait démontré que les conditions qu'ils croyaient irréalisables sont réalisées.

Ni les uns ni les autres ne s'opposeront à ce que l'expérience soit tentée ; ils la laisseront faire, sans grand espoir de succès sans doute, mais ils la laisseront faire parce qu'ils ne voudront pas, avec juste raison, prendre la responsabilité de l'empêcher.

Ceux que j'appelle des adversaires déclarés, ce sont les hommes qui ne craignent pas d'affirmer que le *Crédit* mis à la portée de l'Agriculture « serait pour nos campagnes un présent funeste, dont *la seule* conséquence possible serait de hâter la ruine des gens que l'on prétend secourir, et, par suite, la décadence irrémédiable de notre pays. »

Ceux-là sont bien des ennemis déclarés, décidés à faire tout ce qui dépendra d'eux pour fermer à nos agriculteurs l'accès du *Crédit*.

J'avoue qu'avant d'avoir entendu soutenir cette opinion à la tribune du Sénat, je ne soupçonnais pas qu'elle pût exister. Elle existe pourtant, et il n'est pas permis de suspecter la sincérité de ceux qui la professent, pas plus qu'il n'est permis de suspecter la sincérité de ceux qui croient et disent que « le *Crédit* bien organisé peut et doit rendre d'importants services à l'agriculture, et contribuer à ramener la prospérité dans notre pays. »

Mais alors comment expliquer des convictions si diamétralement opposées ?

## VI.

À la question qui termine le paragraphe précédent, je n'ai pas su trouver d'autre réponse que celle-ci :

« Pour que des hommes désintéressés, intelligents, d'une égale bonne foi, et désirant tous la prospérité de l'agriculture, soient en contradiction aussi formelle les uns avec les autres, quand il s'agit d'émettre un avis sur les conséquences possibles ou probables d'une réforme qui mettrait le *Crédit* à la portée des cultivateurs, il faut qu'il y ait entre ces hommes quelque grave *malentendu*. »

Cette réponse, que je me suis faite à moi-même, m'a paru logique, mais elle ne m'a pas complètement satisfait. — Constater que le désaccord ne peut provenir que d'un *malentendu*, c'est assurément quelque chose ; on peut espérer que, le malentendu cessant, l'accord se rétablira facilement, mais il serait bien plus utile de savoir en quoi consiste ce malentendu afin de travailler à le faire disparaître. — Car, tant qu'il existera, s'il ne suffit pas pour compromettre la réforme projetée, il pourra, dans une certaine mesure, en retarder le bienfaisant effet.

J'ai donc recherché ce qui, dans cette affaire, pouvait donner lieu à un malentendu et je suis arrivé à cette conclusion que, si nous ne sommes pas tous d'accord sur les conséquences probables de la réforme en projet, c'est parce que nous ne comprenons pas tous de la même façon la signification de ces mots : *Organisation du Crédit agricole*.

C'est en cela, je crois, qu'il y a *malentendu*, et peut-être ne faut-il pas s'en étonner ?

Il nous arrive trop souvent en France d'employer certains mots pour exprimer une pensée qui n'est point conforme au sens naturel de ces mots ; et puis, avec le temps, le sens faussé se substitue, pour bien des gens, au sens réel. — Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, prenons le mot : *conservateur*, celui qui *conserve*, qui *protège*, qui *défend* ; or, aujourd'hui, quand, en matière politique, on dit : c'est un *conservateur*, neuf personnes sur dix comprennent que cela veut dire : c'est un homme qui voudrait *renverser* l'ordre de choses établi.

Le sens des mots n'est pas toujours aussi complètement interverti, mais il est souvent dénaturé par un mauvais usage.

Le mot *crédit* est dans ce dernier cas :

*Crédit* signifie *croissance*, *confiance*.

Qu'on l'emploie dans un sens ou dans l'autre, c'est toujours la confiance qu'il exprime.

Quand on dit : M. A. jouit d'un grand crédit au Sénat, cela veut dire que ses collègues *croient* à la sûreté de son jugement, et ont une grande *confiance* dans ses appréciations.

Si on dit : M. B., négociant, jouit d'un grand crédit, cela veut dire que les personnes qui sont en relations d'affaires avec lui *croient* à sa solvabilité, et qu'elles ont la *confiance* qu'il remplira exactement les engagements qu'il prendra.

Eh bien, de ce mot qui n'exprime qu'une impression morale, on a fait — en y joignant un adjectif plus ou moins heureusement choisi, — on a fait, dis-je, une multitude de *noms propres* servant à désigner autant d'établissements financiers, qui, pour la plupart, n'avaient pas d'autre but que de spéculer à la Bourse au moyen de capitaux qu'ils pourraient atti-

rer à eux par des promesses fallacieuses, et qui, pour la plupart aussi, ont bientôt disparu, en ne laissant derrière eux que ruines et déceptions.

Il résulte de là que, pour bien des personnes, le mot *Crédit* suivi d'un adjectif évoque involontairement le souvenir de tous les établissements de spéculation dont je viens de parler, et on se dit : Encore *un Crédit* ! à quoi bon ? nous avons vu déjà trop de ces établissements ?

Les mots : *Crédit agricole*, en particulier, rappellent trop exactement l'un de ces établissements de funeste mémoire, pour qu'il y ait lieu de s'étonner de la méprise des gens qui ne vont pas au fond des choses. À leurs yeux le *Crédit agricole* ne peut être utile à rien, parce que rien d'utile n'a jamais été fait par un établissement de spéculation, qui, il y a quelque trente ans, avait pris abusivement ces deux mots pour en faire sa raison sociale.

Ainsi quand on parle *d'organiser le Crédit agricole*, c'est-à-dire de faire disparaître les entraves légales qui ne permettent pas aux cultivateurs d'utiliser la confiance qu'ils inspirent pour se procurer les moyens d'augmenter le produit de leur travail, comme tous les autres travailleurs peuvent le faire : quand on cherche, en un mot, à rendre aux cultivateurs le libre exercice du droit commun, dont on les a injustement privés autrefois, sous prétexte de les protéger contre leur ignorance, un certain nombre de personnes se figurent encore qu'il s'agit *d'organiser un établissement de Crédit* qui n'aurait *d'agricole* que le nom, et qui, au lieu de venir en aide aux cultivateur, ne viserait qu'à accaparer leurs épargnes pour les risquer dans des spéculations aventureuses, et ne pourrait que pervertir nos braves populations rurales par la contagion du mauvais exemple.

Il est certain que, si telle devait être la conséquence de l'organisation du *Crédit agricole*, on ne tarderait pas à en constater les funestes résultats ; mais envisager les choses de la sorte, c'est se faire une idée tout à fait fautive des mesures proposées par le gouvernement et cette idée fautive constitue le *malentendu* qui peut seul expliquer l'opposition que quelques amis de l'agriculture font au projet de loi soumis au Sénat.

Je reconnais que le titre de : *projet de loi sur le Crédit agricole mobilier* a pu contribuer à la confusion que je signale, car ce titre évoque fâcheusement le souvenir de deux établissements qui n'ont jamais eu d'autre raison d'être que la spéculation. — Cette confusion ne se serait probablement pas produite si le projet de loi dont il s'agit portait un titre indiquant plus exactement ce qu'il est en réalité ; s'il était intitulé, par exemple : « Projet de loi tendant à faire rentrer les agriculteurs dans le droit commun, au point de vue du Crédit », ou bien : « Projet de loi ayant pour objet d'écartier les entraves qui empêchent les agriculteurs d'utiliser pour les besoins de leur industrie la confiance qu'ils inspirent. »

Ces formules ne sont pas très législatives, j'en conviens, mais, après tout, qu'importe le titre puisque le texte ne prête pas à l'équivoque. Il suffit, en effet, de lire attentivement le projet de loi pour faire cesser tout malentendu. Ce projet ne s'occupe pas le moins du monde de l'organisation d'un établissement quelconque ; toutes ses dispositions tendent uniquement à faire disparaître les entraves qui gênent la liberté légitime des cultivateurs sans profit pour personne ; et, en échange de cette émancipation, elles ne leur imposent aucune contrainte, car ils ne seront pas obligés d'user de cette liberté si elle leur est antipathique.

Qui donc oserait s'opposer à ce que les travailleurs des champs fussent traités comme tous les autres travailleurs ?

Personne, assurément.

Aussi est-il permis d'espérer que le projet de loi sur le Crédit agricole, mieux compris, et allégé, si l'on veut, des dispositions relatives au nantissement qui pourront faire l'objet d'une loi spéciale dont la nécessité n'est point aussi urgente, sera votée, si ce n'est à l'unanimité, au moins à une très grande majorité par les deux chambres.

## VII.

Après avoir lu les réflexions contenues au paragraphe précédent, toutes les personnes qui n'ont point de parti pris reconnaîtront que le projet de loi soumis au Sénat ne justifie pas les alarmes qu'il a fait naître dans quelques esprits, et qui ont été manifestées avec la vivacité que l'on sait.

Ce projet, je le répète, n'a qu'un but :

*« Donner aux cultivateurs la possibilité d'utiliser la confiance qu'ils inspirent, pour se procurer les moyens d'obtenir plus de produit d'une même quantité de terrain. »*

Toutes ses dispositions tendent vers ce but.

Il faut, en vérité, regarder singulièrement les choses, pour trouver dans un pareil projet une incitation à l'agiotage et une cause de ruine pour l'agriculture.

J'ai dit précédemment que les opposants ne paraissent pas *se rendre bien compte du but que l'on poursuit ni des moyens que l'on pourra mettre en œuvre pour l'atteindre.*

La première partie de cette proposition me semble suffisamment justifiée ; on verra bientôt que la seconde n'est pas moins exacte.

Mais avant d'aborder cette démonstration je demande la permission d'ouvrir une parenthèse pour répondre à une interrogation, qui, quoique



ayant un caractère purement personnel, se rattache très directement au sujet que je traite.

On m'a dit, on me dira, ou on pensera :

« À quel titre vous présentez-vous dans cette affaire comme l'interprète de la pensée officielle ? et qui vous donne le droit de croire que vous la comprenez mieux que nous ? »

Je réponds : je ne me présente point comme l'interprète de la pensée officielle, car, dans tout ce qui précède, je n'ai rien interprété ; je n'ai fait qu'exposer les choses comme elles sont, me bornant à essayer de dissiper les nuages qui pourraient empêcher la vérité de luire à tous les yeux.

Je ne sache pas qu'il faille avoir un brevet pour avoir le droit de travailler à ce que l'on croit être le bien. J'ai toujours cru, et je crois encore, qu'il suffit pour cela d'avoir de la bonne volonté. Mais s'il me fallait chercher une excuse à mon intervention dans ce débat, je la trouverais, je l'espère du moins, dans mon vieux dévouement à la cause que je défends. Je suis certainement un des plus anciens partisans de l'*idée mère* qui a donné naissance au projet aujourd'hui en discussion.

Bien avant que le mot *commercialisation* des engagements des cultivateurs ne fût inventé, j'avais réclamé *la chose* dans un écrit qui a été imprimé en 1854. Depuis lors, je n'ai pas cessé de combattre pour cette idée, et je crois avoir contribué pour quelque chose à la faire adopter par le pouvoir exécutif. On ne doit donc pas trouver étrange que j'intervienne quand je vois que l'on cherche à la travestir pour la faire échouer devant le Parlement.

Je dois avouer cependant que je n'ai jamais demandé l'introduction dans le projet de loi, des dispositions relatives au *nantissement sans déplacements*, et à la *réduction du privilège du propriétaire* ; j'ai plutôt combattu cette introduction ; mais cela ne m'empêche pas de connaître que le *nantissement sans déplacement* pourrait être parfois une ressource utile ; — et que la *réduction du privilège du propriétaire*, dans des limites raisonnables, serait, en tout état de cause, une mesure désirable et juste ; mais je prévoyais les difficultés que ces deux questions pourraient faire naître, et pour éviter une perte de temps déplorable, j'aurais préféré qu'on s'occupât d'abord exclusivement de la *commercialisation*, sauf à résoudre plus tard, si on le peut, les deux autres questions.

La *commercialisation* est la base indispensable du crédit.

*Sans elle*, on ne peut rien faire (je l'ai affirmé il y a plus de vingt ans, lorsque l'on a créé le triste établissement qui avait été décoré du nom de *Crédit agricole*). — La preuve est faite.

*Avec elle*, au contraire, on peut faire beaucoup, même en l'absence du *nantissement sans déplacement*, et de la réduction du privilège des propriétaires ; — on le verra bien vite.

Je prie mes lecteurs de me pardonner cette digression, et je reviens à mon sujet.

### VIII.

J'ai trop de confiance dans la loyauté de mes contradicteurs pour craindre qu'ils méconnaissent désormais la pensée qui a présidé à la rédaction du projet de loi, mais je n'attends pas que cela suffise pour les convertir immédiatement.

« Soit, me diront-ils, l'intention est bonne, nous l'admettons d'autant plus volontiers que nous n'avons jamais douté qu'il en fût ainsi ; mais il ne suffit pas d'avoir une bonne intention pour produire un bon résultat ; et, dans l'espèce, avec une loi réduite aux proportions que vous lui assignez, le résultat sera absolument nul. Quand les cultivateurs pourront s'engager *commerciallement*, cela fera-t-il qu'ils pourront trouver à emprunter, à des conditions qui ne soient pas trop onéreuses, l'argent dont ils ont besoin ? L'agriculture manque de capitaux, cela est incontestable ; si son fonds d'exploitation était plus considérable, elle obtiendrait des produits plus abondants, nous le reconnaissons avec vous ; mais pour augmenter son fonds d'exploitation, il lui faudrait des prêteurs, et c'est là ce qui manque. L'agriculture ne peut pas payer de gros intérêts, et les capitalistes ne se sentent guère attirés vers elle.

La nouvelle loi ne changera rien à cette situation, car il n'y a pas de loi qui puisse forcer les gens à prêter leur argent dans des conditions et à des emprunteurs qui ne leur conviennent pas.

Donc, si cette loi ne conduit pas aux résultats désastreux que nous prévoyons, elle sera tout au moins inutile.

À quoi bon, alors, affronter un danger, même problématique, si l'on ne peut conserver l'espoir de tirer quelque profit de cette aventure ? »

On voit que je ne cherche pas à atténuer les objections présentées par les adversaires du projet de loi ; je crois les avoir résumées, dans les lignes qui précèdent, aussi nettement et aussi loyalement que possible ; et j'espère qu'après les explications qui vont suivre, il n'en restera plus rien.

Ici encore, je ne suspecte point la bonne foi des opposants, mais il me paraît certain qu'ils ne se rendent pas bien compte du rôle que joue le *Crédit* dans les relations humaines. À leurs yeux le *Crédit* ne peut servir *pour emprunter une somme d'argent*. Or, comme il est de notoriété pu-

blique que tout cultivateur qui emprunte est un homme sur le chemin de la ruine, ils en concluent que mettre le Crédit à la portée des cultivateurs, c'est leur faciliter les moyens d'emprunter, et pas conséquemment, de se ruiner.

Eh bien, cette appréciation est tout à fait erronée ; il y a entre un *emprunt* et une opération de *Crédit* une différence considérable, à laquelle on ne fait pas assez attention.

Dans l'emprunt le prêteur remet à l'emprunteur une somme d'argent que celui-ci s'oblige à rembourser à une époque déterminée, mais dont, en attendant, il peut disposer à sa fantaisie.

Dans une opération de *Crédit*, celui qui fait crédit livre une marchandise quelconque destinée à être travaillée, transformée, revendue par l'acheteur qui s'engage à en payer le prix à une époque déterminée, jugée suffisante pour la transformation et la revente.

Sans aucun doute, celui qui emprunte 1 000 fr. en argent, et celui qui achète pour 1 000 fr. de marchandises à *crédit*, sont tous deux dans la même situation au point de vue de l'importance de l'engagement pris ; chacun d'eux est débiteur de 1 000 fr. qu'il devra rembourser ; mais c'est le seul point de ressemblance entre les deux opérations. Quant aux résultats, ils sont diamétralement opposés. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, l'argent emprunté est dépensé d'avance ; il n'en reste rien entre les mains de l'emprunteur quand arrive le moment de l'échéance de la dette, et il faut y ajouter les intérêts. Au contraire, les marchandises achetées pour être travaillées, transformées et revendues donnent presque toujours à l'acquéreur non seulement le moyen d'acquitter sa dette, mais encore une rémunération pour son travail personnel.

Les emprunts d'argent sont des opérations onéreuses qu'il faut restreindre autant que possible, et les achats à crédit de marchandises destinées à être travaillées, transformées et revendues sont des opérations fructueuses qu'il faut encourager autant que possible.

Le projet de loi sur le *Crédit agricole* n'a pas d'autre but, c'est donc une grande erreur que de le croire destiné à faciliter les emprunts.

Quand nous aurons une bonne organisation du *Crédit agricole*, les *emprunts d'argent* faits par les cultivateurs, au lieu de devenir plus nombreux, seront moins fréquents, *parce qu'ils seront plus difficiles et moins nécessaires.*

Ceci a tout l'air d'un paradoxe ; on va voir cependant que c'est une vérité incontestable.

J'admets qu'il est de notoriété publique que tout cultivateur qui emprunte est un homme qui se ruine ; mais je conteste que ce soit parce qu'il emprunte qu'il se ruine ; non ; c'est parce qu'il se ruine qu'il emprunte. En d'autre terme, le cultivateur qui emprunte est généralement,

depuis longtemps, au-dessous de ses affaires ; il emprunte pour se libérer des dettes criardes qui le harcèlent ; et dans ces conditions, l'emprunt ne peut que précipiter la ruine, car pour boucher un trou, il en fait un plus grand. Il en serait autrement si l'emprunt était employé à des améliorations culturales bien entendues ; dans ce cas, au lieu d'être une cause de ruine, il serait une source de prospérité.

Malheureusement, dans l'état actuel des choses, sur cent emprunts faits par les cultivateurs il n'y en a pas un qui reçoive la seconde destination ; c'est pour cela qu'on peut dire avec une quasi-certitude que tout cultivateur qui emprunte se ruine.

Pendant un cultivateur qui veut emprunter ne manque jamais de prétexter les besoins de son exploitation ; et cette présomption d'un emprunt utile peut exercer une certaine influence sur le capitaliste, et l'incliner à ouvrir sa bourse à un homme qu'il croit dans une bonne situation. Lorsque tout cultivateur, dans une situation normale, pourra se procurer par le Crédit tout ce qui sera nécessaire pour les besoins de son exploitation, celui qui recherchera un emprunt d'argent avouera, par ce seul fait, qu'il est dans une situation obérée, et naturellement, les emprunts d'argent seront pour lui *plus difficiles qu'ils ne le sont aujourd'hui*.

J'ai dit, en second lieu, qu'une bonne organisation du Crédit agricole rendra les emprunts d'argent moins nécessaires. D'abord les rares emprunts d'argent qui se font aujourd'hui pour les besoins de la culture ne seront plus nécessaires du tout, puisque le cultivateur, dans une situation normale, pourra se procurer par le Crédit tout ce dont il aura besoin pour son exploitation. En outre, la production devenant plus abondante, la situation générale des cultivateurs s'améliorera, et par conséquent, ils seront moins exposés à la nécessité de recourir à des emprunts de liquidation.

Il est donc évident qu'une bonne organisation du Crédit rendra, pour les cultivateurs, les emprunts d'argent *plus difficiles et moins nécessaires*. Mais je vais plus loin, et je ne crains pas d'affirmer que, grâce à cette loi que l'on trouve insignifiante parce qu'elle se borne à rendre aux cultivateurs la liberté de s'engager comme ils l'entendront, l'*agriculture* trouvera facilement, et sans emprunt, toutes les ressources qui lui sont nécessaires.

Je dis *l'agriculture* et non les *agriculteurs*, parce qu'il y a entre *l'agriculture* et les *agriculteurs* une distinction essentielle à établir. Les agriculteurs ont souvent des besoins que n'a pas l'agriculture. Les agriculteurs ignorants, paresseux, débauchés, ne trouveront certes pas dans la loi un moyen de compenser leurs défauts ; mais les agriculteurs intelligents, laborieux et honnêtes y trouveront un moyen de tirer meilleur parti de leurs qualités ; et il doit être bien entendu que c'est à ces derniers seulement qu'il s'agit

de venir en aide, parce qu'eux seuls représentent réellement *l'agriculture*. Les désastres occasionnés par les défauts des premiers ne peuvent être mis sur le compte de *l'agriculture*.

Assurément, quand les cultivateurs pourront s'engager commercialement cela ne fera pas qu'ils pourront trouver à emprunter, à des conditions qui ne soient pas trop onéreuses, *l'argent* dont ils auraient besoin ; mais cela fera qu'ils n'auront plus besoin *d'argent* pour se procurer en temps opportun tout ce qui sera nécessaire pour faire fructifier leur travail. Pouvant s'engager commercialement ils seront dans la position de tous les autres industriels qui trouvent facilement à acheter à crédit toutes les matières premières de leurs industries, en réglant leurs achats par un billet à ordre payable à une échéance qui leur laisse le temps d'opérer la transformation et la réalisation.

On ne prétendra pas, je l'espère, que l'agriculture mérite moins de confiance que les autres industries et qu'elle trouvera moins de crédit chez ses fournisseurs ; mais on dira qu'elle n'est pas dans une situation à pouvoir se contenter du crédit de 90 jours généralement en usage.

L'objection est fondée, mais elle a été prévue, et la réponse est toute prête ; nous la ferons connaître plus loin, quand nous examinerons les moyens que l'on pourra mettre en œuvre pour faire produire à la loi tous les bons résultats qu'il est permis d'en attendre ; c'est-à-dire, pour mettre le crédit à la portée des cultivateurs, dans des conditions appropriées aux exigences de leur industrie.

Le *capital d'exploitation* de l'agriculture est insuffisant, personne ne le conteste ; mais c'est une erreur de croire qu'il soit nécessaire de recourir aux détenteurs du capital argent pour donner au capital d'exploitation l'importance qu'il doit avoir. En quoi consiste le capital d'exploitation ? Il consiste en instruments aratoires, bestiaux, semences, engrais, etc. ; pour le compléter, il suffit de s'adresser aux détenteurs de ces différents objets, c'est-à-dire aux marchands de matières premières ; et si ceux-ci consentent à les vendre à crédit, moyennant un règlement commercial, le capital d'exploitation se trouvera augmenté sans le concours des *prêteurs d'argent*. Qu'importe donc que les capitalistes ne se sentent guère attirés vers l'agriculture ? Est-ce que, d'ailleurs, ils sont plus attirés vers les autres industries ?

Où a-t-on vu un capitaliste prêter directement à un industriel, ou même à un commerçant ? Nulle part. Et cependant, le commerçant et l'industriel en bonne position ne manquent jamais de ressources pour exploiter convenablement leur industrie ou leur commerce, quoiqu'il y ait souvent une différence énorme entre le capital effectif qui leur appartient et leur capital d'exploitation.

Qui leur fournit cette différence ? Le Crédit.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'industrie agricole ?

Pourquoi l'abstention ou les exigences des capitalistes seraient-elles plus préjudiciables à l'agriculture qu'aux autres industries ?

Puisque le commerce et l'industrie n'ont pas besoin de *prêteurs d'argent*, pourquoi l'agriculture ne pourrait-elle s'en passer, quand elle pourra faire ce qui permet au commerce et à l'industrie de s'en passer ?

Est-ce à dire que le *capital d'argent* soit inutile au commerce et à l'industrie ?

Non, car il en est le nerf ; mais il ne va guère à eux sous forme de prêt ; il ne leur vient généralement en aide que par l'intermédiaire du crédit dont il est la base.

C'est par ce même intermédiaire qu'il doit venir en aide à l'agriculture, sans qu'elle ait besoin pour cela de s'adresser directement à lui.

Il est bien certain que la nouvelle loi ne changera rien aux dispositions des capitalistes ; elle n'a point la prétention de forcer les détenteurs du *capital argent* à le prêter malgré eux, à qui ne leur convient pas. Mais ce capital rétif a un *Sosie* plus accommodant, qu'on appelle le *Crédit* ; et c'est pour mettre l'agriculture en communication avec ce *Sosie*, que la loi propose la *commercialisation* des engagements des agriculteurs.

Étant universellement reconnu, sans conteste, que le Crédit est un instrument précieux qui rend des services considérables aux travailleurs honnêtes qui savent l'utiliser, il est difficile d'admettre que la loi proposée puisse être dangereuse ou inutile.

## IX.

Après avoir démontré que le projet de loi n'a pas d'autre but que de rendre la liberté aux cultivateurs, afin de leur permettre d'user du Crédit, s'ils le jugent à propos, il nous reste à examiner si cette loi suffira pour mettre le Crédit à la portée de l'agriculture dans des conditions qui lui permettent d'en user avec profit.

Je ne crains pas de me prononcer pour l'affirmative.

Oui, cette loi suffira pour que désormais l'agriculture puisse se procurer aisément tout ce qui lui sera nécessaire au moment précis où elle en aura besoin.

Pour atteindre ce but, il n'y a pas autre chose à demander au législateur ; mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas autre chose à faire, cela ne veut pas dire qu'après le vote de la loi il suffira de se croiser les bras et d'attendre que le Crédit vienne féconder les sillons de nos campagnes.

Une loi ne fait rien par elle-même ; pour qu'elle produise un résultat, il lui faut le concours des hommes. La plupart des lois qui sont des lois restrictives de la liberté des individus, ne peuvent être exécutées qu'avec le concours de l'autorité publique. — Les autres qui, comme celle dont nous nous occupons, sont des lois de liberté, n'ont pas besoin du concours de l'autorité, mais il leur faut celui des gens qui veulent en profiter. La loi présentée suffira pour procurer à l'agriculture les ressources qui lui manquent ; mais c'est à la condition que l'on saura utiliser la liberté qu'elle restitue aux cultivateurs.

Il est clair, en effet, que pour qu'elle produise le résultat qu'on en attend ; pour qu'elle ouvre aux cultivateurs la porte du crédit, il faut d'abord que ceux-ci consentent à s'engager commercialement ; car, s'ils refusent de souscrire des engagements commerciaux, ils ne trouveront pas plus de crédit *après* qu'*avant* la loi. Mais les cultivateurs honorablement connus, qui consentiront à souscrire des engagements commerciaux, et qui voudront bien se contenter du crédit de 90 jours, généralement en usage, pourront dès le lendemain de la promulgation, acheter à crédit les objets dont ils auront besoin pour leur culture ; et si ces engagements sont convenablement domiciliés, ils pourront être passés par le vendeur de son banquier, et par celui-ci à la Banque de France qui les recevra sans difficulté.

Donc, la porte du crédit leur sera ouverte ; et j'ajoute qu'elle leur restera ouverte tant qu'ils feront honneur à leurs engagements.

Ainsi, par le seul fait de la promulgation de la loi, les cultivateurs seront, sous le rapport du crédit, placés dans la même situation que les autres travailleurs ; cela n'est pas contestable.

Mais la situation de l'industrie agricole est exceptionnelle. L'agriculture ne peut pas, comme les autres industries ou comme le commerce, transformer les matières premières qu'elle emploie et les réaliser à volonté ; il lui faut, pour accomplir son œuvre laborieuse, le concours des saisons ; et nulle puissance humaine ne peut avancer d'un jour le moment où elle trouvera dans les produits de sa récolte les moyens de faire honneur aux engagements qu'elle a contractés pour l'obtenir.

Il résulte de là que le crédit de 90 jours généralement en usage, est tout à fait insuffisant pour l'agriculture ; elle pourra s'en contenter dans certains cas, mais la plupart du temps, il faudra que le crédit soit doublé et même triplé pour lui être réellement profitable.

Or, si tous les marchands sont disposés à vendre à crédit à une personne solvable, c'est à la condition qu'ils pourront faire escompter l'effet de commerce que l'acheteur aura souscrit en règlement de sa facture ; et aujourd'hui, il est à peu près impossible de faire escompter un effet de

commerce ayant plus de 90 jours de terme, parce que la Banque de France, non sans raison, a fixé cette limite au papier qu'elle accepte à l'escompte. Pour que les fournisseurs de l'agriculture puissent lui faire un crédit suffisamment long, il faut qu'ils aient la certitude de pouvoir faire escompter un billet ayant six ou neuf mois de terme, tout aussi facilement que celui qui n'a que trois mois à courir. D'un autre côté, les cultivateurs n'ont pas ordinairement leur domicile dans les villes où la Banque de France consent à faire les encaissements, et il serait utile que les engagements qu'ils pourront mettre en circulation leur fussent présentés à leur domicile réel.

La situation spéciale de l'industrie agricole exige donc, sous le double rapport que je viens de signaler, une modification sérieuse des règles adoptées par la Banque de France.

Il est parfaitement vrai que sans cette modification, l'agriculture ne pourrait guère user du crédit d'une manière profitable pour elle ; mais il est également vrai qu'il n'y a point là de difficultés insurmontables, ni même réellement sérieuses.

Je sais nombre de personnes qui s'étonnent que la loi n'ait point songé à écarter ces difficultés, et surtout qu'elle ne fixe pas le taux de l'escompte ou de l'intérêt applicable aux crédits faits aux cultivateurs, qui ne peuvent pas, dit-on, supporter les mêmes intérêts que le commerce.

Un peu de réflexion leur ferait comprendre que tout cela n'est point du domaine du législateur. Une loi ne peut pas forcer le commerce à faire des crédits plus ou moins longs, ni les banquiers à escompter ces crédits.

Elle ne peut pas davantage contraindre les banquiers à accepter un taux d'escompte qui ne leur convient pas, ou à faire encaisser à tous les bouts de la France les engagements des cultivateurs.

La longueur des crédits, la modération du taux de l'escompte et l'encaissement à domicile sont des conditions indispensables, je le reconnais, mais tout cela ne peut se faire qu'en vertu de conventions librement consenties, et dans l'exécution desquelles chacun trouvera son profit.

L'initiative privée peut seule remplir convenablement cette partie du programme ; ce qui prouve que, comme je l'ai déjà dit, toute loi a besoin du concours des hommes pour produire les résultats qu'on est en droit d'attendre d'elle.

Donc, si le projet de loi ne parle ni de la longueur des crédits qui devront être faits à l'agriculture, ni de la nécessité des encaissements à domicile, ni même du taux de l'escompte, c'est uniquement parce que tout cela ne peut faire matière à prescription législative.



Mais ce n'est pas une raison pour supposer que les rédacteurs du projet ne sont pas préoccupés de ces questions. Je crois, au contraire, qu'ils n'ont présenté ce projet qu'après avoir acquis la certitude morale, si ce n'est matérielle, que l'initiative privée ne resterait pas au-dessous de la mission qu'elle aurait à remplir, pour faire produire à la loi tout le bien qu'il est permis d'en attendre.

## X.

Il est certain que le succès de la réforme projetée est entièrement subordonné au concours que lui prêtera l'initiative privée ; et il n'y a pas à se dissimuler que sans ce concours qui devra se manifester sous différentes formes, la loi votée serait sans résultat.

Peut-on compter sur le concours de l'initiative privée ?

Je réponds :

Oui, on peut y compter d'une manière absolue, si l'initiative privée trouve intérêt à intervenir, car il n'y a pas de facteur plus actif et plus intelligent que l'intérêt privé, quand il est libre de se mouvoir à son gré.

Voyons donc si cet intérêt existera.

Les concours spécialement nécessaires sont :

1° Celui des cultivateurs.

2° Celui des fournisseurs de l'agriculture.

3° Celui des escompteurs.

Le concours des premiers est indispensable parce que si les cultivateurs ne consentaient pas à souscrire des *engagements commerciaux*, il n'y aurait plus à parler du Crédit agricole, les fournisseurs ne pouvant livrer leurs marchandises *à crédit*, que s'ils reçoivent en échange un effet négociable qui puisse leur donner, au besoin, le moyen de renouveler leurs approvisionnements.

Le concours des fournisseurs n'est pas moins nécessaire, parce que, s'ils ne consentaient pas à faire aux cultivateurs des crédits suffisamment longs pour que ceux-ci puissent s'acquitter avec le produit de leur récolte, le but qu'il faut atteindre serait en grande partie manqué.

Enfin, le concours des escompteurs est la condition *sine quâ non* des deux autres.

On comprend, en effet, que s'il n'était pas possible de faire escompter les engagements des cultivateurs ayant huit ou neuf mois de terme, les fournisseurs n'accepteraient pas ces engagements, et, par conséquent, c'est en vain que les cultivateurs consentiraient à les souscrire.

Ces trois concours sont indispensables, mais on voudra bien reconnaître que si aucun d'eux ne fait défaut, le but de la loi sera atteint, *le crédit sera véritablement à la portée de l'agriculture dans des conditions qui lui permettront d'en user avec profit.*

Reste à examiner si ceux dont le concours est nécessaire seront suffisamment sollicités par leur intérêt personnel pour qu'il n'y ait pas à craindre qu'ils s'abstiennent d'intervenir.

L'intérêt des cultivateurs n'a pas besoin d'être démontré ; il n'est contesté par personne.

Les cultivateurs ont trop besoin de crédit, et ils le réclament depuis trop longtemps pour qu'il soit permis de craindre qu'ils refusent de se soumettre à la seule condition qui puisse le leur donner, *l'engagement commercial*, surtout quand ils pourront fixer à leur convenance, l'échéance de cet engagement.

L'intérêt des fournisseurs, sans être aussi considérable, n'est pas moins certain.

Tout commerçant a intérêt à vendre le plus possible dans de bonnes conditions, puisque, plus il vend, plus il fait de bénéfices. Or, il n'est pas douteux que ceux qui consentiront à faire aux cultivateurs les crédits nécessaires verront augmenter considérablement le chiffre de leurs affaires, et par conséquent de leurs bénéfices.

Mais pourront-ils sans danger faire les crédits nécessaires ?

Je réponds : oui, ils le pourront ; car il y a moins de risques à courir en faisant un crédit de huit ou neuf mois à un agriculteur qu'en faisant un crédit de trois mois à un commerçant ou à un industriel ordinaire.

Sans vouloir porter atteinte à la confiance que méritent les commerçants et les industriels ordinaires, il est bien permis de faire remarquer qu'il n'est pas toujours facile de se rendre compte de leur situation ; et qu'ils sont exposés à de brusques changements de fortune que ne peuvent pas toujours prévoir les personnes qui entrent en relations d'affaires avec eux.

Cependant ces relations se nouent assez facilement ; le marchand est toujours disposé à vendre ; si l'acheteur qui se présente n'a jamais manqué de faire honneur à ses engagements, il est sûr qu'on ne lui refusera pas crédit. À peine le vendeur le plus circonspect prendra-t-il auprès de certaines agences de renseignements quelques informations, qui sont souvent données avec plus de complaisance que d'exactitude, il craint de manquer une affaire et il se montre facile. On va un peu à l'aveuglette, et, quoiqu'en somme on ne s'en trouve pas trop mal, il n'en est pas moins vrai qu'il y a dans ces relations entre commerçants et industriels

ordinaires, une part d'*inconnu* qui constitue un *aléa* assez sérieux, dont il faut tenir compte.

Avec l'agriculture, l'*inconnu* n'existera pour ainsi dire pas. La situation d'un cultivateur ne peut pas être dissimulée ; il n'est pas nécessaire de consulter ses livres pour la connaître. À plusieurs lieues à la ronde, tout le monde sait s'il a quelque chose ou s'il ne possède rien ; s'il est honnête, laborieux et intelligent ; s'il fait de bonnes ou de mauvaises affaires.

Et enfin il n'est point exposé aux brusques revirements de fortune. Assurément, il n'est pas à l'abri de tous les mécomptes ; les éléments peuvent gêner ses travaux ; la grêle, les épizooties peuvent décimer ses récoltes et ses bestiaux ; mais les assurances sont là pour réparer le mal, au moins dans une certaine mesure ; et, quoiqu'il arrive, tout cela ne peut causer sa ruine dans l'espace d'une année. Tandis que le commerçant et l'industriel qui sont *bons* aujourd'hui peuvent être *mauvais* demain ; il suffit pour cela d'une spéculation malheureuse.

Il y aura donc moins de danger à faire aux cultivateurs un crédit de huit ou neuf mois, qu'à faire aux commerçants et industriels ordinaires un crédit de trois mois ; et comme les fournisseurs de l'agriculture pourront trouver dans cette pratique du crédit une source de bénéfices aussi considérables que légitimes, il n'est pas douteux qu'ils auront le plus grand intérêt à en favoriser le développement.

Reste l'intérêt des escompteurs. Au fond, il ne diffère guère de celui des fournisseurs ; pour les uns comme pour les autres, il y a intérêt à faire des affaires le plus possible, en courant le moins possible de risque. Si les fournisseurs peuvent, sans danger, faire aux cultivateurs des crédits de huit ou neuf mois, il est évident que les banquiers pourront, sans danger, escompter le papier représentant ces crédits, puisqu'ils auront comme garantie supplémentaire l'endos des fournisseurs.

Je sais bien que les escompteurs ont une préférence marquée pour le papier court, qui les laisse moins longtemps engagés en leur donnant la même commission qu'un papier plus long ; mais ils ne sont pas embarrassés pour proportionner la commission à la longueur de l'échéance, quand celle-ci dépasse la moyenne ordinaire ; et ils connaissent trop bien leurs intérêts pour ne pas préférer un papier un peu long, mais sûr, à un papier plus court, mais moins solide.

Le papier de l'agriculture étant absolument sûr, les escompteurs auront donc intérêt à le rechercher, et ils le rechercheront malgré la longueur des échéances, s'ils peuvent trouver eux-mêmes à le faire escompter : car il ne faut pas perdre de vue que le rôle des escompteurs se borne, en général, à fournir la troisième signature nécessaire pour constituer ce qu'on appelle du *papier fait*.

Or, la Banque de France est aujourd'hui l'unique réservoir du Crédit ; c'est le seul lieu d'où les effets de commerce n'ont plus besoin de sortir avant l'échéance, quand ils y sont une fois entrés ; mais, pour y entrer, le papier le meilleur ne doit pas avoir plus de quatre-vingt-dix jours à courir. Voilà pourquoi jusqu'à nouvel ordre, le concours des escompteurs ne peut être assuré qu'aux effets n'ayant pas plus de quatre-vingt-dix jours à courir.

Ainsi, d'un côté, il faut à l'agriculture des crédits plus longs que 90 jours, et d'un autre côté, le seul établissement dispensateur du crédit (car tous les autres ne sont que ses intermédiaires) ne peut pas accepter du papier ayant plus de 90 jours à courir.

Quand je dis que la *Banque de France* ne *peut pas* accepter du papier ayant plus de 90 jours à courir, il ne faut pas comprendre que cela lui soit *interdit*, ou *impossible* ; non, cela ne lui est pas défendu ; *et elle le pourrait si elle le voulait* ; il serait donc plus exact de dire qu'elle ne *le veut pas* ; mais j'ajoute que, dans la situation, elle a raison, mille fois raison de ne le vouloir pas.

Mais ce que la Banque de France doit s'interdire par des considérations que je n'ai point à discuter ici, et dont je reconnais d'ailleurs la parfaite légitimité, d'autres n'ayant point les mêmes raisons de s'abstenir pourront le faire, et ils le feront ; car il y aura grand profit à le faire.

On sait assez ce que l'escompte du papier du commerce et de l'industrie donne de bénéfices à la Banque de France, pour qu'il soit possible de dire avec certitude, que le papier de l'agriculture qui sera incontestablement plus solide, sera une source de bénéfices considérables pour les établissements qui pourront l'escompter.

La longueur du terme, sans augmenter les risques qui seront à peu près nuls, augmentera beaucoup les bénéfices de l'escompte.

D'une façon ou de l'autre, et peut-être même par plusieurs combinaisons différentes, on trouvera bien le moyen de donner satisfaction à ce besoin nouveau. Il s'agit ici de quelque chose de plus qu'une œuvre d'utilité publique ; il s'agit d'un grand intérêt national ; et, si ce n'est pas assez pour solliciter toutes les bonnes volontés, j'ajouterai que c'est une occasion unique de faire une bonne affaire en faisant une bonne action, et (chose encore plus rare) de gagner beaucoup d'argent en en faisant gagner aux autres, et sans rien faire perdre à personne, puisque le Crédit donnera naissance à des produits qui, sans lui, seraient restés dans le néant.

XI.

Quoique la loi ne soit pas encore votée on a déjà, depuis quelques années, mis en avant un certain nombre de combinaisons en vue d'atteindre le but proposé ; ce qui prouve, au moins, que l'initiative privée n'entend point se désintéresser de la question.

Je n'entreprendrai point de rendre compte ici de toutes ces combinaisons, je dirai seulement quelques mots de celles qui ont le plus de notoriété, et je ne parlerai un peu longuement que de celle à laquelle je donne mes préférences, parce que j'estime qu'elle atteindra plus sûrement que toutes les autres le but poursuivi.

§ 1.

En premier lieu, on a pensé à introduire chez nous le système des *Banques d'Écosse* ; et cela était d'autant plus naturel, que tout le monde sait que l'Écosse est un des pays les mieux cultivés et dont le rendement (à l'hectare) est le plus considérable, quoique son climat ne soit pas des plus propices.

On ne peut pas nier que les Banques d'Écosse n'aient rendu et ne rendent encore tous les jours de grands services aux agriculteurs écossais, grâce aux engagements commerciaux que ceux-ci ont eu, de tout temps, la possibilité de contracter (ce qui prouve en passant que les engagements commerciaux ne sont pas incompatibles avec l'agriculture) ; mais ces Banques n'escomptent que le papier n'ayant plus de 90 jours à courir, et nous avons vu que cela serait insuffisant pour notre agriculture française. On pourrait, sans doute, avoir recours à des renouvellements trimestriels, mais c'est là un procédé fâcheux qui augmente les frais, et qui ne doit pas être employé par les bons débiteurs.

D'un autre côté, on ne saurait oublier que les Banques d'Écosse ont souvent éprouvé des vicissitudes qui n'ont pas seulement nui à leur bon fonctionnement, mais ont compromis l'existence d'un grand nombre d'entre elles et même la fortune de leurs adhérents. Quand on recherche la cause de ces revers, on est forcé de reconnaître qu'elle existe tout entière dans la constitution même de ces établissements, qui demandant leurs principaux moyens d'action à l'émission de billets de circulation *payables à vue* et à des dépôts volontaires constamment remboursables, se trouvent par ce seul fait à la merci des événements.

Malgré ces inconvénients, il est certain que les Banques d'Écosse rendent d'importantes services ; et, si l'on ne pouvait trouver mieux, il y aurait intérêt à introduire en France ce genre d'institutions ; mais cette

introduction rencontrerait, je crois, un obstacle qu'il suffit d'indiquer pour faire comprendre qu'il ne faut pas songer à le surmonter.

Le système des Banques d'Écosse, c'est le système de la liberté absolue des *Banques d'émission* de *billets payables à vue au porteur*. Je sais que certains financiers ne reculeraient pas devant cette conséquence, mais j'espère bien que les pouvoirs publics ne l'admettront jamais. Le *billet payable à vue* est un instrument commode qui rend de grands services, mais c'est un instrument extrêmement dangereux, qui ne peut être laissé que dans les mains d'une institution comme la *Banque de France*, qui est sûre d'avoir le *cours forcé* à sa disposition en cas de besoin. Sans le *cours forcé*, le *billet payable à vue* aurait déjà plusieurs fois blessé mortellement la Banque de France, et, si ce grand établissement ne devait plus, dans l'avenir, avoir cette ressource à sa disposition, on pourrait lui prédire, à coup sûr, que, malgré les milliards en or ou en argent qui sont aujourd'hui dans ses caves, son existence terminerait par une catastrophe.

Comme on ne peut songer sans folie à mettre le cours forcé à la disposition de toutes les Banques auxquelles il plairait d'émettre des *billets payables à vue*, j'en conclus qu'il faut bien nous garder d'introduire chez nous le système des Banques d'Écosse, dussions-nous nous priver des avantages que ce système pourrait nous procurer momentanément.

## § 2.

On a regardé aussi du côté de l'Allemagne, et on s'est demandé si l'on ne pourrait pas utiliser chez nous le système des sociétés de *Crédit mutuel de Schulze Delitsch* ou de *Reiffeisen*. Ces institutions, paraît-il, rendent quelques services aux populations agricoles ; mais ces services sont forcément très limités, parce que ces sociétés ne disposent que de capitaux insignifiants, et que le champ de leurs opérations est excessivement restreint.

Généralement elles n'acceptent de sociétaires que parmi les habitants d'une même commune ; elles ne prêtent leur concours qu'à leurs sociétaires, et leur capital n'est fourni que par ces sociétaires (c'est du moins le système *Reiffeisen*, qui est un amendement du système *Schulze Delitsch* plus large, mais qui paraît avoir amené beaucoup de mécomptes). Il est facile de comprendre que dans de pareilles conditions les moyens d'action sont fort insuffisants.

Ces sociétés de *Crédit mutuel* sont des institutions tout à fait primitives, et il me semble que pour s'en contenter, il faut être dans l'impossibilité de trouver mieux. Je me refuse à croire que ce soit notre cas.

Il y a d'ailleurs une raison péremptoire qui les empêcherait certainement de s'acclimater chez nous, c'est que tous les membres d'une société sont *solidaires* les uns des autres, et répondent de tous les engagements contractés par la société, non pas seulement jusqu'à concurrence du capital qu'ils ont engagé dans cette société, mais jusqu'à concurrence de *tous leurs biens personnels*.

Le principe de l'assistance mutuelle est excellent en soi et peut produire de bons résultats quand il est appliqué judicieusement ; mais la première condition d'une application judicieuse, c'est la possibilité de proportionner la responsabilité de chaque associé à l'importance des risques qu'il fait courir à la société. Or, en matière de *Crédit mutuel*, il est à peu près impossible d'établir cette proportionnalité, et avec la responsabilité indéfinie de chaque associé, on peut affirmer que ce sont les associés qui font courir le moins de risques à la société, qui sont le plus exposés à en supporter les charges. Si la société ouvre un crédit de 1 000 fr. à deux associés dont l'un possède 10 000 fr. et dont l'autre ne possède que 1 000 fr., il est clair qu'elle courra moins de risques de non remboursement avec le premier qu'avec le second ; et cependant, si, par malheur, la société vient à faire de mauvaises affaires, le premier emprunteur sera exposé à perdre les 10 000 fr. qu'il possède, tandis que le second ne pourra jamais perdre que les 1 000 fr. qu'il possède.

Je crois que si l'on essayait d'introduire en France les sociétés de *Crédit mutuel*, on ne manquerait pas de trouver des adhérents si les conditions d'admission étaient faciles à remplir ; mais ces adhérents seraient généralement des personnes n'ayant rien à risquer ; et je suis persuadé que chacun d'eux s'empresserait de se retirer aussitôt que, grâce au concours de la société, il aurait pu gagner quelque chose.

Je dois dire, cependant, que le *Crédit mutuel* n'est point inconnu en France, mais s'il y est pratiqué, ce n'est pas au moyen d'institution fonctionnant au grand jour, c'est au contraire en le dissimulant autant que possible. Voici comment : deux ou trois négociants gênés s'entendent quelquefois pour souscrire au profit les uns des autres des engagements qui n'ont point de cause sérieuse et qui n'ont pas d'autre raison d'être que la réciprocité. C'est bien là du *Crédit mutuel*, mais le papier qui le représente ne jouit pas d'une grande considération ; c'est ce que l'on appelle en banque du papier de complaisance, du papier de circulation, et la Banque de France s'interdit de le recevoir. Elle ferme bien quelquefois les yeux, mais il ne faut pas trop compter sur cette indulgence, et le résultat le plus ordinaire de cette pratique est la ruine immédiate de ceux qui y ont recours, lorsque la Banque de France refuse de fermer plus longtemps les yeux.

Au fond le *Crédit mutuel* existe partout, en ce sens que nul ne pourrait faire longtemps crédit aux autres, si d'autre ne lui faisaient crédit à lui-même. Si la Banque de France peut faire tant de crédit, c'est parce que tous, nous lui faisons à elle-même beaucoup plus de crédit qu'elle n'en fait aux autres.

Mais la réciprocité universelle sans laquelle le crédit ne saurait exister, ne peut résulter que de la liberté et de la confiance ; elle ne peut être ni réglementée, ni obligatoire. C'est pour cela que les sociétés de *Crédit mutuel* allemandes sont des institutions défectueuses qu'il ne faudrait songer à imiter chez nous que s'il était impossible de trouver mieux.

### § 3.

Enfin, les personnes qui s'intéressent à cette question du Crédit agricole ont pensé que nous pourrions peut-être trouver en Italie, et particulièrement en Lombardie, de bons exemples à suivre. La Lombardie passe pour un des pays les plus fertiles, et on attribue généralement sa fécondité à l'usage du crédit, dont les agriculteurs de cette province sont moins privés que beaucoup d'autres.

Deux éminents sénateurs, M. Léon Say et M. Émile Labiche, n'ont pas craint de se transporter personnellement en Italie, pour étudier sur place le fonctionnement des divers moyens employés dans ce pays pour mettre à la disposition des travailleurs de la terre les ressources qui là, comme partout ailleurs, sont indispensables pour obtenir une production abondante.

L'honorable M. Léon Say nous a donné de ce voyage une relation fort instructive et qu'il a su rendre très intéressante, malgré l'aridité des chiffres auxquels il a dû nécessairement accorder une assez large place. Il nous fait parcourir avec lui les différentes contrées qu'il a visitées ; il nous explique avec une clarté et une précision qui ne laissent rien à désirer, le mécanisme des institutions qu'il a vues fonctionner ; et il nous fait connaître avec impartialité les services qu'elles rendent, sans chercher à en exagérer ou à en diminuer l'importance.

Tout cela, je le répète, est fort instructif et fort intéressant ; mais il me paraît regrettable que l'honorable M. Léon Say se soit borné à faire un exposé de ce qu'il a vu ; et qu'il n'ait pas cru devoir, comme conclusion, exprimer son avis et celui de son compagnon de voyage, sur l'utilité ou la possibilité de pratiquer en France ce qui se fait en Italie.

Son silence, à cet égard, est dû, sans doute, à un excès de réserve. Après avoir mis sous les yeux de ses lecteurs tous les éléments d'information, il a voulu leur laisser le soin de juger par eux-mêmes, à l'abri



de l'influence que n'aurait pas manqué d'exercer l'expression de son sentiment personnel.

Je crois donc me conformer au désir de l'honorable sénateur, en disant librement ce que je pense de l'utilité ou de la possibilité de faire chez nous ce que l'on fait en Italie, pour mettre des ressources à la disposition de l'agriculture.

Dans ce but, je vais rappeler sommairement comment les choses se passent chez nos voisins, et je dirai ce qui me paraît ou non applicable à la France.

1° Les agriculteurs italiens souscrivent des engagements commerciaux.

Il n'y a pas le moindre doute que nous puissions avec profit imiter cet exemple ; l'engagement commercial étant la condition *sine qua non* du véritable crédit, si nous voulons organiser chez nous le crédit au profit de l'agriculture, il faut nécessairement que les agriculteurs puissent souscrire régulièrement des engagements commerciaux. C'est un précédent qui justifie la principale disposition du projet de loi soumis au Sénat.

2° Les engagements commerciaux des agriculteurs ne doivent pas avoir, en général, plus de 90 jours de terme à courir ; mais on se prête à *un* ou *deux* renouvellements, à la condition que le débiteur paie les intérêts d'avance.

Le système des renouvellements est mauvais, surtout quand il est érigé en principe. La grande difficulté d'une organisation du Crédit agricole est précisément la longueur des crédits qui sont nécessaires aux agriculteurs ; le système ne résout pas cette difficulté ; nous n'avons rien à lui emprunter sous ce rapport. Il faut chercher mieux.

3° Les banques escomptent les effets des cultivateurs et font à ceux-ci des avances contre garanties, mais toujours avec la condition de 90 jours de terme, et sauf renouvellement.

Ceci est à imiter en partie, mais en le perfectionnant ; c'est-à-dire en écartant le système des renouvellements.

4° Enfin, les banquiers des agriculteurs sont ou de petites banques locales, ou les Caisses d'épargne secondées par la Banque de Milan. Les petites banques locales peuvent être utilement imitées chez nous — je dirai bientôt comment. — Quant aux Caisses d'épargne, je ne crois pas qu'il soit bon de leur donner chez nous le rôle qu'elles remplissent en Italie.

Les Caisses d'épargne italiennes sont libres, elles n'ont aucune attache officielle et s'administrent comme elles l'entendent. Elles se servent des dépôts qu'elles reçoivent pour faire de la banque au profit de l'agriculture ; et quand leurs ressources sont insuffisantes, elles se font réescompter par la Banque de Milan, qui ne s'en trouve pas mal.

Ce rôle des Caisses d'épargne est généralement approuvé ; il leur permet de servir à leurs dépôts des intérêts assez élevés ; et il semble tout naturel que les économies des campagnards servent à féconder le travail des champs. Toutefois, les crédits que les agriculteurs obtiennent ainsi ne leur coûtent pas moins de 7 à 8% l'an, d'après le témoignage de M. Léon Say. C'est un peu cher.

Quoique les cultivateurs italiens se contentent de ce régime, parce qu'il vaut encore mieux que le défaut de crédit, il est bien permis de désirer pour notre agriculture française des conditions plus douces.

Mais ce n'est pas seulement parce que le concours des Caisses d'épargne est très coûteux, que je ne conseillerais pas d'imiter sous ce rapport l'exemple de l'Italie, c'est surtout parce que le rôle qu'on fait ainsi jouer à ces institutions de prévoyance me paraît extrêmement dangereux, et pour elle et pour leur pays. Il n'est pas raisonnable de disposer, ne fût-ce que pour quelques mois, d'un dépôt qui peut être réclamé à chaque instant. Sans doute, dans les temps calmes et dans les circonstances ordinaires, on ne voit pas à cela grand inconvénient ; les dépôts nouveaux sont toujours plus importants que les retraits, et on ne se préoccupe guère que de trouver un emploi utile des excédents de recettes ; mais survienne un de ces moments de gêne qui mettent beaucoup de gens dans la nécessité de prendre sur leurs épargnes pour vivre, alors les versements diminuent et les retraits se multiplient. La Caisse d'épargne, loin d'avoir des excédents à employer, doit songer à se procurer les moyens de faire face aux demandes de remboursements. En pareille circonstance, la Caisse d'épargne est nécessairement obligée de restreindre ses opérations de banque ; et cela, au moment où son concours serait le plus utile à sa clientèle.

Que serait-ce s'il survenait une véritable crise ? S'il fallait traverser une de ces heures pendant lesquelles tout le monde semble avoir perdu la tête, et est dominé, sans trop savoir pourquoi, par une seule et même impression, la peur ?

Chacun veut avoir dans sa poche tout l'argent qu'il peut y réunir ; les demandes de remboursement arrivent aux Caisses d'épargne avec une telle affluence que le Trésor public, lui-même, se trouve dans l'impossibilité d'y faire face, et est obligé d'imposer des arrangements qui, j'en conviens, tournent généralement au profit des déposants des Caisses d'épargne, mais au détriment du budget.

Que pourrait faire, en pareille circonstance, une caisse d'épargne libre, qui n'a ni la force d'imposer un atermoiement, ni un budget pour réparer largement le préjudice causé ? Ce serait la ruine immédiate pour elle et pour toute sa clientèle.

J'estime donc que l'on commet une très grave imprudence en transformant une caisse d'épargne en maison de banque ; et je crois que nous aurions grand tort de suivre, sous ce rapport, l'exemple de l'Italie.

Je ne suis cependant pas bien convaincu que la solidité incontestable des raisons que je viens d'invoquer suffirait pour nous empêcher de commettre cette faute. Il est si commode de se borner à imiter ce que l'on voit ailleurs, et il est si fatigant de chercher à faire mieux !

Mais j'ai un puissant auxiliaire, qui fera certainement triompher la cause que je défens ; ce puissant auxiliaire c'est le Trésor public lui-même.

Pour transformer les Caisses d'épargne françaises en maison de banque, il faudrait leur rendre la liberté de s'administrer comme elles l'entendent ; et, comme conséquence, il faudrait que le Trésor public leur remboursât tout ce qu'il a reçu d'elles. Je ne dis pas que cela serait impossible, mais, dans l'état actuel de nos finances, ce remboursement serait certainement une grosse difficulté et j'espère que cette considération, qui ne peut échapper à personne, aidera singulièrement à faire admettre le bien-fondé de mes observations. L'honorable M. Léon Say, qui a été plusieurs fois ministre des finances, et qui est exposé à le redevenir un jour ou l'autre, est mieux à même que personne d'apprécier l'importance de cette difficulté ; et ce ne serait peut-être pas se hasarder beaucoup que de supposer qu'il y pensait quand, après avoir raconté ce qu'il avait vu en Italie, il s'est abstenu de nous engager à l'imiter.

#### § 4.

Après avoir signalé ce que je reproche aux *Banques d'Écosse*, aux *Société de crédit mutuel d'Allemagne* et aux *Caisses d'Épargne-Banques d'Italie*, défauts que je crois incompatibles avec une bonne et sérieuse organisation du *Crédit Agricole*, il me reste à indiquer ce qu'il faut faire, selon moi, pour que, chez nous, cette organisation ne laisse rien à désirer.

Pour justifier les explications dans lesquelles je vais entrer, je crois nécessaire de faire d'abord connaître, en deux mots, tout le fond de ma pensée.

Le voici :

**Il faut que l'Agriculture ait sa BANQUE DE FRANCE**, et par là, j'entends qu'il faut mettre à la disposition de l'agriculture (*spécialement, si ce n'est exclusivement pour elle*), une institution ayant le pouvoir et la *volonté* de lui rendre les services que la *Banque de France* rend au commerce et à l'industrie, en tenant compte des nécessités qui font de l'Agriculture une industrie à part.

Pour permettre d'apprécier si cela suffirait pour nous donner une organisation du *Crédit agricole* qui ne laisserait rien à désirer, je vais rappeler sommairement tout ce que la Banque de France fait pour le commerce et l'industrie, et, sur chaque point, j'indiquerai ce que la nouvelle institution devrait faire, je ne dirai pas de *plus*, mais *autrement*, pour mériter véritablement le nom de *Banque de l'Agriculture française*.

### 1° COMPTES COURANTS

La Banque de France ouvre un *compte courant* à toute personne qui en fait la demande, pourvu que l'honorabilité du postulant soit suffisamment justifiée. — Les comptes courant ouverts par la Banque de France ne portent point intérêts et ne peuvent jamais être débiteurs envers la Banque.

Il y a deux sortes de *comptes courants* :

Le *compte courant d'espèces* et le *compte courant d'escompte*.

Le premier est fort apprécié par certaines catégories des clients de la Banque qui ont besoin d'avoir toujours de fortes sommes à leur disposition pour les paiements imprévus et qui désirent se mettre à l'abri du danger qu'il y aurait à conserver ces sommes chez eux. La Banque est leur caissier responsable, et c'est en cela qu'ils trouvent la compensation des intérêts qu'ils perdent. Mais ce genre de compte courant ne peut guère être utilisé par le petit commerce et la petite industrie, qui n'ont point à faire de paiements imprévus et qui n'ont pas l'habitude de laisser leur argent improductif.

Quant au *compte courant d'escompte*, il est indispensable à toute personne qui veut entrer directement en relations d'escompte avec la Banque de France.

Tout cela peut être imité sans la moindre difficulté.

La Banque de l'agriculture devrait donc ouvrir aussi des *comptes courants* à ses clients ; mais il est certain que les *comptes courants d'espèces* n'auront jamais chez elle une grande importance.

Elle ne devra pas viser à se faire le caissier responsable des grandes administrations, la Banque suffit à ce service et elle y suffira toujours. Or, la Banque de l'agriculture ne devra tendre qu'à suppléer la Banque de France dans ce qu'elle ne peut ou ne veut pas faire.

Les *comptes courants* ouverts par la *Banque de l'agriculture* devront rester renfermés dans les limites modestes qui seront fixées par les besoins de sa clientèle spéciale ; ils ne devront pas porter intérêt, parce que les *comptes courants* portant intérêts sont une provocation aux dépôts volon-

taires, qui sont toujours un danger pour les établissements de crédit qui les reçoivent.

## 2° ESCOMPTE

La Banque de France escompte le papier négociable qui a pour cause un achat de marchandises. Quand elle soupçonne qu'un effet de commerce dissimule un emprunt déguisé, elle le refuse ; non point qu'elle proscrive absolument les emprunts, puisqu'elle fait elle-même des prêts ; mais elle a pour principe que la loyauté exige que toute affaire soit présentée sous son véritable jour ; et, quand elle croit reconnaître une dissimulation, elle lui ferme sa porte, et elle a raison.

Les effets présentés à l'escompte doivent porter au moins trois signatures admises comme bonnes par le Conseil d'Escompte de la Banque ; et la dernière doit être celle d'un client ordinaire de la Banque, ayant un *compte courant d'escompte*.

Les effets escomptés sont mis en portefeuille, et, à l'échéance, la Banque les fait encaisser au domicile élu.

Tout cela peut être imité par la Banque de l'Agriculture ; parce que, dans tout cela, il n'y a rien qui soit incompatible avec la situation spéciale de l'agriculture.

Mais la Banque de France impose d'autres conditions pour l'admission à l'escompte. Ainsi, elle exige que les effets n'aient pas plus de 90 jours à courir, et qu'ils soient payables, soit à Paris, soit dans une ville où elle a une succursale, ou au moins dans une ville rattachée à l'un de ses établissements, par une décision du Conseil de Régence. Le maintien de ces deux dernières conditions ne peut se concilier avec les nécessités de l'industrie agricole. Pour justifier son nom, la Banque de l'Agriculture devrait accepter à l'escompte les effets ayant pour cause une opération agricole, alors même qu'ils auraient huit ou neuf mois de terme à courir, et l'encaissement devrait se faire au domicile des souscripteurs, dans toute la France.

## 3° AVANCES

Sous ce titre, la Banque de France fait des prêts sur nantissement, c'est-à-dire contre le dépôt et le transfert à son nom de certaines valeurs mobilières (Rentes et actions de chemin de fer français) qui lui sont données en garantie.

Ces prêts sont généralement faits pour deux ou trois mois au plus ; mais la Banque accorde volontiers des renouvellements successifs, pourvu qu'à chaque renouvellement on lui paie d'avance les intérêts, jusqu'à

la nouvelle échéance. Le débiteur peut rembourser quand bon lui semble.

La Banque de l'Agriculture devrait faire des avances de cette nature à sa clientèle, mais elle devrait les faire pour un temps plus long, pouvant s'étendre jusqu'à une année, sans exiger un renouvellement tous les deux ou trois mois.

#### 4° TAUX DE L'ESCOMPTE ET DE L'INTÉRÊT DES AVANCES

La Banque de France fixe elle-même le taux de l'escompte et de l'intérêt des avances ; et il ne peut guère en être autrement.

L'intervention de M. le ministre des finances, dont l'avis doit être demandé, est absolument platonique. Comme on ne peut se passer de la Banque de France, il faut bien accepter ses conditions.

Il résulte de là que le taux de l'escompte est soumis parfois à des variations excessives, d'autant plus excessives que la Banque de France n'est point enchaînée par les prescriptions de la loi de 1807, qui a été abrogée à son profit exclusif. Je ne reproche point ces variations à la Banque de France, je crois qu'elle les déplore autant que qui que ce soit, et qu'elle les éviterait si elle le pouvait ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est extrêmement fâcheux de voir le taux de l'escompte s'élever jusqu'à 10%, comme cela est arrivé plusieurs fois ; et que l'agriculture pourrait difficilement supporter ce régime.

Heureusement il est permis d'espérer que nous ne verrons pas, de longtemps, la Banque de France élever le taux de l'escompte au-dessus de 5%. Elle n'a jamais dépassé ce taux que pour protéger son encaisse métallique menacée de descendre au-dessus du tiers de la circulation des billets ; or, vu la situation actuelle, une pareille éventualité ne paraît guère à redouter pour l'avenir, en supposant même qu'on ne trouve pas, quelque jour, un autre moyen de protéger efficacement l'encaisse métallique.

Il nous semble donc que l'agriculture n'a point à se préoccuper, quant à présent du moins, de l'éventualité de l'élévation du taux de l'escompte.

Indépendamment des opérations que nous venons de passer en revue, la Banque de France en fait encore d'autres. Elle fait des avances sur lingots et monnaies d'or et d'argent ; elle délivre des mandats sur ses succursales ; elle reçoit des titres en dépôt moyennant un droit annuel de gardiennage ; mais tout cela n'intéresse que fort peu l'agriculture ; et, en tout cas, la situation particulière des agriculteurs n'exige pas qu'en ces matières on fasse pour eux autre chose que ce qui se fait pour tout le monde. Or, sous ces divers rapports, la *Banque de France* pouvant suffire

à tout, la *Banque de l'Agriculture* n'aurait point à s'en préoccuper, puisque, je le répète encore une fois, elle ne devrait viser qu'à suppléer la Banque de France dans ce que celle-ci ne peut faire pour des raisons qui lui sont particulières.

En fait d'Institution de Crédit, je ne connais rien qui fonctionne mieux que la Banque de France. Si, sous certains rapports, elle laisse à désirer, c'est par le fait de sa constitution et non par le fait de son administration. Eh bien, supposons que nous ayons une institution qui s'appliquerait à prendre la Banque de France pour modèle, mais à laquelle sa constitution permettrait d'adopter les quelques innovations qu'exige l'intérêt de l'agriculture, n'est-il pas certain que l'organisation du *Crédit Agricole* ne laisserait rien à désirer ?

Pourrait-on craindre qu'une nouvelle pareille institution fût une école d'agiotage et une cause de ruine pour notre agriculture ? Évidemment non.

Soit, me dira-t-on, cela serait parfait, mais où trouver cette institution phénoménale ?

Je reconnais que cette institution n'existe pas aujourd'hui, mais j'affirme qu'elle existera dès qu'on le voudra, et qu'elle sera en mesure de faire tout ce que je viens d'indiquer comme étant désirable. Elle n'existe pas, parce que, dans l'état actuel des choses, elle n'aurait pas de raison d'être. Tant que la *commercialisation* des engagements des agriculteurs ne sera pas votée, à quoi pourrait servir une *Banque de l'Agriculture* ? À rien. Elle serait sans objet si son nom n'était pas un déguisement trompeur.

Il y a bien des années que les statuts de la *Banque de l'Agriculture* sont rédigés. S'ils n'ont point encore été publiés, cela prouve au moins que l'auteur n'a pas été inspiré par l'esprit de spéculation qui a, depuis dix ans, donné naissance à tant de banques inutiles.

*Banque de l'Agriculture* ! ... C'était pourtant un beau titre à exploiter ! ...

La *Banque de l'Agriculture* ne naîtra que quand elle pourra être utile à l'agriculture. Et elle ne pourra être utile à l'agriculture que quand la *commercialisation* des engagements des agriculteurs sera devenue le droit commun.

Au commencement de 1881, la loi sur le *Crédit Agricole* semblait devoir être votée à bref délais, le moment d'agir paraissait venu. Les statuts de la *Banque de l'Agriculture* furent déposés en l'étude d'un notaire de Paris, et ce dépôt a été publié dans les journaux d'annonces légales ; mais la loi sur le *Crédit Agricole* ayant été ajournée, les mesures à prendre pour l'organisation de la *Banque de l'Agriculture* ont dû être nécessairement ajournées aussi, car, si la *Banque de l'Agriculture* est le complément néces-

saire de la loi sur la *commercialisation*, cette loi est elle-même le préliminaire indispensable de la *Banque de l'Agriculture*.

La réalisation de l'une amènera la réalisation de l'autre.

## X.

On se demande peut-être comment une *Banque de l'Agriculture*, dont le siège serait nécessairement à Paris, pourrait mettre le crédit à la portée des cultivateurs qui habitent toutes les régions de la France ? Comment les cultivateurs pourront entrer en relation avec cet établissement central ? Et comment surtout ils pourront se procurer les trois signatures qui seront indispensables pour que leur papier soit admis à l'escompte ?

Je pourrais répondre :

1° La Banque de France aussi a son siège à Paris, cela l'empêche-t-elle de mettre le crédit à la portée des commerçants et industriels qui habitent toutes les régions de la France ? Puisque la *Banque de l'Agriculture* doit l'imiter, rien n'empêchera qu'elle ait aussi des succursales si cela est nécessaire ;

2° Est-ce que les commerçants et industriels sont en relation directes avec la *Banque de France* ? Non ; ce sont les banquiers qui sont les intermédiaires de ces relations, et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement pour les agriculteurs ;

3° Les trois signatures sont, en effet, assez difficiles à trouver pour un cultivateur qui veut faire un emprunt, mais je répète qu'il ne s'agit point de faciliter les *emprunts* des cultivateurs, mais d'organiser le crédit au profit de l'agriculture. Or, en matière d'opération de crédit, c'est-à-dire d'achat de marchandises payables à terme, les trois signatures n'ont jamais été une difficulté ; la première est celle de l'acheteur auquel le vendeur ne fait crédit que s'il a confiance en lui ; la seconde est celle du vendeur qui, ayant besoin de renouveler ses approvisionnements, veut faire escompter l'engagements qu'il a reçu de son acheteur, et s'adresse pour cela à son banquier ; enfin la troisième signature est celle du banquier qui porte l'effet à la Banque quand il ne peut pas ou ne veut pas le garder en portefeuille. Dans tout cela, il n'y a point de signature de complaisance à demander à personne ; chacun donne la sienne en faisant ses affaires. C'est ainsi que les choses se passent pour le commerce et l'industrie, et c'est ainsi qu'elles se passeront pour l'agriculture, car il n'y a pas de différence entre un achat fait par un industriel et un achat fait par un cultivateur.



Voilà les réponses que je pourrais faire ; et elles suffiraient pour démontrer que le crédit sera bien réellement à la portée de l'agriculture, alors même que, sous les trois rapports dont je viens de parler, on resterait dans le *statu quo* ; mais je crois que l'on peut apporter une amélioration très grande à ce *statu quo* ; et j'espère que la *Banque de l'Agriculture* favorisera de tout son pouvoir la réalisation de cette amélioration.

Je m'explique :

J'ai critiqué les Société de *Crédit mutuel* d'Allemagne ; et j'ai émis l'opinion qu'elles ne s'acclimateront jamais dans notre pays, parce qu'elles imposent à leurs adhérents une *solidarité illimitée* qui est pleine de périls ; on a exagéré en Allemagne l'application d'un principe qui est excellent en lui-même, mais qui, comme toutes les meilleures choses, ne vaut plus rien quand on en abuse. Est-ce une raison pour qu'on ne cherche pas à en faire une meilleure application ?

L'assistance réciproque est la mère de la civilisation ; sans elle, aucune société humaine ne pourrait exister. Sous une forme ou sous une autre, on la trouve partout ; et elle est peut-être plus indispensable en matière de crédit qu'en toute autre matière, puisque la Banque de France elle-même (ce grand dispensateur du crédit), se trouve réduite à l'impuissance aussitôt que le public semble vouloir diminuer l'assistance qu'il lui prête ordinairement sans marchander.

L'assistance réciproque est nécessaire en toutes choses, mais on ne peut l'obtenir efficacement par le libre concours des volontés. Celui qui la donne peut, sans aucun doute, en éprouver un préjudice, mais ce préjudice ne doit pas dépasser les limites qu'il a fixées lui-même.

Demander assistance à quelqu'un en lui disant que cette assistance peut l'entraîner à sa ruine, ce serait faire un acte insensé ; ce serait courir avec certitude au-devant d'un refus.

Qu'est-ce que la *solidarité illimitée* imposée par les Sociétés de *crédit mutuel* allemandes à leurs adhérents ? N'est-ce pas, pour chacun d'eux, la possibilité d'une ruine complète, occasionnée par des agissements auxquels ils n'auraient point participé ? On peut affirmer que si les Sociétés en question trouvent des adhérents, c'est parce que ceux-ci ne comprennent pas la portée de ces deux mots : *solidarité illimitée*. La loyauté exigerait peut-être qu'avant de les enrôler on leur en donnât l'explication ; mais alors que deviendrait le système ? ... Il tomberait, et c'est ce qui pourrait arriver de mieux. Un pacte qui ne doit son existence qu'à l'ignorance des contractants ne mérite pas de vivre.

Après ces réflexions, ai-je besoin d'ajouter que, si je me prononce si énergiquement contre l'introduction en France du système *Schulzge-Delitsch* ou *Reiffeissen*, ce n'est point parce qu'il est basé sur le principe de

l'assistance mutuelle, mais c'est parce qu'il fait de ce principe excellent une application essentiellement mauvaise, en imposant une *solidarité illimitée* à tous ceux qui sont disposés à s'entre-aider.

J'insiste sur le mot *illimitée*, parce que c'est lui qui gâte tout. La *solidarité*, appliquée dans des limites raisonnables, peut donner de très bons résultats, car elle est, elle-même, une forme de l'assistance mutuelle ; les hommes, en se solidarisant, multiplient leurs forces.

On verra bientôt comment je comprends la solidarité et l'assistance mutuelle en matière de crédit.

J'ai critiqué aussi la transformation des Caisses d'épargne italiennes en maisons de Banque, et je me suis prononcé contre ce système, qui, d'ailleurs, n'a guère de chance d'être adopté chez nous. Mais en parlant des petites banques locales qui se mettent au service de l'agriculture, concurrentement avec les Caisses d'épargne, j'ai dit que ces petites institutions pourraient être utilement imitées chez nous.

Je crois, en effet, qu'il sera bon de multiplier autant que possible les moyens mis à la disposition de l'agriculture pour lui faciliter l'usage du crédit ; et il me semble que pour y parvenir d'une manière tout à fait satisfaisante nous n'aurons pas de bien grandes difficultés à surmonter.

Nous possédons déjà tous les éléments de cette organisation dans nos *comices cantonaux* et dans nos *syndicats agricoles*. En complétant ces utiles institutions par l'adjonction d'un petit capital, le but sera atteint.

Quelques syndicats se chargent, dès maintenant, de l'achat en gros et de l'analyse des engrais pour le compte de leurs adhérents ; rien n'est plus facile que de multiplier ces syndicats et d'étendre leur action sans les faire sortir de leur spécialité.

Avec un petit capital d'une cinquantaine de mille francs, dont le quart seulement serait versé, un syndicat cantonal pourrait faire énormément de bien.

On s'étonnera peut-être de m'entendre dire qu'avec d'aussi faibles ressources, on pourrait faire *énormément de bien* ; je reconnais qu'un syndicat pouvant disposer seulement d'une somme de 12 500 fr. serait à peu près impuissant s'il restait isolé ; mais il en serait autrement si ce syndicat pouvait compter sur le concours de la *Banque de l'Agriculture*.

Dans ce cas les ressources ne lui feraient jamais défaut pour les opérations présentant toute sécurité.

Il n'est pas supposable, cependant, que la *Banque de l'Agriculture* consentirait à entrer directement en relations avec tous les syndicats et à ouvrir à chacun d'eux un compte courant d'escompte, car elle n'aurait pas la possibilité d'apprécier la qualité de leurs opérations ; il faut donc trouver un autre moyen d'obtenir son concours.

Ce moyen, c'est la création, dans chaque département, d'une petite *Banque Agricole* qui servirait d'intermédiaire entre les syndicats du département et la *Banque de l'Agriculture*. Il suffirait qu'elle eût un capital de quelques centaines de mille francs, formé comme celui des syndicats, au moyen d'actions souscrites par les agriculteurs et les propriétaires de la région et libérées seulement d'un quart. Cette Banque départementale serait parfaitement en mesure de connaître la manière d'opérer de chaque syndicat et même la solvabilité individuelle de ses clients.

Elle obtiendrait sans difficulté un *compte courant d'escompte* à la Banque de l'Agriculture, car celle-ci ayant la garantie du syndicat cantonal et celle de la Banque départementale, n'aurait plus guère à s'enquérir de la valeur individuelle des souscripteurs des effets qui lui seraient présentés à l'escompte.

En fait, le capital des syndicats et des Banques départementales serait destiné bien moins à alimenter leurs opérations qu'à donner à la Banque de l'Agriculture une garantie justifiant la confiance que celle-ci devra nécessairement leur accorder.

La réalisation de ce programme bien simple donnerait satisfaction à tous les intérêts ; il serait difficile de désirer mieux, soit au point de vue de la sécurité pour les établissements de crédit, soit au point de vue des facilités à donner à l'agriculture.

On réunirait ainsi dans une même combinaison tous les avantages d'une puissante organisation, et ceux que peuvent raisonnablement procurer aux faibles l'assistance mutuelle et la solidarité.

Ne serait-ce pas, en effet, de véritables sociétés de *Crédit mutuel*, que les syndicats dont le capital destiné à favoriser l'accès du crédit aux agriculteurs serait fourni par les agriculteurs eux-mêmes ?

Ce serait le *Crédit mutuel*, sans l'accessoire dangereux de la *solidarité illimitée*, mais avec la solidarité limitée par chaque intéressé aux proportions qu'il entendrait lui donner ; car tous les actionnaires d'un syndicat seraient solidaires les uns des autres, mais solidaires seulement jusqu'à concurrence du montant des actions que chacun d'eux aurait librement souscrites.

Telle est l'organisation à laquelle j'accorde, sans hésiter, toutes mes préférences ; et je le fais d'autant plus volontiers, qu'elle ne réclame ni privilèges, ni subventions ; la liberté seule lui suffit.

Un dernier mot pour terminer.

On a objecté que le terme d'une année qui semble être la longueur *maxima* des crédits que devra faire la *Banque de l'Agriculture*, serait insuffisant dans bien des cas. Ainsi, il serait trop court pour permettre d'entre-

prendre les opérations de drainage, de dessèchement, d'irrigation, de défrichement, etc., etc.

Je répons nettement :

Les opérations qui viennent d'être énumérées ne sont point des opérations de *crédit* ; ce sont des améliorations foncières qui ne peuvent pas être le résultat d'un achat de marchandises. Pour être effectuées, elles exigent une dépense d'argent ; et si, pour faire cette dépense, il est nécessaire de contracter un emprunt, c'est au Crédit Foncier qu'il faudra s'adresser, et non à la Banque de l'Agriculture.

Je crois même qu'il serait préférable que les opérations de cette nature fussent entreprises par des sociétés spéciales qui pourraient les faire sur une grande échelle ; car elles ne peuvent être véritablement utiles que quand elles sont faites avec ensemble.

Mais si la Banque de l'Agriculture devait refuser de s'immiscer dans la pratique de ces opérations, elle ne refuserait certainement pas son concours financier aux sociétés qui les entreprendraient, si elles lui présentaient des garanties convenables. Le cas est prévu dans ses statuts.

En résumé :

Pour que le *Crédit agricole* soit bien organisé chez nous, il faut :

- 1° Voter la loi sur la *commercialisation* des engagements des cultivateurs ;
- 2° Organiser la *Banque de l'Agriculture*, les *syndicats cantonaux* et les petites *Banques agricoles départementales*.

La première partie de ce programme ne peut être que l'œuvre des pouvoirs publics ; et, s'il est permis de penser qu'ils l'on un peu trop négligée, il n'est pas défendu d'espérer qu'ils finiront bientôt par se décider à l'accomplir.

Quant à la seconde partie, elle est entièrement du domaine de l'initiative privée ; et celle-ci n'est pas habituée à rester inactive, lorsqu'elle peut agir utilement. On le verra bien dès que la loi sera votée.

Septembre 1885.

## LE CRÉDIT AGRICOLE : SES NOUVELLES FORMULES

*Revue des Deux Mondes*, 3<sup>e</sup> période, tome 106, 1891 (pp. 158-180).

Par Henri Baudrillart

*I. Le congrès international de l'agriculture à l'Exposition universelle de 1889. — II. Le Crédit agricole (extrait du Journal de l'Agriculture), par M. Billette. — III. Le Crédit agricole en Allemagne, par M. R. Le Barbier. — IV. Les Banques populaires, par M. A. Courtois. — V. La Proposition de loi tendant à l'organisation du crédit agricole et populaire avec l'exposé des motifs.*

La question du crédit agricole paraît être entrée dans une phase nouvelle qui accroît, si elle ne les assure pas complètement, les chances d'une solution si longtemps retardée. Il ne faudrait pas croire pourtant que les motifs invoqués pour la faire échouer ne se renouvelleront pas, même contre ces nouvelles formes plus praticables. Attendons-nous, lorsqu'elle va reparaitre devant les chambres après maint échec, à voir se reproduire les mêmes objections générales, auxquelles s'ajouteront celles qu'on peut opposer à chacune des combinaisons dont le crédit agricole est susceptible. Il n'est donc pas inutile de reprendre et d'examiner à nouveau ces fins de non-recevoir, et de montrer que celles qui reposaient sur une apparence de réalité ont beaucoup perdu de leur force en présence des faits qui se sont modifiés. C'est par là que nous commencerons cette étude, où nous nous proposons non de mettre sous les yeux du lecteur avec détail les institutions de ce genre qui existent à l'étranger, mais de rechercher ce qu'il est possible de faire chez nous, sans négliger ce que nous pouvons nous assimiler de ces institutions, sans imitation servile.

### I.

Avouerai-je que j'attache à répondre à la première de ces objections, à la plus décisive puisqu'elle supprimerait la question elle-même, avec un sentiment d'amour-propre national, fort déplacé sans doute dans cet ordre de considérations, s'il ne se joignait ici à un froissement douloureux pour notre patriotisme, une atteinte dommageable aux intérêts les plus élevés et les plus positifs. N'oublions pas que presque tous les nouveaux projets de crédit agricole s'adressent à une classe nombreuse, et non plus à quelques grands propriétaires, et que les idées d'association et

de mutualité s'y trouvent impliquées. Or, on commence par nous en déclarer incapables. On assure que ce peuple, qui passait pour le plus sociable de tous, cesse entièrement de l'être quand il faut en venir à quelque utile application. On met en jeu la race qui s'y montre réfractaire, et on nous fait entendre que, dans ces matières, notre péché originel est de n'être pas d'origine germanique. À quoi peut-être on pourrait répondre que les Italiens n'en sont pas davantage et qu'ils pratiquent à merveille l'association et le crédit agricole. Mais passons : reconnaissons non notre incapacité, mais jusqu'à présent notre infériorité, en nous demandant si elle ne s'explique pas par des causes auxquelles il n'est pas impossible de remédier. La question en vaut la peine. L'usage du crédit, étendu à des couches de la société qui en sont habituellement sevrées, présente une importance morale aussi bien qu'un intérêt économique et politique de premier ordre. Il suppose dans la masse un degré d'avancement intellectuel et moral dont il n'y a pas lieu de faire fi. La prévoyance, la fidélité aux engagements, la confiance qui fait qu'on n'a pas toujours l'argent à la main, cette possibilité d'entente réciproque qui permet de créer des institutions destinées à développer à la fois l'épargne et l'esprit d'entreprise qui la féconde, ce ne sont pas là qualités indifférentes. La loi du monde moderne nous fait de ces vertus modestes une nécessité, sous peine de déchéance. Les peuples ne sont pas libres d'avoir ou de n'avoir pas un puissant capital appliqué à leur agriculture et à leur industrie. Sans ce capital, ils ne sauraient satisfaire ni aux besoins d'une société civilisée, en temps de paix, ni aux frais de la guerre, devenus de plus en plus absorbants, ni aux luttes de la concurrence. Le crédit, pris dans son ensemble, fait partie de l'outillage immense et compliqué qu'exigent ces nécessités d'ordres divers. Ôtez cette pièce essentielle, tous les ressorts du mécanisme industriel et commercial risquent de se désagréger et le mouvement de s'arrêter. À sa place et dans sa mesure, le crédit spécial dont nous avons à nous occuper ne dément pas ces assertions. Nous prendrions donc difficilement notre parti d'être en quelque sorte exclus de ses avantages par la raison générale que nous répugnons à l'association, si nous ne trouvions heureusement dans des circonstances historiques, dont l'effet va s'affaiblissant, l'explication de l'insuffisance dont on nous accuse et dont nous sommes le premier à nous plaindre. Voilà près d'un siècle qu'en vertu d'une loi de la Révolution, bien souvent rappelée, on nous interdit l'association, interdiction levée seulement en 1884, et l'on s'étonne que nous ayons fait peu de progrès dans cette carrière presque absolument fermée ! Permettez-nous de nous étonner bien davantage de la rapidité vraiment soudaine avec laquelle les syndicats agricoles se sont formés, multipliés jusqu'à compter des millions d'adhérents, enfin mis à

l'œuvre avec autant d'intelligence que d'activité dans ces mêmes campagnes auxquelles on imputait spécialement, et non sans raison, leur esprit d'isolement !

N'a-t-on pas nié aussi jusqu'à l'utilité du crédit pour l'agriculture, où, dit-on, il ne trouverait pas sa place, comme s'il y avait une industrie quelconque, faisant des achats et des ventes, qui n'eût besoin de quelque crédit. Il n'en est aucune à laquelle il ne soit nécessaire pour mener à bien une entreprise, pour franchir des moments difficiles, pour continuer les affaires courantes, pour parer à des pertes éprouvées et pour qu'on ne soit pas obligé de vendre avec précipitation au lieu d'attendre l'occasion favorable. Qu'est-ce donc si on se reporte aux circonstances actuelles ? À entendre certaines personnes, on serait tenté de se croire au temps de l'agriculture patriarcale ; elles tiennent un langage qui aurait été à peine acceptable quand il n'y avait ni voies de communications, ni échange de produits hors du rayon le plus limité, ni instruction primaire et agricole, ni machines, ni méthodes perfectionnées. Aujourd'hui, tous ces instruments de progrès existent ; ils influent sur la production du sol, et non moins sur les relations des hommes entre eux. C'est une situation vraiment nouvelle. Nous n'exagérons rien en affirmant que les sciences appliquées à l'agriculture sont en train d'opérer une de ces révolutions silencieuses qui, pour n'avoir pas l'éclat de celles qui se produisent sur la scène politique, ne sont pas moins profondes et sont plus certainement profitables. La fécondité de celle qui se fait sous nos yeux est incalculable. La chimie transforme, à la lettre, la terre en un laboratoire, et la terre-usine a pour conséquence inévitable l'agriculture-industrie. À mesure qu'elle adopte les procédés industriels, c'est-à-dire l'emploi du capital sur une grande échelle et la division du travail, elle est entraînée, par une pente fatale, à adopter aussi les procédés du commerce. On alléguerait en vain que ces nouveautés s'appliquent seulement à la grande culture intensive, il s'en faut de beaucoup qu'elles ne s'appliquent qu'à elle seule. La culture maraîchère, par exemple, qui est faite par de petits cultivateurs, achète une masse énorme d'engrais et fait une quantité considérable d'achats et de ventes. Il faut en dire autant de l'horticulture, devenue une branche si riche de l'industrie agricole. Il en est de même des autres petits cultivateurs, ou au moins d'un très grand nombre d'entre eux, qui ont besoin d'avances pour acheter des instruments, du bétail et ces mêmes engrais chimiques dont l'action est si rapide et si énergique. Chaque année en voit augmenter la consommation, depuis qu'on les débite par fractions, et que la surveillance des syndicats en assure la bonne qualité contre les manœuvres frauduleuses qui avaient tant contribué à les empêcher de se répandre. Il n'est pas jusqu'aux moyens pré-

servatifs et curatifs des maladies de certaines plantes, comme la vigne, qu'ils ne se soient mis à employer abondamment. Toutes ces opérations rapprochent l'agriculteur de l'industriel et du commerçant. Qu'elles ne suffisent pas à le confondre absolument avec eux au point de vue du crédit, nous n'y contredisons pas : mais les différences se sont fort amoindries. Il y a des « affaires agricoles », il y en a une masse équivalant à une quantité de millions sans proportion avec le passé, voilà ce qu'on ne peut mettre en doute, et, ce qui n'est pas moins certain, c'est la pensée de chercher dans l'agriculture des profits au sens industriel du mot. On est même allé jusqu'à définir l'économie rurale : l'art de gagner de l'argent par la culture du sol, et il n'y a pas lieu de s'en scandaliser. C'est la proclamation d'un fait qui n'ôte rien à l'agriculture de ses avantages moraux et à la vie rurale des charmes qu'elle peut avoir pour elle-même. Mais s'il y a toujours eu quelque niaiserie à la considérer comme une simple idylle, ou si c'était trop la rabaisser que de n'y voir qu'une occupation bonne à laisser à de pauvres paysans, la même erreur serait aujourd'hui le plus impardonnable des anachronismes. L'agriculture étant une affaire, c'est un non-sens de refuser systématiquement à celui qui travaille la terre à l'aide de ses capitaux les facultés légales de crédit qu'on accorde à un fabricant. Toutes réserves faites en faveur de quelques ménagements dans l'application, en principe on ne peut qu'approuver ce que dit l'auteur d'un livre instructif sur le Crédit agricole en Allemagne, M. E. Le Barbier, ingénieur et agronome : « L'agriculteur est un industriel qui, à l'aide d'éléments chimiques qu'il exploite, et de machines, les unes animées, les autres inanimées, fabrique du blé, de la viande, des fruits, des légumes, etc. Pourquoi refuser à celui qui vend les bœufs les avantages que vous concédez, sans discuter, à celui qui vend la viande ? Pourquoi retirer à celui qui vend le blé des droits que vous reconnaissez à celui qui vend le pain ? Pourquoi celui qui élève des moutons, fabrique la laine, ne serait-il pas l'égal de celui qui la transforme en vêtements et de celui qui vend ces vêtements ? Et pourtant il ne l'est pas, car on lui refuse l'aide dont toutes les affaires se servent journellement ; on ne lui reconnaît même pas le droit d'y avoir recours. » Nous ne disons pas autre chose.

Mais voici une assertion qui ne nous paraît pas moins hardie que celle qui affirme l'inutilité du crédit dans l'agriculture. On nous dit que le crédit agricole existe et que par conséquent nous n'avons rien à demander. Le crédit agricole existe : quelle étonnante nouvelle ! Hâtons-nous donc de contempler ses œuvres que nos yeux n'avaient pas su découvrir. On verra qu'elles se réduisent à quelques rudiments, et pourvu qu'on ne nous donne pas pour une chose achevée ce qui n'est qu'un commence-



ment, un symptôme heureux, nous ne demandons pas mieux de tenir compte des exemples qu'on en cite ; ils prouvent que le crédit a su faire parfois sa trouée à travers les obstacles législatifs et réussi à se créer quelques organes à l'état d'ébauche. On met en avant le papier agricole souscrit par les engraisseurs de bétail de la Nièvre, et accepté par la Banque de France. Le fait, qui remonte à 1865, est d'autant plus digne de remarque que l'initiative a été prise par un directeur de la succursale de la Banque de France à Nevers, qui, frappé du mouvement d'argent provoqué par l'engraissement du bétail et de l'exactitude des cultivateurs nivernais à tenir leurs engagements, songea à s'en faire une clientèle. Ces cultivateurs étaient déjà en relation avec des banques locales, mais à des conditions onéreuses pour eux et gênantes pour ces banques elles-mêmes, contraintes par la nécessité de ce genre de commerce à recevoir en masse les dépôts d'argent au commencement de l'automne, et à les restituer à la fois aux premiers jours du printemps. Gros embarras pour des établissements peu considérables, mais qui cessait d'en être un pour la Banque de France. Les comptes-rendus portent qu'il fut ainsi possible, en dix ou onze ans, à partir de 1867, de fournir de 130 à 140 millions à l'agriculture de la Nièvre, avec un profit pour elle évalué à environ 25 millions, cela sans un seul protêt, sans un seul retard de vingt-quatre heures ! Cet exemple n'était pas d'ailleurs isolé, puisque les succursales de la banque avaient déjà, dans d'autres provinces, en Normandie notamment, accueilli du papier agricole, pour des sommes importantes. Sans contester la valeur d'un pareil exemple, il n'est pas besoin de faire observer qu'il ne s'applique qu'à une faible partie de cette branche de l'industrie agricole qui, ayant pour objet la vente du bétail, relève elle-même du commerce autant que de l'agriculture. On cite quelques autres spécimens du crédit agricole dans notre pays, se rapportant à des travaux qui font un moindre usage des capitaux, et par là ils nous intéressent encore davantage, parce qu'ils se rattachent à ce petit crédit dont la constitution nous préoccupe, et qui reste à l'état de desideratum. Il est dans la nature de l'association en vue de produire ou de consommer d'appeler le crédit, et de l'obtenir pour peu qu'elle présente des garanties morales et matérielles. C'est ainsi qu'en Italie les sociétés de secours mutuels ont plus d'une fois fait naître les petites banques également mutuelles, et notamment que, de la société de secours de Bologne faisant de petits prêts à ses membres, une petite banque s'est détachée en prenant ses fondateurs et ses bénéficiaires parmi les membres de cette même société. On ne peut trop admirer, parmi ces banques locales étrangères, l'association appelant l'association plus complète et le crédit : tout se groupe dans cet organisme où, autour d'une banque populaire plus importante,

rayonnent de petites succursales dans les villages et dans les bourgs environnants. Les faits rares, et un peu menus, où chez nous l'association suscite le crédit, sont beaucoup moins longs à énumérer. On est réduit à les chercher çà et là. Ainsi, on constate dans une localité du Doubs, à Mamirolles, une fromagerie, où les associés, qui y réunissent le lait, obtiennent des livraisons de tourteaux à des conditions avantageuses et avec des facilités de paiement, sous la seule garantie des fromages restés en cave. Un autre exemple, dont il a été fait quelque bruit, et, selon nous, non sans raison à titre d'indice favorable, c'est ce qui a lieu à Poligny, où l'on peut voir l'adjonction du crédit mutuel à un syndicat agricole fonctionner heureusement depuis plusieurs années. La manière dont a été fondée cette association ne paraîtra pas indigne d'intérêt à ceux qui, tout en voulant que l'on compte avant tout sur l'initiative des populations, admettent pourtant en certains cas le concours des classes plus aisées pour former le premier fonds et pour contribuer de leurs lumières et de leur zèle à une bonne administration. Il y a eu à Poligny un premier apport formé par les membres fondateurs, se contentant d'un intérêt plus modique et renonçant à faire des emprunts pour leur compte. Les membres sociétaires reçoivent 5 pour 100 d'intérêt. Ils souscrivent des actions de 50 francs et doivent en verser au moins le quart. La durée des prêts va de trois mois à un an. L'administration est gratuite ; la Banque de France admet à l'escompte les billets souscrits par cette société de crédit mutuel. Elle n'est pas très ancienne ; elle date de 1885 ; mais chaque année a vu s'accroître son succès.

Faudra-t-il nous arrêter davantage au danger qu'on redoute de placer cet instrument du crédit entre les mains du paysan ? Cette défiance, et le droit que nous nous arrogeons de mettre par suite toute une classe en tutelle relativement à la faculté d'emprunter, nous paraissent relever de prétentions qui ne sont en rapport ni avec les principes de notre droit public, ni avec les nécessités du présent. Il est difficile de comprendre qu'on traite en mineur le paysan investi de tous les droits civils et du droit de suffrage, pour une chose qui regarde ses intérêts les plus immédiats. En vérité, les adversaires du crédit agricole abusent des déclarations d'incapacité. Après les incapacités de race, voici les incapacités de classe. Dix-huit millions d'individus déclarés indignes pour cause d'ignorance ! Nous voudrions savoir ce qui autorise cette imputation. Dans le fait, ce sont les paysans qui ont su le mieux faire leurs affaires depuis 1789. Ils ont acheté le sol, ils l'ont fécondé dans les plus petits recoins, et fertilisé, comme on l'a rappelé souvent, jusqu'au roc stérile ; ils ont augmenté la plus-value de la petite propriété dans une proportion supérieure à celle des domaines étendus. Et sous quel prétexte les expul-

ser ici en quelque sorte du droit commun ? Est-ce parce qu'ils ont subi parfois des entraînements et compromis des épargnes confiées à des mains peu sûres ? Nous dirions en ce cas : que ceux qui n'ont pas péché leur jettent la première pierre. Ce n'est donc pas nous, hommes des classes dites dirigeantes, qui nous sommes embarqués dans plus d'une aventure financière, dont l'exemple a pu contribuer à y jeter aussi les campagnes ! Infaillibles et impeccables, il nous appartient sans doute de priver autrui de l'usage légitime de peur de l'abus ! Est-ce l'usure que l'on craint ? Mais quel plus sûr contrepoids a-t-elle que ces institutions mêmes qui opposent le grand jour de la publicité et des capitaux à prix modéré à un commerce clandestin et ruineux ?

Nous devons d'ailleurs placer ici une importante observation, qui ôte tout fondement aux dangers qu'on redoute, et qui rentre dans ce que nous avons appelé les « nouvelles formules » du crédit agricole. On y fait, à côté de l'emprunt en argent, la part très large, quelquefois principale, à l'avance d'instruments et de matières avec garantie de billets trouvant des répondants, et qu'acceptent des banques. Il y a même une école qui semble faire bon marché de l'emprunt en argent et ne s'attache qu'au crédit en nature, ce qui est aller un peu trop loin, selon nous. Cette conception domine dans le projet de loi récemment présenté à la chambre, sur lequel nous aurons à revenir, et elle a été mise en avant dans un journal spécial avec beaucoup de force par un habile défenseur, M. Billette, qui l'a résumée en ces lignes : « Faciliter aux fournisseurs l'escompte des billets à ordre qu'ils reçoivent de leur clientèle rurale en règlement de leurs factures. » On n'a plus le droit, dans ces conditions, de se faire une arme préventive des périls que peut offrir l'emprunt d'argent, on n'a plus à redouter que le cultivateur y cherche un moyen de payer ses dettes, d'acheter de la terre à tout prix, et d'augmenter sans profit ses consommations pour satisfaire à des besoins de luxe ou de confortable. C'est au capital d'exploitation que ce procédé profiterait, et il n'y a que lui qui soit intéressant dans cette question du crédit agricole.

Est-il vrai enfin que l'agriculture ne réalise pas assez de profits pour offrir au crédit des garanties suffisantes ? Il semble pourtant qu'une branche de production dont le capital mobilier est évalué à 8 milliards présente un assez beau gage. Mais tenons-nous-en à ce qu'on allègue des profits agricoles. On dit que l'industriel qui emprunte à 5 pour 100 peut rembourser capital et intérêt et s'enrichir par-dessus le marché, tandis que, la terre ne rapportant que 2 ou 3 pour 100, tout emprunt à un taux égal devient illusoire ou dangereux. On ne s'aperçoit pas que ceux qui raisonnent de la sorte commettent une assez grosse erreur de fait. Un pareil calcul ne comprend que la part du propriétaire et omet les profits

du fermier. Dans l'absence de fermage, par exemple, dans le cas de la petite propriété faisant valoir directement et économisant en grande partie les frais de la main-d'œuvre, comment supposer une moyenne aussi faible, et s'imaginer que les cultivateurs consacraient à la terre leurs capitaux et un labeur quotidien infini pour arriver à un si médiocre résultat ? Si l'on réunit tout ce qui constitue le revenu territorial, ce n'est pas à 3, c'est à 7 ou 8 et même parfois jusqu'à 10 qu'il s'élève, de l'avis commun des statisticiens et des agronomes. Or, le prêt, dans les pays à crédit agricole, se fait à un taux bien inférieur à 5 pour 100 ; il dépasse rarement 3, laissant ainsi une marge suffisante pour le remboursement et pour une part raisonnable de bénéfices.

Quant à dire que l'agriculture exige de longs crédits, parce que ses opérations se font à longue échéance, ce qui crée une difficulté de plus, nous reconnaissons qu'il y a là quelque chose de vrai, non pas toutefois sans faire d'importantes réserves. Il existe une certaine succession dans la série des productions et des ventes qui permet plus qu'on ne le dit d'espacer les échéances. Le blé, la betterave, la vigne, les fourrages, les légumes, les cultures industrielles, la vente de la laine, celle du bétail, ne sont pas toujours l'objet d'opérations simultanées, et la récolte des céréales ne se vend pas elle-même en une fois. Cette succession donne aux échéances plus d'élasticité qu'on ne le suppose communément. Il y a, au reste, des exemples qui prouvent qu'il n'est pas impossible d'accorder à l'agriculture les longs crédits dont elle a besoin. Dans le système des banques Raiffeisen, établies dans la province du Rhin, l'argent prêté l'est à long terme et est remboursable à échéances successives. Ces banques prêtent à trois mois, à six mois, à un an, etc., et même par exception jusqu'à dix ans. Dans les longs prêts, le débiteur est tenu d'amortir la dette par annuités. Cette durée étendue des prêts est même un des principes de ces associations, qui agissent d'ailleurs dans un cercle étroit et doivent rigoureusement s'abstenir de toute spéculation.

En terminant cette partie de notre examen, toute consacrée à la réfutation des objections de fond qui ont pour but d'éliminer le crédit agricole en le faisant regarder comme une illusion et un leurre, nous ne croyons pas inutile de faire observer que les considérations précédentes s'appliquent, à des titres et à des degrés divers, aux différentes formes que comporte ce genre de crédit. En définitive, ces formes se réduisent à deux, si l'on écarte l'organisation d'une banque d'État ou d'une caisse centrale ; ces deux formes, qui admettent elles-mêmes des variétés dont nous n'avons pas à tenir compte en ce moment, sont, d'une part, ce qu'on peut appeler le crédit « individuel », soit qu'on s'adresse à un seul prêteur, soit qu'on ait recours à des banques locales affectées spéciale-

ment à ce service de prêt ou à des caisses de dépôt qui s'en chargent accessoirement, et, d'autre part, le crédit « mutuel », qui, comme le nom l'indique, repose sur la garantie réciproque des associés et sur leur responsabilité solidaire, illimitée ou limitée, selon les cas. Telles sont, entre toutes, les fameuses banques populaires allemandes *Schultze-Delitzsch*, dont les bases essentielles sont, à travers certaines différences d'organisation, communes aux banques de crédit mutuel existant dans d'autres États. Les banques constituées sur ce type reçoivent en compte courant les fonds de leurs adhérents, cultivateurs, artisans, ouvriers, et les utilisent dans le rayon où leur action se déploie. Voilà, — et il n'était pas hors de propos de le rappeler, — le caractère vraiment constitutif des banques agricoles populaires. On comprend que la conséquence d'une telle organisation est d'engager les membres solidairement unis à s'imposer un choix sévère dans le recrutement des associés. Cette sélection, faite par les intéressés eux-mêmes, est une première garantie dont on ne saurait exagérer l'importance. Outre ses effets économiques, elle expliquerait à elle seule l'enthousiasme avec lequel la plupart de ceux qui s'en sont occupés ont parlé de ces banques de crédit mutuel comme d'une école de morale. On y trouve l'union admirable de deux sentiments, séparés trop souvent jusqu'à l'opposition, celui de la responsabilité et celui de la solidarité. Loin de s'y contrarier, ils s'y fortifient l'un par l'autre. Cette police de l'opinion entre gens de mêmes classes, distribuant et cotant l'estime réciproque, est une façon efficace entre toutes de maintenir en haleine la surveillance que chacun exerce sur soi-même, et un des procédés les plus sûrs qu'on puisse imaginer pour élever le niveau des populations. Les garanties d'ordre moral ne sauraient toutefois tenir lieu absolument des garanties matérielles. On ne saurait entrer dans un tel genre d'association donnant droit au crédit sans une mise de fonds qui représente un gage. Disons-nous que celui qu'exigent les banques *Schultze-Delitzsch* n'est pas bien gros ? Il est de 50 marks, et encore l'associé qui n'est pas en état de s'en acquitter immédiatement a la ressource de s'engager sous caution à le fournir à un assez court délai. Tels sont les caractères essentiels de ce « crédit mutuel » que nous ne désespérons pas de voir s'établir un jour en France, sans que nous élevions notre ambition jusqu'à espérer qu'il y reçoive le magnifique développement qu'il a reçu dans des pays où l'on compte par millions les adhérents. Sachons-le pourtant : il n'a pas manqué de gens en Allemagne pour crier à l'utopie quand de pareils plans ont été proposés. Combien l'illustre fondateur *Schultze-Delitzsch* n'a-t-il pas été bafoué ! Si quelque chose avait pu paraître justifier l'incrédulité à l'égard de nouveautés si hardies, n'était-ce pas surtout la possibilité de contracter des emprunts

même assez forts en l'absence de gages matériels, moyennant la garantie solidaire d'un ou de plusieurs associés ? On sait pourtant de quelle manière victorieuse l'expérience a répondu à ces objections autrement fondées en apparence que celles qui sont dirigées chez nous contre des projets infiniment plus modestes, désormais dégagés de l'alliage compromettant d'idées chimériques avec lesquelles on continue trop souvent à les solidariser.

## II.

Pour s'expliquer ces oppositions qui dépassent de beaucoup la mesure des difficultés réelles, on doit se dire en effet que le crédit agricole paie encore, par les défiances dont il est l'objet, la rançon des erreurs d'une première période pleine de confusion, à peu près comme les fautes de jeunesse continuent longtemps à peser sur la réputation de l'homme mûr venu à résipiscence. Cette période se place dans les années qui précèdent et dans celles qui suivent immédiatement 1848. Années qui ont véritablement un caractère à part, marquées comme d'un signe par les rêves de tout genre en politique et en économie sociale, où l'on s'abandonnait à la croyance dans le progrès indéfini avec une confiance sans limites, où l'impatience d'arriver au bien absolu faisait imaginer qu'on pouvait l'atteindre à grandes enjambées ! Il n'était question que de gratuité pour le crédit comme pour le reste. À l'aide du crédit on supprimait le paupérisme. À l'aide du crédit, la dette usuraire disparaissait dans les campagnes comme dans les villes. On résolvait tous les problèmes par l'indication de ce mot magique : l'État. C'était la clé mystérieuse qui ouvrait toutes les portes et faisait découvrir tous les trésors, qu'il était facile de tenir pleins avec l'argent des contribuables. C'était avec l'État que des gens, qui peut-être maudissaient Louis Blanc et qui avaient horreur du mot de socialisme, songeaient à organiser le crédit agricole, tant ce demi-socialisme, qui mettait à la charge de la communauté tantôt un service, tantôt l'autre, était en quelque sorte dans l'air ! C'est vers la fin du règne de Louis-Philippe que l'on commença à s'occuper un peu sérieusement de cette question du crédit agricole, assez ancienne d'ailleurs, car on la trouve posée dans l'assemblée provinciale du Berry en 1787. Une commission spéciale fut nommée sous le nom un peu ambitieux de « congrès agricole central. » Disons tout de suite qu'elle fit quelques bonnes choses. Elle s'occupa de la réforme du régime hypothécaire, en vue, d'après les termes du vote qui fut émis, « de porter plus exactement à la connaissance des prêteurs sur hypothèques l'état véritable du gage qui leur est offert et des charges qui pourraient le grever. » À ce vœu se joi-

gnait celui d'une banque qui servît d'intermédiaire et qui fût aux mains, soit de l'État, soit d'une association de propriétaires. Ces délibérations visaient surtout, comme on le voit, la fondation du crédit foncier, qu'un économiste zélé pour ce genre d'institutions qu'il avait étudiées en Europe, Louis Wolowski, devait contribuer à établir en France. On sait ce qu'il en advint. Appelée à prendre le plus grand développement, l'institution, primitivement conçue en vue des campagnes, profitait particulièrement aux villes, venant juste à point pour favoriser le mouvement imprimé à la propriété bâtie par Napoléon III. Le crédit agricole n'était pourtant pas oublié dans le même congrès. Le rapporteur, M. Darblay, faisait adopter un vœu pour que le privilège du propriétaire relativement au gage de l'agriculteur fût limité par celui du prêteur. Hors de là, on ne sortait guère de conceptions sans précision. On s'égarait dans des projets où l'État était investi des fonctions de distributeur du crédit. C'était donner beau jeu à ceux qui ne voulaient entendre à aucune réforme et qui, disposés à trouver bien tout ce qui existait, même le régime hypothécaire, écartaient avec dédain toutes ces nouveautés et échappaient à la nécessité des solutions, comme leurs successeurs continuent à le faire, en niant les questions mêmes.

Nous n'aurons garde d'énumérer tous les projets échafaudés à la même époque sur le papier-monnaie, jeté en pâture, par de pâles imitateurs de Law et des mandats territoriaux de 1796, à l'agriculture souffrant du manque des capitaux, que l'impôt des 45 centimes avait achevé de mettre en déroute. Qu'il nous suffise de rappeler qu'un de ces projets présentés à l'assemblée constituante de 1848 n'allait pas à moins qu'à créer immédiatement 2 milliards de billets hypothécaires ayant cours forcé, à répartir entre tous les départements, tellement que M. Mathieu de la Drôme put paraître modéré en se bornant à proposer plus tard une émission de 400 millions de billets ayant cours forcé et qui auraient le nom de « billets de la république. » C'était ensuite le tour d'un ministre de l'agriculture non moins généreux, M. Tourret, de demander aussi des millions à titre de prêt fait aux agriculteurs. Voilà ce qu'on appelait le crédit agricole en ce temps où le désir sincère du bien public et un amour ardent de l'agriculture soudainement allumé dans tous les cœurs se donnaient carrière dans toutes sortes de projets. Malheureusement, il est moins facile d'enrichir l'agriculture que de lui rendre hommage en faisant figurer dans des programmes de fêtes des bœufs à cornes dorées. Rendons justice aux assemblées de ce temps-là ; bien qu'inexpérimentées et cédant trop facilement à d'honnêtes illusions, elles eurent le bon sens de repousser ces propositions. C'est, nous n'hésitons pas à le dire, ce qui continue à nous rassurer. Le vent du socialisme d'État a beau souffler :

nous sommes convaincu que l'idée d'une banque agricole gouvernementale réunirait à peine une poignée de partisans. Quant au vrai socialisme, il a élevé plus haut ses visées. Il ne demande pas moins que la nationalisation du sol. Nous pouvons le dire avec satisfaction : il n'est pas aujourd'hui une seule formule de crédit agricole qui ne suppose au moins le sentiment de la profonde incompatibilité de toute institution de ce genre avec les besoins de l'agriculture. On ne méconnaît plus le péril qu'il y aurait à engager une banque centrale dans les risques d'entreprises dont elle n'aurait que très imparfaitement les moyens d'apprécier les chances de succès. S'il y a une chose acceptée, une sorte d'axiome placé au-dessus de toutes les controverses, c'est que le crédit agricole doit être avant tout local et personnel ; la mutualité ne lui ôte pas ce dernier caractère, loin de là : point de crédit mutuel sans informations prises sur place, sans contact immédiat avec les populations. On ne peut pas plus donner ce crédit en le faisant partir de Paris ou de toute autre ville qu'on ne peut diriger la guerre à distance du fond d'un cabinet ; l'on s'expose dans le premier cas à la ruine, comme dans le second on court risque de la défaite. N'est-ce rien que de trouver aujourd'hui le terrain déblayé d'une conception fausse qui l'encombrait naguère et qui compromettrait la cause aux yeux des meilleurs esprits ?

En somme, si on ne peut citer chez nous aucune expérience en faveur du crédit agricole, et cela pour cause, puisqu'il est interdit sous les formes qui lui donneraient la vie et l'organisation, on ne saurait alléguer non plus aucune expérience contraire ; car il serait très injuste de tirer la moindre conclusion défavorable de l'échec que l'établissement qui portait ce nom dut subir, après avoir été inauguré en 1857. Il eut l'unique mérite, dont il convient de lui savoir gré, de comprendre qu'il ne devait aucunement se confondre avec le crédit hypothécaire à longue échéance, et de viser l'exploitation du sol à laquelle il se proposait de venir en aide. Malheureusement, c'était encore un établissement centralisé, dirigé par le même gouverneur que le Crédit foncier. S'il faut mettre à l'acquit de cette institution quelques idées justes, si elle répudiait ces papiers territoriaux non convertibles qui prétendent s'imposer par le cours forcé, si le but qu'elle poursuivait était de se rendre utile aux agriculteurs en s'offrant à vérifier les billets qu'ils auraient souscrits, à les recevoir et à les réescompter à la Banque de France, du moins ne fallait-il pas compromettre cette tâche déjà trop difficile en la compliquant par de dangereux accessoires et surtout par des spéculations n'ayant rien de commun avec l'agriculture. Enfin, une vue plus complètement nette du problème à résoudre achevait de se faire jour. Quelques écrits paraissaient qui annonçaient une notion plus exacte des conditions du crédit qu'il s'agissait



d'organiser. On n'a pas oublié, même aujourd'hui, tel de ces écrits mieux inspirés, par exemple, celui où M. de Crisenoy exposait un plan qui avait le double mérite de faire avant tout appel à l'initiative privée, et de marquer le rôle que devait jouer la mutualité dans la constitution de banques agricoles disposant d'un capital-actions, augmenté jusqu'à une certaine limite par les clients devenus actionnaires, comme dans l'Union du crédit de Bruxelles, et d'un capital provenant des dépôts, à l'exemple des banques d'Écosse. À coup sûr, les difficultés n'auraient pas manqué dans la voie ouverte par de tels projets, mais l'orientation était meilleure, et on ne pouvait guère demander plus à la même époque. La part des Sociétés d'agriculture aura été grande et méritoire dans l'élaboration qui marqua cette période préparatoire. Rien n'y manqua : enquêtes étendues à toute la France par la Société centrale qui siège à Paris, discussions approfondies, rapports savants empreints d'un caractère pratique. On y envisageait les difficultés avec une grande fermeté de coup d'œil sans qu'on s'en laissât décourager ; car, ce qui est à remarquer surtout, c'est la persistance, la ténacité avec laquelle ces compagnies reviennent à la charge pour réclamer le crédit agricole, c'est-à-dire la faculté de l'établir. Je ne puis me dispenser de rappeler quelques-unes de ces manifestations qui montrent l'importance qu'y attachent ces corps qu'on peut considérer comme une représentation de l'agriculture française. En date du 29 décembre 1883, après avoir déjà à maintes reprises fait de la question l'objet de ses délibérations, la Société nationale d'agriculture était mise en demeure par le ministre compétent de s'occuper du crédit agricole. Ce fut l'occasion de nouveaux vœux, faisant suite à ceux qu'elle avait émis en 1862 : vœu pour établir le bail à cheptel dans des conditions de pleine liberté, pour constituer le nantissement sans tradition, en des cas déterminés, vœu pour étendre les privilèges du prêteur sur certains meubles, etc. L'enquête de 1889, la plus complète de toutes, consignée en deux volumes par la Société, aboutissait à un rapport de M. Josseau, dont la compétence était connue dans ces questions de crédit foncier et de crédit agricole. Ce rapport motivait avec force les conclusions favorables, appuyées sur tous les faits nouveaux que l'expérience avait mis en lumière. Qu'une cause soit soutenue avec une telle persévérance par une société composée à la fois de savants illustres et d'agriculteurs, il nous semble qu'il y a là une indication dont nos chambres auraient à tenir quelque compte. Une autre Société, celle des agriculteurs de France, qui compte des milliers d'adhérents, presque tous cultivateurs pratiquants, ne s'est pas ménagée davantage au service des mêmes pensées de réforme, et si nous ne rappelons pas les vœux qu'elle a énoncés à plusieurs

reprises, c'est pour ne pas mettre la patience des lecteurs à l'épreuve en multipliant ces témoignages.

Mais comment ne pas dire un mot de la position prise par le congrès international d'agriculture à l'Exposition universelle de 1889 ? Dans cette réunion de propriétaires, de cultivateurs et de savants nationaux et étrangers, accourus en très grand nombre, on peut dire que presque toutes les questions actuelles relatives à l'économie et à la législation agricoles ont été examinées. On s'organisa en sections, on se réunit en séances publiques. Le crédit agricole y tint sa place au premier rang. Tous les systèmes comparurent, toutes les solutions furent proposées. Dans la section, M. E. Labiche, sénateur, rédigeait un rapport dont les conclusions étaient toutes en faveur de ce genre de crédit qui ne rencontra, du reste, que des adhésions. En séance publique, M. Léon Say ouvrit le feu, si l'on peut parler ainsi, par une conférence qui n'était à quelques égards que le commentaire des idées développées dans l'étude où il avait décrit avec plus d'ampleur et de précision qu'on ne l'avait fait encore le mécanisme des banques agricoles dans la Haute-Italie. Il y rappelait ce qui s'était fait à l'étranger à l'aide de la mutualité, et tout en insistant sur les difficultés qui pouvaient venir en France, soit de la part des hommes, soit de celle des choses, il ne croyait pas les obstacles insurmontables ; il cherchait la solution dans des combinaisons variées qui ne compromettaient rien en permettant des essais faits avec prudence et destinés selon toute vraisemblance à devenir féconds. Nous aurons à y revenir en parlant des moyens d'organisation proposés. Mais il faut d'abord jeter un coup d'œil sur la nature des obstacles législatifs qui s'opposent à toute réalisation du crédit agricole. Hâtons-nous de dire seulement, en ce qui touche le congrès international, qu'il ne voulait pas se séparer sans charger son bureau de former une commission ayant pour objet de poursuivre cette tâche, et qu'une fois nommée<sup>1</sup>, cette commission se réunissait plus d'une fois et aboutissait à dégager les éléments d'un projet de loi rédigé par son président. C'est ce projet qui est actuellement soumis aux délibérations de la chambre des députés et que nous apprécierons en son lieu.

<sup>1</sup> Cette délégation se composait de MM. Méline, président ; Gomot, ancien ministre de l'Agriculture ; Baudouin, sénateur du royaume des Pays-Bas ; Foucher de Careil, Émile Labiche, sénateurs ; Ribot, député ; Louis Passy, député, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture ; marquis de Dampierre, président de la Société des agriculteurs de France ; Tisserand, directeur de l'Agriculture ; Baudrillart, membre de l'Institut ; Henri Besnard et Jules Bénard, de la Société nationale d'agriculture ; Thellier, président honoraire de la Société des agriculteurs du Nord ; Sagnier, directeur du Journal d'Agriculture ; Tardit, auditeur au conseil d'état, secrétaire.

### III.

Toutes les propositions de crédit agricole sont venues échouer devant des obstacles opposés par la législation, qui n'a pas cessé de se dresser aujourd'hui contre les projets du même genre. Le crédit fait par simples avances de marchandises, dont nous avons cherché à donner plus haut une idée, simplifierait, disons-le tout d'abord, extrêmement les difficultés. Un fournisseur n'a guère l'habitude, comme le remarque le principal promoteur de ce projet, M. Billette, de demander des garanties matérielles, un gage, comme le fait un capitaliste pour faire un prêt d'argent ; il se contente de la solvabilité de son client qui résulte de sa bonne renommée et de l'ensemble de sa situation. Mais ce même fournisseur veut avoir lui-même la possibilité de faire escompter sa créance, s'il a besoin de ses fonds avant l'échéance. Cela se réduit donc à une sorte de déplacement des personnes demandant l'escompte des billets. Dans les autres systèmes, l'agriculteur le demande directement à une banque ; dans celui-ci, c'est le fournisseur pourvu du billet que le dernier a souscrit, qui doit se mettre en rapport avec un établissement de crédit. Par là tombe l'objection relative à la difficulté qu'aurait un agriculteur d'obtenir les trois signatures qui sont nécessaires pour qu'un billet à ordre puisse entrer régulièrement dans la circulation commerciale, c'est-à-dire « banquable », comme on dit en langage technique. On ne voit pas en effet non plus que les fournisseurs exigent trois signatures pour accorder un crédit, c'est à eux encore qu'il appartiendrait de trouver les deux signatures solidaires de la première. Les défenseurs du même projet vont plus loin : ils demandent la création d'une banque nationale de l'agriculture qui consentirait à escompter le papier agricole ayant six ou huit mois à courir ; il lui serait adjoint une banque agricole départementale et des caisses agricoles de cantons. Il n'est pas besoin de remarquer qu'une telle organisation n'a rien de commun avec le système des grandes banques centrales qui prétendent distribuer le crédit d'en haut ; ce serait la simple substitution d'un autre mécanisme à la Banque de France pour ce genre spécial d'opérations. Nous nous abstenons de discuter cette partie du projet ; il suffit que nous ayons exposé les raisons qui militent en faveur des idées principales sur lesquelles il s'appuie.

Mais pourquoi prétendrait-il à être à lui seul tout le crédit agricole ? Pourquoi l'emprunt en serait-il exclu systématiquement ? Il n'y a en conséquence nul moyen de se soustraire à l'examen de ce qui concerne le gage sans lequel il n'est pas possible à un crédit complet de se constituer. Mais ici, en vérité, notre embarras est grand. Si l'on soutient que l'article 2076 du Code civil n'est plus en rapport avec le caractère industriel et

commercial de l'agriculture, on risque fort de se brouiller avec les légistes, ou tout au moins avec ceux d'entre eux qui regardent comme des profanateurs ceux qui osent toucher au code civil, et ces profanateurs, nous le craignons, ont été plus d'une fois les économistes. Faut-il rappeler combien il a fallu livrer de batailles pour obtenir la révision de la loi de 1807 qui limitait à 6 pour 100 le taux de l'intérêt en matière commerciale ? Près de quatre-vingts ans se sont écoulés avant d'arriver à ce résultat de nature, disait-on, à provoquer des catastrophes, que fort heureusement nous sommes encore à attendre. Quant à la limitation en matière civile, elle continue à faire bonne contenance, et il ne tiendra pas à ses partisans que tous les raisonnements qu'ont pu faire là-dessus un Turgot et un Bentham ne prennent patience jusqu'à la consommation des siècles avant de pénétrer dans la loi. Hâtons-nous d'en faire la déclaration : nous avons pour la grande œuvre du code civil toute l'admiration qu'elle mérite, et nous sommes convaincu que, malgré ses défauts et ses lacunes, elle est le résumé à peu près le plus judicieux qui pût être fait de l'état des choses et des esprits au lendemain de la révolution. Mais pourquoi ne pas reconnaître avec Rossi qu'au point de vue économique le code présente ces lacunes et ces défauts qui ont cessé de le maintenir en rapport suffisant avec les réalités ? Osons donc dire avec les défenseurs du crédit agricole que l'article 2076 empêche d'utiliser comme gages des valeurs agricoles importantes, qui pourraient facilement et sûrement en servir, parce qu'il exige qu'elles soient mises en la possession du prêteur ou d'un tiers accepté. C'est exclure tout ce qui n'est pas susceptible de déplacement, comme les récoltes pendantes, ou ce qui ne pourrait être déplacé sans priver l'exploitant de matières et d'instruments nécessaires à l'exercice de son industrie. On ne saurait donc s'étonner que les partisans du crédit agricole réclament l'élargissement de clauses trop restrictives. Pour y échapper, on a demandé que le gage pût servir de caution sans déplacement. Ainsi constitué, il offrirait d'abondantes garanties dans le matériel agricole restant à la disposition du cultivateur qui continuerait à le faire valoir à son profit et à celui de ses créanciers. Cette idée était, au reste, ces dernières années, accueillie par le gouvernement, et un projet de loi conçu en ce sens était déposé sur le bureau du sénat. Mais cette tentative ne devait pas mieux réussir que les autres. Le sénat en repoussait le principe au nom de la même défiance invétérée de la capacité des cultivateurs qui, dit-on, ne sauraient pas s'astreindre aux formalités gênantes qui tiennent à la rédaction d'un acte civil, à son dépôt et à sa publicité. On attend en un mot que les mœurs qui conviennent à la pratique du crédit soient formées pour donner le crédit lui-même. C'est un cercle vicieux où on risque de tourner longtemps.

C'est au même ordre d'idées et aux mêmes obstacles législatifs que vient se heurter ce qu'on appelle d'un terme un peu barbare la « commercialisation » du billet. Cela signifie tout simplement que l'agriculteur souscrivant un billet serait placé au point de vue des responsabilités et de la juridiction en cas de non-paiement sur le même pied que le commerçant. N'y a-t-il pas plus d'apparence que de réalité dans la crainte qu'on en conçoit, et, sous l'impression de ce mot de faillite qui épouvante, s'est-on assez demandé si la position actuelle du cultivateur en cas de non-paiement n'est pas pire que dans la supposition où il passerait de la juridiction civile où il est aujourd'hui placé dans celle du code de commerce ? On en a fait la remarque avant nous : sous le régime de la juridiction civile, qui laisse, il est vrai, plus d'atermoiements, le jugement n'est rendu en revanche qu'après une procédure longue et coûteuse, et si le cultivateur ne peut pas payer, la poursuite dont il est l'objet aboutit à une saisie et à une vente à la criée qui consomme sa ruine. La même juridiction entraîne ce qu'on appelle la « déconfiture », et il n'est pas difficile d'établir que la faillite qu'entraîne la juridiction commerciale est en définitive plus douce, parce qu'elle met moins d'obstacles aux arrangements et aboutit le plus souvent à un concordat ; la loi du 4 mars 1889 permet même d'y substituer la liquidation judiciaire pour le débiteur de bonne foi. L'agriculteur aurait donc plus de moyens de se relever qu'il n'en a sous le régime auquel il est soumis actuellement. Quant aux atermoiements, croit-on que la nécessité d'une exactitude plus rigoureuse n'ait pas aussi ses bons côtés en lui inspirant ce qu'on a nommé le sentiment de l'échéance ? Quand on se servait des coches et des autres petites voitures qui attendaient les voyageurs, personne n'arrivait à l'heure ; tout le monde est exact depuis les chemins de fer.

Devra-t-on conclure pourtant que le refus de commercialiser le billet du cultivateur, en limitant à l'excès les facilités du crédit, lui en ferme absolument toutes les issues ? En s'opposant à cette assimilation du cultivateur au commerçant, on a allégué que l'article 637 du code de commerce admet la juridiction consulaire pour les billets à ordre qui portent à la fois la signature de négociants et de non négociants. C'est également dans ces termes que s'est tenu le congrès international, ainsi que la Société des agriculteurs de France. Leurs votes ne tendent à assimiler l'agriculteur au commerçant que dans les cas déterminés où lui-même consent en quelque sorte à être traité comme tel en bénéficiant des mêmes avantages, mais en encourant les mêmes responsabilités. C'est un système incomplet, mais on a pu croire qu'on ménageait mieux ainsi certains scrupules de l'opinion prompte à s'alarmer.

En définitive, on peut dire que le travail législatif n'a abouti à rien jusqu'ici en matière de crédit agricole, sinon sur un point unique qui n'est peut-être pas le plus important, la limitation dans une certaine mesure du privilège du propriétaire quant au gage relativement au prêteur, votée par le sénat. Le crédit agricole est-il réservé à un meilleur avenir dans les discussions qui vont s'ouvrir ? La proposition de loi, en ce moment soumise à la chambre des députés, dont nous avons indiqué l'origine, mérite une attention particulière par la nouveauté du plan projeté, qui la rattache aux syndicats agricoles. S'il ne comprend pas toutes les formes de ce crédit, il répond à celui qui se fait par avances de marchandises, et s'applique aussi bien aux artisans des campagnes qu'aux cultivateurs, à l'image de ce qui se passe en Écosse et dans la plupart des pays où des banques populaires se trouvent établies au milieu des populations rurales. L'innovation se réduit à conférer aux syndicats la faculté de s'immiscer dans ces opérations, comme ils s'occupent déjà aujourd'hui de la vente et des achats des matières et instruments utiles au cultivateur. Sans être aucunement obligés de se mêler de ces opérations, les syndicats y seraient seulement autorisés, et leur décision à cet égard dépendrait du bon vouloir de leurs membres et des besoins des localités. Leur rôle consisterait à examiner la solvabilité de ceux qui demandent le crédit et à leur servir de répondant, comme cela se pratique dans les banques populaires. Il ne serait pas très difficile à ces associations, composées d'hommes investis de la confiance générale et appartenant au pays, de mesurer, comme dit le rapport, la capacité de crédit de ceux qui ont besoin d'obtenir du temps pour payer. L'exposé des motifs insiste avec raison sur les conditions d'un fonctionnement dans lequel tout serait à jour, la nature des opérations, les ressources des syndicats, la part des responsabilités de leurs adhérents dans les engagements pris par eux. Le syndicat serait tenu à une comptabilité régulière et ne laisserait aucune ouverture à la spéculation, par l'interdiction d'émettre des actions ou titres donnant droit à une part proportionnelle dans les bénéfices. Pour former le capital, on n'aurait recours qu'aux cotisations des agriculteurs et aux souscriptions que les membres du syndicat seraient autorisés à verser en compte courant. Si ce n'est pas là toute l'économie, ce sont là les lignes principales d'un projet qui réduit la tâche des syndicats à recevoir les billets souscrits aux fournisseurs et à y mettre leur garantie. On prévoit le cas où les syndicats ne se borneraient plus à donner leur signature, mais où ils consentiraient à faire directement à leurs adhérents des avances en nature. L'exposé des motifs fait remarquer que ce changement ne modifierait pas les chances de sécurité en rendant sans doute l'emprunt nécessaire. Il est probable qu'il se formerait des banques lo-

cales pour en fournir les fonds et qu'en tout cas la Banque de France ne refuserait pas ses services qu'elle accorde déjà dans certains cas aux agriculteurs.

Un mot ne sera pas ici de trop sur ce rôle de la Banque de France dans le crédit agricole. On a soutenu plus d'une fois qu'il était rendu impossible tant que la Banque de France aurait seule le privilège d'émettre des billets. C'est aller trop loin, selon nous. S'il est vrai que cette interdiction nous ôte le moyen d'avoir l'analogue des banques d'Écosse, elle ne ferme pas pour cela la carrière à des combinaisons d'une application utile et féconde. Même en laissant intact le privilège de la Banque de France, qui n'est pas d'ailleurs en question, on n'est pas dans l'obligation de renoncer à former des banques locales. Il y a même déjà quelques essais en ce genre, à Angers, par exemple, et il s'est établi à Senlis une banque formée par des cultivateurs, qui s'est constituée en société à capital variable, avec actions de 500 francs donnant droit à un crédit égal. Cette combinaison permet d'acheter en commun des matières et des instruments payables dans le délai de trente jours ; mais elle ne se refuse pas à accepter des billets à quatre-vingt-dix jours ou à six mois, et c'est la Banque de France qui les escompte. Tout récemment, la Société des agriculteurs de France émettait ce double vœu : 1° que le gouvernement encourage la formation et le fonctionnement des sociétés mutuelles de crédit agricole ; 2° qu'à l'occasion du renouvellement du privilège de la Banque de France, il obtienne que le papier présenté à l'escompte par ces sociétés soit accepté avec des délais de remboursement et à un taux en rapport avec les nécessités et les profits de l'agriculture. On invoque l'exemple des grandes banques italiennes d'émission, particulièrement du Banco di Napoli, qui montre qu'un taux d'escompte plus favorable et des renouvellements plus étendus peuvent être attribués à des sociétés de crédit mutuel.

Le projet soumis à la chambre ne parle pas du concours que pourraient prêter les caisses d'épargne au crédit agricole. Nous comprenons les motifs de cette réserve sans être tenu de l'imiter. Il est de toute évidence qu'une grande prudence s'impose lorsqu'on soulève une question qui touche de si près à la sûreté des placements de l'épargne populaire. Mais ici encore il est permis d'invoquer l'autorité des faits, et on est en outre amené à s'interroger sur la situation particulière où nos caisses d'épargne se trouvent placées. On ne peut ignorer que ces caisses ont, chez des peuples voisins, rendu d'éminents services par des prêts sagement ménagés aux agriculteurs. Ne pourraient-elles être appelées au même office en France, avec toutes les précautions requises ? La question a dû se poser d'autant plus naturellement que l'emploi des fonds de

ces caisses est devenu le plus embarrassant des problèmes, depuis que le chiffre exorbitant de trois milliards et demi a été atteint. Ce résultat, comme on le sait, comporte malheureusement de tout autres explications que le progrès, réel d'ailleurs, de l'épargne populaire. Le chiffre surélevé de l'intérêt y a attiré les capitaux de toutes les classes. On se trouve donc en face d'un capital stérilisé, et, d'autre part, de la perspective vraiment effroyable pour l'État, d'être exposé au danger d'une demande écrasante de remboursements. Les économistes les plus clairvoyants, les financiers les plus expérimentés ont signalé ce péril, qui va croissant puisque, selon la juste remarque de M. Paul Leroy-Beaulieu, dans une discussion récente à l'Académie des sciences morales et politiques, il n'y a aucune raison, s'il n'y est pas porté remède, pour que cette somme n'aille s'accumulant indéfiniment jusqu'à des chiffres qui sembleraient fabuleux. De son côté, M. Buffet déclarait, à la même occasion, que, pour sortir de cette redoutable impasse, il n'y aurait pas lieu de reculer même devant un emprunt. Assurément, ce n'est pas l'autorisation de faire quelques prêts agricoles qui modifierait sensiblement cette situation ; mais il pourrait y avoir là un emploi utile d'une partie de ces fonds. Une telle mesure pourrait être autorisée dans des cas restreints et entourée de toutes les garanties de sécurité que peut conseiller la sagesse la plus timorée. C'est la thèse qu'a soutenue M. Léon Say, et, à la vérité, on ne voit pas clairement ce qu'il y aurait de si hasardeux à autoriser quelques caisses à faire de ces prêts limités, pris sur une partie des fonds de ce qui constitue leur avoir, leur fortune particulière, distincte, on le sait, des épargnes déposées. On peut se demander de même pourquoi des caisses libres ne feraient pas les mêmes opérations qui se font, par exemple, en Belgique. N'est-ce pas une idée toute conforme aux services et à l'histoire même des banques, de vouloir faire aboutir les dépôts aux prêts, de manière à rendre, pour ainsi dire, par petits ruisseaux au travail honnête et intelligent, qui se charge de les féconder, les sommes que l'épargne a accumulées dans un commun réservoir ?

Cette façon de procéder a donné les plus heureux résultats dans les pays où elle a été mise en œuvre, et il n'est pas facile d'apercevoir pourquoi, appliquée avec mesure, elle n'aurait pas chez nous quelques-uns des mêmes avantages. Bien loin de créer des dangers pour les placements, ces caisses, et en général les banques locales agricoles, leur en ont ouvert qu'on peut regarder comme les plus sûrs qui existent. Au lieu de se jeter dans des prêts aléatoires à l'étranger, ou dans des entreprises qui spéculent sur la crédulité de dupes prêtes à donner dans le piège, les petits capitaux trouveraient là des placements à leur portée, d'une entière sécurité, et la petite propriété rurale pourrait s'y procurer le crédit à des



conditions modérées. C'est, en effet, dans cette petite et moyenne clientèle qu'est, selon nous, et nous l'avons assez fait entendre dans toute cette étude, l'avenir de ces institutions dans un pays comme le nôtre, où les capitaux et les terres sont également divisés. Qui ne serait frappé de ce que peut être cette petite clientèle en voyant les banques populaires de l'Allemagne et de l'Italie, et, dans ce dernier pays, notamment les banques fondées par Leone Wallemborg ? Un calcul fait sur 2 235 sociétaires donne une grande majorité pour les cultivateurs ayant moins de 2 hectares, ou de 2 à 5 hectares et de 5 à 20, à 30 au plus ; mais ces derniers forment l'exception. Ces caisses ne dépassent pas le cercle le plus restreint, la commune, quelquefois le hameau ; leurs sociétaires sont des paysans n'ayant d'autres ressources que leur travail et qui sont loin d'être plus avancés que les nôtres. Ils se groupent, et ce groupe solidaire offre des garanties suffisantes, puisqu'il trouve à se procurer les moyens de crédit. — Si l'on objectait que ces caisses, et en général les banques populaires en Italie et en Allemagne, ne se sont fondées que par le concours de quelques propriétaires apportant, au début, l'aide de leur zèle et de leur argent, nous demanderions si l'on croit que les nôtres en feront moins et qu'il ne s'en trouvera pas sur plusieurs points de la France pour rendre les mêmes services à l'origine de ces établissements. N'est-ce pas grâce au concours de ces bourgeois, de ces riches, qu'on accuse si facilement de ne rien faire pour les autres classes, que les caisses d'épargne elles-mêmes ont été fondées à l'époque de la restauration, et n'est-ce pas aussi le cas des sociétés de secours mutuels et de la plupart des institutions de prévoyance ? Aujourd'hui encore, nous en voyons se produire de nouveaux exemples pour la construction des habitations ouvrières. Cette aide accordée aux entreprises d'utilité populaire par les plus aisés aux plus pauvres, à laquelle on a donné le beau nom de devoir social, est dans l'esprit comme dans les nécessités de notre époque. Elle est, en même temps qu'une œuvre d'humanité, un sage calcul politique, et elle peut être aussi un bon calcul économique pour ceux qui, sans chercher la fortune dans des œuvres où la philanthropie a sa part, se contentent, quand ils ne peuvent aller jusqu'au sacrifice complet, d'un intérêt modique de leurs capitaux.

Nous ne pouvons nous résigner à croire que la France continuera à faire une aussi triste figure, en matière de crédit agricole, devant des nations qui ont réalisé à cet égard ce qu'on peut nommer sans exagération de véritables merveilles. On a publié le bilan de ces banques, et, dans un récent volume qui contient les statuts de toutes les banques populaires et fournit à leur sujet d'utiles indications théoriques et pratiques, M. Alphonse Courtois résumait cette étonnante statistique par

des chiffres qu'on serait tenté de taxer d'in vraisemblance si leur réalité n'était dûment attestée. C'est ainsi qu'il existe en Belgique 20 banques populaires ayant en dépôt 7 à 8 millions de francs ; en Italie, 641 banques, avec 500 millions de dépôts ; en Hongrie, 530, avec 50 millions de francs de dépôts ; en Autriche, près de 1 400, avec 600 millions de dépôts ; en Russie, 859, avec un chiffre de dépôts que nous ignorons ; en Allemagne, plus de 3 000, à savoir : 2 160 du système Schultze-Delitzsch, avec près de 1 200 millions de francs, et 1 000 à 1 200 du système Raiffeisen, dont le chiffre des dépôts nous est inconnu. En France, on aurait peine à arriver au chiffre de 10 ! C'est en nous adressant à des types de crédit variés, par essais successifs ou simultanés, que, sans réaliser d'ici à longtemps, sans doute, des résultats aussi prodigieux, nous aurons chance de nous tirer de la nullité où nous sommes relativement au crédit agricole. La législation peut nous y aider moins par des secours directs qu'en cessant d'y faire obstacle. C'est alors seulement que nous serons en situation de juger ce que vaut l'imputation qu'on nous adresse de manquer de toutes les qualités qui font qu'on peut faire un heureux usage du crédit dans nos campagnes. S'il est vrai, comme nous nous sommes efforcé de l'établir, que les obstacles viennent moins des difficultés intrinsèques que de la suspicion où on tient la possibilité du succès, nous pensons qu'il serait bon de nous prémunir contre des dispositions trop décourageantes. On nous a accusés plus d'une fois de manquer de modestie, n'allons pas maintenant par un excès contraire, par une déclaration tout au moins prématurée d'impuissance, tomber dans cette extrême défiance de soi-même qui empêche d'agir. Qu'on se décide seulement à faire un pas, l'humilité des débuts n'aura rien qui nous inquiète. Gardons-nous surtout de nous laisser aller à cette singulière lassitude, qui n'attend pas d'avoir agi, et de désespérer de la moisson avant d'avoir semé. Tout a été dit sur la question, il est temps de se mettre à l'œuvre.

HENRI BAUDRILLART.





## TABLE DES MATIÈRES

Introduction, par B. Malbranche et M. Nguyen	7
<i>Du crédit agricole et d'une banque agricole, nouveau et puissant moyen d'organisation facilement applicable à toutes les banques de circulation,</i> par Ad. Billette	25
Étude sur l'organisation du crédit agricole en France ( <i>Journal d'agriculture pratique</i> ) par J. de Crisenoy	64
<i>De la crise agricole et de son remède, le crédit agricole,</i> par M. D'Esterno	98
Le crédit agricole par la liberté des banques, extrait de <i>La Banque Libre</i> , par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil	146
Le crédit agricole ( <i>Revue des Deux Mondes</i> ), par A. Batbie	159
Discussion de la société d'économie politique. Réunion du 5 septembre 1881, sur le crédit agricole	179
<i>Dix jours dans la Haute Italie,</i> par Léon Say	181
<i>La question du crédit agricole,</i> par Ad. Billette	223
Le crédit agricole : ses nouvelles formules ( <i>Revue des Deux Mondes</i> ), par Henri Baudrillart	261

